

**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**Commune de LEUCATE**

**\*\*\*\*\***

**CONCESSION DE PLAGES  
NATURELLES**

**\*\*\*\*\***

Plage de Port Leucate, plage des Naturistes, plage de Leucate plage  
et plage de La Franqui.

**ENQUETE PUBLIQUE**

Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2023

Michel BLAZIN.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the title 'Commissaire enquêteur'.

Commissaire enquêteur

## LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

- **CDPENAF** : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- **DPM** : Domaine Public Maritime.
- **PNR** : Parc Naturel Régional
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **PMR** : personnes à mobilité réduite
- **PNR** : Parc Naturel Régional
- **PPA** : Personnes Publiques Associées.
- **ZAM** : Zones d'Activités Municipales
- **ZCS** : Zones Spéciales de Conservation
- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
- **ZPS** : Zones de Protection Spéciale

# SOMMAIRE

## Partie I

### **Rapport d'enquête**

#### **1 Généralités.**

- 1-1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Contexte de l'enquête
- 1-3 Cadre juridique
- 1-4 Présentation de la commune de Leucate
- 1.5. Contexte de la demande.
- 1-6 Echange avec le maire de la commune
- 1-7 Nature et caractéristiques des travaux projetés
- 1-8 Composition du dossier

#### **2 Organisation et déroulement de l'enquête publique.**

- 2-1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2-2 Préparation et Modalités de l'enquête publique
- 2-3 Information du public – Publicité
- 2-4 Permanences du commissaire enquêteur
- 2-5 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2-6 Clôture de l'enquête
- 2-7 Le Procès verbal de synthèse.
- 2-8 Recensement des remarques et observations
- 2-9 Notifications du procès verbal de synthèse.

### **3 Analyse des observations et du mémoire en réponse du concessionnaire.**

- 3.1 Oppositions relatives aux nuisances à l'environnement dans sa globalité
- 3.2 Oppositions relatives aux nuisances à la population

## **PARTIE II**

### **1-Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

- 1-1 Sur le cadre réglementaire.
- 1.2- Sur l'information et la participation du public
- 1.3- Sur les enjeux et impacts du projet

### **2 Les motivations du commissaire enquêteur**

### **3 L'avis du commissaire enquêteur.**

## **PARTIE III**

### **1 Les annexes**

## LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES

- **CDNPS** : Commission départementale de la Départementale de la Nature des Paysages et des Sites

- **DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

- **DPM** : Domaine Public Maritime .

- **PNR** : Parc Naturel Régional

- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme

- **PMR** : personnes à mobilité réduite

- **PNR** : Parc Naturel Régional

- **PPA** : Personnes Publiques Associées.

- **ZAM** : Zones d'Activités Municipales

- **ZCS** : Zones Spéciales de Conservation

- **ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

- **ZPS** : Zones de Protection Spéciale

# RAPPORT

## 1 Généralités

### 1.1 Objet de l'enquête publique

Le présent dossier a pour objet d'engager la procédure d'attribution d'une concession de plages naturelles dépendant du Domaine Public Maritime Naturel au bénéfice de la commune de Leucate concernant les quatre plages suivantes :

- Plage de Port Leucate
- Plage des Naturistes
- Plage de Leucate plage et du Mouret
- Plage de La Franqui et des Coussoules

La demande concerne de fait le renouvellement par anticipation de la concession existante qui arrive à échéance le 28 novembre 2025, elle porte sur une surface concédée de 81,14 ha pour une longueur de 10810 m.

### 1.2 Contexte de l'enquête publique.

La commune de Leucate

Par délibération du 25 juin 2021 jointe en Annexe n° 11 , du présent rapport le conseil municipal de la commune de Leucate a sollicité par anticipation, une demande d'attribution de concession de plages naturelles pour une durée de 12 ans, cette première demande a été amendée suite aux échanges entre la commune et les services de l'état Cette demande vient en remplacement de la concession actuelle dont dispose la commune attribuée par arrêté préfectoral n° 2013-333-002 du 29 novembre 2013 et qui arrive à échéance le 29 novembre 2025.

La commune justifie sa demande par la nécessité :

- d'harmoniser les pratiques sur les plages de l'arc méditerranéen et les plages d'Occitanie.
- de répondre à la demande de l'état d'inclure l'ensemble des plages de Leucate Plage dans le projet de concession.

Le périmètre de la concession sollicitée porte sur une surface concédée de 247,17 ha et un linéaire de 11464 m répartis sur les 4 plages de la commune suivantes :

- La plage de Port Leucate : (11lots)
- La plage des Naturistes : (1lot)
- La plage de Leucate plage du grau des ostréiculteurs jusqu'au Briganti ainsi que la plagette : (3+3+0 lots)
- La plage de la Franqui et des Coussoules. (1+2 lots).

### 1-3 Cadre juridique

Cette demande de renouvellement est soumise notamment aux prescriptions des articles R2124-13 à R2124-30 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et en particulier aux dispositions des articles.

- R2124-23 alinéa 1 qui indique que :

*Le dossier est soumis à l'avis prévu à l'article R. 2124-25, puis fait l'objet d'une instruction administrative et d'une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R. 2124-26 et R. 2124-27.*

- R2124-25 qui précise que :

*Dès qu'il est saisi d'une demande de concession de plage, le préfet soumet cette demande à l'avis du préfet maritime ou du délégué du Gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.*

*Cet avis est joint au dossier soumis à l'instruction administrative et à l'enquête publique prévues aux articles R. 2124-26 et R. 2124-27*

- R2124-26 alinéa 1 qui révèle que :

*Le projet de concession fait l'objet d'une instruction administrative conduite par le service chargé de la gestion du domaine public maritime.*

- Article R2124-27 alinéa 1 qui prévoit que :

*Le projet de concession ou le renouvellement d'une concession existante fait l'objet, préalablement à son approbation, d'une enquête publique menée dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement.*

Par ailleurs la demande est également soumise aux dispositions du :

- La loi littoral et le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.146-6 relatif aux espaces remarquables,
- Le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux personnes handicapées.

## **1-4.Présentation de la commune de Leucate.**

Leucate est une station balnéaire reconnue, située dans les Corbières et plus précisément dans les Corbières maritimes sur le littoral audois à mi-chemin entre Narbonne et Perpignan, dans le Sud-est du département de l'Aude.

La commune comptait 4 581 habitants en 2020, après avoir connu une très forte hausse de sa population au cours des dernières décennies.

Ses habitants sont appelés les Leucatois ou Leucatoises.

En 2018, la population âgée de 15 à 64 ans s'élève à 2234 personnes, parmi lesquelles on compte 70,9 % d'actifs (55,1 % ayant un emploi et 15,8 % de chômeurs) et 29,1 % d'inactifs. Depuis 2008, le taux de chômage communal (au sens du recensement) des 15-64 ans est légèrement supérieur à celui de la France et du département.

Le village est adossé au nord de la commune au Cap Leucate qui est la pointe orientale des Corbières maritimes

La commune est drainée par le « Rieu », le ruisseau « de l'Arène », le « Grau de Leucate » et le ruisseau « des Estacades », soit un réseau hydrographique d'environ 4 km de longueur totale.

Le climat qui caractérise la commune est le type « climat méditerranéen », avec des hivers doux et des étés chauds, et un ensoleillement important et des vents violents fréquents.

La commune s'étire sur cinq pôles touristiques principaux, du nord au sud:

- La Franqui,
- Leucate village,
- Leucate plage,
- Le village naturiste
- Port-Leucate.

La création de Port-Leucate résulte du projet d'aménagement du littoral languedocien, conduit par la Mission interministérielle d'aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon.

Sur le plan historique et culturel, la commune fait partie du Narbonnais, un pays comprenant Narbonne et sa périphérie, le massif de la Clape et la bande lagunaire des étangs.

Le village est limitrophe des communes suivantes : Caves, Fitou, La Palme, dans le département de l'Aude, Le Barcarès, Saint Hyppolite, Saint Laurent de la Salanque et Salses le Château dans le département des Pyrénées Orientales.

Enfin la commune est bordée à l'est par la mer méditerranée, elle, est donc une commune littorale au sens de la loi du 3 janvier 1986, dite « loi littoral ».

Dès lors des dispositions spécifiques d'urbanisme s'appliquent afin de préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral,

La commune dispose d'un patrimoine architectural riche avec quatre immeubles protégés au titre des monuments historiques :

- la grotte des Fées, classée en 1924,
- la redoute de la Franqui, inscrite en 1967,
- le fort de Leucate, inscrit en 2006,
- le village de vacances « Les Carrats », inscrit en 2014

Enfin de par sa situation géographique exceptionnelle la commune possède un important patrimoine naturel et environnemental, située au cœur du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, la commune compte en particulier :

#### Cinq sites « Natura 2000 »

- le « plateau de Leucate »,
- le « complexe lagunaire de Salses-Leucate »,
- le « complexe lagunaire de Salses »,
- le « complexe lagunaire de Lapalme » 9101441
- l'« étang de Lapalme ».

#### Sept espaces protégés

- « La Caramoun »,
- « le Mouret »,
- « Les Coussoules »,
- le « Plateau de la Franqui »,
- les « rives de Fitou »,
- l'étang de Salses-Leucate
- les « étangs littoraux de la Narbonnaise »).

#### Dix sept Znieff

- - l'« étang de Lapalme » (508ha), couvrant 2 communes du département;
- - l'« étang de Salses-Leucate » (4964ha), couvrant 6 communes dont 2 dans l'Aude et 4 dans les Pyrénées-Orientales;
- - les « garrigues de Courbatières » (106 ha)
- - les « îles de l'Hortel et des Sidrières » (67 ha), couvrant 2 communes du département
- - « la Corrège et les Dosses » (227 ha), couvrant 3 communes dont 1 dans l'Aude et 2 dans les Pyrénées-Orientales
- - « les Coussoules » (185 ha), couvrant 2 communes du département
- - le « lido de Lapalme » (593 ha), couvrant 2 communes du département
- - le « lido de Mouret » (67 ha);
- - les « mares de Port-Leucate » (19 ha)
- - la « plaine agricole de Lapalme » (1037 ha), couvrant 3 communes du département;
- - le « plateau de Leucate » (305 ha);
- - la « rive est de l'étang de Leucate » (14 ha);
- - les « salins de Lapalme » (432 ha), couvrant 3 communes du département;
- - les « sansouïres de l'étang de Lapalme » (131 ha), couvrant 2 communes du département;



- - le « complexe lagunaire de Lapalme » (1926 ha), couvrant 3 communes du département;
- - Le « complexe lagunaire de Salses- Leucate » (7769 ha), couvrant 6 communes dont 2 dans l'Aude et 4 dans les Pyrénées-Orientales;
- - le « plateau de Leucate » (1044 ha).

## 1.5. Contexte de la demande

La commune de Leucate dispose d'un attrait touristique reconnu dont la renommée dépasse les frontières nationales de par la qualité de ses plages et la présence des conditions particulières des sites totalement adaptés à la pratique de tous les sports de voile nautiques. Cet attrait touristique de la commune émane d'une combinaison de cinq entités distinctes à l'origine d'un éventail d'ambiances et d'activités et de quatre stations balnéaires : Port-Leucate, Plage des naturistes, Leucate Plage et La Franqui. L'économie touristique de Leucate gravite autour des 11 kilomètres de plages de la commune permettant d'offrir une diversité d'activités.

On recense notamment sur le territoire communal :

- Du tourisme balnéaire offert par une façade littorale étendue.
  - Des loisirs liés à la glisse grâce à des conditions météorologiques exceptionnelles avec 300 jours de vent par an avec le kit surf, le Wind surf, le char à voile qui sont emblématiques de Leucate. A ce titre, des événements majeurs tel que le Mondial du Vent ont contribué à la notoriété du territoire.
  - Des activités marines et lacustres : Telles que les sorties en mer, la pêche (sur l'étang, en mer) ou la plongée avec un port de plaisance de 1 400 anneaux, un des plus grands d'Europe, labellisé Pavillon Bleu et certifié Ports Propres.
  - Des activités nautiques (voile, jet ski, bouée tractée, etc.) se sont développées.
  - Des itinéraires doux qui sillonnent l'ensemble des plages du territoire.
  - Un cadre naturel exceptionnel offrant un large éventail de milieux et de paysages propices à de nouvelles découvertes. L'intégration de Leucate dans le PNR de la Narbonnaise en Méditerranée est un atout supplémentaire.
  - Une activité naturiste au sein de villages qui fait de Leucate une des grandes destinations naturistes en France.
- Aujourd'hui, l'économie touristique reste l'un des vecteurs principaux pour le développement de la commune.
- A titre informatif, la population maximale est égale à 17 fois la population résidente. Le tourisme balnéaire est donc considéré comme l'un des atouts majeurs du territoire communal.

Le site de « la Franqui » fut l'une des premières stations balnéaires de l'Aude au début du XXème siècle le tourisme balnéaire connu enfin un essor très important grâce à la mission Racine d'aménagement du littoral languedocien au début des années 60

L'engagement de la commune vise à conserver et préserver ce haut niveau d'excellence et se traduit par :

- Des plages « Pavillon bleu »:
- La Commune de Leucate attache un intérêt particulier à la labellisation de ses plages en « Pavillon Bleu d'Europe » qui valorise chaque année les communes menant de façon permanente une politique de développement touristique durable.

- Des plages accessibles en mode doux:

De nombreux dispositifs de stationnements de vélo directement aux entrées de plages, à Leucate Plage, La Franqui et Port-Leucate ont été mis en place.

Par ailleurs la commune souhaite offrir à tous la possibilité de pouvoir circuler à vélo tout le long du littoral, de Port-Leucate à la Franqui, dans une pratique de partage de la voirie entre usagers piétons et cyclistes tout en permettant de rejoindre directement les poches de

stationnement présentes un peu partout à proximité des plages, par la mise en place d'un réseau approprié

- Des plages sans tabac

La commune de Leucate met en place des sections de plages interdites aux fumeurs dans le respect du label "Espace sans tabac" qui a pour vocation de proposer des espaces publics extérieurs sans tabac.

- Des plages préservées par :

- Des actions en faveur des cordons dunaires :

Dans la continuité de ses actions en faveur de la préservation des cordons dunaires depuis près de 20 ans, la commune a été récemment lauréate d'un appel à projets dans le cadre de la restauration dunaire de Port-Leucate dont les travaux sont axés sur la restauration du cordon dunaire selon les trois techniques suivantes, La pose d'un rang simple de ganivelles, la pose de casiers de ganivelles et la pose de peignes hydrauliques

Un volet sensibilisation est prévu en complément de ces équipements. Des panneaux disposés à l'entrée des accès conservés mais aussi sur certains accès supprimés expliqueront les rôles assurés par le système dunaire et la nécessité de le conserver

- Une circulation et stationnement des véhicules réglementés dans les espaces naturel.

- Un suivi du trait de côte

- Des pratiques économes en supprimant des douches de plage.

A ce jour la commune de Leucate dispose par arrêté préfectoral n°2013333-002 en date du 29 novembre 2013, d'une concession de plages naturelles sur le Domaine Public Maritime (DPM) pour l'ensemble des ses plages d'une superficie de 81,14 ha et une longueur de 9530 mètres linéaire.

Par la présente demande, la commune de Leucate exprime la volonté de retravailler son actuelle concession en vigueur qui s'achève le 28 novembre 2025, pour optimiser sa fonctionnalité et régulariser certaines situations.

Le but est de pérenniser et d'accroître la gestion durable de son littoral.

Dns ce contexte la commune souhaite donc anticiper le renouvellement de sa concession des plages pour une durée de douze ans (période 2023-2035) à compter du 1er janvier 2023.

Le projet présenté par la commune de Leucate s'articule autour de plusieurs axes d'amélioration et de développement et notamment :

- La nécessité d'harmoniser les conditions de gestion des plages entre communes littorales d'Occitanie ;

- La nécessité de redéfinir le périmètre de la concession de plage pour l'ensemble des plages de Leucate ;

La prise en compte de la demande de l'Etat d'intégrer les plages naturelles de Leucate Plage, ce qui n'avait jamais été le cas dans les concessions antérieures ;

- La volonté de conforter la concession dans son environnement local ;

- La volonté de sécuriser son dynamisme touristique.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) cette demande est instruite en application des articles R 2124-13 à R2124-30 précités, qui prévoit en application de son article R2124-27 1er alinéa, que la demande est soumise à enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 à R123- 23 du Code de l'environnement.

## 1-6 Echange avec le maire de la commune

Le 14 décembre 2022 , j'ai rencontré le Maire de Leucate, Monsieur Michel PY, celui-ci m'a fait connaître les diverses évolutions et événements qui ont fait de Leucate une commune très active, notamment sur le plan touristique et un pôle d'excellence reconnu pour la pratique des sports nautiques .

La concession des plages naturelles est un élément indispensable pour la sécurité des sites, l'accueil des touristes et l'attractivité de la commune

Par ailleurs la commune attache une importance particulière à la conservation de son patrimoine environnemental et la maîtrise de l'activité économique sur les plages contribue grandement à cet objectif par la canalisation des flux de touristes.

La commune consacre un budget très important pour l'aménagement et l'exploitation de ses plages, pour la satisfaction des touristes mais également pour la mise en défens et la protection des zones naturelles qui constituent une richesse essentielle de la commune.

## 1-7 Nature et caractéristiques du projet.

Le projet déposé par la commune de Leucate a pour objet d'optimiser la fonctionnalité de l'actuelle concession de ses quatre plages et de régulariser à la demande des services de l'état certaines situations au regard des évolutions de la réglementation.

Dans cette optique, le dossier déposé avec pour finalité première de pérenniser et d'accroître la gestion durable de son littoral, s'attache à considérer les éléments suivants :

- La nécessité d'harmoniser les conditions de gestion des plages entre communes littorales d'Occitanie ;
- La nécessité de redéfinir le périmètre de la concession de plage pour l'ensemble des plages de Leucate ;
- La demande de l'Etat d'intégrer les plages naturelles de Leucate Plage, ce qui n'avait jamais été le cas dans les concessions antérieures ;
- La volonté de « conforter » la concession dans son environnement local ;
- La volonté de sécuriser son dynamisme touristique.

Réparties sur l'ensemble du territoire, les quatre plages de la commune offrent une diversité d'usages, de pratiques, de paysages et d'ambiances.

## Répartition géographique des plages de la commune de Leucate



- **La plage de Port-Leucate** : Entre le chenal du port et la commune du Barcarès dans les Pyrénées Orientales, cette plage longue de 3.6 km est la vitrine balnéaire de cette station issue de la mission Racine.

- **La plage des Naturistes** : Associée au village naturiste, cette plage d'un kilomètre est isolée des autres plages par un grau et un chenal d'accès au port, elle offre l'essentiel des services propices à une activité balnéaire de qualité (corbeilles, poste de surveillance, promenade, parking...

- **La plage de Leucate Plage** : S'étendant de la base conchylicole à la falaise, le littoral de Leucate Plage offre divers faciès entre plages urbaines et plages naturelles. Du Sud au Nord de cette plage, on trouve:

- La portion de plage sur le Lido de Mouret
- La portion de plage intégrant le secteur du Galion, le cœur de la station et Briganti
- Au pied de la falaise, à l'abri du vent, la plagette

- **La plage de La Franqui** : Historiquement, le secteur de La Franqui a été la première station balnéaire de l'Aude. Située au pied du plateau de Leucate, elle s'est doucement développée depuis le début du 20ème siècle.

Son caractère authentique fait d'elle une station très agréable qui se différencie des grands ensembles balnéaires issus de la mission Racine, le côté nature préservé participe au charme des lieux, il se prolonge sur le littoral avec la plage des Coussoules qui s'étend jusqu'à La Palme.

Entre étang et Méditerranée avec les Corbières en toile de fond, ce vaste espace aréneux balayé par les vents offre un site connu et reconnu pour les pratiquants de sports aérotactés terrestres ou maritimes.

L'ensemble des plages concédées concerne une superficie totale de 2471717 m<sup>2</sup> et un linéaire total de 11464 mètres, répartie entre les quatre plages reconnues de la commune selon le tableau ci-après.

**Tableau récapitulatif des surfaces et longueurs concédées**

Secteur	Plage sollicitée pour la concession	Surface totale Plage sollicitée (m <sup>2</sup> )	Linéaire total Plage (ml)
1	Plage de Port-Leucate	391747	3640
2	Plage des Naturistes	57245	1058
3	Plage de Leucate-Plage	217100	3503
4	Plage de La Franqui	1805625	3263

La demande de renouvellement de la concession porte pour les douze prochaines années, sur l'ensemble des plages communales précitées elle prévoit de permettre l'exercice d'activités dans le périmètre de la concession.

Les activités autorisées conformément à la réglementation en vigueur seront en liens avec la location de matériel et d'engins de plages, aux bains de mer et jeux d'enfants, avec une possibilité d'activités accessoires telles que les buvettes et établissements de restauration.

Dans le respect strict de cette obligation réglementaire Le dossier de demande de renouvellement décline pour l'ensemble des lots de plage concédé, les activités suivantes

- Des activités dites de « de référence », qui sont directement liées à la plage :
  - La « location de matériel de plage » qui est destinée à recevoir l'activité de commerce de location de matériel de plage (bain de soleil, parasol...)
  - Les « activités de loisirs » telles que les jeux d'enfants/jeux de plage (installations ludiques, trampolines, structures gonflables...);
  - Les « activités nautiques motorisées » et les « activités nautiques non motorisées » dédiées aux sports nautiques au-delà de la bande des 300 mètres.
- Des activités dites « accessoires » aux activités de référence susvisées à savoir :
  - La « buvette » qui est un établissement uniquement destiné à la vente de produits conditionnés (canettes, sandwiches, salades ou autres produits froids conditionnés), sans cuisson ni réchauffement, sans fabrication sur place, sans manipulation ni assemblage de denrées nues, sans service de table.
  - La « restauration » qui est destinée à recevoir l'activité de commerce de restauration froide ou chaude avec ou sans service de table, y est possible la vente des boissons à emporter.

Il ne sera pas autorisé d'implanter des activités à l'année sur la partie du domaine public maritime qui sera concédé, la plage devant rester libre de tout équipement ou installations du 1er octobre au 30 mars, à l'exception des postes de sécurité et des installations sanitaires publiques non démontables ainsi que des dispositifs de signalisation.

Par ailleurs en des Zones d'Activités Municipales (ZAM) permettant L'organisation de manifestations publiques ponctuelles sportives et/ou d'animation de plage.

La mise en place pendant la saison balnéaire d'équipement à destination du public en libre-service participe de la qualité de l'accueil et de l'attractivité touristique de la commune L'accès y est libre et gratuit, elles ne font pas l'objet de convention d'exploitation et les activités qui s'y déroulent n'ont aucun caractère commercial et sont gérées par la commune.

Les lots de plage et les Zones d'Activités Municipales prévues sur le territoire communal se répartissent de la façon suivante :

### **Tableau de répartition des lots de plage et des Zones d'Activités Municipales**

Plage sollicitée pour la concession	Nombre de lot de plage	Nombre de Zone d'Activités Municipales
Plage de Port-Leucate	11	7
Plage des Naturistes	1	1
Plage de Leucate-Plage	6	3
Plage de La Franqui	3	2
Total	21	13

Le dossier précise également pour l'ensemble des lots de plage et des Zones d'Activités Municipales, les dimensions, les emplacements les activités autorisées,

La demande précise également les obligations de la commune concessionnaire en ce qui concerne l'équipement et l'entretien et le nettoyage des plages, la signalétique mise en place afin d'améliorer l'accessibilité aux plages dans le respect des contraintes environnementales, les dispositions retenues afin de respecter les obligations patrimoniales et architecturales Conformément aux dispositions du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance domaniale est due à l'état pour la concession de la plage.

Le préfet peut à tout moment et sans indemnité mettre fin à la concession dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Enfin le libre accès à l'ensemble des plages du public, tant de la terre que depuis la mer sera maintenu.

## **1-8.COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier soumis à enquête comprend

Un premier dossier établi par les services de la DDTM de l'Aude comprenant outre l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2023 de mise à l'enquête publique.

- 1 Le rapport de présentation de la concession de plages naturelles de la commune
- 2 Un plan de situation de la concession de plages naturelles de la commune
- 3 Le cahier des charges de la concession de plages naturelles de la commune.
- 4 Les plans de concession des quatre plages communales.
  - 4.1 Le plan de la concession de la plage de Port Leucate
  - 4.2 Le plan de la concession de la plage des Naturistes
  - 4.3 Le plan de la concession de la plage de Leucate plage
  - 4.4 Le plan de la concession de la plage La FRANQUI.

Un deuxième dossier réalisé par Le bureau d'études Ecovia Gaxieu Ingénieur Conseil Environnement 1 bis place des alliées 34537 Béziers Cedex. et instruit conformément aux dispositions de l'article R 22124-26 1er alinéa du CGPPP PAR le service chargé de la gestion du domaine public maritime de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, (DDTM) Service Aménagement Est et Maritime de l'Aude, Rue du Pont de l'Avenir 11108 Narbonne cedex.

Ce dossier comprend :

- 1 Une note de présentation du projet de renouvellement de la concession des plages naturelles.
- 2 Des pièces graphiques
  - 2.1 - Un plan de situation
    - 2.2 a- Un plan de renouvellement de la concession plage « Port Leucate ».
    - 2.2 b - Un plan de renouvellement de la concession plage « plage des Naturistes ».
    - 2.2 c - Un plan de renouvellement de la concession plage « Leucate plage».
    - 2.2 d - Un plan de renouvellement de la concession plage « La Franqui».
- 3 Les modalités de mise en œuvre des principes énoncés dans la législation.
- 4 Une note sur les investissements et conditions financières d'exploitation annuelle.
- 5 Une note sur les aménagements prévus pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
  - 5.1 Quatre plans des aménagements PMR sur les plages de Port Leucate, des Naturistes, de Leucate plage et le la plage de La Franqui.
- 6 Un dossier relatif au dispositif matériel envisagé pour porter à la connaissance du public la concession de plage et les modèles de convention d'exploitation éventuels.
- 7 Un volet « Natura 2000 » de la concession.
- 8 Un cahier des prescriptions architecturales.
- 9 Des annexes au dossier.
  - 9.1 Les arrêtés préfectoraux et municipaux pris dans le cadre de la concession.
    - 9.2a Quatre plans des réseaux existants et des points de raccordement sur les plages de Port Leucate, des Naturistes, de Leucate plage et le la plage de La Franqui.
    - 9.2b Quatre plans de la défense extérieure contre l'incendie sur les plages de Port Leucate, des Naturistes, de Leucate plage et le la plage de La Franqui.

En outre le dossier soumis à l'enquête publique comprend également :

Une copie de la décision n° E220000152/34 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel BLAZIN en tant que commissaire enquêteur (Annexe n° 1)

Une copie de l'avis d'affichage de l'enquête publique.

La délibération en date du 29 juin 2021 de la commune de Leucate (Annexe n° 11)

## **2- Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **2-1 Désignation du Commissaire enquêteur.**

Par décision N° E22000152/34 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Michel BLAZIN, ingénieur de l'Industrie et des Mines, à la retraite pour conduire l'enquête publique précitée.

### **2-2 Préparation et modalités de l'enquête publique.**

En collaboration étroite avec la mairie de Leucate, les services compétents de la préfecture ont préparé avec le commissaire enquêteur, l'avis d'affichage de l'enquête, l'arrêté d'ouverture d'enquête, défini les dates de déroulement de celle-ci, ainsi que les jours et heures de permanence retenus.

L'arrêté Préfectoral 16 janvier 2023 a précisé les modalités de l'enquête retenues sur une période de trente et un jours consécutifs, du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus. (Annexe n° 2)

Les permanences du commissaire enquêteur ont été prévues :

- les lundi 3 février et le mercredi 15 mars 2023 en mairie de Leucate village :
- le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023, à la mairie annexe de La Franqui

Le commissaire enquêteur a rencontré le 14 décembre 2022 les services en charge du dossier à la mairie de Leucate afin de clarifier certains points du dossier d'enquête.

Une rencontre avec les services de la DDTM en charge de l'instruction administrative a eu lieu le 12 janvier 2023 pour tenter d'obtenir des éclaircissements sur les aspects administratifs et techniques de la démarche.

Le 8 décembre 2022, le commissaire enquêteur s'est rendu dans les locaux de la préfecture à Carcassonne pour procéder à la vérification des dossiers à mettre à la disposition du public, signer toutes les pièces, coter et parapher les deux registres d'enquête.

Le 30 janvier 2023 le commissaire enquêteur a procédé à la vérification des conditions matérielles de l'enquête, de la pertinence de l'affichage réalisé sur le territoire communal et a effectué une visite des plages de la concession afin de mieux appréhender la totalité du projet de concession.

Les pièces des dossiers et les registres d'enquête ont été déposés ce même jour en mairie de Leucate ainsi qu'à la mairie annexe de La Franqui.

### **2-3 Information du public**

Les mesures de publicité réglementaires reprises à l'article 5 de l'arrêté préfectoral concernant l'enquête, ont été scrupuleusement respectées.

Un avis au public informant de l'ouverture et des modalités de l'enquête a été affiché sur les panneaux réservés à cet effet, en mairie de Leucate village et en mairie annexe de La Franqui, sur les lieux habituels de la commune ainsi que en plusieurs points judicieusement

répartis sur les plages ( voir plan d'affichage de l'avis d'enquête, plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique et le plan d'affichage retenu sont joints en annexe n°3 du présent rapport

L'accomplissement de cette formalité a fait l'objet d'un certificat du Maire, (Annexe n°12)

L'avis d'enquête a également été publié dans deux journaux locaux :

- Journal « Midi-Libre » du 28 janvier 2023
- Journal « L'Indépendant » du 28 janvier 2023

Et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes quotidiens :

- Journal « Midi-Libre » du 18 février 2023
- Journal «L'Indépendant» du 18 février 2023

Les extraits de ces journaux sont joints en annexe du présent rapport (Annexes n° 4 à 7).

## **2-4 Permanences du commissaire enquêteur**

Les permanences se sont déroulées normalement.

- Dans un bureau de la mairie de Leucate Village :
  - Le lundi 13 février 2023 de 9h00 à 12h00
  - Le mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 17h00
- Dans un bureau de la mairie annexe de La Franqui :
  - la Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023, de 14h00 à 17h00.

Le public a eu tout loisir de faire part de ses observations au commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête.

- Par inscription sur les registres ouverts dans les mairies, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux au public,
- Par écrit, oralement, ou par téléphone lors des permanences,
- Par remise ou transmission de documents, au nom du commissaire enquêteur, en mairie de Leucate village, siège de l'enquête,
- Par envoi postal, au nom du commissaire enquêteur, en mairie de Leucate Village.
- Sur le registre dématérialisé créé à cet effet à l'adresse :

<https://www.democratie-active.fr/concession plage leucate/>

## **2-5 Incidents relayés au cours de l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur n'a eu connaissance d'aucun incident au cours de l'enquête publique.

Une personne a souhaité pouvoir s'entretenir avec moi en visio conférence après avis avec la préfecture en charge de l'instruction administrative voir mel en (Annexe n°8) cette demande a été refusé au motif que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique ne prévoyait pas cette possibilité, j'ai proposé à cette personne de la rencontrer elle a pu participer à l'enquête sans problème en venant lors de la dernière permanence organisée à la mairie de Leucate Village et ainsi faire part des ses remarques sur le projet.

## **2-6 Clôture de l'enquête**

Le mercredi 15 mars 2023 à 17h00., jour et heure de clôture de l'enquête, après s'être assuré qu'aucune personne du public se trouvant dans la salle de permanence, ne souhaitait faire d'observations sur le projet de concession de plage naturelle, en application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a clos et signé les deux registres d'enquête de la mairie de Leucate et de la mairie annexe de Port leucate.



L'enquête publique s'est poursuivie sur le registre dématérialisé créée à cet effet jusqu'à 24h00 précise.

Les registres d'enquête et tous les documents du dossier ont été remis au commissaire enquêteur pour exploitation.

Copies des observations déposées sur les deux registres d'enquête ainsi que des deux lettres reçues à la mairie de Leucate village sont jointes au présent rapport en annexes n° 9 et 10

## **2-7 Le Procès verbal de synthèse**

Le procès verbal de synthèse et le mémoire de la commune avec les analyses et avis du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document annexe au présent rapport

Compte tenu du nombre extrêmement important des contributions, et de la complexité de certaines d'entre elles constituées de fichiers de plusieurs pages, le commissaire enquêteur a débuté la rédaction de son rapport dès la clôture de l'enquête et préparé le procès-verbal de synthèse en plusieurs modules partiels pour travailler en temps réel et pour communiquer au fur et à mesure par mail avec la commune sur les observations et remarques déposées dans les divers supports de l'enquête

Ce travail a donné lieu à de très nombreux échanges et rencontres entre le commissaire enquêteur et la commune pour répondre aux interrogations soulevées, un premier projet de procès verbal de synthèse a été remis en main propre à la commune le soir même de la clôture de l'enquête le 15 mars 2023 puis amendé par mails successifs dans les jours suivants

## **2-8 Recensement des remarques et observations**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 les observations et propositions sur ce projet ont pu être consignées par le public sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à la Mairie de Leucate et la Mairie annexe de port Leucate, pendant les heures d'ouverture au public. Les observations relatives au projet ont pu être également envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- Par courrier à la Mairie de Leucate - Hôtel de Ville - 34 rue du Docteur Sidras - 11320 LEUCATE - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles des plages de Port Leucate, Naturiste, de Leucate plage et La Franqui) ; '
- Par voie électronique (via le registre dématérialisé) et par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Les observations et propositions formulées par voie postale ont été annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique étaient consultables sur le registre dématérialisé.

L'enquête a donné lieu à :

- 10 contributions sur le registre d'enquête présent à la mairie de Leucate Village.
- 15 contributions sur le registre d'enquête présent à la mairie annexe de Port

Leucate

Par ailleurs 2 courriers ont été adressés à l'attention du commissaire sur le registre d'enquête présent à la mairie de Leucate Village.

- 506 contributions sur le registre dématérialisé dédiée à l'enquête

L'analyse des contributions déposées fait ressortir qu'environ 53% des observations sont favorables sans réserve au projet proposé, 3% des remarques émises se prononcent favorablement pour le principe de la présence de paillotes sur les plages tout en émettant des réserves sur un ou plusieurs points du projet, 16% environ des observations sont complètement opposées au projet, et 25% se prononcent partiellement contre le projet sur

un ou plusieurs points du projet retenu, enfin 3 à 4% des avis émis ne se prononcent pas ou émettent des propositions pour amender le projet initial.

Les avis en faveur des concessions de plage mettent en avant :

- L'animation festive que génèrent les clubs de plage, l'ambiance créée par leurs présences favorables à la convivialité et au bonheur de se retrouver entre amis ou en famille sur la plage, et notamment le plaisir de pouvoir partager un bon repas dans un cadre particulièrement agréable.
- l'impact économique des pailotes pour la commune, et tout particulièrement pour les producteurs locaux (Ostréiculture et production de vins) mais également sur l'impact que ces établissements ont sur l'activité des autres professions locales (commerces de la commune, médecins, kinésithérapeutes, etc.)
- Le confort qu'apporte ces équipements tant pour les enfants que pour les adultes en assurant une certaine sécurité et la propreté des plages alentours.
- La création d'emploi saisonnier pour la population locale.
- Certains avis indiquent que la présence des clubs de plage est favorable au rayonnement de la commune, qu'ils sont des atouts qui valorisent le territoire, que leur intégration dans le paysage est particulièrement réussie et qu'ils respectent correctement l'environnement.

Les observations et remarques contre le projet de concession de plage proposé distinguent des problématiques différentes :

- D'une part des oppositions au projet sur les problèmes environnementaux de portée générale
- D'autre part des oppositions liées aux nuisances à la population notamment au niveau de la plage de Leucate plage urbaine

Les remarques relatives aux problèmes environnementaux de portée générale citées sont notamment :

- Les impacts du projet sur la biodiversité en particulier sur la faune, notamment les oiseaux et les tortues marines, la flore méditerranéenne protégée et également les milieux emblématiques identifiés créant un grand intérêt écologique des espaces concernés
- Les risques d'inondation de certaines plages
- La problématique de l'érosion et du réchauffement de l'atmosphère
- Le respect de la liberté d'accès à la mer et aux plages de la commune.
- la conformité du projet avec la loi littoral
- la problématique relative à la conservation du cordon dunaire.
- Le respect des distances entre les limites des lots de plage et le rivage
- Le respect des l'implantation et des surfaces autorisées des lots de plage.

Les remarques qui relèvent des nuisances à la population concernent essentiellement les lots de plage implantés sur la plage de Leucate plage urbaine en particulier en ce qui concerne le lot n° 16, elles portent notamment sur les points suivants :

- En tout premier lieu les nuisances sonores
- Les nuisances lumineuses
- Les nuisances olfactives.
- La présence de déchets sur les plages et dans les rues avoisinantes de la commune.
- La proximité des clubs de plage des habitations.
- Les problèmes d'incivilités résultant d'usagers alcoolisés des pailotes créant une insécurité routière très importante dans les rues de la commune

Ces nuisances ont été mises en exergue par les retombés de l'activité d'un restaurant de plage dénommé « Ginette » exploité les années précédentes qui a occasionné de très nombreux avis défavorables lors de l'enquête.

-Avec pour conséquence une opposition aux lots de Leucate plage urbaine et plus précisément au lot n°16

Enfin des oppositions spécifiques au projet ont émané en rapport avec la plage des Naturistes

- au lot n° 12 en particulier en raison de l'activité retenue
- opposition au projet de piste cyclable de la zone
- demande d'accès PMR supplémentaire
- risque de conflit en cas de confrontation naturistes/textiles.

## **2.9 Notification du Procès verbal de synthèse**

Par lettre du 5 avril 2023, avec accusé de réception (Annexe n°13) et par mel du 3 avril 2023, le commissaire enquêteur à adressé à la commune un procès-verbal de synthèse de l'ensemble des remarques et observations de l'enquête publique.

Le 7 avril 2023 la commune a adressé un exemplaire de son mémoire en réponse par courrier en date du 7 avril 2023 reçu le 11 avril 2023.

Compte tenu de la taille très importante du mémoire en réponse (plus de 200 pages) celui-ci est repris avec les analyses et réponses du commissaire enquêteur en annexe au présent rapport.

Enfin au regard de la quantité d'informations à traiter et de la nécessité de compléter le mémoire en réponse du demandeur, le commissaire enquêteur a sollicité du préfet de l'Aude en application des dispositions de l'article L. 123.15 (1er alinéa) du code de l'environnement un délai supplémentaire pour déposer son rapport et ses conclusions motivées.(Annexe n° 14)

Par lettre en date du 14 avril 2023 la préfecture a accordé le report au 25 avril 2023 du rapport d'enquête publique sollicité

Le procès verbal de synthèse et le mémoire e la commune avec les avis du commissaire enquêteur fait l'objet d'un document annexe au présent rapport

## **3 Analyse des observations de l'enquête et du mémoire en réponse de la commune**

### **- 3.1 Oppositions relatives aux nuisances à l'environnement dans sa globalité**

**En ce qui concerne les impacts du projet sur la biodiversité en particulier sur la faune, notamment les oiseaux et les tortues marines, la flore méditerranéenne protégée et également les milieux emblématiques identifiés et le grand intérêt écologique des espaces concernés.**

De nombreuses contributions (environ 16%) mettent en lumière les effets potentiellement négatifs du projet de concession de plages naturelles sur l'environnement et notamment :

- la préservation de la beauté des plages

- la préservation de la biodiversité et notamment la destruction d'habitat d'oiseaux, des tortues marines, de la faune méditerranéenne, les milieux emblématiques identifiés notamment dans le dossier d'incidence

### **Réponse de la commune**

En réponse à ces interrogations la commune fait savoir que :

La commune a à cœur de préserver ses plages et met en œuvre depuis plus de 20 ans une politique forte en la matière notamment par :

#### **La préservation par une très faible occupation demandée dans la concession**

Le taux d'occupation des plages par des lots de plage est calculé plage par plage et reste très faible :

La loi permet que la plage soit réservée pour des activités (lots de plage, ZAM) jusqu'à 20 % de sa surface et ce, par plage.

Or les taux d'occupation sollicités pour les lots de plage sont :

Port Leucate : 4.18 %

Leucate Plage : 4.07 %

Naturiste : 2.28 %

La Franqui : 0.23%

Ces taux sont très largement inférieurs à 20 %.

#### **La préservation de la plage par des actions directes :**

. Etude d'incidence dans le dossier : Le Volet « Natura 2000 » développé dans le dossier établi l'absence d'incidence sur les plages de part l'implantation des lots et des ZAM

. Plans de gestion des milieux naturels et des plages :

Tout d'abord, il faut souligner que la commune s'investit pleinement dans la protection de son littoral par la mise en place et la gestion des sites « Natura 2000 » terrestres et les maritimes :

- Site du plateau de Leucate
- Site de l'étang de Leucate
- Site de l'étang de La Palme
- Sites en mer pour le prolongement en mer du plateau et de l'étang de Leucate et deux autres sites en mer plus au large ou plus au nord depuis l'embouchure de l'Aude jusqu'à la falaise.

Ces sites font l'objet de contrats « Natura 2000 » avec le conservatoire du littoral, le PNR et Rivage, dont l'exécution est partagée auprès d'un comité de suivi ouvert à la fois aux autorités institutionnelles et aux milieux associatifs.

Sur le site des Coussoules : dès 2004 le premier plan de gestion du site a été mis en place afin de concilier les diverses activités en présence et organiser la fréquentation du site dans le respect des espaces sensibles en conciliant les usages touristiques sportif et les objectifs Natura 2000 : La plage des Coussoules fait partie des hauts lieux sportif du littoral audois et méditerranéen et sa fréquentation multiforme a été régulée par la création d'un parking en arrière de la plage, par l'interdiction aux véhicules à moteur de rouler sur la plage et la reconnaissance de milieux à protéger.

#### **La préservation par des obligations fortes dans les sous traités d'exploitation pour l'exploitation des lots de plage**

.obligation d'insertion paysagère, permis de construire validé par l'ABF ou architecte conseil du patrimoine

.obligation de propreté des abords

.obligation de respect des abords : avant montage et après démontage des installations.

Par ailleurs Les réponses de la commune aux interrogations de l'Office Français de la biodiversité concourent également à la protection des milieux et de la biodiversité.

Les mesures retenues par la commune concernent

- Le nettoyage des plages
- la protection des espaces dunaires sensibles.
- l'accompagnement des délégataires dans les démarches de détermination des

espèces protégées

### **Concernant le nettoyage des plages :**

Le Parc Naturel Marin souhaite que la commune présente un « plan de nettoyage des plages », comprenant toutes les bonnes pratiques de protection et préservation de l'environnement. Déjà pris en compte - Une concertation est en cours avec le syndicat RIVAGE et le Parc Naturel Régional sur une évolution du nettoyage de plage. La commune rappelle qu'après la suppression des douches de plage, elle a initié lors de la saison 2022, la suppression des poubelles de plage installées habituellement à moins de 50m du bord de l'eau et tous les 70m en zone urbaine.

Après cet essai concluant, les poubelles seront installées aux accès à la plage plutôt que près de l'eau ou sur le sable. Cela facilitera le ramassage et supprimera le passage quotidien d'un engin motorisé sur le sable.

La commune a étudié avec le syndicat RIVAGE et le Parc Naturel Régional les conditions d'un nettoyage raisonné des plages de Leucate et donc une évolution des pratiques de nettoyage des plages : le nettoyage mécanique sera pratiqué seulement en zone urbaine et non quotidien et sera manuel sur la plage des Coussoules et sur la plage de Mouret.

Le but est de tenir compte des laisses de mer et de leur effet bénéfique sur la plage en les maintenant au maximum.

Cette saison 2022, le nettoyage mécanique n'était déjà plus quotidien sur les plages de La Franqui et secteur naturiste. Les machines de plage s'écartent déjà à plus de 10m des premières traces de dunes embryonnaires ainsi qu'en atteste l'évolution de la végétation sur les plages de Port Leucate.

La présence de chevaux et de 4x4 sur les plages est interdite. Les équipes à pied interviennent déjà pour les secteurs dunaires de Port Leucate et les portions de plage étroites de Leucate Plage.

### **Concernant la pose de ganivelles :**

Le Parc Naturel marin souhaite que « la pose de ganivelles ou de toute autre technique de mise en défens adaptée aux conditions de mer et au contexte alentour (urbain/non urbain, fréquenté/peu fréquentée, etc.) soit envisagée et mise en œuvre dans les zones potentiellement « piétinables » de la concession.

Déjà pris en compte - La commune réalise des travaux de suppression des accès anarchiques existants via la mise en place de ganivelles. 100% des habitats dunaires seront préservés par ganivelles d'ici la fin 2023 représentant la pose de 14km de ganivelles sur Port-Leucate et secteur naturiste. Le secteur de Mouret a déjà fait l'objet d'une mise en défens du cordon dunaire. Sur le secteur Coussoules, aucune protection physique

permanente n'est possible en raison du côté submersible et l'exposition aux fortes vagues du site.

### **Concernant l'accompagnement des délégataires :**

Le Parc Naturel Marin souhaite que la commune s'engage « à accompagner les lotisseurs dans cette démarche de détermination des espèces protégées, tout comme le suivi de leur protection si cela s'avère nécessaire (encas d'observation de nidification en cours).

- La commune possède un service environnement qui se chargera d'accompagner les délégataires. Une fiche d'état des lieux avant installation sera remplie conjointement entre la mairie et l'exploitant, 15 jours avant l'arrivée planifiée des matériaux. Quelle que soit la date, en cas d'installation d'une colonie de sternes naines (observation à partager avec la LPO), des filets de protection et des panneaux sont mis en place autour de la colonie en partenariat avec RIVAGE ou le Parc (en fonction du site). Des pénalités financières fortes seront instituées dans les sous-traités en cas de non-respect des préconisations des services de la commune.

- Des fiches actions vont également être rédigées pour les observations de traces tortues et d'installation de colonie d'oiseaux.

Enfin l'étude d'incidence du dossier en ce qui concerne la biodiversité et la protection du vivant, conclut à l'absence d'impact significatif sur les habitats et les espèces répertoriés parmi les seules espèces susceptibles de venir sur les plages ou en bordure de plage par la directive oiseaux.

Parmi ces espèces seuls le gravelot à collier interrompu et la sterne naine ont été vus nicheurs sur la plage des Coussoules, et la tortue Caouanne est évoqué comme potentielle. Selon L'Office Français de la Biodiversité (OFB), « ces espèces ont bien été décrites dans le dossier comme fréquentant une grande partie des zones comprises dans la demande de concession.

Leur particularité, bien décrite également, est d'installer leurs nids sur les zones basses des plages, et non dans les zones exclusivement dunaires.

Ainsi, la fragilité de ces espèces va-t-elle de pair avec l'intensité de la fréquentation des zones qu'elles affectionnent pour nicher

L'étude d'incidence « Natura 2000 » a argué du fait que l'implantation des lots se fera avant l'arrivée de ces espèces, leur « permettant » ainsi d'aller s'installer dans les zones moins fréquentées.

Compte tenu qu'il semble assez complexe d'anticiper le comportement de ces animaux et de prévoir leur arrivée au jour près, le pétitionnaire doit s'attacher à trouver une solution de repli en cas d'installation de ces espèces dans les zones destinés à être aménagées ».

Dans son dossier la commune de Leucate propose que les exploitants des lots remplissent avant leur installation une fiche de suivi qui répertoriera les espèces protégées présentes éventuellement sur le site de leur lot.

Pour l'OFB, cette méthodologie semble assez aléatoire et même si l'on considère tout un chacun comme de bonne foi, il semble peu crédible d'exiger d'un professionnel du tourisme une connaissance pointue en matière d'espèces protégées végétales et animales.

Le pétitionnaire ne précise pas si, par exemple, un écologue sera mis à la disposition des exploitants, ou si la commune participera à l'inventaire.

Sur cet aspect l'OFB souhaite que le pétitionnaire propose une méthodologie rigoureuse et efficace.

## **Avis du commissaire enquêteur**

Les sites en cause sont des endroits où la nature et l'homme cohabitent depuis de nombreuses années, l'homme est omniprésent sur ces sites, il participe à la richesse du milieu et à la conservation de la mosaïque d'habitats naturels.

En période hivernale les sites naturels de Leucate sont occupés en permanence par la présence des pêcheurs et des ostréiculteurs qui travaillent sur ces zones, la proximité d'une activité agricole importante avec des agriculteurs qui pratiquent essentiellement la viticulture. Enfin, depuis quelques années, les sites naturels de la commune sont devenus les lieux de pratique de nombreuses activités de loisirs telles que la randonnée pédestre ou équestre, le VTT, les sports nautiques et notamment les sports de glisse liés à la présence du vent sur la commune qui attire de plus en plus de public et de pratiquants, activité de renommée internationale comme le Mondial du vent dont la promotion et l'organisation sont voulues et assumées de la commune.

En période estivale les mêmes espaces de plages et les sites naturels de la commune sont occupés par la présence nombreuse des vacanciers usagers ou non usagers des lots de plage

Cette cohabitation exige la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les impacts de la présence humaine sur ces sites environnementaux sensibles

La protection des espaces sensibles situés à proximité de la plage passe par une organisation scrupuleuse du flux des vacanciers sur les plages par la mise en place de dispositifs de canalisation (ganivelles) de cette multitude de vacanciers et la mise en défense de ces espaces sensibles et de la biodiversité

Les mesures mises en place par la commune qui rappelle qu'elle a à cœur de préserver ses plages et met en œuvre depuis plus de 20 ans une politique forte en la matière paraissent de nature à réduire ces impacts sur la biodiversité, elles traitent notamment :

- De la préservation des espaces par une très faible occupation demandée dans la concession

- De la préservation de la plage par des actions directes notamment

La mise en œuvre de plans de gestion spécifiques des milieux naturels et des plages

La gestion des sites Natura 2000 terrestres et les maritimes de la commune:

- Site du plateau de Leucate
- Site de l'étang de Leucate
- Site de l'étang de La Palme
- Sites en mer pour le prolongement en mer du plateau et de l'étang de

Leucate et deux autres sites en mer plus au large ou plus au nord depuis l'embouchure de l'Aude jusqu'à la falaise.

Ces sites font l'objet de contrats Natura 2000 avec le conservatoire du littoral, le PNR et Rivage, dont l'exécution est partagée auprès d'un comité de suivi ouvert à la fois aux autorités institutionnelles et aux milieux associatifs.

De plus les conclusions de l'étude d'incidence dans le dossier dont le volet Natura 2000 établit l'absence d'incidence sur les plages de part l'implantation des lots et des ZAM.

La mise en œuvre des mesures nécessaires à la conservation du Pavillon bleu depuis 1997

Le commissaire enquêteur prend acte de l'ensemble des réponses de la commune et des mesures prises pour réduire et maîtriser l'impact des activités des lots de plage sur la biodiversité et notamment :

- La préservation des plages par la très faible occupation demandée pour la concession
- La préservation des plages par des actions directes en faveur de la biodiversité
- La mise en place d'obligations fortes dans le suivi des sous traités d'exploitation
- Les mesures retenues concernant
  - Le nettoyage des plages
  - la protection des espaces dunaires sensibles.
  - l'accompagnement des délégataires dans les démarches de détermination des espèces protégées

Considérant par ailleurs les engagements du dossier, le résultat de l'étude d'incidence produite qui conclut à l'absence d'impact significatif sur la biodiversité et les réponses apportées par la commune aux interrogations précitées

Au regard de la richesse particulièrement importante des milieux concernés Compte tenu de la particularité, de certains oiseaux protégés et notamment le gravelot à collier interrompu et la sterne naine d'installer leurs nids sur les zones basses des plages, et non dans les zones exclusivement dunaires.

Le commissaire enquêteur émet sur ce point relatif à l'impact sur les impacts sur l'environnement et la biodiversité, un avis favorable à la demande d'autorisation de concession de plages sous réserve que la commune de Leucate :

- établisse en accord avec les associations et les écologues de son choix (PNR, LPO, Syndicat de rivage, etc.), une méthodologie sur ces problématiques relatives à la protection des espèces protégées, protection de la flore et des espaces dunaires sensibles notamment les dunes embryonnaires identifiées, qui permette d'évaluer l'impact dans la durée de la concession de plages naturelles.
- assiste en tant que de besoin directement ou indirectement les gérants de lots de plage sur ces problématiques spécifiques.

### **- En ce qui concerne les risques d'inondation de certaines plages.**

La commune de Leucate est effectivement soumise à un risque de montée des eaux

### **Réponse de la commune**

La commune indique que :

- L'activité des lots de plages sont autorisés de manière temporaire et précaire, il n'y a pas de construction pérenne sur la plage; la période autorisée et demandée dans le renouvellement est de 6 mois du 1 avril au 30 septembre ; c'est une période où l'aléa submersion est le plus faible. Les installations sont entièrement démontées.



### **Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur indique que les activités des lots de plage sont effectivement limités à la période estivale ou ces risques sont les plus faibles et que les équipements doivent être entièrement démontés à l'afin de la saison.

Pour garantir le bon déroulement des ces opérations de montage et démontage des installations le commissaire enquêteur recommande que l'implantation et le démontage des lots de plage soient réalisés dans le cadre d'une démarche qualité par un organisme tiers indépendant qui prévoit entre autre le géo-référencement des installations et le respect des prescriptions du cahier des charges applicables notamment en matière de conformité électrique, de conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées, de conformité relative à la sécurité incendie des installations, etc.

Cette mesure permet de garantir le respect de l'implantation prévue, des surfaces autorisées et le respect de la bande de libre accès à la plage et à la mer par le public,

### **En ce qui concerne les risques d'érosion des plages et du réchauffement de l'atmosphère**

#### **Réponse de la commune**

L'adaptation à l'évolution du trait de côte suite aux effets de l'érosion et à la montée des eaux est prise en compte ; ceux-ci restent un phénomène dont la traduction précise sur les plages est aléatoire d'une année sur l'autre. L'activité de la station balnéaire et de la commune doit bien se poursuivre en s'adaptant.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur précise que le phénomène relatif à l'érosion du trait de cote relève de phénomènes complexes notamment sur la dynamique des courants marins et fluviaux, ces phénomènes font l'objet d'études complexes, qui tout comme la problématique du réchauffement climatiques n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête sur les concessions de plages naturelles.

### **En ce qui concerne le respect de la liberté d'accès à la mer et aux plages de la commune.**

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale, que les concessions de plage font l'objet d'une réglementation spécifique qui prévoit notamment des restrictions en ce qui concernent le pourcentage de surfaces et les longueurs face à la mer des surfaces concédées.

Par ailleurs la réglementation impose que le libre l'accès à la mer reste possible sur la totalité du rivage de la concession de plage concédée.

Ces deux conditions permettent de garantir la liberté d'usage de la plage à l'ensemble du public et des vacanciers en encadrant et réglementant les activités des lots de plages autorisés.

## **En ce qui concerne la conformité du projet avec la loi littoral**

### **Réponse de la commune**

La commune dans son mémoire en réponse réfute l'affirmation de la note de présentation du projet en date du 27 janvier 2023 de la DDTM dans laquelle, la DDTM indique que « Les plages du Mouret, de Leucate plage, de la Franqui, et des Coussoules sont identifiées dans le PLU en vigueur en espaces remarquables du littoral au sens de l'article L121-23 du code de l'urbanisme. Ce point fait l'objet de discussions dans le cadre de la révision du PLU.

A cet effet la commune fait valoir que les documents d'urbanisme applicables et opposables sur le territoire de la commune notamment le PLU et le Scot, ne classent pas la zone de la plage du Mouret en ERL

Elle signale que juridiquement, il est important de rappeler que les articles L. 121-23 et R. 121-4 du Code de l'urbanisme (ex L.146-1 et suivants) listent les types d'espaces qui peuvent être considérés comme des espaces remarquables du littoral.

Qu'il s'agit d'un faisceau d'indices. Cette typologie s'applique à tous « les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols » mais n'a pas pour objet ni pour effet d'imposer aux documents et décisions d'urbanisme de considérer l'ensemble des espaces et milieux qu'ils énumèrent comme remarquables

La commune rappelle que le ministère de l'écologie, de l'énergie et des territoires rappelle d'ailleurs cette doctrine sur sa fiche technique accessible au lien suivant :

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Les%20espaces%20remarquables%20et%20caract%C3%A9ristiques%20du%20littoral\\_0.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Les%20espaces%20remarquables%20et%20caract%C3%A9ristiques%20du%20littoral_0.pdf).

Or, s'agissant du Mouret, et comme évoqué supra, aucune cartographie officielle ne classe cette zone comme un espace remarquable du littoral

Quant aux classifications NATURA 2000 de ce secteur, la commune rappelle explicitement qu'il ne s'agit que d'une présomption. La jurisprudence considère d'ailleurs que la qualification d'espace remarquable ne doit s'appliquer qu'aux espaces naturels les plus remarquables. Les zones urbanisées ou altérées par l'activité humaine ne peuvent être qualifiées d'espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L. 121-23 (CE, 29 juin 1998, n° 160256).

Sur ce point, les différents aménagements réalisés au Mouret dénotent bien de cette altération (ex : aires de stationnement, ranch, concession ostréicole...)

### **Le Scot**

Le SCOT du Grand Narbonne (révisé en 2021) soulève seulement l'intérêt environnemental de Leucate mais il laisse le soin aux communes de préciser si certaines zones hors agglomérations et / ou village doivent être considérées ou non comme des espaces remarquables du littoral.

**La cartographie du SCOT (DOO du SCOT page 66 – ci-joint) exclut la plage du Mouret des potentielles zones pouvant être éventuellement considérées comme un espace remarquable du littoral.**

Par ailleurs, le Grand NARBONNE en charge du suivi du Scot dans son courrier du 12 septembre 2022 indique que :

*L'aménagement des plages est un enjeu économique et touristique fort pour le territoire du Grand Narbonne. Lors de la révision du Scot les élus du littoral ont unanimement réaffirmé cet intérêt en soulignant le nécessaire équilibre à trouver entre le développement économique du territoire et la protection de la biodiversité.*

*La demande de renouvellement de la commune de Leucate s'inscrivant pleinement dans la recherche de cet équilibre, le Grand Narbonne soutient donc sans réserve la démarche menée par la commune.*

Concernant plus particulièrement la plage du Mouret dont les aménagements prévus feront l'objet d'un examen par la CDNPS, la demande s'inscrit dans les prescriptions du Scot en maintenant sans augmentation, le nombre de lots de plage

Dans un souci de protection du littoral, le Scot encourage également les communes à mettre en place des mesures de protection des espaces naturels que constituent les plages et arrière plage en dehors des espaces urbanisés : La demande de concession de la commune de Leucate s'inscrit dans cette démarche.

En effet depuis plusieurs années, la commune de Leucate réalise des aires de stationnement non cimentées et non bituminées sur le secteur du Mouret permettant la canalisation des véhicules terrestres à moteur à l'arrière des plages, la mise en défens d'espaces naturels par des ganivelles et l'organisation de l'accès des piétons à la plage.

De fait le projet a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites dans sa séance du 13 septembre 2022.

Des éléments précités et l'analyse de la Cartographie présente en ligne sur le site du SCOT du Grand Narbonne indique que :

- La plage du Mouret n'est pas identifiée comme étant située dans l'espace remarquable du littoral par le Scot.

- La plage de la Franqui (hormis la partie urbaine de la plage) et la plage des Coussoules sont quant à elles inscrites dans l'espace remarquable du littoral.

Le commissaire enquêteur considère que ce document mériterait d'être plus précis en ce qui concerne les limites exactes des différents espaces répertoriés.

Le PLU en vigueur de la commune comprend les éléments suivants

### **Extraits du PLU**

Le titre V du règlement du PLU concerne les dispositions applicables aux zones naturelles ; La zone N du PLU est une zone naturelle non équipée faisant l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité du site et du paysage.

Cette zone comprend notamment :

- Une zone Ns qui concerne les espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation au sens de l'article L146-2 du code de l'urbanisme ou des espaces et milieux à protéger, au sens de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

- Une zone N100 : Il s'agit des secteurs compris dans la bande des 100 mètres à compter de la limite haute du rivage au sens de l'article L 146-4 du code de l'urbanisme

Selon la commune le secteur Ns concerne la plage du Mouret et la plage des Coussoules

L'article 2.2 du titre V relatif aux dispositions applicables aux zones naturelles du PLU précise les règles applicables à la zone N du PLU

Dans le secteur Ns

Toutes les constructions et aménagements autorisés doivent :

- Etre localisées et avoir un aspect qui ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation du milieu.

- Faire l'objet d'une enquête publique dans les cas prévus par les articles R123.1 à R 123.33 du code de l'environnement sont autorisés :

- Etre conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.

- Justifier d'une nécessité pour la bonne gestion du site et son ouverture au public.

- Justifier d'une nécessité technique pour être implantés à proximité de l'eau

- Etre liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones.etc

La commune considère la plage du Mouret comme une zone naturelle présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation, où les concessions de plages sont autorisées (règlement de la zone NS du PLU).

Enfin il n'existe à priori aucun document graphique dans ces documents d'urbanisme qui définisse le zonage des espaces remarquables du littoral sur la commune.

Le PLU de la commune de Leucate date de 2007, il fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre d'une révision en cours comme l'indique la DDTM.

### **Cas spécifiques des Coussoules**

De plus ce qui concernant le secteur des Coussoules, la commune rappelle qu'elle est une des premières du département de l'Aude à interdire l'accès aux plages aux VTM.

Que le lot de plage Beach park revêt un caractère essentiel car la commune vient d'être désignée comme centre de préparation aux jeux olympiques 2024, pour le kite surf et le windsurf. Il est rappelé que la commune de Leucate est réputée bien au-delà des ses

frontières pour les spots de glisse et notamment pour l'organisation du Mondial du Vent. Malgré ces éléments la commune prônant la nécessité de maintenir le lot Beachpark, la

commune exigera un haut niveau de protection et de respect de l'environnement du secteur. Des protections physiques seront également mises en place s'il est observé des zones de

nidification des oiseaux et ce, afin de protéger au mieux la reproduction des espèces Et qu'une dérogation a été donnée par le Préfet de l'Aude au titre de l'intérêt particulier que

revêt ce pole sportif reconnu d'excellence par le Ministère de la jeunesse des sports à son origine, sachant qu'il est voué à accueillir les entrainements dans le cadre des Jeux

Olympiques 2024.

### **Situation actuelle des Coussoules :**

S'agissant des Coussoules Le PLU et le SCOT considèrent par principe cet espace comme remarquable mais sa délimitation n'est pas figée à ce jour et le sera dans le cadre de la révision du PLU (cf. Cartographie de la fiche N° 8 du PAC)

Concernant, le Beach Park de LA FRANQUI, et la demande dérogatoire de 200 m<sup>2</sup> de bâti au lieu de 20 m<sup>2</sup>, il se justifie de la manière suivante :

- L'aménagement prévu est léger, fait de containers de faible taille sans restauration accessoire.

- Il permet d'optimiser et de regrouper les activités sur le site et conduit à une réduction importante de la surface des lots qui étaient autorisés dans la présente concession de 2013 : le lot 21 de 1000 m<sup>2</sup> se substitue aux anciens lots 21, 22, et 23 qui totalisaient 3000 m<sup>2</sup> et dispersait les activités sur un linéaire important.

- L'activité autorisée s'inscrit dans la préparation aux jeux olympiques 2024 et le classement de la plage des Coussoules comme Terre de Jeux 2024, centre de préparation Voile, Kitesurf et Windsurf.

### **Porter à connaissance établi dans le cadre du renouvellement du PLU de la commune**

La commune fait également connaître le porter à connaissance établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et notamment la carte relative aux « Paysage et Patrimoine » (Fiche 8 page 2/4) de ce document repris ci-dessus qui indique que :

- La plage du Mouret ne serait pas comprise dans l'espace remarquable du littoral
- La plage de Coussoules serait quand à elle inscrite dans l'espace remarquable du Littoral.

Ce document fixe le cadre législatif et réglementaire à respecter en matière d'urbanisme en application des dispositions des articles L132- 2 et suivants du code de l'urbanisme

### **Avis du commissaire enquêteur.**

La situation de la commune vis-à-vis de la définition des espaces remarquables de la commune de Leucate est particulièrement complexe elle mérite d'être précisée de manière claire, sans laisser place aux interrogations au vu des documents en cours opposables au tiers.

Compte tenu des éléments précités le commissaire enquêteur constate

D'une part qu'il existe une incohérence entre le dossier de concession de plage proposé par la DDTM en ce qui concerne l'implantation des lots de plage 13, 14, 15, 20 et 21 dans des zones, et la note de présentation du dossier qui indique que ces plages sont situées dans l'espace remarquable au sens de la loi littoral.

La DDTM consultée par mel (Annexe n° 15) sur ce sujet n'a apporté aucune réponse sur les raisons pour lesquelles elle affirme que Les plages du Mouret, de Leucate Plage, de la Franqui et des Coussoules sont identifiées dans le PLU en vigueur en espaces remarquables du littoral au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme, ni sur les conséquences de cette affirmation sur les possibilités d'implantation des lots situés sur ces plages de la demande de concession.

Cette incohérence doit impérativement être rectifiée afin de garantir la cohérence du projet de concession proposé et la sécurité juridique de l'autorisation de concession de plage sollicitée.

D'autre part, qu'il y a une incompatibilité entre l'affirmation de la DDTM dans sa note de présentation du projet de concession indiquant que « Les plages du Mouret, de Leucate Plage, de la Franqui et des Coussoules, ce point fait l'objet de discussions dans le cadre de la révision du PLU en cours » sont identifiées dans le PLU en vigueur en espaces remarquables du littoral au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme. » et les dispositions du SCOT dont le document graphique du SCOT (DOO du SCOT page 66 – ci-joint) exclut la plage du Mouret des potentielles zones comme pouvant être éventuellement considérées comme un espace remarquable du littoral.

Cette situation est contraire aux dispositions de l'article L 131-4 du code de l'urbanisme qui stipule que « les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec : - 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 »

C'est ainsi que Les règles applicables via le PLU ne doivent pas être contradictoires avec les principes définis par le SCOT, cela irait à l'encontre des ambitions territoriales.

Au contraire, la réglementation du PLU doit permettre l'achèvement des projets décrits au sein du SCOT.

Il existe donc une obligation de compatibilité entre les orientations et les objectifs du PLU et ceux du SCOT, même si cette obligation n'impose pas d'obligation de conformité.

Compte tenu de ces éléments en absence de réponse de la DDTM aux interrogations soulevées, le commissaire enquêteur considère sous réserve de justifications contraires de la part des autorités de l'état en charge de la gestion du domaine public maritime que les règles applicables en l'état sont celles définies par le SCOT dont la cartographie en ligne sur le site de la commune indique que seule la plage des Coussoules est comprise dans l'espace remarquable du littoral de la commune. En conséquence les lots 13 à 19 ne seraient pas compris dans l'espace remarquable du littoral alors que les lots 20 et 21 seraient en ce qui les concerne situés dans l'espace remarquable du littoral.

Ces règles concordent par ailleurs avec les affirmations de la commune et les documents d'urbanisme fournis qui précisent :

- Qu'il n'existe pas de carte dans le PLU définissant avec précisions les espaces remarquables du littoral sur le territoire de la commune de Leucate.

- Que le seul document graphique sur ce sujet est **la cartographie du SCOT ci-dessous (DOO du SCOT page 66) qui exclut la plage du Mouret des potentielles zones pouvant être éventuellement considérées comme un espace remarquable du littoral.** et inclut les plages de la Franqui et en particulier la plage des Coussoules dans l'espace remarquable du littoral.

- Que le PLU de Leucate actuellement en vigueur régleme les zones des plages en cause en zone au titre Vde ce règlement qui semble permettre les concessions de plage et ne fait pas mention d'espaces remarquables du littoral.

- Que le porter à connaissance réalisé par la DDTM, dans le cadre de la révision en cours du PLU de la commune exclut également la plage du Mouret de l'espace remarquable du littoral.

- Que la plage du Mouret, si elle présente les caractéristiques des espaces visés à l'article R121-4 comme pouvant être qualifiée d'espace remarquable, ne semble pas selon la commune, au regard des altérations présentes sur ce site (aires de stationnement, routes

goudronnées, présence d'un ranch, présence de la zone ostréicole, présence de réseaux divers, etc.) satisfaire aux conditions de pureté exigée pour cette qualification d'espace remarquable, celle-ci ne devant s'appliquer selon les instructions gouvernementales qu'aux espaces naturels les plus remarquables, les zones urbanisées ou altérées par l'activité humaine ne peuvent être qualifiées d'espaces remarquables et caractéristiques au titre de l'article L. 121-23 (CE, 29 juin 1998, n° 160256).

Par ailleurs, le commissaire enquêteur rappelle qu'il appartient en dernier ressort aux autorités de l'état en charge de la gestion du domaine public Maritime de définir la compatibilité du projet avec la loi littoral et la compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur PLU, SCOT avec l'implantation éventuelle des lots de plages.

Enfin le commissaire enquêteur, compte tenu de la richesse environnementale des espaces environnant en matière de biodiversité flore, faune, espaces emblématiques, etc. conditionne son avis favorable sous réserve de la mise en œuvre d'un suivi environnemental spécifique destiné à évaluer l'impact des concessions de plage sur les espaces en cause, sur la totalité des problématiques environnementales et défini en coordination avec les associations environnementales locales (PNR, LPO, syndicat de Rivage, etc.) et les autorités administratives en charge de la mise en œuvre de la loi littoral.

### **En ce qui concerne la problématique relative à la conservation du cordon dunaire.**

L'observation ci après a été déposée au cours de l'enquête a sujet de l'entretien et la protection du cordon dunaire de la plage du Mouret au niveau du lot n° 13

« Dans son mémoire en réponse la commune indique que autre part, au sud de la plage de Mouret-Leucate-plage, qui jouxte la plage naturiste il est prévu un lot de plage numéroté 13, 4.3 plan Mouret-Leucate plage. Cet emplacement est source de nuisances sonores telles qu'elles ont fait l'objet d'une pétition l'année dernière et à l'intervention des forces de l'ordre. Dans ce projet de concession, il bénéficie de demandes de dérogation sans lesquelles il ne pourrait être implanté. Il est, entre autres, réalisé grâce à la suppression volontaire et abusive du cordon dunaire par les anciens occupants contrairement aux engagements de la commune à restaurer et entretenir ces cordons dunaires nécessaires à la sauvegarde du lido et à la protection des espaces urbanisés, ici le centre ostréicole et la maison de l'étang ».

### **Réponse de la commune**

Tout d'abord il convient de préciser l'historique de cet espace afin de bien comprendre pourquoi il ne s'agit pas d'un cordon dunaire naturel mais d'un remblai, c'est pourquoi l'installation du lot de plage n'a jamais entraîné l'interruption du «cordon dunaire».

Il ne s'agit pas d'un «cordon dunaire» naturel mais de la déconstruction de la route de construction de Port Leucate.

En effet, en lieu et place de ce talus a existé jusqu'en 2004, l'ancienne voirie d'accès à Port Leucate. Jusqu'à cette date, les voitures accédaient librement à la plage par cette route et stationnaient sur le sable. En 2004 la municipalité a décidé d'interdire la circulation, de déconstruire cette route et de créer au fur et à mesure, un talus pour empêcher l'accès à la plage avec des déblais et en parfait accord avec les services de l'Etat: le cœur du «cordon dunaire» actuel depuis le parking du Galion jusqu'à la digue des ostréiculteurs, est bien constitué de gravats, il est nappé de sable ( issu des dragage des ports) et dont l'accumulation et le développement de la flore vont

permettre plus tard la stabilisation et l'engraissement. La constitution de ce cordon artificiel va prendre plusieurs années étant donné sa longueur (manque de matériaux) et, à l'emplacement du lot 13, en bout de route, il sera constitué progressivement, à l'occasion d'extractions ultérieures de sable de dragage du grau des ostréiculteurs ou de chantier de déconstruction publics. En 2012, la mise des ganivelles et le plan de gestion de l'ensemble du Mouret va définitivement permettre de cadrer les accès et de canaliser le stationnement pour préserver le maximum de surface naturelle.

Ainsi, le cordon n'a jamais été détruit, il s'agit d'un remblai taluté et nappé de sable recyclé ; il a été construit peu à peu grâce à des actions communales pour prendre sa forme la plus évoluée à ce jour.

Proposition de la commune : limiter la largeur des accès pour les lots 15, 14 et 13 et renforcer la fermeture hivernale par des palplanches

### **Avis du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la proposition de la commune de limiter la largeur des accès pour les lots 15, 14 et 13 et renforcer la fermeture hivernale par des palplanches.

Il serait souhaitable que ces travaux de limitation des accès est lieu avant l'ouverture de la saison estivale sous réserve de permettre le passage des véhicules des services d'incendie et de secours en laissant une ouverture de à 4 ou 5 mètres de largeur au niveau des différents accès à la plage.

En ce qui concerne l'entretien du cordon dunaire même si le cordon dunaire a été construit avec des gravats provenant en grande partie de la déconstruction de l'ancienne route de Leucate au Barcarès, si l'origine n'est pas naturelle, le résultat obtenu aujourd'hui après plusieurs années est très satisfaisant et mérite la plus grande attention et d'être protégé, notamment du piétinement des visiteurs présents sur la plage du Mouret.

Compte tenu de ces éléments, le commissaire enquêteur recommande que les limites du cordon dunaire du côté plage à l'arrière des lots de plage du Mouret soient équipées de ganivelles sur une longueur suffisante pour dissuader les plaisanciers de pénétrer sur le domaine et le cordon dunaire et que le cordon dunaire fasse l'objet d'un suivi spécifique afin de s'assurer de sa bonne conservation dans le temps

### **En ce qui concerne le respect des distances ente les limites des lots de plage et le rivage**

Plusieurs remarques interrogent au sujet de la réduction à 10 mètres de la limite entre les lots de plages et le rivage.

### **Réponse de la commune**

Sur ce sujet la commune fait savoir que, la distance du lot au trait de côte est une décision départementale et le résultat d'une adaptation aux conditions de terrain. Dans certains départements les lots de plage peuvent s'installer à 5 m du trait de côte.

Leucate bénéficie des mêmes droits, mais pas plus de droits que les autres communes, c'est-à-dire de voir une adaptation de cette distance en fonction de la configuration de la plage.



### **Avis du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur Concernant les distances retenues entre le trait de cote et la limite inférieure des lots, précise que la réglementation impose uniquement le respect en permanence de la liberté d'accès du public à la mer.

Cette distance retenue entre le bord de la mer et le lot concédé est déterminée conventionnellement par le service de l'état en charge de la gestion du Domaine Public Maritime en fonction des caractéristiques spécifiques des lieux afin de garantir en permanence cette liberté d'usage par le public à la bordure de la mer.

Le commissaire enquêteur rappelle comme le prévoit le projet de concession proposé qu'en cas de montée des eaux, c'est la limite inférieure du lot concédé qui recule pour permettre de respecter la valeur de cette distance de libre usage du domaine public.

Le respect des autorisations d'implantation des lots de plage est la garantie de la pérennité dans le temps du respect de la conservation de cette distance entre les lots de plage et la mer.

### **En ce qui concerne le respect de l'implantation et des surfaces autorisées des lots de plage**

Plusieurs observations se sont prononcées contre l'augmentation des surfaces des lots concédées et du non respect par les sous concessionnaires de ces surfaces concédées.

### **Avis du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur rappelle qu'il appartient aux services de l'état en charge de l'instruction de la présente procédure d'autorisation, de définir et d'adapter la taille des lots autorisés aux conditions particulières de la zone.

Compte tenu des difficultés particulières pour assurer le respect de cette obligation de surface, le commissaire enquêteur recommande que l'implantation et le démontage des lots de plage soient réalisés dans le cadre d'une démarche qualité par un organisme tiers indépendant qui prévoit entre autre le géo-référencement des installations et le respect des prescriptions du cahier des charges applicables notamment en matière de conformité électrique, de conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées, de conformité relative à la sécurité incendie des installations, etc.

### **En ce qui concerne les nuisances à la population**

De nombreuses contributions (environ 25%) émettent un avis défavorable au projet en raison des gênes occasionnées à la population par des nuisances diverses en particulier par les nuisances sonores liées aux activités des lots de plages.

Ces remarques qui relèvent des nuisances à la population concernent semble t-il essentiellement les trois lots de plage implantés sur la plage de Leucate plage urbaine à proximité des habitations et tout particulièrement le lot n° 16, elles portent notamment sur les points suivants :

- Les nuisances sonores
- Les nuisances lumineuses

- La présence de déchets sur les plages et dans les rues avoisinantes de la commune.

- Les problèmes de stationnement, d'incivilités résultant d'usagers alcoolisés des paillotes créant une insécurité routière très importante dans les rues de la commune

Ces nuisances ont été mises en exergue par les retombées de l'activité d'un restaurant de plage dénommé « Ginette » exploité les années précédentes qui a occasionné de très nombreux avis défavorables lors de l'enquête.

-Avec pour conséquence une opposition aux lots de Leucate plage urbaine et plus précisément au lot n°16

Enfin des oppositions spécifiques au projet ont émané en rapport avec la plage des Naturistes

- au lot n° 12 en particulier en raison de l'activité retenue
- opposition au projet de piste cyclable de la zone
- demande d'accès PMR supplémentaire
- risque de conflit en cas de confrontation naturistes/textiles.

### **En ce qui concerne les nuisances sonores**

#### **Réponse de la commune.**

Concernant les nuisances sonores : La commune demande aux titulaires des lots de plages , dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage ( chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur et de mettre en place des équipements spécifiques.

Extrait page 15 du projet de sous traité:

#### **Nuisances sonores**

Le sous concessionnaire doit respecter l'arrêté municipal n°2018/PM/05/6.1 ou réglementation à venir règlementant les nuisances sonores.

Avant ouverture, le concessionnaire est tenu de fournir une étude d'impact sonore s'il y a une activité du lot compte de l'animation musicale.

L'activité de la sous-concession, la musique diffusée et le comportement des usagers , ne doit pas porter atteinte à la tranquillité publique.

Le sous- concessionnaire a obligation d'installer un dispositif de mesure des décibels avec enregistreur.

Le cas échéant, en cas de troubles de voisinage constatés une étude d'impact sonore pourra être demandée.

De manière générale, en dehors des horaires d'ouvertures présentées supra, aucune musique ou animation n'est admise.

#### **Avis du commissaire enquêteur.**

Le problème de la nuisance sonore est celui qui est le plus évoqué par le public dans l'enquête publique.

Concernant le contrôle des nuisances sonores, le commissaire enquêteur au regard des obligations réglementaires demande qu'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit réalisée par un organisme spécialisé afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des

activités exercées, de l'implantation des sites et des heures d'émissions éventuelles dès l'ouverture des lots de plage

### **En ce qui concerne les nuisances lumineuses et olfactives**

#### **Réponse de la commune.**

Concernant la pollution lumineuse provenant des lots de plage :

La commune fait savoir que c'est un sujet qu'elle a souhaité contrôler dans les cahiers des charges de sous-traités d'exploitation des lots de plage.

#### **Avis du commissaire enquêteur.**

Le commissaire prend acte de la proposition de la mairie qui souhaite prendre en compte cette problématique dans le cadre des cahiers des charges des sous-traités et recommande que toutes les dispositions soient prises pour diriger les éclairages vers l'intérieur des lots de plage et pour éviter notamment les problèmes d'éclairage en direction des façades des habitations riveraines et l'usage de sources lumineuses agressives, tels que spots, laser, lumières à effet stroboscopique etc.

En ce qui concerne la pollution olfactive le cahier des charges des sous traitants doit prévoir à l'origine du contrat la mise en place d'équipements efficaces (cheminée, système de filtration adapté, etc.) pour réduire et limiter les nuisances olfactives

### **En ce qui concerne la présence de déchets sur les plages et dans les rues avoisinantes de la commune.**

#### **Réponse de la commune.**

Concernant les nuisances que pourraient engendrer les lots de plage pour défaut de propreté:

La commune exige dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage que la propreté des abords du lot soit assurée faute de quoi des pénalités financières sont applicables.

Chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page 11 « Entretien des abords du lot » que « Le sous-concessionnaire est tenu d'assurer l'entretien du lot de plage et de la plage qui lui ont été sous-concédés. Cet entretien sera à la charge exclusive du sous-concessionnaire.

Pendant la période d'exploitation, le sous-concessionnaire prendra quotidiennement les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté la totalité de la plage sous-concédée ainsi que les constructions et autres installations et leurs abords.

L'entretien comprend sur l'ensemble des lieux, l'obligation d'enlever journallement les papiers, les mégots, les détritiques et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereux pour les baigneurs.

Les déchets ménagers devront être présentés à la collecte dans les bacs mis à disposition. Le sous-concessionnaire est tenu de respecter les consignes de tri et de collecte et d'acheminer ses déchets sur le point de collecte adaptée. Il devra notamment, souscrire une convention auprès du Grand Narbonne, et justifier de sa méthode de collecte du carton.

Le site de collecte est sous la responsabilité du titulaire, il ne peut servir qu'à la collecte des ordures ménagères et des emballages. Tout autre déchet doit être amené en déchèterie. La propreté et la salubrité de ce point de collecte est à sa charge (localisation du point dédié sur le plan annexé) »

Faute de quoi des pénalités seront appliquées : chapitre 11 PENALITES, page 24 « défaut de propreté des espaces accessibles au public ou manquement à la gestion du point de déchets : 500 €/ manquement, et remise en état aux frais du sous concessionnaire.

### **Avis du commissaire enquêteur.**

La réponse de la commune n'appelle pas de commentaires supplémentaires de la part du commissaire enquêteur.

### **Les problèmes de stationnement, d'incivilités résultant d'usagers alcoolisés des pailotes créant une insécurité routière très importante dans les rues de la commune**

#### **Avis du commissaire enquêteur.**

Les problèmes évoqués sont certes importants, ils sont du ressort de la police du maire en charge de la commune et n'entrent pas dans le cadre de la présente demande d'attribution de concession de plages pour la commune

### **En ce qui concerne l'opposition aux lots de Leucate plage urbaine et plus précisément au lot n°16**

Les oppositions aux lots de la zone urbaine de Leucate village sont essentiellement en lien avec les nuisances subites par le passé sur cette partie de la plage de la commune, elles recouvrent la totalité des problématiques susmentionnées de nuisances sonores, de nuisances lumineuses, olfactives, de présence de déchets sur les plages, de problèmes de stationnement, d'incivilités et de sécurité précités

### **Réponse de la commune.**

Dans son mémoire en réponse en ce qui concerne le lot n°16, la commune développe les arguments suivants

#### **1°) Nécessité d'un lot supplémentaire :**

Le succès incontestable de fréquentation des lots de plage fait qu'ils sont toujours pleins en saison et qu'un établissement de plus est nécessaire pour répondre à la demande. D'autant plus que le lot très fréquenté de Ginette disparaît et que cet établissement ne sera plus sur la commune.

2°) Les lots de Leucate plage en zone urbaine ne seront plus « festifs » de par la limitation des activités possibles dans le cahier des charges de la DSP : pas de bar de jour

ou de nuit. Ce lot 16 qui ne figurerait pas dans la précédente concession avait déjà été exploité il y a une 15<sup>e</sup> d'année environ (établissement nommé « avant / après » ou « Antoine et Lily ») sans que cela ne pose de problèmes de voisinage.

Il est à souligner que cette activité se trouvera plus éloignée des habitations que ne le sont les 3 principaux bars de Leucate plage qui ne sont pas remis en cause par la population: à ce jour, aucune procédure de plainte contre le bruit pour ces bars n'est enregistrée. Le lot 16 ne peut donc pas être plus impactant que ces établissements existants à l'année dans la mesure où il respectera la réglementation Municipale limitant les nuisances sonores.

Il est à noter que la municipalité organise des DISCOMOBILES tout au long de l'été à Leucate plage et deux fois par semaine : un public jeune et festif fréquente cette animation, en nombre plus important encore qu'à Port Leucate selon le service animation : la sonorité n'est pas remise en cause et reste la preuve que les animations encadrées sont tolérées et appréciées par le plus grand nombre.

Par ailleurs, les activités de plage et nautiques sont obligatoires sur 60 % de la surface du lot dans le cahier des charges d'exploitation et pourront s'adapter à la demande du public.

3°) implantation du lot et construction: Le lot 16 est implanté à un endroit où la plage est suffisamment large, à droite du poste de secours au droit du parking du Galion, en zone dite « urbaine ». Un nouveau lot est possible à cet endroit car l'inter distance est respectée avec le lot 15 et le lot 17.

De plus le % d'occupation pour les activités sur Leucate plage est bien en deçà de la réglementation (4,16 % d'occupation au lieu de 20% maxi)

Installations et constructions: Les constructions de lots de plage sont temporaires et précaires et montées hors périodes à risques. La commune, au travers de l'instruction du permis de construire exige une insertion paysagère réussie (sous le contrôle l'Architecte des Bâtiments de France) et impose un cahier des charges architectural strict bannissant tout mobilier en plastique.

#### 4°) contrôle de l'activité du lot :

La commune s'est dotée de nouveaux outils dans les DSP pour faire respecter les diverses règles d'exploitation, sous peine de fortes pénalités financières.

La commune procédera à des contrôles dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage, et ce lot par lot

Voir cahier des charges de la DSP pour l'exploitation des lots: (Annexe n° 16)

5°) offre commerciale : Le principe des stations balnéaires dynamiques est de disposer d'une offre multiple au même endroit : Port Leucate est sur ce principe, tout comme la place de la République au Village ou tout autre endroit très fréquenté. Les restaurants s'implantent d'eux même les uns à côté des autres par opportunité commerciale : plus l'offre est fournie, plus elle attire la clientèle.

#### 6°) Parking du Galion :

Ce parking, même en haute saison n'est pas saturé et offre des potentialités de stationnement avec un aménagement des places. Le projet de concession présente un projet de requalification de cet espace pour améliorer les conditions de stationnement.

### **Avis du commissaire enquêteur.**

Le lot n° 16 fait partie des trois lots retenus par la municipalité sur la partie urbaine de Leucate plage.

Ce lot n'était pas présent dans la concession précédente il a toutefois existé dans le temps sans créer à priori de problèmes particulier.

Néanmoins l'enquête publique met en lumière le désir de la population de conserver sur cette partie de la plage de Leucate Plage une ambiance plutôt familiale en éloignant les lots de plage dits festifs.

Dans son mémoire en réponse la commune a indiqué que les activités des lots de plage de la zone urbaine seraient restreintes afin de maîtriser les éventuels risques de nuisances C'est ainsi que les activités du lot n° 16 seront réduite à un simple restaurant sans activités de bars ni activités festives (soirées musicales ou dansantes).

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la commune concernant l'opportunité du lot n° 16 et recommande comme cité dans le présent rapport par ailleurs que :

- le contrôle des nuisances sonores fassent l'objet d'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit impérativement réalisée par un organisme spécialisé, afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées, compte tenu de la proximité des habitations.

- Une procédure de contrôle continu et strict de l'activité des lots de plage soit mise en place, afin d'apporter la preuve du respect des obligations prévues en matière de protection de l'environnement et du bien être de la population, par les exploitants des lots de plage et également permettre à la commune d'initier les éventuelles actions correctives nécessaires.

- Les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance.

Par ailleurs au regard de la fréquentation particulièrement importante de cette zone de la plage de Leucate plage le commissaire enquêteur recommande de réduire la surface du lot n° 16 à 1000 m<sup>2</sup> afin d'augmenter la surface de libre accès à la plage et à la mer du public de la zone près de la place du Gallion

En ce qui concerne les problèmes de stationnement et de circulation et d'insécurité, le commissaire enquêteur précise que ces problématiques sont du ressort de la police du maire et n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête publique relative à la concession de plages naturelles de la commune.

### **En ce qui concerne les lots 17 et 18**

Un petit nombre de remarques se sont portées lors de l'enquête sur les lots 17 et 18, la préoccupation principale concernait l'absence de précisions dans le dossier de concession quand aux activités susceptibles d'être exercées sur ces deux lots de plage.

### **Réponse de la commune.**

Dans son mémoire en réponse la municipalité fait savoir que :

- Le lot N° 17 de 1000 m<sup>2</sup> correspond à une occupation déjà activée dans les années 2010.

Pour le lot N° 17, l'activité que la commune autorisera dans le cadre de la DSP pour l'exploitation de ce lot : « Activités de plage-Restauration annexe limitée à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres », de plus, concernant l'activité de restauration et les débits de boissons autorisés, le sous-traitant sera tenu de justifier d'une licence conforme à: « Licence grande restauration uniquement » : pas d'activité festive autorisée ;

- Le lot 18 est réservé à des activités de club enfants qui existent depuis des années et qui amène un service très apprécié. (Club Dauphins pour l'apprentissage de la natation)

### **Avis du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la commune qui n'appellent pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

### **Enfin des oppositions spécifiques au projet ont émané en rapport avec la plage des Naturistes**

- concernant le lot n° 12 en particulier en raison de l'activité retenue
- opposition au projet de piste cyclable de la zone
- demande d'accès PMR supplémentaire
- risque de conflit en cas de confrontation naturistes/textiles.

### **Réponse de la commune.**

En ce qui concerne les problématiques soulevées sur la plage des Naturistes la commune fait savoir dans son mémoire en réponse que :

Concernant la paillote devant Ulysse  
Proposition du commissaire enquêteur

Le lot n° 12 est proposé à titre conservatoire dans le cadre de la procédure de Concession de plage

Lors de l'ouverture d'un lot, la commune peut tout à fait décider de restreindre les activités mises en DSP (délégation de service public).

La commune rappelle que dans la concession de 2013, deux lots du même type existaient déjà, mais n'ont jamais été activés et dans le projet de nouvelle concession l'un des deux a été supprimé.

Dans le cas d'une demande éventuelle ce lot constitue une réserve d'activité possible qui peut se cantonner à des activités nautiques sans restauration.

Pour mémoire, en 2023, la commune a lancé une DSP pour plusieurs lots de plage mais pas pour celui-ci. En effet ce lot n'a jamais été activé depuis 15 ans

De plus la commune propose de Supprimer la possibilité de restauration annexe, buvette

Concernant l'itinéraire piste cyclable : il s'agit d'un itinéraire de déplacement interne au secteur naturiste: il n'est pas connecté avec la piste cyclable (EV8) qui passe au centre ostréicole

En ce qui concerne la Prétendue suppression de l'accès PMR entre Aphrodite et Oasis : ( point N°4) : un tapis d'accès à la plage a été mis en place en 2022 et a été très apprécié mais cela ne peut pas être considéré officiellement comme un accès car on ne positionne d'accès PMR qu'à côté des postes de secours pour bénéficier des dispositifs d'aide de secours ( tire à l'eau entre autres): il n'y a donc pas de suppression d'accès PMR mais la pose du tapis estival sera maintenue pour plus de facilité à la plage mais sans pouvoir prétendre à un label.

Au sujet de la Relation entre « naturistes et textiles » : la mairie a installé tout un ensemble de panneaux en entrée de la zone pour bien informer les visiteurs de la pratique du naturisme.

### **Avis du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses de la commune est recommande que la restriction a d'activité proposée afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soit prévue dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance.

## **4 Commentaires et analyse du commissaire enquêteur**

Le dossier d'enquête que nous à transmis les services de la Préfecture était particulièrement complexe

D'une part par l'existence d'une incohérence entre le dossier de concession de plage proposé par la DDTM en ce qui concerne l'implantation des lots de plage 13, 14, 15, 20 et 21 dans des zones, et la note de présentation du dossier qui indique que ces plages sont situées dans l'espace remarquable au sens de la loi littoral.

La Direction Départementale des territoires et de la Mer rencontrée à plusieurs reprises afin d'avoir quelques explications entre autres sur ce problème n'a pu nous éclairer sur ce sujet La DDTM consultée par mel sur ce sujet n'a apporté aucune réponse sur les raisons pour lesquelles elle affirme que Les plages du Mouret, de Leucate Plage, de la Franqui et des Coussoules sont identifiées dans le PLU en vigueur en espaces remarquables du littoral au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme, ni sur les conséquences de cette affirmation sur les possibilités d'implantation des lots situés sur ces plages de la demande de concession.

Cette incohérence doit impérativement être rectifiée afin de garantir la cohérence du projet de concession proposé et la sécurité juridique de l'autorisation de concession de plage sollicitée.

D'autre part, qu'il ya une incompatibilité entre l'affirmation de la DDTM dans sa note de présentation du projet de concession indiquant que, « Les plages du Mouret, de Leucate Plage, de la Franqui et des Coussoules sont identifiées dans le PLU en vigueur en espaces remarquables du littoral au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme. » et les dispositions du SCOT dont le document graphique du SCOT (DOO du SCOT page 66 – ci-joint) exclut la plage du Mouret des potentielles zones comme pouvant être éventuellement considérées comme un espace remarquable du littoral.



Ces constats ont conduit le commissaire enquêteur sachant que le PLU doit être compatible avec les orientations du SCOT en l'absence de réponse claire de la DDTM, à s'appuyer sur le seul document du SCOT, pour la détermination des espaces remarquables du littoral sur le territoire communal dans l'analyse de la présente demande de concession.

Le dossier élaboré par la commune a été estimé conforme à l'article R 2124-22 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques par la DDTM dans son rapport de présentation en date du 27 janvier 2023.

La commune de Leucate est titulaire d'une concession de plages naturelles, qui arrive à terme fin 2025.

La commune après avoir envisager de modifier les conditions d'exploitation de la concession actuelle,

Les raisons de cette évolution sont :

- L'introduction de la portion urbaine de Leucate Plage et de la plagette ;
- La régularisation des ZAM existantes, mais non inscrites dans l'actuelle concession.

Ceci correspond donc à l'intégration de 12 périmètres ZAM à l'échelle des plages de la commune pour une surface utilisée de 6 426 m<sup>2</sup> et un linéaire de 325 m. Seules 2 nouvelles ZAM vont être créées ;

- Une régularisation pour les lots à l'extérieur de l'actuel périmètre de concession couplée à une redistribution spatiale sur les différentes plages sollicitées a été opéré pour prendre en compte/anticiper les évolutions/tendances territoriales en matière de tourisme balnéaire.

Après que ces modifications aient été jugées substantielles, s'est orienté en accord avec les services de la DDTM vers une procédure complète de renouvellement, avec un nouveau projet de concession de plages naturelles pour la commune.

Le but de la nouvelle demande est de pérenniser et d'accroître la gestion durable de son littoral.

Dans ce contexte la commune souhaite donc anticiper le renouvellement de sa concession des plages pour une durée de douze ans (période 2023-2035) à compter du 1er janvier 2023.

Le projet présenté par la commune de Leucate s'articule autour de plusieurs axes d'amélioration et de développement et notamment :

- La nécessité d'harmoniser les conditions de gestion des plages entre communes littorales d'Occitanie ;
- La nécessité de redéfinir le périmètre de la concession de plage pour l'ensemble des plages de Leucate ;
- La prise en compte de la demande de l'Etat d'intégrer les plages naturelles de Leucate Plage, ce qui n'avait jamais été le cas dans les concessions antérieures ;
- La volonté de conforter la concession dans son environnement local ;
- La volonté de sécuriser son dynamisme touristique.

La présente demande devra permettre de renouveler l'autorisation de la commune pour que celle-ci puisse continuer à exploiter en toute légalité les plages suivantes :

- La plage de Port Leucate
- La plage des Naturistes
- La plage de Leucate plage
- La plage de la Franqui et des Coussoules

L'enquête publique a mis en lumière des problèmes relatifs aux nuisances éventuelles que le projet est susceptible de générer sur les espaces naturels sensibles de la commune et sur la population notamment à Leucate plage.

Au cours de l'enquête publique la commune a complété son dossier en prévoyant les mesures suivantes :

- Un poste de secours supplémentaire est prévu au niveau de la plage du Mouret.
- l'activité de restauration et de buvette initialement prévue pour le lot n° 12 sur la plage des Naturistes est supprimée.
- Un emplacement du terrain de volley habituellement utilisé par les résidences Oasis sera ajouté dans la concession de plages.
- Les conditions d'usage, d'utilisation, de circulation des espaces destinés à la pratique des sports aéro-tractés et du Kite surf seront réglementées par arrêté municipal pour limiter les risques d'accidents sur ces zones et garantir la sécurité des usagers
- La largeur des accès à travers le cordon dunaire pour les lots 15, 14 et 13 et renforcer la fermeture hivernale par des palplanches.
- Les activités des lots de plage de la zone urbaine de Leucate plage sont restreintes pour limiter les éventuelles nuisances.
- La commune s'est dotée de nouveaux outils dans les DSP pour faire respecter les diverses règles d'exploitation, sous peine de fortes pénalités financières et la commune procédera à des contrôles dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage, et ce lot par lot.
- En ce qui concerne les rampes pour un accès à l'eau à Leucate plage : un dispositif est à l'étude près du poste de secours
- La commune va étudier la possibilité d'un parking supplémentaire et intégré à l'environnement sur le secteur de Mouret le commissaire est favorable à cette proposition sous réserve de sa compatibilité avec les prescriptions réglementaires.

Les mesures prévues dans le dossier de demande, les conclusions de l'étude d'incidence produite et les évolutions du dossier ci-dessus sont de nature sous réserve du respect du cahier des charges de la concession et de leurs mises en place effectives dans la durée d'améliorer la sécurité des plages et de limiter sensiblement les nuisances pouvant résulter de l'autorisation de concession de plages naturelles sollicitée

## **Partie II**

### **1-Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

#### **1.1- Sur le cadre réglementaire**

La demande a été instruite dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur et les procédures applicables notamment au titre du et notamment les articles R 2124-13 à R2124-40 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ainsi que de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession des plages naturelles : La plage de Port Leucate, la plage Naturiste, la plage de Leucate plage et la plage de la Franqui sur le territoire de la commune de Leucate.

Le commissaire enquêteur signale la difficulté rencontrée au cours de cette enquête en raison de l'incohérence entre la note de présentation de la DDTM et le projet de concession proposé au sujet de la compatibilité du projet avec la loi littoral et l'absence de réponses de la DDTM à ses interrogations sur ce sujet.

La mise en cohérence de ces documents est indispensable pour la sécurité juridique du dossier

#### **1.2- Sur l'information et la participation du public**

L'enquête publique a été ouverte du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus, elle a été portée à la connaissance du public de plusieurs manières.

Le dossier sous sa forme papier et sa forme électronique a été mis à la disposition du public en mairie de Leucate village et à la mairie annexe de Port Leucate pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier sous sa forme électronique était également consultable et téléchargeable sur le site <http://www.aude.gouv.fr/enquetes-diverses-r1677.html> de la préfecture de l'Aude, pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis au public avant le début de l'enquête a fait l'objet d'une parution le 28 janvier 2023 dans les journaux « Le Midi Libre » et « L'Indépendant »

Une deuxième parution a eu lieu dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête le 28 février 2023 dans les mêmes journaux.

L'insertion dans la presse a été complétée par l'apposition d'un avis d'enquête publique sur les panneaux d'affichage municipaux situés à proximité des deux mairies de la commune, ainsi qu'aux abords des principaux sites retenus dans le dossier de demande de concession de plages naturelles.

Enfin les dates de l'enquête ont été affichées sur les panneaux lumineux de la commune pendant toute la durée de l'enquête publique

Compte tenu de l'ensemble de ces différents éléments, le commissaire enquêteur estime que le dossier de demande présenté à l'enquête était correctement accessible au public.

#### **1.3- Sur les enjeux et impacts du projet.**

Les enjeux du projet présenté par la commune de Leucate s'articule autour de plusieurs axes d'amélioration et de développement et notamment :

- La nécessité d'harmoniser les conditions de gestion des plages entre communes littorales d'Occitanie ;

- La nécessité de redéfinir le périmètre de la concession de plage pour l'ensemble des plages de Leucate ;

La prise en compte de la demande de l'Etat d'intégrer les plages naturelles de Leucate Plage, ce qui n'avait jamais été le cas dans les concessions antérieures ;

- La volonté de conforter la concession dans son environnement local ;

- La volonté de sécuriser son dynamisme touristique.

Le projet proposé répond aux ambitions de la commune qui souhaite poursuivre une politique maîtrisée de gestion globale de ses plages, en diversifiant les activités proposées au public et en conjuguant le potentiel de la commune relevant de la présence d'un environnement incomparable de la présence de la mer et du vent.

Cette ambition passe par la poursuite et l'approfondissement des actions déjà entreprises par la commune pour garantir la conservation et la protection de son patrimoine environnemental.

Les enjeux environnementaux ont été identifiés, les mesures prévues dans le dossier de demande, les conclusions de l'étude d'incidence produite, les aménagements retenus en complément du dossier initial par la commune et les recommandations et la mise en œuvre des prescriptions émises par le commissaire enquêteur dans son avis ci-après sont de nature à permettre de réduire, un éventuel impact des activités de la concession sur le milieu environnant et les populations riveraines.

## **2 Les motivations du commissaire enquêteur**

Le projet de concession des plages de la commune répond à la nécessité de concilier à la fois le développement économique de la commune et le respect et la protection de son patrimoine environnemental exceptionnel.

La commune mène depuis de nombreuses années une politique de protection de son environnement naturel en équipant les plages de ganivelles destinés à éviter le piétinement des espaces dunaires et en régulant le stationnement sur des parkings prévus à cet effet.

De plus la commune est déjà soumise à un suivi environnemental strict en raison des nombreux sites protégés présents sur son territoire

Enfin le projet s'inscrit dans la continuité de la situation présente et d'un développement maîtrisé de la commune de Leucate en accord avec le potentiel environnemental de la commune.

Les mesures prévues dans le dossier de demande, les conclusions de l'étude d'incidence produite, les aménagements retenus en complément du dossier initial rappelées ci-dessus par la commune et les recommandations et la mise en œuvre des prescriptions émises par le commissaire enquêteur dans son avis ci-après sont de nature à permettre de réduire, un éventuel impact des activités de la concession sur le milieu environnant et les populations riveraines.

### **3 L'avis du commissaire enquêteur.**

Considérant la nécessité de redéfinir le périmètre de la concession de plage pour l'ensemble des plages de Leucate;

Considérant la prise en compte de la demande de l'Etat d'intégrer les plages naturelles de Leucate Plage, ce qui n'avait jamais été le cas dans les concessions antérieures

Considérant les mesures prises par la commune dans son dossier de demande.

Considérant l'ensemble des évolutions du projet initial qui améliorent la sécurité et l'impact du projet sur l'environnement

Considérant l'avis du Grand Narbonne en charge de la gestion du SCoT

Considérant qu'en l'absence d'éléments contraires, l'espace remarquable du littoral sur la commune de Leucate a été défini à partir des données du SCoT du Grand Narbonne

Considérant l'avis favorable de la CDNPS dans sa séance du 23 septembre 2022.

Considérant la volonté de conforter la concession dans son environnement local ;

Considérant la volonté de la commune de sécuriser son dynamisme touristique

Considérant que l'étude d'incidence produite qui conclut à l'absence d'impact sur les milieux environnant et la biodiversité

Considérant que le projet sollicité permet de répondre de manière équilibrée à l'activité touristique tout en respectant les intérêts environnementaux.

Vu

- La décision n°.E22000152/34 en date du 1er décembre 2022 du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur BLAZIN Michel en qualité de commissaire enquêteur (Annexe n°1).

- L'arrêté municipal du 16 janvier 2023 relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession des plages naturelles : la plage de Port Leucate, la plage Naturiste, la plage de Leucate plage et la plage de la Franqui sur la commune de Leucate

- La délibération n° 2021/60/3.5 en date du 25 juin 2021 du Conseil municipal de Leucate relatif à une demande d'attribution de concession de plages naturelles pour les plages de la commune (Annexe n°11).

- Le dossier de la demande

- Les registres d'enquête.

- Le registre d'enquête dématérialisé

- Les mesures de publicité et d'information mises en œuvre

- Le procès verbal de synthèse en date du 5 avril 2023 relatif aux questions du Commissaire enquêteur et aux observations des personnes publiques associées. Et du public

- Le Mémoire en réponse du maire de la commune de Leucate reçu par mel le 7 avril 2023 et par courrier le 11 avril 2023.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments le commissaire enquêteur/

#### **Recommande**

- Que le dossier de demande soit mis en cohérence avec les dispositions de la loi littoral

- Au regard de la fréquentation particulièrement importante de cette zone de la plage de Leucate plage le commissaire enquêteur recommande que la surface du lot n° 16 soit réduite à 1000 m<sup>2</sup>, afin d'augmenter la surface de libre accès à la plage et à la mer du public

public de la zone près de la place du Gallion et limite ainsi les nuisances potentielles en zone urbaine.

- Que les contrats de sous-traitance des lots de plage prévoient compte tenu de l'extrême sensibilité des lieux qu'en cas de fuites ou de défaillances des installations des eaux usées des lots de plage l'activité soit immédiatement arrêtée jusqu'à réparation complète et conforme des installations

- Qu' une procédure qualité de contrôle continu et strict de l'activité des lots de plage soit mise en place, afin d'apporter la preuve du respect des obligations prévues en matière de protection de l'environnement et du bien être de la population, par les exploitants des lots de plage et également permettre à la commune d'initier si besoin est les éventuelles actions correctives nécessaires.

- Que les limites du cordon dunaire du coté plage à l'arrière des lots de plage du Mouret soient équipées de ganivelles sur une longueur suffisante pour dissuader les plaisanciers de pénétrer sur le domaine et le cordon dunaire et que le cordon dunaire fasse l'objet d'un suivi spécifique afin de s'assurer de sa bonne conservation dans le temps

- Que l'implantation et le démontage des lots de plage soient réalisés dans le cadre d'une démarche qualité par un organisme tiers indépendant qui prévoit entre autre le géo-référencement des installations et le respect des prescriptions du cahier des charges applicables notamment en matière de conformité électrique, de conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées, de conformité relative à la sécurité incendie des installations, etc. -

- Que les restrictions d'activités retenues concernant les lots de la zone urbaine de Leucate plage et le lot n° 12, soient précisées dans le cahier des charges de la concession de plage de la commune.

### **Emet un avis favorable**

- au projet de concession proposé pour les lots n°1 à n°19 du projet situés hors de l'espace remarquable du littoral de la commune.

-pour le lot n° 20 situé dans l'espace remarquable du littoral au regard de la surface demandée et des activités retenue.

### **Sous réserve.**

- Du respect absolu des activités autorisées et des dispositions prévues par le dossier de concession.

- Que le contrôle des émissions sonores fassent l'objet d'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur et soit impérativement réalisée par un organisme spécialisé, dès l'ouverture de l'établissement afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées de l'éloignement des lots des habitations et des heures d'émissions acoustiques.

-Que le nouveau plan de balisage de la commune soit validé et mis en œuvre avant l'ouverture de la saison estivale

- Qu'au regard de la richesse particulièrement importante des milieux concernés, des constats et de la sensibilité des milieux sur ce point relatif à l'impact sur les impacts sur l'environnement, la commune de Leucate

- mette en œuvre un suivi environnemental spécifique destiné à évaluer l'impact des concessions de plage sur les espaces en cause, sur la totalité des problématiques environnementales protection de la flore, de la faune et des espaces dunaires sensibles notamment les dunes embryonnaires identifiées et définisse ce suivi en coordination avec les associations environnementales locales (PNR, LPO, syndicat de Rivage, etc.) et les autorités administratives en charge de la mise en œuvre de la loi littoral.

- Qu'au regard de la particularité, de certains oiseaux protégés et notamment le gravelot à collier interrompu et la sterne naine d'installer leurs nids sur les zones basses des plages, et non dans les zones exclusivement dunaires la commune :

- établisse en accord avec les associations et les écologues de son choix (PNR, LPO, Syndicat Rivage, etc.), une procédure de suivi dans le temps et une méthodologie spécifique sur ces problématiques relatives à la protection des espèces nicheuses protégées, sur les plages, qui permettent d'évaluer l'impact dans la durée de la concession de plages naturelles.

- assiste en tant que de besoin directement ou indirectement les gérants de lots de plage sur ces problématiques spécifiques.

### **Emet un avis défavorable**

En ce qui concerne le lot n° 21 en raison de la surface bâtie sollicitée et de sa situation dans l'espace remarquable du littoral,

Pour être autorisée la surface bâtie de ce lot doit être limitée à 20m<sup>2</sup>, ou le lot doit être déplacé en dehors de l'espace remarquable du littoral ou faire l'objet d'une demande de dérogation. Compte tenu de l'importance et de l'intérêt stratégique pour la pratique des sports de glisse au plus haut niveau de ce lot et le rayonnement de la commune.

Une éventuelle demande d'autorisation pour ce lot doit faire l'objet d'une dérogation spécifique en dehors de la présente procédure d'attribution de concession de plages naturelles de la commune.

A Carcassonne le 22 avril 2023

Le commissaire enquêteur



M BLAZIN

## Partie III

### Annexes au présent rapport

- **Annexe n°1** : Décision n° E22000152/34 du Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur. (3 pages)
- **Annexe n° 2** : Arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2023 de la préfecture de l'Aude prescrivant l'enquête publique. (5 pages)
- **Annexe n° 3** : L'avis d'enquête publique (2 pages) et le plan d'affichage de l'enquête publique (9 pages)
- **Annexes n° 4 à 7** : Copie des parutions dans la presse de l'avis d'enquête publique (4 pages)
- **Annexe n° 8** : Réponse à la demande de procéder à une visio conférence dans le cadre de l'enquête (2 pages)
- **Annexe n° 9** : Copie du registre d'enquête.de la mairie de Leucate village (17 pages)
- **Annexe n° 10** : Copie du registre d'enquête.de la mairie annexe de Port Leucate (17 pages)
- **Annexe n° 11** : L'extrait du registre des délibérations n° 2021/060/3.5 en date du 25 juin 2021 de la commune de Leucate (4 pages)
- **Annexe n° 12** : Certificat d'affichage de l'avis d'enquête établi par le Maire de Chalabre. (11 pages)
- **Annexe n° 13** : Copie de la lettre d'envoi et du Procès Verbal de synthèse et de l'accusé de réception de la poste. (2 pages)
- **Annexe n° 14** : Copie de la lettre de la préfecture relative à la demande de report de la date de remise du rapport d'enquête publique (1 page)
- **Annexe n° 15** : Copie du mel de demande de précisions à la DDTM sur la situation du projet au regard de la loi littoral (1 page)
- **Annexe n° 16** : Copie du projet des sous traités d'exploitation règlementant l'exploitation d'un lot de plage (23 pages).
- **Annexe n° 17**: Le procès verbal de la présente enquête publique et ses annexes



# Annexes au rapport d'enquête

# Annexe 1

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTPELLIER

6, rue Pitot  
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00

E22000152 / 34

Monsieur Michel BLAZIN  
7 Allée de la Renardière  
11000 CARCASSONNE

Dossier n° : E22000152 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet** : Enquête publique relative au projet d'attribution d'une concession de plages naturelles de LEUCATE (AUDE) sollicitée par la commune de LEUCATE.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

**Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale indiqué sur la fiche de renseignements.**

Je notifie parallèlement cette décision au porteur de projet de l'opération

à Monsieur le Maire de LEUCATE

34 Rue Docteur Sidras 11370 LEUCATE

Horaires d'ouverture de la mairie :

Du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h30

Téléphone : 04.68.40.51.00

Courriel : [courrier@mairie-leucate.fr](mailto:courrier@mairie-leucate.fr)

Autorité organisatrice PREF 11 – Contact / Mme GOUSVINSKI – Tél : 04 68 10 29 44.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Nathalie JERNIVAL

DECISION DU

01/12/2022

N° E22000152 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

**CODE : 6**

Vu enregistrée le 29/11/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet d'attribution d'une concession de plages naturelles de LEUCATE (AUDE) sollicitée par la commune de LEUCATE ;*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 19 septembre 2022 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de LEUCATE en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Maire de LEUCATE et à Monsieur Michel BLAZIN.

Fait à Montpellier, le 01/12/2022

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY

## Annexe 2



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'attribution d'une concession des plages naturelles : la plage de Port Leucate, la plage Naturiste, la plage de Leucate Plage et la plage de La Franqui sur la commune de Leucate

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-1 et L.2124-4, R.2124-13 à R.2124-38 relatifs aux concessions de plages naturelles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du 25 juin 2021 par lequel le conseil municipal de Leucate a sollicité une nouvelle concession des plages naturelles et vu la demande de concession complétée le 18 mars 2022 ;

VU les avis favorables du Préfet Maritime de Méditerranée délivrés par le Délégué à la Mer et du Littoral (avis conformes favorables avec observations), l'avis conforme de l'autorité militaire de Méditerranée (CECMED) (avec observations) et l'avis du Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (avec observations) et l'avis de la Direction départementale des Finances Publiques ;

VU les autres avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis favorable du 13/09/2022 de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Aude (CDNPS) ;

VU les pièces du dossier présenté ;

VU la décision n° E22000152/34 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de M. le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Michel BLAZIN, ingénieur de l'Industrie et des Mines, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, portant sur :

- la demande d'attribution d'une concession des plages naturelles sur la plage de Port Leucate, la plage Naturiste, la plage de Leucate Plage et la plage de La Franqui sur la commune de Leucate sollicitée par cette commune.

#### Caractéristiques principales du projet :

La commune de Leucate a sollicité par délibération du conseil municipal du 25 juin 2021 l'attribution d'une concession des plages naturelles qui se substituera à la concession actuelle approuvée en 2013 et qui arrivera à échéance en 2025.

La commune de Leucate souhaite obtenir une concession de plage pour une durée de 12 ans, portant sur une surface concédée de 247,17 ha et un linéaire de 11464 m répartis sur 4 plages :

- la plage de Port Leucate ;
- la plage Naturiste ;
- la plage de Leucate Plage ;
- la plage de La Franqui et des Coussoules.

#### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Montpellier.

#### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

La commune de Leucate est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers en version papier seront mises à disposition du public en mairie de Leucate et en mairie annexe de Port Leucate.

Le dossier comprend notamment :

- le rapport de présentation ;
- le dossier communal de demande de concession ;
- le projet de concession établi par la DDTM ;
- les avis des services ;
- les éléments de réponses de la commune aux avis.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers en version papier, seront consultables à la :

- Mairie de Leucate – Hôtel de ville – 34 rue du Docteur Sidras – 11370 Leucate
- Mairie annexe de Port Leucate Espace Henry de Monfreid 165 rue du Veyret Port Leucate – 11370 Leucate.

Deux registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Leucate et en mairie annexe de Port Leucate. Les personnes intéressées pourront



en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur les registres d'enquête, ouverts à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessionplageleucate/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie village 34 rue du Docteur Sidras de Leucate aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à la Mairie de Leucate et la Mairie annexe de Port Leucate, pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la Mairie de Leucate – Hôtel de Ville – 34 rue du Docteur Sidras – 11370 LEUCATE - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles des plages de Port Leucate, Naturiste, de Leucate Plage et La Franqui) ;
- par voie électronique (via le registre dématérialisé) et par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [concessionplageleucate@democratie-active.fr](mailto:concessionplageleucate@democratie-active.fr)

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 13 février 2023 et après la date de clôture de l'enquête le 15 mars 2023 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Leucate au 34 rue du Docteur Sidras et à la mairie annexe à Port Leucate située Espace Henry de Monfreid 165 rue du Veyret Port Leucate – 11370 Leucate, aux dates suivantes :

- **lundi 13 février 2023 de 09h à 12 h – au village à la mairie de Leucate ;**
- **mardi 28 février 2023 de 14h à 17h – mairie annexe à Port Leucate ;**
- **mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h - au village à la mairie de Leucate.**

#### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

##### Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

##### Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Leucate ainsi qu' à la mairie annexe de Port-Leucate dans les endroits habituellement réservés à cet effet et dans la mesure du possible, publié par

tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage du maire de Leucate établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

#### Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :  
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.htm>
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/concessionplageleucate/>

#### **ARTICLE 6 : Informations complémentaires**

La personne responsable du projet est M. Michel PY, maire de Leucate - Hôtel de Ville – 34 rue du Docteur Sidras – 11370 LEUCATE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Valérie CROS, directrice générale adjointe Urbanisme – Travaux – environnement - tél. : 04 68 40 44 34 ou par courriel : [valerie.cros@mairie-leucate.fr](mailto:valerie.cros@mairie-leucate.fr)

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 8 : Rapport d'enquête et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- à la DDTM de l'Aude, gestionnaire du domaine public maritime, aux fins de finalisation de la procédure,
- à la mairie de Leucate responsable du projet.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'attribution de la concession des plages naturelles est le préfet de l'Aude. A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté. Une copie est adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

#### **ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Leucate ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :  
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>

**ARTICLE 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le maire de Leucate , et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 16 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



LUCIE ROESCH

## Annexe 3

## **AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles :  
plage de Port Leucate, plage Naturiste, plage de Leucate Plage et plage de La Franqui  
sur la commune de Leucate

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus.

A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté.

Le commissaire enquêteur est M. Michel BLAZIN, ingénieur de l'Industrie et des Mines, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

### Caractéristiques principales du projet :

La commune de Leucate a sollicité par délibération du conseil municipal du 25 juin 2021 l'attribution d'une concession de plages naturelles qui se substituera à la concession actuelle approuvée en 2013 et qui arrivera à échéance en 2025.

La commune de Leucate souhaite obtenir une concession de plages pour une durée de 12 ans, portant sur une surface concédée de 247,17 ha et un linéaire de 11464 m répartis sur 4 plages :

- plage de Port Leucate ;
- plage Naturiste ;
- plage de Leucate Plage ;
- plage de La Franqui et des Coussoules.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables :

- en version papier à la mairie de Leucate, siège de l'enquête – Hôtel de ville 34 rue du Docteur Sidras – 11370 LEUCATE et à la mairie annexe de Port Leucate Espace Henry de Monfreid 165 rue du Veyret Port Leucate – 11370 Leucate, aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/concessionplageleucate/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :  
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>
- gratuitement sur un poste informatique à la Mairie de Leucate aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Leucate et à la mairie annexe de Port Leucate.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Leucate – Hôtel de Ville – 34 rue du Docteur Sidras – 11370 LEUCATE - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles de Port Leucate, Naturiste, de Leucate Plage et de La Franqui).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête ;

- par voie électronique (via le registre dématérialisé) ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [concessionplageleucate@democratie-active.fr](mailto:concessionplageleucate@democratie-active.fr)


Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Leucate – Hôtel de Ville – 34 rue du Docteur Sidras – 11370 LEUCATE et à la mairie annexe de Port Leucate Espace Henry de Monfreid 165 rue du Veyret Port Leucate – 11370 Leucate, aux dates suivantes :

- **lundi 13 février 2023 de 09h à 12h – au village à la mairie de Leucate ;**
- **mardi 28 février 2023 de 14h à 17h – mairie annexe à Port Leucate ;**
- **mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h - au village à la mairie de Leucate.**


Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Leucate ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante :  
<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677.html>

La personne responsable du projet est M. Michel PY, maire de Leucate - Hôtel de Ville – 34 rue du Docteur Sidras – 11370 LEUCATE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Valérie CROS, directrice générale adjointe Urbanisme – Travaux – environnement - tél. : 04 68 40 44 34 ou par courriel : [valerie.cros@mairie-leucate.fr](mailto:valerie.cros@mairie-leucate.fr).



Village ( 2 )	1	Panneau mairie village	Vitrine	



Fait le vendredi 27 janvier 2023 / DGAUE /


	1	Panneau foyer village	vitrine	
--	---	-----------------------	---------	--

Fait le vendredi 27 janvier 2023 / DGAUE /




La Franqui (3)	1	La poste LF	vitrine	
	1	Anciennes toilettes front de mer	extérieur	

	1	Parking des coussoules	extérieur		
Leucate plage (2)	1	Lot 14/ Mourret et Parking Biquet poste transfo	extérieur		


	1	Parking du gallion	extérieur	
--	---	--------------------	-----------	--

Naturiste ( 1 )	1	Naturiste : rond point d'entrée sur mobilier urbain			
-----------------	---	---	--	--	--

Port Leucate ( 4)	1	Mairie annexe	Vitrine	
-------------------	---	---------------	---------	--

Fait le vendredi 27 janvier 2023 / DGAUE /

	1	Rond point camp redon ( ponton) mobilier	Extérieur				
	1	Hacienda mobilier	Extérieur				

	1	En face casino : mobilier	extérieur	
--	---	---------------------------	-----------	--

**12 avis affichés**

## Annexes 4 à 7



samedi 18 février 2023

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

**CARRIÈRES ET PROFESSIONS**  
Commercial / Marketing / Vente

**ON EST PAS LÀ POUR VOUS METTRE AU PLACARD.**

**MAIS POUR FAIRE GRANDIR VOTRE CARRIÈRE**

Vous êtes d'un tempérament de ceux qui construisent des ponts plutôt que des murs... Vous êtes tenace, motivé(e) et dynamique ! Vous aimez le domaine de la communication. Vous êtes connecté(e), les réseaux sociaux n'ont pas de secrets pour vous et le digital fait parti de votre quotidien. Alors, apportez nous votre talent, nous vous proposons de rejoindre L'Agence.

**NOUS RECRUTONS**  
Un(e) Conseiller(ère) commercial(e) en solutions publicitaires (Chef de publicité)  
- à Perpignan (66) en CDI  
- à Millau ou Mende (secteur 12/48) en CDD

Retrouvez l'intégralité de ces offres sur notre site <https://www.occitanie-emploi.fr/>

Votre CV et votre lettre de motivation seront vos premiers outils de communication. Nous les attendons avec impatience ! Notre mail : [mmrhjob@midilibre.com](mailto:mmrhjob@midilibre.com)  
(Chef de Pub Perpignan ou Chef de Pub Millau Mende).

Nous sommes L'Agence de communication du Groupe Dépêche du Midi et notamment les journaux **MIDI LIBRE**, **L'Indépendant** et **Centre Presse Aveyron**. Notre volonté est d'être le partenaire de la réussite de nos clients. Acteur principal de la communication en Occitanie, nous nous positionnons en agence globale pour proposer des solutions de communication 360°. Nous sommes 210 collaborateurs présents sur 13 départements dans toute l'Occitanie.

**Centre Presse** | **L'INDÉPENDANT** | **Midi Libre** | **LA DÉPÊCHE**

**France Duo**  
Répondez nous JOURNAL D'ANNONCES gratuit !  
04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**STOP SOLITUDE !**  
**France Duo**  
04 68 32 08 10

**Rencontres**  
**POINT RENCONTRE MAGAZINE**  
0 800 02 08 02  
[www.prmag.fr](http://www.prmag.fr)

**RENCONTRE**  
Stéphanie 55 ans célibataire depuis peu désire une rencontre sans pression de temps alors  
Appeler moi : 0895 10 15 80

**Rencontres**  
**France Seniors**  
04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands crus

**ACHÈTE CHEN BELLA MOULIER**  
06 61 69 18 82

**ACHÈTE GRANDS VINS**  
06.74.16.07.78

**Services**  
**Travaux Maison et extérieur**

**VIE DES SOCIÉTÉS**  
**DISSOLUTION LIQUIDATION**

**AVIS**

**AVIS PUBLICS**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**PREFECTURE DE L'AUDE**  
**RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE**  
portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles : plage de Port Leucate, plage Natursite, plage de Leucate Plage et plage de La Franqui sur la commune de Leucate

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite de lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus.

A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononcera sur la demande de concession par arrêté.

Le commissaire enquêteur est M. Michel BLAZIN, ingénieur de l'Industrie et des Mines, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplacé est désigné après interruption de l'enquête.

Consulter les protocoles de l'enquête :

La commune de Leucate a sollicité par délibération du conseil municipal du 25 juin 2021 l'attribution d'une concession de plages naturelles qui se substituera à la concession actuelle approuvée en 2013 et qui arrivera à échéance en 2025.

La commune de Leucate sollicite également une concession de plages pour une durée de 12 ans, portant sur une surface cadastrée de 247,17 ha et un linéaire de 11464 m répartis sur 4 plages :

- plage de Port Leucate ;
- plage Natursite ;
- plage de Leucate Plage ;
- plage de Leucate et des Coussoules.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables :

- en version papier à la mairie de Leucate, siège de l'enquête - Hôtel de ville 34 rue du Docteur Sidras - 11370 LEUCATE et à la mairie annexe de Port Leucate Espace Henry de Montrail 165 rue du Veyrol Port Leucate - 11370 Leucate, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.demarches-locales.fr/annuaire/leucate>
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677304>
- gratuitement sur un poste informatique à la Mairie de Leucate aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut être saisie sans communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur les registres d'enquête à Leucate sur mobiles, tablettes et smartphones par les commissaires enquêteurs, ouvert à la mairie de Leucate et à la mairie annexe de Port Leucate.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Leucate - Hôtel de Ville - 34 rue du Docteur Sidras - 11370 LEUCATE ; à l'attention de M.le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles de Port Leucate, Natursite, de Leucate Plage et de La Franqui) ;
- par voie électronique (via le registre dématérialisé) ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [commissaire@leucate.aude.fr](mailto:commissaire@leucate.aude.fr)

Le commissaire enquêteur recueillera les observations du public à la mairie de Leucate - Hôtel de Ville - 34 rue du Docteur Sidras - 11370 LEUCATE et à la mairie annexe de Port Leucate Espace Henry de Montrail 165 rue du Veyrol Port Leucate - 11370 Leucate, aux dates suivantes :

- lundi 13 février 2023 de 09h à 13h - au village à la mairie de Leucate ;
- mardi 14 février 2023 de 14h à 17h - au village à la mairie de Leucate ;
- mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h - au village à la mairie de Leucate.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Leucate ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-r1677304>

La personne responsable du projet est M. Michel FRY, maire de Leucate - Hôtel de Ville - 34 rue du Docteur Sidras - 11370 LEUCATE. Toutes les informations supplémentaires au projet pourront être demandées à Mme Valérie CROUX, directrice générale adjointe Littérature - Travaux - environnement : [vc@leucate.aude.fr](mailto:vc@leucate.aude.fr) - tel : 04 68 40 44 34 ou par courriel : [valerie.crous@mairie-leucate.fr](mailto:valerie.crous@mairie-leucate.fr).

**Autres qualifications**

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

**DIR SUD OUEST**

**La Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest recrute par voie de concours externe/interne des femmes et des hommes.**

Des postes sont à pourvoir sur le périmètre de la DIRSO à savoir les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), de la Gironde (33), des Hautes-Pyrénées (65) ou du Tarn (81). (La localisation des postes n'est pas connue à ce jour)

**VOUS DEVIENDREZ AGENT(E) D'EXPLOITATION PRINCIPAL(E) DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT**

Vous assurerez les missions de patrouillage, d'exploitation, d'entretien et d'intervention pour la sécurité du réseau routier national.

**Inscriptions aux épreuves du concours avant le vendredi 10 mars 2023 - 23h59**

Demande de candidature par télé-inscription sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-agent-dirso-2023>

Date des épreuves d'admissibilité le mardi 18 avril 2023 à 14h, DIAGORA - 150, rue Pierre Gilles de Gennes. LABEGE

**BONNES AFFAIRES**

**Animaux**

**Chiens**

**Maison**

**Minibloc Déca. et bricolage**

**ANTIQUEAIRE montpelliérain**  
achète meubles anciens, tableaux, sculptures bronze, pendules, toutes montres anciennes, mécanique...

**Me déplace**  
Tél. 04.67.12.18.34

**Contacts Rencontres**

**Amis(e) Sorties**

**Déjeunés**

**Matrimonial Rencontre**

**Rencontres Seniors**  
04 68 32 08 10

**AVIS**

L'Etat du peintre, SASU au capital de 1000€. Siège social: rue des saint-hubert ville 83 2b chemin des chasseurs 11090 Berzac, 823 317 490 RCS Carcassonne - LA 5101 (2023). L'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. Jeremy Gagnepain, Résida Clos Saint-Hubert Ville 83 2B Chemin des Chasseurs 11090 Berzac, et fait le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la Société. Modification au RCS de Carcassonne.

**Consultation des marchés publics**

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit** et disposez des avantages offerts par [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- Mécanisme DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

[www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)

Partenaire de : [france-marchespublics.com](http://france-marchespublics.com)

**Boostez vos Recrutements avec**

**Midi Libre**

Votre offre d'emploi dans votre quotidien et sur le sites web emploi

Contactez nous 04 3000 9000 ou [pub-emploi@midilibre.com](mailto:pub-emploi@midilibre.com)

**M. SYDI**  
Voyant médium

Quels que soient vos problèmes délicats. Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeu, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance. 06 17 32 67 56 mail : [dlabysydi7@gmail.com](mailto:dlabysydi7@gmail.com)

**MICHEL SIMOND**  
CESSION/REPRISE DE COMMERCES ET D'ENTREPRISES

**Vous souhaitez CÉDER/REPRENDRE un commerce ou une entreprise ?**  
**BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT À 360°**

Analyse, évaluation gratuite, mise en relation, négociation, structuration, optimisation des modalités de cession, montage financier, accompagnement bancaire... dans la plus grande confidentialité.

ARIÈGE - AUDE - ANDORRE  
M.S. NARBONNE  
04 68 57 14 15  
[narbonne@mlsimond.fr](mailto:narbonne@mlsimond.fr)

PYRÉNÉES-ORIENTALES  
M.S. PERPIGNAN  
04 68 820 820  
[perpignan@mlsimond.fr](mailto:perpignan@mlsimond.fr)

**Annances légales**  
Vie des sociétés  
Ventes aux enchères

**SERVICE SPÉCIALISÉ**  
04 3000 2020

Sur simple demande par courriel à [annonces.legales@midilibre.com](mailto:annonces.legales@midilibre.com) ou sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

**PARTIEN DANS LES MEILLEURS DELAIS**

**Vous créez ou faites évoluer votre entreprise**

Nous gérons toutes vos formalités et vos publications

Votre service au 04 3000 2020

**Consultation des marchés publics**

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit** et disposez des avantages offerts par [www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- Mécanisme DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

[www.midilibre-marchespublics.com](http://www.midilibre-marchespublics.com)

Partenaire de : [france-marchespublics.com](http://france-marchespublics.com)

## ENQUÊTES PUBLIQUES

### PREFECTURE DE L'AUDE AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles : plage de Port Leucate, plage Naurisiste, plage de Leucate Plage et plage de La Franqui sur la commune de Leucate

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite de lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus.

A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononcera sur la demande de concession par arrêté.

Le commissaire enquêteur est M. Michel ELAZIN, ingénieur de l'Industrie et des Mines, en mission en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Caractéristiques principales du projet :

La commune de Leucate a sollicité par délibération du conseil municipal du 25 juin 2021 l'attribution d'une concession de plages naturelles qui se substituerait à la concession actuelle approuvée en 2013 et qui arrivera à échéance en 2025. La commune de Leucate souhaite obtenir une concession de plages pour une durée de 12 ans, portant sur une surface concédée de 247,17 ha et un linéaire de 11464 m répartis sur 4 plages :

- plage de Port Leucate ;
- plage Naurisiste ;
- plage de Leucate Plage ;
- plage de La Franqui et des Coussoules.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables :

- en version papier à la mairie de Leucate, siège de l'enquête - Hôtel de ville 34 rue du Docteur Sidras - 11370 LEUCATE et à la mairie annexe de Port Leucate Espace Henry de Montredé 165 rue du Veyrol Port Leucate - 11370 Leucate, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet comportant le registre obsolescencé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessionplagesleucate/>

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-11677.html>

- gratuitement sur un poste informatique à la Mairie de Leucate aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du Patrimoine des Pratiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions sur ce projet pouvant être consignées par le public sur les registres d'enquête à l'aide de non motées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, ouvert à la mairie de Leucate et à la mairie annexe de Port Leucate.

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Leucate - Hôtel de Ville - 34 rue du Docteur Sidras - 11370 LEUCATE - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles de Port Leucate, Naurisiste, de Leucate Plage et de La Franqui).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête ;

- par voie électronique (via le registre dématérialisé) ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

[concessionplagesleucate@democratie-active.fr](mailto:concessionplagesleucate@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public à la mairie de Leucate - Hôtel de Ville - 34 rue du Docteur Sidras - 11370 LEUCATE et à la mairie annexe de Port Leucate Espace Henry de Montredé 165 rue du Veyrol Port Leucate - 11370 Leucate, aux dates suivantes :

- mardi 13 février 2023 de 09h à 12h - au village à la mairie de Leucate ;

- mardi 28 février 2023 de 14h à 17h - mairie annexe à Port Leucate ;

- mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h - au village à la mairie de Leucate.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Leucate ;

- à la préfecture de l'Aude (Direction du Patrimoine des Pratiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :

<http://www.aude.gouv.fr/les-plages-domaine-maritime-11677.html>

La personne responsable du projet est M. Michel PY, maire de Leucate - Hôtel de Ville - 34 rue du Docteur Sidras - 11370 LEUCATE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Valérie CROS, directrice générale adjointe Urbanisme - Travaux - Environnement - Tél. : 04 68 40 44 34 ou par courriel : [valerie.cros@mairie-leucate.fr](mailto:valerie.cros@mairie-leucate.fr).

## VIE DES SOCIÉTÉS

### MODIFICATION

#### BRIGHT AVOCATS

Avocats à la Cour  
16 Place St Georges 31000  
Toulouse

### IMMATRICULATION

#### COUBRI CANAL CRUISES

Société à responsabilité limitée  
au capital de 5 000 euros

Siège social : 2, rue des Ecoles  
11300 MALRIAS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature  
privée en date à MALRIAS du  
10/01/2023, il a été constitué une  
société présentant les caractéristiques  
suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité  
limitée

Dénomination sociale : COUBRI  
CANAL CRUISES

Siège social : 2, rue des Ecoles,  
11300 MALRIAS

Objet social : L'exploitation de tous  
navires et péniches par croisières  
fluviales et maritimes en France et  
dans tous pays, transport, restaura-  
tion, logement et approvisionnement  
de passagers sur lesdits navires.  
Organisation d'excursions pour lesdits  
passagers.

La participation de la Société, par  
leurs moyens, directement ou indirecte-  
ment, dans toutes opérations pour-  
vant se rattacher à son objet par voie  
de création de sociétés nouvelles,  
d'apport, de souscription ou d'achat  
de titres ou droits sociaux, de fusion  
ou autrement, de création, d'acqui-  
sition, de location, de prise en loca-  
tion de tous fonds de commerce  
ou établissements : la prise, l'acqui-  
sition, l'exploitation ou le cession de  
tous brevets et brevets concernant  
ces activités.

El, généralement, toutes opérations  
industrielles, commerciales, finan-  
cières, civiles, mobilières ou immobi-  
lières, pouvant se rattacher direc-  
tement ou indirectement à l'objet social  
ou à tout objet similaire ou connexe.

Durée de la Société : 50 ans à compter  
de la date de l'immatriculation de  
la Société au Registre du commerce  
et des sociétés.

Capital social : 5 000 euros

Gérance : M. EARL PILATTI demeurant  
2, rue des Ecoles, 11300 MAL-  
RIAS

Immatriculation de la Société au Re-  
gistre du commerce et des sociétés  
de Carcassonne.

Pour avis  
La Gérance

Crédibilisées  
par l'environnement  
rédactionnel  
du journal...

Les pages  
**"Annonces  
Classées"**

attirent  
les lecteurs réguliers  
mais aussi  
les lecteurs  
occasionnels...



- Annonces légales
- Vie des sociétés
- Ventes aux enchères
- SERVICE SPÉCIALISÉ  
04 3000 2020

**Nous assurons  
les meilleurs détails de parution**

*Nous nous dévouons spécialement  
à votre satisfaction de parution et un justificatif.*

**legale-online.fr**  
sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)  
04 3000 2020

**L'INDEPENDANT**

# VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI

A votre écoute du lundi au vendredi  
de 8h à 17h et le samedi  
de 8h à 12h

## 04 3000 11 66

N° non surtaxé

[Abonnements@lindependant.com](mailto:Abonnements@lindependant.com)

Accédez à votre compte en ligne  
sur  
**Lindependant.fr**  
pour consulter ou régler vos factures,  
mettre à jour vos coordonnées  
et vos informations bancaires,  
lire votre journal numérique\*

**Créez votre compte !**

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site [profil.lindependant.fr](http://profil.lindependant.fr)
- ✓ Téléchargez l'application L'indépendant, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.

\*Prévu aux tarifs habituels abonnés 6 jours ou 7 jours/7

Publiez facilement  
votre annonce légale en ligne  
en quelques clics

Devis et attestation  
de parution immédiats  
Paiement en ligne  
sécurisé



[www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

CARRIÈRES ET PROFESSIONS Commercial/ Marketing/ Vente... ON EST PAS LÀ POUR VOUS METTRE AU PLACARD... MAIS POUR FAIRE GRANDIR VOTRE CARRIÈRE... NOUS RECRUTONS en CDI... Un(e) Responsable marketing de l'offre junior... Un(e) Conseiller(ère) commercial(e) en solutions publicitaires...

EMPLOI FORMATIONS Emploi Demandes

BONNES AFFAIRES Animaux Chiens

Maison

Contactes Rencontres

FranceVuo 04 68 32 08 10

STOP SOLITUDE! FranceDuo 04 68 32 08 10

M. SYDI Voyant médium... Hériter des secrets et des dons de ses ancêtres... 06.17.32.67.58

GRAND MAÎTRE MAUDO GRAND VOYANT MEDIUM... 07 48 23 11 92

FranceDuo 04 68 32 08 10

Rencontres Séniors FranceDuo 04 68 32 08 10

POINT RENCONTRE MAGAZINE

MADRID 55 ans, libre pour moment coquin... 0895 10 15 80

LORENZA mariée cherche un amant... 0895 10 14 02

MARIE-ANNE 54 ans cherche un homme avec qui faire enfin l'acte... 04 85 10 04 88

Loisirs Art, collections, grande cuisine... 06.74.16.07.78

Chasse et pêche

Services Travaux Maison et extérieur

MICHEL SIMOND CESSIION/REPRISE DE COMMERCES ET D'ENTREPRISES... Vous souhaitez CÉDER/REPRENDRE un commerce ou une entreprise? BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT À 360°

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES... Avis publics ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS PUBLICS ENQUÊTES PUBLIQUES PREFECTURE DE L'AUDE AVIS ENQUETE PUBLIQUE portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles...

Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs

Les petites annonces entre particuliers Votre rendez-vous Bonnes Affaires 7 jours consécutifs dans votre quotidien 04 3000 7000 Rédigez votre petite annonce

Immobilier - Sans photo Éditions Formule 7 parutions 24,50€ (une édition) 29,80€ (deux éditions) 45,80€ (toutes éditions) Formule 14 parutions 33€ (une édition) 45,50€ (deux éditions) 61,30€ (toutes éditions) Formule 21 parutions 31,50€ (une édition) 40,30€ (deux éditions) 56€ (deux éditions) 77€ (toutes éditions) Ligne supplémentaire 3,50€ (une édition) 8€ (deux éditions) 10,50€ (toutes éditions) Par courrier

Sur simple demande par courriel à annonces.legales@midilibre.com ou sur www.legales-online.fr

SAMEDI 18 FÉVRIER 2023

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

### CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Commercial/Marketing/Vente

**ON EST PAS LÀ POUR VOUS METTRE AU PLACARD.**

**MAIS POUR FAIRE GRANDIR VOTRE CARRIÈRE**

Vous êtes d'un tempérament de ceux qui construisent des ponts plutôt que des murs... Vous êtes tenace, motivé(e) et dynamique ! Vous aimez le domaine de la communication. Vous êtes connecté(e), les réseaux sociaux n'ont pas de secrets pour vous et le digital fait parti de votre quotidien. Alors, apportez-nous votre talent, nous vous proposons de rejoindre L'Agence.

### NOUS RECRUTONS

Un(e) Conseiller(ère) commercial(e) en solutions publicitaires (Chef de publicité)

- à Perpignan (66) en CDI
- à Millau ou Mende (secteur 12/48) en CDD

Retrouvez l'intégralité de ces offres sur notre site <https://www.occitanie-emploi.fr/>

**Votre CV et votre lettre de motivation seront vos premiers outils de communication. Nous les attendons avec impatience ! Notre mail : [mmrhjob@midilibre.com](mailto:mmrhjob@midilibre.com)**

(Chef de Pub Perpignan ou Chef de Pub Millau Mende).

Nous sommes l'Agence de communication du Groupe Dépêche du Midi et notamment les journaux MIDI LIBRE, L'Indépendant et Centre Presse Aveyron. Notre volonté est d'être le partenaire de la réussite de nos clients. Acteur principal de la communication en Occitanie, nous nous positionnons en agence globale pour proposer des solutions de communication 360°. Nous sommes 210 collaborateurs présents sur 13 départements dans toute l'Occitanie.

Centre Presse | L'INDEPENDANT | Midi Libre | L'AVEYRON

**France Duo**  
Régence notre JOURNAL D'ANNONCES  
04 68 32 08 10

2ème av. Joliot 1 SEURIN ET SUCRE, 34000 MARCIGNAN. Vous voulez louer, acheter, vendre ? France Duo est votre meilleur ami. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**France Duo**  
04 68 32 08 10

60 ANS COMMERCIAL, DR. BRUNE, 10 ans pub. Exp. 10 ans. Gagnez votre argent. Vous aimez le travail. Vous aimez le travail. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**STOP SOLITUDE!**  
**France Duo**  
04 68 32 08 10

13 ans OPTIMISTE EDUCATION et valeur morale. Fait cadre. Vient Grand quartier. Vous aimez le travail. Vous aimez le travail. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**RENCONTRES**  
**POINT RENCONTRE MAGAZINE**

1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**RENCONTRES**  
**POINT RENCONTRE MAGAZINE**

1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**RENCONTRES**  
**POINT RENCONTRE MAGAZINE**

1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**RENCONTRES**  
**POINT RENCONTRE MAGAZINE**

1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**RENCONTRES**  
**POINT RENCONTRE MAGAZINE**

1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**RENCONTRES**  
**POINT RENCONTRE MAGAZINE**

1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**RENCONTRES**  
**POINT RENCONTRE MAGAZINE**

1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**RENCONTRES**  
**POINT RENCONTRE MAGAZINE**

1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. 1000 rencontres par semaine. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Loisirs**  
Art, collections, grands arts

Part. active collectionneuse importante. Art, collections, grands arts. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**AVIS PUBLICS**

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**PREFECTURE DE L'AUDE**

**RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles : plage de Port Leucate, plage Naturlise, plage de Leucate Plage et plage de La Franqui sur la commune de Leucate

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite de lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 inclus.

A l'issue de l'enquête publique le préfet se prononce sur la demande de concession par arrêté.

L'assureur enquêteur est M. Michel BLAZINI, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Caractéristiques principales du projet :

La commune de Leucate a sollicité par délibération du conseil municipal du 25 mai 2021 l'attribution d'une concession de plages naturelles et sa délibération a été publiée au bulletin municipal en 2021 et a été annexée à la délibération en 2022. La commune de Leucate souhaite obtenir une concession de plages pour une durée de 12 ans, portant sur une surface cadastrée de 247,17 ha et un linéaire de 11464 m répartis sur 4 plages :

- plage de Port Leucate ;
- plage Naturlise ;
- plage de Leucate Plage ;
- plage de La Franqui et des Courcoules.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront consultables :

- en version papier à la mairie de Leucate, siège de l'enquête - Hôtel de ville 54 rue du Docteur Sicras - 11370 LEUCATE et à la mairie annexe de Port Leucate Espace Henry de Montfort 155 rue du Veyret Port Leucate - 11370 Leucate, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/concessionplageleucate/> ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/avis-plages-domaire-maritime-1677391/>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Leucate - Hôtel de Ville - 54 rue du Docteur Sicras - 11370 LEUCATE - à l'attention de M. le commissaire enquêteur (concession des plages naturelles de Port Leucate, Naturlise, de Leucate Plage et de La Franqui) ;
- par voie électronique (via le registre dématérialisé) ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [concessionplageleucate@democratie-active.fr](mailto:concessionplageleucate@democratie-active.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Leucate - Hôtel de Ville - 54 rue du Docteur Sicras - 11370 LEUCATE et à la mairie annexe de Port Leucate, Espace Henry de Montfort 155 rue du Veyret Port Leucate - 11370 Leucate, aux dates suivantes :

- lundi 13 février 2023 de 09h à 12h - au village à la mairie de Leucate ;
- mardi 20 février 2023 de 14h à 17h - mairie annexe à Port Leucate ;
- mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h - au village à la mairie de Leucate.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Leucate ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/avis-plages-domaire-maritime-1677391/>

La personne responsable du projet est M. Michel PIV, maire de Leucate - Hôtel de Ville - 54 rue du Docteur Sicras - 11370 LEUCATE. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Valérie CROS, directrice générale adjointe Urbanisme - Travaux - environnement - [valerie.cros@mairie-leucate.fr](mailto:valerie.cros@mairie-leucate.fr) - 04 68 40 41 34 ou par courriel : [valerie.cros@mairie-leucate.fr](mailto:valerie.cros@mairie-leucate.fr)

**BRISTOL WORLD**

**PLAISIR**

Plus de 50 ans d'expérience

50 ans d'expérience

**BRISTOL WORLD**

**PLAISIR**

Plus de 50 ans d'expérience

50 ans d'expérience

**BRISTOL WORLD**

**PLAISIR**

Plus de 50 ans d'expérience

50 ans d'expérience

**Autres qualifications**

**MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

**DIR SUD OUEST**

La Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest recrute par voie de concours externe/interne des femmes et des hommes.

Des postes sont à pourvoir sur le périmètre de la DIRSO à savoir les départements de l'Ariège (09), de l'Aveyron (12), de la Haute-Garonne (31), de la Gironde (33), des Hautes-Pyrénées (65) ou du Tarn (81). (La localisation des postes n'est pas connue à ce jour)

**VOUS DEVIENDREZ AGENT(E) D'EXPLOITATION PRINCIPALE(D) DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT**

Vous assurerez les missions de patrouillage, d'exploitation, d'entretien et d'intervention pour la sécurité du réseau routier national.

**Inscriptions aux épreuves du concours avant le vendredi 10 mars 2023 - 23h59**

Demande de candidature par télé-inscription sur le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/concours-agent-dirso-2023>

Date des épreuves d'admissibilité le mardi 18 avril 2023 à 14h, DIAGORA - 150, rue Pierre Gilles de Gennes. LABEGE

Dépositaire recherche une/un VENDEUR COLPORTEUR de PRESSE

Votre mission : la livraison des journaux et des hebdomadaires à domicile. Vous serez accompagné(e) par un collègue expérimenté.

Merci d'adresser votre candidature à [partridge@lindependant.com](mailto:partridge@lindependant.com)

**BONNES AFFAIRES**

**Animaux**

**Divine**

**Maison**

**Meuble déco, et bricolage**

**ANTIQUAIRE montpelliérain**

achète meubles anciens, tableaux, sculptures bronzes, pendules, toutes montres anciennes, mécaniques...

**Me déplace**

Tél. 04.67.12.18.34

**Contacts Rencontres**

**Amis de Sœurs**

Jacques et Marie-Claire époux retraités, 70 ans, 1ère et 2ème retraite, 1ère et 2ème retraite, 1ère et 2ème retraite. Contactez-nous au 04 68 32 08 10

**Matrimonial Rencontres**

**Rencontres Séniors**

**France Duo**  
04 68 32 08 10

**M. SYDI**

Voquant médium

Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeu, travail, réussite aux examens. Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.

06 17 32 67 56  
mail [diabysydi@gmail.com](mailto:diabysydi@gmail.com)

**MICHEL SIMOND**

CESSION/REPRISE DE COMMERCE ET D'ENTREPRISES

Vous souhaitez CÉDER/REPRENDRE un commerce ou une entreprise ?

**BÉNÉFICIEZ D'UN ACCOMPAGNEMENT À 360°**

Analyse, évaluation gratuite, mise en relation, négociation, structuration, optimisation des modalités de cession, montage financier, accompagnement bancaire... dans la plus grande confidentialité.

ARIÈGE - AUDE - ANDORRE MS NARBONNE 04 68 57 14 15 [narbonne@mslmond.fr](mailto:narbonne@mslmond.fr)

PYRÉNÉES-ORIENTALES MS PERPIGNAN 04 68 820 820 [perpignan@mslmond.fr](mailto:perpignan@mslmond.fr)

**CHIQUE JOUR, VOS RABRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES**

CHAQUE JOUR, VOS RABRIQUES D'ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

## Annexe n°8

# Enquête publique de Leucate

Boîte de réception



Michel BLAZIN <micblazin54@gmail.com>

mar. 7  
mars  
15:31

À GOUZVINSKI, Nathalie, CCE, aurore.colin

Bonjour madame..

Comme je vous l'ai indiqué j'ai été sollicité par une personne de Toulouse afin de procéder à une visioconférence au sujet de l'enquête publique en cours sur le territoire de la commune de Leucate.

Cette disposition n'étant pas prévue dans l'arrêté préfectoral de l'enquête du 16 janvier 2023, il me semble qu'il n'est pas possible de répondre favorablement à cette demande, afin de ne pas fragiliser la sécurité juridique de la procédure.

En tant qu'autorité administrative de la procédure, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer de la suite qu'il convient de donner à cette demande.

Bien cordialement

Michel BLAZIN



GOUZVINSKI Djedjika PREF11 <djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr>

jeu. 9  
mars  
11:57

À moi, Nathalie, CCE, aurore.colin

Bonjour M. Blazin,

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 prévoit les différentes possibilités données au public afin de prendre connaissance du projet et d'émettre ses observations et propositions sur cette demande d'attribution de concession de plages :

- **adresse internet du registre dématérialisé ;**
- **adresse postale des mairies sur la commune de Leucate et Port Leucate pour la transmission du courrier à l'attention du commissaire d'enquêteur ;**
- **adresse courriel ;**
- **3 dates de permanence étaient réservées pour l'accueil du public (la dernière devra se tenir le 15 mars 2023 de 14 h à 17h) accueil du public**

Cette demande de visioconférence sollicitée par "une personne" par téléphone

n'entre pas dans les cas prévus sur l'arrêté préfectoral

On peut qu'inviter cette personne à utiliser l'une de ces 4 possibilités pour vous contacter.

Lors de votre appel, vous m'avez indiqué qu'elle pourrait venir lors de cette dernière permanence. Un échange aura donc lieu.

voici les informations que je tenais à vous donner.

Très cordialement

## Annexe n°9



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

de l'Aude  
Leucate

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

le 30 janvier 2023



le Commissaire Enquêteur

M. BOAZIN

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'attribution d'une concession des plages naturelles sur la commune de Leucate

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du 16 Janvier 2023 de \_\_\_\_\_

M. le Maire de : \_\_\_\_\_  
 M. le Préfet de : l'Aude

Président de la commission d'enquête : M. BAZIN Michel Commissaire enquêteur : Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 Janvier 2023 au 15 mars 2023  
le Lundi 13 Janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
le Vendredi 28 Janvier 2023 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
le Mercredi 15 mars 2023 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Leucate 34 rue du docteur Sidras 11370 Leucate  
Autres lieux de consultation du dossier : Mairie d'Arude de Port Leucate  
Espace Henri de Montfreid 165 me Végot  
Port Leucate 11370 Leucate

Registre d'enquête : 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : le maire de Leucate 34 me du docteur Sidras 11370 Leucate

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la mairie de Leucate, à la préfecture de l'Aude, et à la DDIM de l'Aude  
aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à le 30 Janvier 2023 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur. le Commissaire Enquêteur

PREMIÈRE JOURNÉE

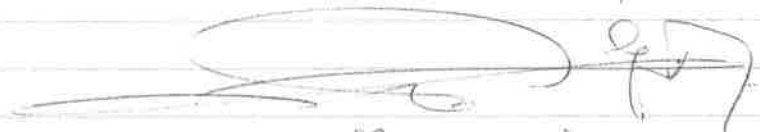
Le 13 février 2023 de 9<sup>h</sup> heures à 12<sup>h</sup> heures

Observations de M<sup>lle</sup>

Une visite d'une personne qui m'a peu  
laissé son identité et qui est venue de  
renseigner sur le contenu du dossier

le 13 février 2023

Le Commissaire Enquêteur



N. BAZIL

Les paillottes ne font-elles pas travailler les  
prestataires locaux ?

Sur la plage, les paillottes sont un espace  
de liberté en été. Les jeunes s'y amusent,  
n'avons nous pas été nous même jeunes ?  
Pourtant les jeunes d'aujourd'hui sont  
les acquiescantes forcées de demain.  
L'interdiction des paillottes n'incite-t-  
elle pas, à ce que les touristes descendent  
sur l'Espagne, en contradiction avec le  
projet Racine initié ?

Résidents :

P 22/02/23

Jacques JEAN

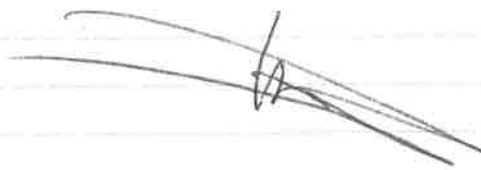
Sté DR LABOURIE LOUSTALOT  
Pascal



Les paillettes sur la plage Pourquoi pas mais:

- la musique distillée fortement provoque une gêne auditive sur un espace naturel à vocation naturelle et tranquille.
- ce (dernier) espace de libertés doit rester respectueux des usages multiples de cet espace
- donc non à un aménagement apportant plus un environnement urbain qui transforme un espace naturel en "boîte de nuit" de jour

Résidents: Daniel Pichon  
le 29/2/23 Leucate Plage



Des paillettes sur la plage de la Franqui  
correspondent elles avec l'esprit d'une conservation  
de l'authenticité et la préservation du village?

Installer des FAT pour proposer des activités balnéaires  
aux enfants et touristes est bienvenues pour améliorer  
la proposition de la station.

Vous installer des structures en zone souvent recouverte  
par la mer, loin des installations sanitaires (surtout  
ceux basses)...

(Note: + de 500m entre la concession et l'accès PVR  
situé au camping... comment fait un ponton / ponton  
pour contourner la distance?).

En parallèle la station balnéaire de la Franqui est sous-  
dimensionnée est forme de place de parking également.  
Ajouter un accès en restauration sur la plage est un plus  
sachant que la capacité en accès actuellement est déjà  
suffisante.

Où si la FAT, pour la concession, est bien utile?

4/3/23

D. Michel Résident et commerçant à la Franqui

Act

Il TO de faire un référendum pour nous associer, nous les habitants du bord de mer, avant un arrêté préfectoral qui autoriserait des faillottes, c'est-à-dire des nouvelles constructions situées sur les plages de notre commune. Il y a beaucoup de restaurants traditionnels qui sont en fête, mais pourquoi pas ? Les autorités administratives qui vont autoriser les constructions éphémères - peu douze ans quand même ! - sont-elles conscientes de l'érosion du littoral de la mer ? (+30cm d'ici 2050) Pour les campings à 500 m du bord de mer, le redoublement climatique et le réchauffement des plages, c'est évident. Il y a aussi restaurants, boîtes dansantes avec D.J. Pourquoi des restaurants amovibles seraient-ils autorisés, par l'état propriétaire de ce domaine public maritime, que les financiers qui veulent des faillottes rachètent les restaurants du bord de mer qui tiennent le diable par la queue, que n'ont pas leurs compétences ou leurs finances !! ?

3 mars 2023.  
Une initiative du bord de mer Loucatès Privat  
et van laudogem.

Je ne suis pas contre les faillottes qui animent notre espace à la condition qu'elles se trouvent à au moins de 200m de toute habitations de façon que les nuisances qu'elles provoquent soient acceptables - et qu'elles soient construites dans "les règles de l'art" pour la sécurité des usagers et l'esthétique de nos plages

Privat  
Danielle PRIVAT  
7 Rue de la Redoulière  
LEUCATE PLAGE

15.03.2023

Je suis contre l'extension des paillettes à  
Leucate celles déjà existantes posent <sup>déjà</sup> des  
problèmes à l'environnement: pollution  
sonore, parking, destruction du cordon  
dunaire, canalisations creusées sur un site  
fragile, toute activité humaine à son impact  
sur les milieux naturels.

La plage espace de liberté par excellence  
est gratuite la privatisation à outrance unique-  
ment pour le commerce de quelques uns me  
semble une aberration, ces lieux d'amusement  
véritable boîte de nuit à ciel ouvert employent  
des saisonniers en CDD cela ne crée pas  
d'emplois durables. (préciser difficulté de logement  
pour le personnel)

RAYMOND Odile

Raymond

Je précise que le nombre de paillettes ne  
devrait pas dépasser 6 ou 7 sur le territoire  
de la commune.

RAYMOND Odile

Raymond

Q

15/03/2023

BENDER Thierry

Je plutôt défavorable car après avoir refait aspect des plages du port il me semble me pas avoir besoin de ces établissements pour la station.

Je suis conscient que cela crée des emplois et je suis pas sûr que la population de port leucate en profite.

de plus je trouve que cela peut empêcher de faire travailler des restaurants qui sont établis depuis longtemps.

Je ne parle pas de l'aspect visuel, ni des problèmes hygiène / faire de la cuisine dans des cabanes et sur du sable).

Bender :

Je suis contre et je l'ai toujours été, contre les paillets et la privatisation des plages, qui vont à l'encontre de l'authenticité du village de Leucate. Ces paillets engendrent des nuisances, bruit, déchets et toutes sortes de produits illicites qui vont à l'encontre de la Santé publique et également au milieu environnemental. Camille Jean Pierre



M<sup>R</sup> GALERY Patrick - habitant local  
Je suis défavorable au projet de  
création du lot n°12 -

Trop près des résidences existantes  
et création de nuisances sonores importantes  
prendre exemple de pildis et Biabot  
pour s'éloigner.

En cas de réalisation de ce projet  
le gérant de l'établissement ne pourra  
pas s'opposer légalement à une clientèle  
de voyageur, il faut donc prévoir d'énormes  
problèmes de cohabitation  
non naturaliste

Je suis aussi défavorable à la création  
de la piste cyclable ~~et~~  
le tracé ~~me~~ aboutit d'un village  
naturaliste

M<sup>R</sup> GALERY Patrick  
15/03/2025



Odile Koebelé et Marie-Madeleine Koebelé  
43, rue Erckmann-Chatrian 67000 Strasbourg  
Rue de la Fount d'Amand 11370 La Franqui

Strasbourg, le 10 mars 2023

Objet : Enquête publique de la Mairie de Leucate « Les paillotes leucatoises »

A Monsieur Michel Blazin, commissaire enquêteur,

Monsieur,

Nous sommes formellement opposées à l'installation de constructions sur la plage (Leucate Plage) et à l'exploitation de paillotes sur ce site.

En effet la côte languedocienne est déjà défigurée à bien des endroits. Ce site de dimension restreinte est resté naturel. Il est situé à l'intérieur du cap Leucate et il n'en existe pas de comparable depuis Agde.

Il doit être préservé de toute atteinte à son intégrité.

Nous le fréquentons depuis 1962 et sommes heureuses de bénéficier de cet environnement exceptionnel.

Nous comprenons que l'on puisse souhaiter des installations temporaires sur les trois grandes plages mentionnées mais cela ne doit pas inclure la plage.

Par ailleurs, le littoral doit rester accessible gratuitement au public. Nous sommes en France et pas en Italie.

Espérant que vous serez sensible à nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en toute notre considération.

Odile Koebelé

Marie-Madeleine Koebelé

*O. Koebelé*

*M. M. Koebelé*

MAIRIE DE LEUCATE ARRIVEE COURRIER LE : 14 MARS 2023			INFO
			AVIS
			SERVICE
SUITE A DONNER	CAB	DGS	DGAUE
DRHSP	DSPIC	DST	RIVAGE

M DUMONT Gérard  
Mme FONTES Françoise  
3 Place de l'église  
11370 LEUCATE  
Tel : 06.08.46.24.65

Leucate le 10 mars 2023

MAIRIE DE LEUCATE ARRIVEE COURRIER LE :			INFO
			AVIS
15 MARS 2023			SERVICE
SUITE A DONNER	CAB	DGS	DGAUE
DRHSP	DSPIC	DST	RIVAGE

M Michel BLAZIN  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Leucate  
34 rue du Docteur Sidras  
11370 LEUCATE

Ref : Courrier 2023 GD - 1

Objet : Enquête publique concernant les concessions de plages naturelles de Leucate

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les concessions de plage de la commune de Leucate 11370, veuillez, M le Commissaire Enquêteur prendre en considération notre demande.

Nous estimons que les concessions de plage de la commune ne doivent pas être autorisées. Ces concessions (pour certaines déjà existantes) participent à la détérioration de l'état des plages et modifie l'environnement et l'aménagement du territoire, les nuisances qu'elles apportent sont importantes notamment en matière de pollution, de bruit, d'odeur et de qualité de la fréquentation. Il apparait que les plages de Leucate sont susceptibles d'être qualifiées espace remarquable et la proximité d'espaces dépendant de la zone Natura 2000 doivent permettre d'éviter l'attribution de concession qui apparait comme de la cabanisation des plages.

Les différentes plages de la commune sont menacées par l'urbanisation (déjà très importante) et ne respecte plus les équilibres naturels.

Il y a lieu de préserver les milieux naturels et la biodiversité.

Les changements climatiques qui s'annoncent importants doivent être pris en compte et en particulier la modification du trait de cote, de son érosion et de la pollution en particulier aux micros plastiques.

L'accueil du public devra sans doute être règlementé et toutes les activités devront respecter le développement durable avec une surveillance des activités par les gardes du littoral (surveillance et répression).

Il nous semble important de préserver le littoral, le trait de cote en interdisant les concessions de plages sur toute la commune.

Les concessions de plage utilisent les ressources en eau, l'énergie électrique, il semble surréaliste de permettre des activités qui ne prennent pas en compte les économies d'énergie (panneaux solaires et éclairage de nuit non économe, utilisation des eaux grises).

La consommation d'eau va être règlementée dès cette année et très prochainement, de gros efforts devront être effectués (taxation des piscines existante, refus de création de nouvelles piscines, irrigation etc.)

Toutes nouvelles constructions provisoires ou définitives devront prendre en compte la ressource en eau et la préserver.

L'accès aux plages devra être réglementé et le tourisme contrôlé.

La gestion de l'urgence climatique doit se faire au prix de gestion et modération de l'afflux touristique de la commune.

Je vous rappelle que si l'eau venait à disparaître, les températures s'élever de façon importante et le trait de cote être très détérioré la question du tourisme disparaîtra.

En tout état de cause mieux vaut gérer et interdire les concessions que de faire tout disparaître.

Non à l'attribution de concession de plages.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération.

Françoise Fontes - M Dumont Gérard

Le 15 Mars 2023 à 17<sup>h</sup>05

Clôture du registre d'enquête de la mairie  
de Leucate Village

Le Commissaire enquêteur



M. BAZIN





Le présent registre ainsi que les pièces annexes pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le \_\_\_\_\_  
à M<sup>r</sup> le préfet de l'Arde

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

  
  
M. Bazin

Le 15 Jan 2023 à 17 heures 05

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Michel BLAZIN déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,  
du 13 Jan 2023 au 15 mars 2023  
de heures à heures et  
de heures à heures

Les observations ont été consignées au registre

par 9 personnes (pages n° 2 à 8).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites

- qui sont annexées au présent registre : d'enquête
- 1 lettre en date du 10 mars 2023 de Mes. Odile et Pierre Madeleine KOEBELE
  - 2 lettre en date du 10 mars 2023 de M. Gerard DUPONT et Mme Françoise FONTES
  - 3 lettre en date du de M
  - 4 lettre en date du de M
  - 5 lettre en date du de M
  - 6 lettre en date du de M

signature

La Concubine Eugénienne  
M. BLAZIN



Le présent registre ainsi que les pièces annexées pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le \_\_\_\_\_  
à M<sup>r</sup> le préfet de l'Arde

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

  
  
M. BLAZIER

## Annexe n°10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

de l'Aude

Leucate (Mairie annexe Port-Leucate)

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

le 30 janvier 2023



Le Commissaire Enquêteur

Berger  
Levfaul

St. B. 42157

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'attribution d'une concession des plages naturelles sur la commune de Leucate.

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du 16 Janvier 2023 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de : L'Aude

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires :	M	<u>BIZIN Michel</u>	qualité	<u>Commissaire Enquêteur</u>
	M		qualité	
	M		qualité	
Membres suppléants :	M		qualité	
	M		qualité	
	M		qualité	

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 13 Janvier 2023 au 15 mars 2023

le Lundi 13 Janvier 2023 de 9h à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 le Vendredi 28 Janvier 2023 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 le Mardi 15 mars 2023 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Leucate 34 rue du docteur Lichas 11370 Leucate

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie d'Ampe de Port Leucate

Registre d'enquête : Espace Henry de Montfreid 105 rue du Végret Port Leucate 11370 Leucate

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

à la mairie de Leucate 34 rue du Docteur Lichas 11370 Leucate

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Leucate, et à la préfecture de L'Aude, ainsi qu'à la DDTM de L'Aude.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

SS	de	à	et de	à
SS	de	à	et de	à
SS	de	à	et de	à
SS	de	à	et de	à
SS	de	à	et de	à
SS	de	à	et de	à

Une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur le 30 Janvier 2023

*[Signature]*

PREMIÈRE JOURNÉE

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>lle</sup>

Lundi 13 février 2023

RAS .

Mardi 14 février 2023

RAS

Mercredi 15 février 2023

MARSI 21 FEVRIER 2023

DANIEL CALLA,

Village NATURISTE ULYSSE - P.L.

Je suis TOTALEMENT OPPOSÉ AU PROJET  
de location de Restauration. Plage NATURISTE  
les 2 Communes BAR-RESTAURANT ULYSSE  
et NATURISTE sont déjà en Grande difficulté,  
pour Amener la Rentabilité de leur Commerce,  
cette création VA AGGRAVER ENCORE PLUS  
leur Mauvaise situation.

Cela fait plus de 40 ANS que nous Refusons  
toute Implantation sur la Plage NATURISTE.  
Les opérations de Redevance Financière ne sont  
PAS en AFFEQUATION Avec Notre Mode de Vie.

En conclusion.

AUCUN CLUB de Restauration sur  
cette Plage NATURALISTE.

Ally

Mardi 22 février 2023

Je suis pour le maintien des Pailotes à Luisti  
ce donne plus de vie et attire des touristes.

M<sup>me</sup> Rousseau Armelle  
PM Luisti

Mardi 22 février 2023.

Je vous apporte mon soutien pour le  
maintien des concessions de table sur  
Luisti et ses entités pour continuer à  
promouvoir le développement touristique  
ainsi que son attractivité en restant  
vigilant sur l'utilisation de mobilier de  
qualité de plage pour ces concessions -  
Sylvain Sautais (le bistrot des Grains)

Le 21 février 2023

Unite de 5 personnes pour se renseigner sur  
la donner aucune observation pour le registre

Le Commissaire Départemental

H. BEAUVIN

Je suis pour la location des Paillotes sur  
la plage cela donne de la vie il est bien  
essé tu d'avoir du silence quand nous ne  
serons plus de ce monde, il faut de la vie  
à Port Leucate et ses magnifiques plages  
Forster Anché Port Leucate.

ANNULÉ voir PAGE 6

14/03/2023 -  
Pour le maintien des pilotes  
liberté / liberté chérie -

ANNÉE 2012  
PAGE 6.





Michel ROUY Les Jardins de Jean-Bod 1 Rue de la Nature  
11370 NEUCAIRÉ (Les Villages Nativistes) -

Plage Nativiste Lot de plage N° 12 - Remarques.

- 1) Le document mentionne 2 parkings alors qu'il n'en existe qu'un
- 2) Vous ne le faites pas savoir aux locataires que lors des échanges avec les riverains de la plage nativiste, il n'y a pas de demandes particulières quant au développement d'activités nouvelles.

Cette information a appelé 4 réflexions.

a) Pourquoi mettre un lot de plage puisque les riverains ne le demandent pas et nous refusé les 2 lots de la concession précédente, ces 2 lots n'ont pas trouvé preneur?

a) Pourquoi le faire en face des commerces à proximité du lot. Pourquoi mettre un commerce saisonnier alors que les commerces sont en difficulté et que les restaurants ne renouvellent pas le bail commercial?

d) Au cas où notre refus n'est pas pris en compte, pourquoi mettre ce lot à proximité du boulevard de la résidence.

Cette activité, en ce lieu, a été mise en place il y a des années!  
e) Pourquoi le faire en face, dans un autre document, les dimensions de la plage qui semble être réservée aux résidents de l'arrière plage - Pourquoi s'obstiner à mentionner ce lot?

En conclusion, si je ne suis pas opposé à la concession de la plage Nativiste, je m'oppose au lot de plage N° 12.  
~~Je m'oppose au lot de plage N° 12.~~ Pourquoi le faire en face des réserves mentionnées dans les lettres du 29/9/2022 et 30/9/2022 signées par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Arctique.  
A nos rayons n° 42

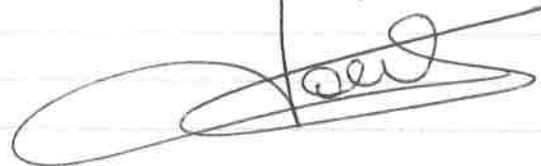
Le 1<sup>er</sup> Mars 2023 à Port-Lucate

M. Rouy

Christian FONTES / Copacabana

Je suis personnellement opposé à la multiplication des concessions de plages, au delà de celles autorisées en 2022.

Fait le 2 Mars 2023 à Port-Lucate



7

Je suis pour les concessions de  
plages - qui donne plaisir d'aller  
sur la plage ou restaurant les pieds  
dans le sable - et aussi - les transats de  
Chantal MALVA - ~~Holler~~

Le Vendredi 10 Mars 2023,

C'est toujours bien de demander un maximum  
de sites exploitables mais vu de la  
conjuncture économique il serait raisonnable  
de rester au même nombre de mises en exploitation  
de la précédente concession avec l'état -  
(cf enquête publique du 13 Février au 15 Mars 2023  
page 2 Bon à Savoir) .  
D. DUCHEMIN J. Dub

+ 100% pour 100% favorable aux concessions de  
plage, ces belles enseignes correspondent à  
l'image de notre commune. Elles favorisent  
l'attractivité, le dynamisme et l'augmentation  
des embauches saisonniers. Ce qui est bien pour  
l'économie locale et touristique.

Fait le 13 Mars 2023  
à Port Leucolé

Hamel Loheini

Je suis favorable pour conserver les emplacements  
et les activités ainsi que les animations sur les  
plages.

Fait le 13/3/2023  
Sopin Catherine

Sopin

Je suis pour la concession des plages  
Cela apporte une vie sur la station


Je suis pour une clavier

Le Samedi 13 mars 2023

Je suis contre la suppression des bars et restaurants  
de plage et pour le renouvellement de la concession des plages.  
Cela apporte de l'emploi, de la vie à la station et permet de  
se rapprocher, manger et garder le tourisme et locaux ici.

Michael Foster 

Lundi 13 Mars 2023

Je suis contre la suppression ~~de~~ et  
pour le renouvellement de la concession  
des plages. Cela donne des emplois, de  
l'animation à la station. Patricia Foster 

Jeudi 13 Mars

Pour le maintien des paillettes sur les plages de  
Leucate et Port Leucate. Bien Meilleure  
signature et carte que le Mac Donald's.

Arboine POËTTE 



Je suis pour cela apporte une vie à la station  
M<sup>me</sup> ~~Villain~~

14/03/23 - Pat Laureate

Pour le maintien des pailotes et la  
liberté d'entreprendre -

FRANÇOIS BOURESY

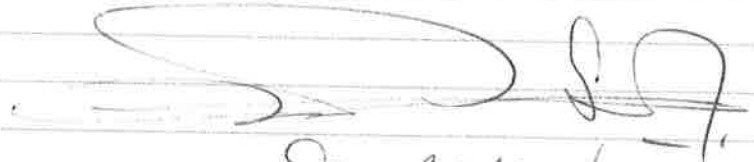
G. GREGES

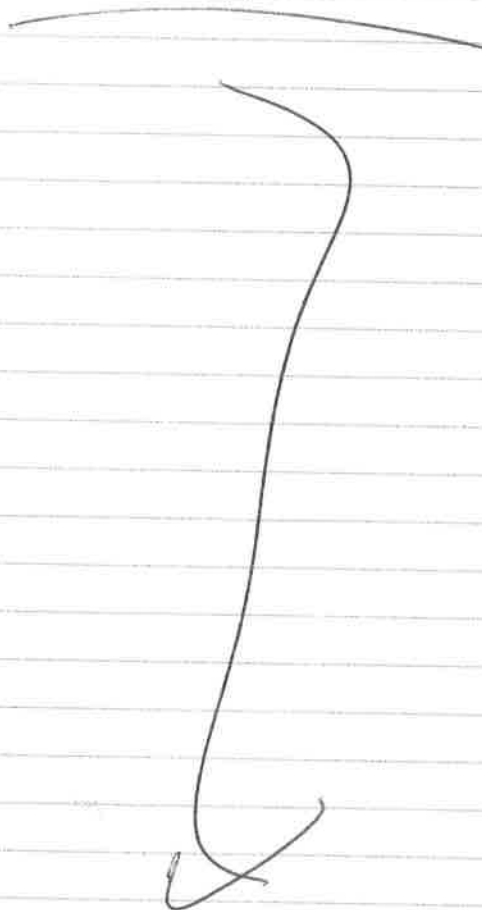
~~Greges~~  
GG

Bourisy

Requis dès le 15 mars 2023 à 11<sup>h</sup> 20

Le Comissaire Euguetein

  
G. BLAZIN





\_\_\_\_\_



9

Le 15 mars 2023 à 15 heures 20.

Le délai étant expiré,

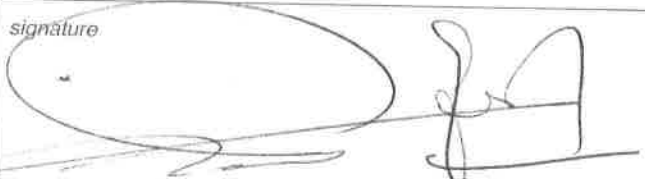
je, soussigné(e), Michel BLAZIN déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,  
du 13 février 2023 au 15 mars 2023  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature   
Le Commissaire Enquêteur  
M. BLAZIN

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 15 mars 2023 à 17<sup>h30</sup>  
à M. Le Commissaire Enquêteur. à N° Le Prefet de l'Ande  
pour mes dossiers

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

## Annexe n°11



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE LEUCATE

**DOMAINE :**  
Foncier Urbanisme

**OBJET :**  
Demande d'attribution  
d'une nouvelle  
concession des plages  
naturelles de Leucate

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 27**

**Convocation en date  
du : 19 juin 2021**

**Affichage en date du :**

**29 JUIN 2021**

**Transmission en  
préfecture en date  
du :**

**29 JUIN 2021**

**Certifiée exécutoire  
par accusé de  
réception en  
Préfecture du**

**29 JUIN 2021**

**Sous le N°**

**65577**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **25 juin 2021 à 18 heures 30.**

Le Conseil Municipal de la Commune de Leucate, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Michel PY, Maire.**

**Présents :** M. Michel PY - Mme Monique CHING - M. Hamdani BELACEL - Mme Marie Laure BOYER CORCUFF - Mme Marie BRETON - Mme Céline CABAL - Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL - Mme Christine DUPLISSY - M. Richard FARINES - Mme Isabelle FRANCOIS - M. Nicolas GRIZAUD - M. Bernard KIRCHSTETTER - Mme Véronique LACZNY VIGNES - Mme Hamel LAHCINI - M. Frédéric PERROT - M. Claude ROLLAND - Mme Marie France BARTHET - Mme Sophie DEVOUGE - M. André ILLESCAS - Mme Laure Emmanuelle PHILIPPE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés	Représentés par
M. Alain MASSA	M. Bernard KIRCHSTETTER
M. Frédéric MAHDI	M. Edouard PICAREL
Mme Caroline TABOULET	Mme Monique CHING
M. Laurent CAZERGUE	Mme Marie France BARTHET

**Absent excusé :** Mme Annie BOFFELLI  
**Secrétaire de séance :** Mme Véronique LACZNY-VIGNES

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants, R2124-21 et suivants

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.321-9 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2013-333-0002 en date du 29 novembre 2013 accordant la concession de la plage naturelle à la commune de Leucate ;

Vu les délibérations du 19 juillet 2018 1er juin 2019 et 27 mars 2021 relatives à la demande d'avenant à la concession de plage ;

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2021

Mairie de Leucate - 11102025-24210625-02021\_060\_3

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions de gestion des plages entre communes littorales d'Occitanie ;

Considérant la nécessité de redéfinir le périmètre de la concession de plage pour l'ensemble des plages de Leucate Plage ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune a délibéré en date du 19 juillet 2018 , du 1er juin 2019 et du 27 mars 2021 pour demander une modification de la concession de plages naturelles de Leucate établie par arrêté Préfectoral n°2013-333-0002 en date du 29 novembre 2013, afin d'harmoniser les pratiques de gestion entre les communes littorales.

Il rappelle que la demande de procéder à ces modifications par avenant à la concession de 2013 avait été faite par ces délibérations mais non encore contractualisées avec l'Etat.

Or, la commune doit aussi répondre à la demande nouvelle de l'Etat d'intégrer les plages naturelles de Leucate plage, ce qui n'avait jamais été le cas dans les concessions antérieures.

De ce fait, l'ensemble des modifications prévues au contrat initial seraient maintenant à considérer comme substantielles, c'est à dire que, modifiant par trop le contrat initial, elles ne peuvent plus faire l'objet d'un simple avenant à la concession mais obligent à la conclusion d'une nouvelle concession de plage.

Une nouvelle concession de plage doit donc être relancée par une nouvelle procédure d'attribution.

Une fois cette procédure arrivée à son terme, une délibération actera la résiliation conventionnelle de l'actuel contrat de concession et la conclusion du nouveau contrat de concession de plage naturelle.

Cette nouvelle concession de plage prendra en compte les modifications déjà listées dans les précédentes délibérations et en plus, redéfinira le périmètre de la plage concédée à Leucate Plage.

Les caractéristiques de cette nouvelle concession qu'il convient de solliciter auprès de l'Etat seront :

- Pour les modifications déjà délibérées et liées à l'harmonisation des pratiques entre communes littorales :
  1. Une révision de la taille de la forme des lots, pouvant être portée jusqu'à 1500 m<sup>2</sup>
  2. Diminution possible de la distance entre le lot et la ligne de rivage à 10 ml et de l'inter distance entre les lots à 200m ou moins encore pour les lots sportifs sans restauration annexe.

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/06/2021

3. Création d'une zone de mouvance de l'implantation du lot à partir d'un point de géolocalisation pour leur repositionnement annuel en fonction de la largeur de la plage
4. Autorisation du gardiennage des lots par son exploitant
5. Maintien de la définition du Bâti pour des structures fermées : « hors d'eau hors d'air »

• Pour les caractéristiques de la nouvelle concession des plages naturelles de Leucate:

1. Durée de la concession : 12 années
2. Périmètre de la concession :
  - a. Plage de Port Leucate, inchangé
  - b. Plage Naturiste, inchangé
  - c. Plage de Leucate Plage du grau des ostréiculteurs jusqu'au Briganti ainsi que la plagette
  - d. plage de La Franqui et des Coussoules, inchangé

L'autorisation domaniale nécessaire à ce dessein est conditionnée par une procédure dite de concession des plages codifiée dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Dans ce contexte, la Municipalité propose de travailler un projet de concession en concertation avec les services de l'Etat.

L'implantation des lots de plage et des ZAM fera l'objet d'une réflexion transversale où seront considérés tous les équipements participant à la mise à disposition efficace des baignades aux usagers, que ces équipements soient « sur » ou en « périphérie » de la plage (poches de stationnement, accès aux plages, sanitaires, réseaux, points de collecte des déchets, signalétiques, défense incendie, accessibilité PMR...).

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Annuler la délibération** en date du 27 mars 2021, relatives à la demande d'avenant à la concession de plage ;
- ▶ **Solliciter** les services de l'Etat pour la conclusion d'une nouvelle concession de plage ;
- ▶ **Approuver** les caractéristiques de cette nouvelle concession à partir du résumé du dossier de demande ci-joint.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	4 Mme Marie France BARTHET - M. Laurent CAZERGUE - Mme Sophie DEVOUGE - M. André ILLESCAS

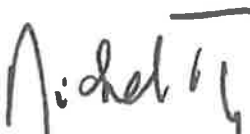
**REÇU EN PREFECTURE**  
le 29/06/2021

93\_DE-011-211102025-20210625-02021\_060\_0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et, les membres présents, ont signé au registre.  
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Fait à Leucate, le 25 juin 2021



  
Michel PY  
Maire de Leucate

**Voies de recours :**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*

- d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- de la saisine de Madame la Préfète de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2021

## Annexe n°12



## **Procédure de demande d'attribution d'une concession de plages naturelles : plage de Port Leucate, plage Naturiste, plage de Leucate Plage et plage de La Franqui sur la commune de LEUCATE**

---

### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

---

Je certifie avoir procédé à l'affichage des publicités suivantes dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles : plage de Port Leucate, plage Naturiste, plage de Leucate Plage et plage de La Franqui sur la commune de Leucate :

- ☞ Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique en Mairie de Leucate Village et en Mairie Annexe de Port Leucate le 27 janvier 2023 et pendant toute la durée de la procédure, jusqu'au 15 mars 2023 ;
- ☞ Affichage de l'avis d'enquête publique à partir du 27 janvier 2023 et pendant toute la durée de la procédure, jusqu'au 15 mars 2023, sur les lieux suivants :
  1. En Mairie de Leucate Village et en Mairie Annexe de Port Leucate ;
  2. Sur la plage de Port Leucate : au sud (Avenue du Roussillon en face de l'Aqualand), au centre (en face du complexe l'hacienda) et au nord (parking du miroir d'eau face au ponton) ;
  3. Sur la plage de Leucate plage : au parking du galion (sur le panneau d'affichage) et à proximité du lot n°14 ;
  4. A la Franqui : Sur la plage des Coussoules (devant le camping Viglamo), sur le panneau d'affichage de la Poste ; sur le panneau d'affichage des anciens toilettes publiques à la pointe de La Franqui ;
  5. Au village Naturiste : sur l'arrêt de bus « Oasis » et « Aphrodite » ;
  6. A Leucate Village : sur le panneau d'affichage du foyer (place de la république).
- ☞ Affichage des dates de l'enquête publique à partir du 30 janvier 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 15 mars 2023, sur les panneaux d'affichage lumineux de la Commune implantés à Leucate Village (école primaire, sortie sud),

La Franqui (route de la gare), Port Leucate (église, avenue du Roussillon, capitainerie), village naturiste (rond-point d'entrée du village)

- ☛ Affichage des dates de l'enquête publique à partir du 30 janvier 2023 et pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au 15 mars 2023, sur le site internet de la Commune de Leucate ([www.leucate.fr](http://www.leucate.fr)) ;
- ☛ Parution de l'avis d'enquête publique dans le Midi Libre et l'Indépendant le 29 janvier 2023 (1<sup>ère</sup> insertion) et le 13 février 2023 (2<sup>ème</sup> insertion).

Leucate, le

7/04/2023

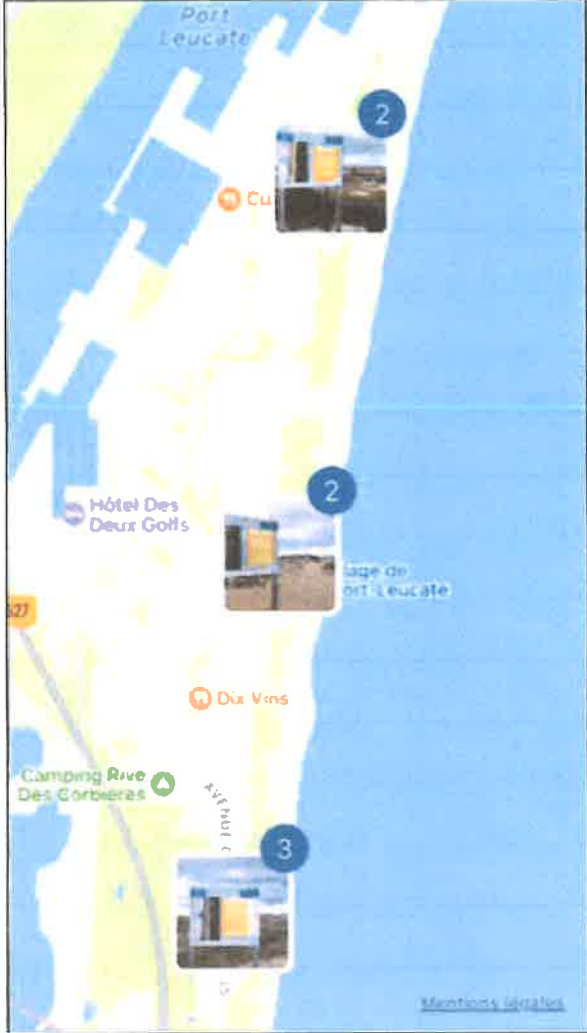


L'A.P.J.A

Thierry Boucherot

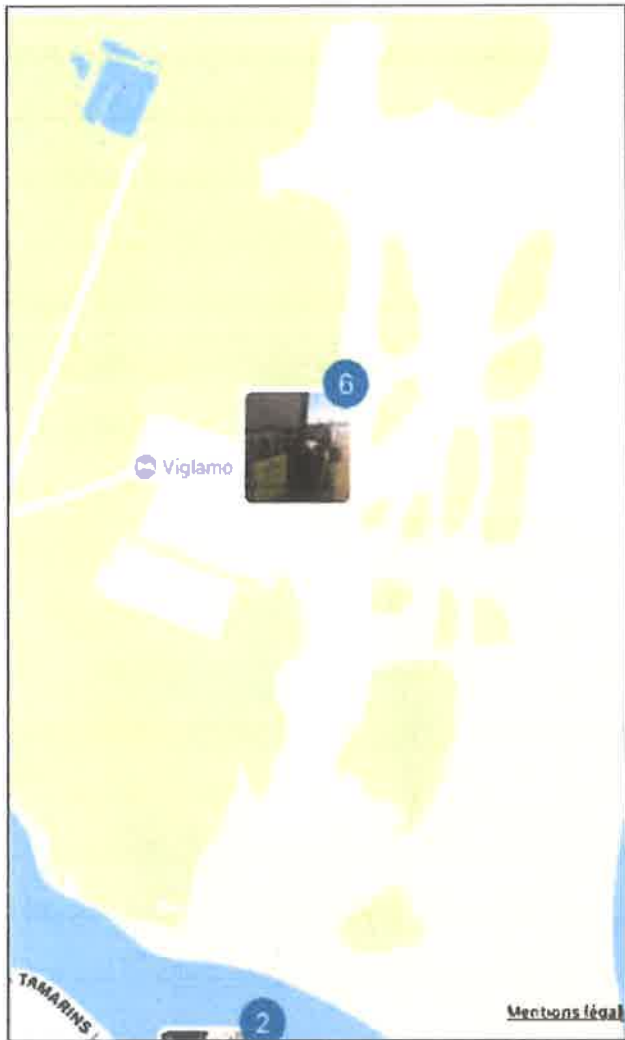
**Thierry Boucherot**

**Chef de Service de Police Municipale**























## Annexe n°13

Carcassonne le 4 avril 2023.

Michel BLAZIN

7 Allée de la renardière

11000 Carcassonne

A

Mr. Le Maire de Leucate

Hôtel de Ville

34 rue du docteur Sidras

11370 Leucate.

Objet : Enquête publique relative au projet d'acquisition d'une concession de plages naturelles sur le territoire de la commune de Leucate

PJ : Un procès verbal de synthèse avec 2 annexes

Monsieur le Maire


Par décision n° E22000152/34 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le président du tribunal administratif, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet d'acquisition d'une concession de plages naturelles sur le territoire de la commune de Leucate .

L'enquête publique s'est déroulée, du 13 février 2023 au 15 mars 2023 inclus, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli en annexe mes interrogations et les observations soulevées par le public et les personnes publiques associées relatives à cette demande.

Je vous serais gré de bien vouloir me faire parvenir dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 8 avril 2023 vos réponses et avis sur ces interrogations.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire Monsieur le Maire en l'assurance de mon profond respect.

Le Commissaire enquêteur



Michel BLAZIN

En provenance de :

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

**MAIRIE DE LEUCATE**  
ARRIVÉE COURRIER LE :

**07 AVR. 2023**

SUITE A DONNER	CAB	DGS	INFO
DRHSP	DRHIC	DGAUE	AVIS
		RIVAGE	SERVICE

FRAB V29 MSR 2A 10-1104521 08-22



LA POSTE

Numéro de FAR :

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RECEPTION**  
AR 1A 202 193 7403 7



Renvoyer à



*Handwritten notes:*  
Mairie de Leucate  
07/04/2023  
M. ...

## Annexe n°14

Carcassonne, le 14 avril 2023

Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire  
Affaire suivie par : Djedjika GOUZVINSKI  
Tél : 04 68 10 29 44  
[djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr](mailto:djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr)

Monsieur,

Par lettre motivée du 11 avril 2023, vous avez sollicité sur le fondement de l'article L.123-15 du code de l'environnement, la prolongation jusqu'au 25 avril 2023, du délai de remise de votre rapport et de vos conclusions suite à l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 mars 2023 portant sur une demande d'attribution de concession des plages naturelles : plages de Port Leucate, des Naturistes, de Leucate Plage et La Franqui situées sur la commune de Leucate sollicitée par la mairie de Leucate.

Compte tenu du contexte de ce dossier, des nombreuses observations déposées lors de l'enquête publique précitée et pour vous permettre d'examiner les éléments de réponse du porteur du projet, je vous confirme que ce délai supplémentaire vous est accordé.

Pour la bonne information du public, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/leucate-demande-d-attribution-de-concession-des-a13059.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Michel BLAZIN  
commissaire enquêteur en charge de l'enquête  
publique sur la demande d'attribution de  
concession de plages naturelles situées sur  
Port-Leucate, des naturistes, de Leucate plage et  
La Franqui

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet

  
Linda ZOUARI

Copie transmise à l'attention de :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

## Annexe n°15

14 avr. 2023 17:25  
(il y a 4 jours)

**Michel BLAZIN** <micblazin54@gmail.com>

À vincent.cligniez, stephane.bousquet, yannick.guilhou

Bonjour messieurs

Le dossier de concession des plages naturelles de Leucate précise dans la note de présentation affirme que " Les plages du Mouret, de Leucate plage, de La Franqui, et des Coussoules" sont identifiées dans le PLU en vigueur en espaces remarquables du littoral au sens de l'article L 121-23 du code de l'urbanisme. Ce point fait l'objet de discussions dans le cadre de la révision du PLU.

Cette affirmation me semble t il n'est pas compatible avec le fait d'autoriser les lots situés dans ces espaces remarquables dans la concession de plage

L'association ECCLA a relevé cette affirmation dans sa contribution et demande en conséquence la suppression des lots du projet 13, 14, 15 20 et 21 situés dans les espaces remarquables précités.

Dans son mémoire en réponse la mairie de Leucate réfute le fait que la plage du Mouret soit dans l'espace remarquable et concède que la plage des Coussoules et de la Franqui sont effectivement dans l'espace remarquable du littoral.

Compte tenu de la complexité de cette situation je vous demande de me faire savoir clairement pour chacun des lots de plage précités:

- le positionnement de ces lots de plage vis à vis de l'espace remarquable du littoral

- la possibilité et l'impossibilité de les autoriser en l'état dans la demande de concession de plage de Leucate.

Compte tenu des délais de réponse réglementaire de l'enquête publique déjà prolongée .Je vous serais gré de bien vouloir me faire connaitre votre avis d'ici le mardi 18 prochain.

Merci d'avance

Bien cordialement

le Commissaire enquêteur

M BLAZIN

## Annexe n°16





**CONCESSIONS DE  
PLAGES NATURELLES**

**Projet de  
Sous-traité d'exploitation  
réglementant l'exploitation  
d'un lot de plage**

**Port-Leucate**

**Lot 2**

---

## Table des matières

1. EXPOSE.....	3
2. OBJET DU SOUS-TRAITE .....	4
Désignation des lieux .....	4
Destination des lieux.....	4
3. DUREE DU SOUS-TRAITE .....	5
4. DROITS ET OBLIGATIONS DU SOUS-CONCESSIONNAIRE .....	5
Obligations générales .....	5
Caractère exclusif et personnel du sous-traité .....	6
Société dédiée au sous-traité .....	6
Conditions d'exploitation du lot : .....	7
Publicités et enseignes .....	9
Réseaux et raccordements .....	10
Entretien du lot des abords .....	11
Maintien du profil de la plage .....	12
Equipements obligatoires .....	13
Activités et équipements interdits .....	14
Stationnement .....	14
Nuisances sonores .....	15
Manifestations exceptionnelles .....	15
Divers .....	15
5. QUALITE DU SERVICE PUBLIC.....	16
6. TARIFS PRATIQUES PAR LE SOUS-CONCESSIONNAIRES .....	17
Perception et publicité .....	17
Facturation du service .....	17
7. REDEVANCE.....	18
Calcul de la redevance.....	18
Modalités de paiement de la partie fixe de la redevance .....	18
Modalités de paiement de la partie variable de la redevance .....	18
Comptes annuels et production du rapport annuel .....	19
8. CONTROLE DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES .....	20
9. MODALITES DE RESILIATION.....	20
Résiliation de plein droit du sous-traité en cas de résiliation de la concession .....	20
Résiliation pour faute grave .....	21
Résiliation pour intérêt général .....	21

---

10.	ASSURANCES .....	22
11.	ARRIVEE A TERME DU SOUS-TRAITE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX .....	23
12.	PENALITES .....	23
13.	LITIGES .....	25

---

L'article R.2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que « l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages ». En ce sens, par délibération n° 635 977 en date du 25 juin 2021, le Conseil Municipal a ainsi approuvé la demande de renouvellement de la concession des plages naturelles situées sur son territoire (initialement délivrée pour la période 2013-2025).

Cette demande a fait l'objet d'un examen par les services de l'Etat et d'une enquête publique, le XX/XX/XXXX, au terme duquel :

- L'arrêté préfectoral valant concession n°xxxxx a été pris le XX/XX/XXXX ;
- Un contrat de concession a été ratifié par les services de l'Etat et la Commune de Leucate pour la période 2023-2035.

Aussi, conformément au contrat susvisé, et en application de l'article R.2124-14 du CG3P, la commune souhaite désormais attribuer les lots concédés à des sous-traitants d'exploitation par une procédure de délégation de service public.

Cette délégation se fera dans les conditions détaillées ci-dessous.

**A noter qu'en cas de non-aboutissement de la procédure générale de renouvellement (ou de modifications), le sous-traité ne pourra être délivré.**

## 1. EXPOSE

### ENTRE

La commune de Leucate, désignée **ci-après « la commune » ou « le concessionnaire »** représentée par Monsieur Michel PY, Maire de la commune, habilité à agir en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du .....

### D'UNE PART

#### ET :

La société ..... au capital de ..... ayant son siège social à : ..... enregistré au registre de commerce de : ..... sous le numéro .....

#### Représenté par :

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le ..... à ..... domicilié à .....

**Ci-après, dénommé « le sous-concessionnaire »**

## 2. OBJET DU SOUS-TRAITE

Conformément au cahier de charges de la concession de plages annexé à la présente convention, la commune de Leucate, concessionnaire des plages naturelles situées sur son territoire (suivant arrêté préfectoral n° XXXX), sous-concède à la société ..... représentée par son gérant ..... la partie de plage telle que délimitée au plan annexé au présent document, dans la limite des activités décrites ci-dessous, ainsi que la perception des recettes correspondantes.

### **Désignation des lieux**

L'exploitant est autorisé à occuper **le lot 2** décrit ci-dessous :

<b>Présentation du lot de plage n°2</b>	
<b>Situation</b>	<b>Port Leucate</b> (cf. plan joint à la présente convention)
<b>Surface maximale du lot</b>	1 500 mètres carrés (m <sup>2</sup> )
<b>Surface destinée à recevoir des installations démontables<sup>(2)</sup> (40%)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 600 m<sup>2</sup> maximum ;</li><li>• dont 20% de surface fermée (hors d'eau, hors air) - soit 300 m<sup>2</sup> maximum</li></ul>
<b>Surface de plage exploitable (60%)</b>	900 m <sup>2</sup> maximum

(2) Conformément à l'article R.2124-16 du CG3P, est entendue comme surface démontable : les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial.

### **Destination des lieux**

Ces lieux sont destinés à recevoir les activités liées au service public balnéaire, à savoir :

LOT 2:

- Activités de plage
- Activités nautiques sauf activités à moteur et interdiction d'activités bruyantes ou polluantes ou entraînant des déplacements à vitesse rapide (type bateau, jet ski,...)
- Restauration annexe

Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et de la baignade et être destinées à satisfaire les besoins des usagers de la plage.

---

Ces activités doivent être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques.

Elles doivent également être conformes aux activités prévues dans le cahier des charges des services de l'Etat joint au présent document.

Concernant l'activité de restauration et les débits de boissons autorisés, le sous-traitant sera tenu de justifier d'une licence conforme à celle prévue dans le tableau ci-dessous :

Lot 2	Toutes licences autorisées
-------	----------------------------

### 3. DUREE DU SOUS-TRAITE

Le présent sous-traité est conclu pour une durée de 6 saisons ou 12 saisons (variante)  
Il prend effet à compter du .....

La durée maximum de la période d'exploitation annuelle est fixée du 1er avril au 30 septembre de chaque année, et comprend le montage et démontage des équipements du lot.

### 4. DROITS ET OBLIGATIONS DU SOUS-CONCESSIONNAIRE

#### **Obligations générales**

Le sous-concessionnaire est tenu d'appliquer les dispositions légales en vigueur :

1. Les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2. Le cahier des charges de l'Etat relatif à la concession du domaine public maritime annexé à la présente convention ;
3. Le cahier des prescriptions architecturales annexés à la présente convention.

Le sous-concessionnaire prend le domaine public concédé dans l'état où il se trouve le jour de la signature du sous-traité. Il ne peut réclamer d'indemnité ni à la commune ni à l'Etat en cas de modification de l'état de la plage ou de dégâts occasionnés aux installations du fait de l'action de la mer ou d'un autre phénomène naturel.

Le sous-concessionnaire procèdera à ses frais :

- à la mise en place et au démontage annuel des locaux,

- 
- à tout aménagement et à tout équipement de ces locaux en respectant les règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme, de sécurité, d'hygiène, de salubrité ainsi que ceux concernant le Code du Travail. S'agissant de locaux recevant du public, il devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il devra, à la fin de la convention ou en cas de résiliation, remettre les lieux en parfait état et tels qu'ils ont été donnés.

En dehors des périodes d'exploitation ou en cas de fermeture, l'exploitant est tenu de laisser le libre accès au public sur la plage qui lui est sous-traitée.

Cette occupation fera l'objet de contrôles et de 2 états des lieux annuels (montage et démontage) précisés en suivant.

### ***Caractère exclusif et personnel du sous-traité***

Le sous-concessionnaire a le droit exclusif d'assurer la mission qui lui est confiée auprès des usagers du service public. Il a seul le droit d'utiliser les sites concédés.

Conformément à l'article R.2124-33 du code général de la propriété des personnes publiques, le sous-traitant de plage peut être une personne morale, de droit public ou de droit privé, ou une personne physique ainsi que, le cas échéant, un groupe de personnes physiques détenant en indivision les équipements ou installations de plage et limité aux conjoints ou aux personnes unies par un pacte civil de solidarité ainsi qu'à leurs ascendants et descendants directs.

Lorsque le sous-traitant de plage est une personne morale de droit privé, il désigne une personne physique responsable de l'exécution de la convention d'exploitation et qui s'engagera à assumer personnellement les droits et obligations liés à la concession.

Pour le cas où le sous-traitant est une personne morale, tout changement de la personne responsable désignée et/ou toute cession de plus de la moitié du capital de la société, ayant pour effet de modifier le gérant désigné, devra faire l'objet d'une demande d'accord au concessionnaire qui disposera d'un mois pour émettre son accord. L'absence de réponse passée ce délai devra s'assimiler à un refus tacite.

### ***Société dédiée au sous-traité***

Si le sous-traitant est une personne morale, il est invité à constituer une société exclusivement dédiée à l'exécution du sous-traité de concession.

En conséquence, la société dédiée sera titulaire des droits et obligations du sous-concessionnaire au titre de l'exécution du sous-traité.

---

A défaut de constitution d'une société dédiée, il sera dans l'obligation de fournir une comptabilité analytique certifiée par un expert-comptable, au titre des « Comptes annuels et production du rapport annuel » de l'article 7 du présent sous-traité.

Le sous-traité est conclu *intuitu personae*. Il n'est pas constitutif de droits réels. Aucune cession à un tiers des droits que le sous-concessionnaire tient de la présente convention ne peut avoir lieu, sous peine de résolution immédiate de cette convention.

Le sous-concessionnaire, personne morale, sera tenu d'avertir dans les meilleurs délais l'autorité délégante de toute modification affectant les statuts ou l'actionnariat de la société.

Tout changement majoritaire de capital social devra faire l'objet d'une demande préalable d'accord de la commune, qui disposera de 2 mois pour émettre son accord. L'absence de réponse passée ce délai devra s'assimiler à un refus tacite.

Le concessionnaire informera le préfet de toute modification de la convention d'exploitation initiale et, le cas échéant, du refus donné aux demandes de changement susvisées.

**Dans l'éventualité d'une cession non agréée par la commune, le sous-traité sera résilié de plein droit et sans préavis aux torts exclusifs du sous-concessionnaire sans indemnité et pourra faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.**

---

Pièces à fournir par le candidat – Le candidat doit préciser la forme juridique, le montant et la répartition du capital social de la société exploitante,  
Les investissements prévus et leur tableau d'amortissement,  
Compte d'exploitation prévisionnel

---

### **Conditions d'exploitation du lot :**

Les différentes étapes de l'exploitation annuelle sont :

- . l'état des lieux avant montage
- . le montage du lot
- . l'ouverture annuelle
- . l'exploitation saisonnière du lot
- . le démontage du lot

Les divers échanges obligatoires au cours de ces étapes sont réalisées avec les services de la commune ( DGAUE) par mail obligatoirement ou remises en main propre.



---

## L'Etat des lieux avant montage

Un état des lieux annuel, à la demande du sous-concessionnaire, sera réalisé par la commune, chaque année au moment du montage et du démontage des installations, lors de la remise et de la restitution de la zone sous concédée.

Pour ce faire, le sous-concessionnaire informera la commune par courrier ou par mail adressé à la direction de l'aménagement de l'urbanisme et de l'environnement du montage ou démontage de son installation, au plus tard 4 semaines avant le début de l'opération.

Un état des lieux sera réalisé deux semaines avant tout début d'opération de montage en présence des services de la ville (et des délégués ou partenaires qu'elle choisira d'associer) et du sous-concessionnaire (ou son représentant dûment habilité). Il a pour objet de dresser la liste d'ouvrages, équipements et installations du service concédé par le concessionnaire ou tout délégué. Cet état de lieux doit permettre de constater l'état du milieu naturel avant montage et après démontage. Une fiche d'état des lieux sera établie conjointement entre le sous-concessionnaire et la commune.

**Le sous-concessionnaire ne peut réclamer aucune indemnité à l'Etat ou au concessionnaire en cas de modification de l'état de la plage, de dégâts occasionnés aux installations du fait de l'action de la mer ou d'un autre phénomène naturel.**

En cas d'érosion de la plage ou lorsque l'état de la mer le nécessitera, le lot de plage sera automatiquement diminué dans sa profondeur par le sous-concessionnaire afin de toujours respecter la bande des 20 mètres destinée au libre passage, entretien et usage du public le long de la mer (sauf pour les lots N° 2, 13, 14, ramenée à 10ml).

Le sous-concessionnaire a l'entière responsabilité de la bonne gestion des biens de la sous-concession.

En l'absence de l'autorisation de la commune, le lot ne pourra pas être monté. Et en cas de montage ou démontage sans autorisation, le sous-concessionnaire s'exposera également aux pénalités prévues article 12.

Le plan d'entretien, de réparation et de renouvellement qui s'avèrerait alors nécessaire sera arrêté par la commune.

## Le Montage du lot

La construction des équipements est réalisée conformément au permis de construire N° ~~xxx~~ obtenu pour le lot 2. L'installation devra se faire dans les surfaces autorisées et toujours laisser la bande des 20 mètres destinée au libre passage et usage du public le long de la mer (sauf pour les lots N° 2, 13, 14 ramenée à 10ml).

---

Préalablement à son exploitation, le sous-traitant devra donc déposer un dossier de permis de construire saisonnier valant ERP auprès du service urbanisme de la Commune.

La mise en service du lot ne pourra donc, en aucun cas, intervenir avant que le sous concessionnaire n'ait obtenu l'autorisation d'urbanisme relative à son exploitation.

Tous les équipements ou aménagements installés sur le lot devront respecter la réglementation relative à l'urbanisme, à l'environnement et aux installations recevant du public.

Conformément aux articles L.432-1 du Code de l'urbanisme, le dossier est le même que celui d'un permis de construire classique (Cerfa 13409\*10) mais devra être renouvelé tous les 5 ans.

S'agissant de la réglementation sécurité incendie, le dossier déposé devra être conforme à la réelle capacité d'accueil :

Effectif admissible	Catégorie
Au-dessus de 1500 personnes	1
De 701 à 1500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
De 201 à 300 personnes	4
Inférieurs aux seuils fixés pour la 4 <sup>ème</sup> catégorie	5

Toute infraction à la réglementation entraînera la résiliation immédiate de plein droit de la sous-concession.

### **Publicités et enseignes**

Il sera autorisé l'installation d'une enseigne portant la dénomination de l'établissement.

Elle devra être intégrée au permis de construire global qui sera déposé, préalablement à l'exploitation, et sur la base du cahier des prescriptions architecturales joint au présent document.

La mise en place d'autres panneaux et d'installations publicitaires est proscrite sur le lot de plage sous-concédé et dans les zones environnantes.

---

*Pièces à fournir dans l'offre* – projet du permis de construire matérialisant toutes les installations et aménagements projetés sur le lot (clôtures, enseigne, mobilier, cheminements...). Notices sécurité et accessibilité relatives aux ERP.

L'offre comportera également un ou plusieurs visuels de l'aménagement permettant d'apprécier son projet.

Il sera indiqué la marque commerciale qui sera utilisée pour communiquer auprès de la clientèle (nom de l'établissement).

Il sera donné le détail également les actions de promotion de l'activité qu'il envisage de mener (publicité, supports, communication,..)

---

## **Réseaux et raccordements**

Le sous-concessionnaire prend à sa charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie, d'eau, de téléphone et internet, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets.

Un plan est annexé précisant les points de raccordement au réseau public et indiquant les capacités du réseau public disponible.

Le sous-concessionnaire doit respecter les normes environnementales et doit s'inscrire dans une logique d'économie d'énergie et d'eau.

Le dimensionnement des installations de collecte des eaux usées (poste de relevage et bac à graisses) et de traitement des graisses devra faire l'objet d'une demande de conformité auprès du délégataire de la collectivité en charge du traitement des eaux usées

---

*Pièces à fournir par le candidat* – liste de services et raccordements nécessaires à l'activité et procédure de traitement des déchets à rajouter au dossier de permis de construire.

Le candidat doit présenter les mesures pour les économies d'énergie et la valorisation des déchets en adéquation avec le développement durable.

---

## L'Ouverture annuelle

A l'issue de la construction, une déclaration d'achèvement des travaux est à déposer en Mairie auprès du service Urbanisme.

Avant l'ouverture au public, une autorisation expresse doit être donnée par la commune (DGAUE) et ses services.

---

Cette autorisation sera délivrée au vu des éléments attestant la conformité de l'ensemble :

- .conformité de la construction : à obtenir auprès du service urbanisme de la ville
- .conformité électrique : certificat de conformité établi par un consuel
- .conformité des raccordements EAU et ASSAINISSEMENT à obtenir auprès des gestionnaires des réseaux eaux et assainissement
- .conformité sanitaire

De plus, pour un établissement de catégorie supérieure à 5 ° cat : commission sécurité et accessibilité : visite d'ouverture et avis favorable obligatoire de la commission sécurité à produire.

**En l'absence de l'autorisation de la commune, le lot ne pourra pas ouvrir. Et le sous-concessionnaire s'exposera aux pénalités prévues article 12 ainsi que, le cas échéant, à une résiliation du présent sous-traité pour faute.**

## L'Exploitation du lot

La durée maximum de la période d'exploitation annuelle est fixée du 1er avril au 30 septembre de chaque année, et comprend le montage et démontage des équipements du lot.

**Le sous-concessionnaire s'engage à exploiter son lot de manière effective à minima du 15 juin au second week-end de septembre inclu de chaque année (à l'exception des lots dont la destination est « club enfants »).**

En dehors de la période d'exploitation, le sous-concessionnaire est tenu de laisser la portion de plage qui lui est sous-concédée dans l'état où il l'a trouvée, en bonne état et exempte de tout objet, structure ou matériel quels qu'ils soient.

Cette occupation fera l'objet d'un contrôle et de 2 états des lieux annuels (montage et démontage) précisés ci- dessus et en suivant.

Il est précisé que toute activité de la sous-concession devra se terminer tous les jours au plus tard à :

	Horaires de fermeture maximum
Lot 2	2h du matin

## **Entretien du lot des abords**

Le sous-concessionnaire est tenu d'assurer l'entretien du lot de plage et de la plage qui lui ont été sous-concédés. Cet entretien sera à la charge exclusive du sous-concessionnaire.

---

Pendant la période d'exploitation, le sous-concessionnaire prendra quotidiennement les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté la totalité de la plage sous-concédée ainsi que les constructions et autres installations et leurs abords.

L'entretien comprend sur l'ensemble des lieux, l'obligation d'enlever journalièrement les papiers, les mégots, les détritux et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereuses pour les baigneurs.

Les déchets ménagers devront être présentés à la collecte dans les bacs mis à disposition. Le sous-concessionnaire est tenu de respecter les consignes de tri et de collecte et d'acheminer ses déchets sur le point de collecte adaptée. Il devra notamment, souscrire une convention auprès du Grand Narbonne, et justifier de sa méthode de collecte du carton.

Le site de collecte est sous la responsabilité du titulaire, il ne peut servir qu'à la collecte des ordures ménagères et des emballages. Tout autre déchet doit être amené en déchèterie. La propreté et la salubrité de ce point de collecte est à sa charge (localisation du point dédié sur le plan annexé).

Il devra être porté un soin tout particulier au traitement des déchets graisseux.

En cas de négligence de la part du sous-concessionnaire et à la suite d'une mise en demeure adressée par la commune, et restée sans effet, il sera pourvu d'office aux obligations précitées à ses frais.

---

*Pièce à fournir par le candidat – procédures et programme d'action pour assurer le maintien et entretien de la plage et leurs abords.*

---

**En cas de manquements, le sous-concessionnaire s'exposera aux pénalités prévues article 12 ainsi que, le cas échéant, à une résiliation du présent sous-traité pour faute.**

### ***Maintien du profil de la plage***

En fonction des événements météorologiques et pour des raisons d'organisation des travaux, le sous-concessionnaire sera le seul responsable de rétablir le profil de plage, que ce soit sur la partie publique ou sur la partie sous-concédée, par ses propres moyens et à ses frais.

Le sous-concessionnaire devra adresser à la direction de l'aménagement de l'urbanisme et de l'environnement, 15 jours au moins avant l'intervention, une demande d'autorisation, précisant la nature des travaux à réaliser, le nom de l'entreprise, la date et délais d'intervention.

L'absence de réponse vaudra refus.

---

Si nécessaire cet entretien du profil de la plage sera à réaliser durant les périodes d'exploitation.

### ***Equipements obligatoires***

Le sous-concessionnaire doit installer du matériel balnéaire et des structures entièrement démontables.

Conformément à l'article R2124-16 du CG3P, seuls sont permis les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation. Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial

Il est à noter que le mobilier et les équipements doivent respecter le cahier des prescriptions architecturales du concessionnaire.

Le lot sera délimité par des barrières en bois ajourées amovibles, d'une hauteur maximum de 1.20 mètres. En aucun cas ces barrières ne pourront être utilisées comme support pour affichage quel qu'il soit.

Un toilette devra être installé pour 50 m<sup>2</sup> de surface bâtie fermée du lot.

Chaque équipement devra disposer d'un système de collecte des eaux usées afin d'éviter que celles-ci ne coulent directement sur ou dans la plage.

Chaque lot réalisant de la cuisine chaude devra être équipé d'un bac à graisses aux normes, qui sera vidé dans les règles de l'art aussi souvent que nécessaire.

Le sous-concessionnaire devra mettre en place un système permettant un accès pour les personnes à mobilité réduite. En cas de besoin, l'éclairage de l'accès au lot sera à faire par le sous-concessionnaire.

Le sous-concessionnaire devra mettre en place les systèmes permettant d'assurer la sécurité de tous les usagers. Il appartiendra au sous-concessionnaire de mettre en place l'ensemble de la signalisation d'information du public conformément à la réglementation en vigueur.

Les jeux d'enfants (matériaux plastiques interdits) devront être conformes à la réglementation et normes en vigueur.

---

*Pièces à **fournir par le candidat** – projet d'aménagement, notamment le dossier d'accessibilité et sécurité.*

*Le candidat détaillera les dispositifs envisagés pour assurer la sécurité des locaux et de la plage, notamment les certificats de conformité des équipements.*

---

### **Activités et équipements interdits**

Aucune autre activité annexe que celles décrites dans l'article « *destination des lieux* » n'est autorisée.

**A défaut, le sous-traité pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs du sous-concessionnaire sans indemnité et pourra faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.**

### **Stationnement**

**Le sous-concessionnaire ne pourra pas utiliser à titre exclusif les parkings publics situés aux alentours de son lot. Il devra laisser le libre accès à ces derniers et ne pas empêcher l'accès à la plage.**

Il doit préserver l'usage libre et gratuit de places de stationnement disponibles (aucun parking privé).

Toute éventuel équipement sur ces parkings (borne électrique, guichet...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commune, au moins 15 jours avant l'installation. L'absence de réponse vaudra refus.

Durant les phases montage / démontage du lot de plage, les engins de chantier utilisés et le stockage du matériel ne doivent pas gêner la circulation des personnes ou des véhicules ou l'accès aux plages. Ils ne doivent pas stationner sur la plage. Si un stationnement était nécessaire, il devra se faire uniquement dans les limites de la sous-concession sur laquelle ils doivent travailler. Dans tous les cas ce stationnement ne devra pas excéder 24 heures.

Les engins qui auront servi à ces travaux devront être évacués sitôt les travaux terminés.

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits sur le domaine public maritime, le sous-concessionnaire doit veiller au respect de cette interdiction.

---

## **Nuisances sonores**

Le sous-concessionnaire doit respecter l'arrêté municipal n° 2018/PM/05/6.1 ou réglementation à venir règlementant les nuisances sonores.

Avant ouverture, le concessionnaire est tenu de fournir une étude d'impact sonore si l'activité du lot compte de l'animation musicale.

L'activité de la sous-concession, la musique diffusée et le comportement des usagers, ne doit pas porter atteinte à la tranquillité publique.

Le sous-concessionnaire a obligation d'installer un dispositif de mesure des décibels avec enregistreur.

Le cas échéant, en cas de troubles de voisinage constatés une étude d'impact sonore pourra être demandée.

De manière générale, en dehors des horaires d'ouvertures présentées supra, aucune musique ou animation n'est admise.

---

*Pièces à fournir par le candidat – – liste de matériel utilisé dans le cadre de l'animation du lot.*

---

## **Manifestations exceptionnelles**

Toute manifestation exceptionnelle (concert, feu d'artifice...), en dehors des activités autorisées par le présent contrat, est interdite sauf accord municipal ou / et préfectoral (en fonction de la catégorie).

Les autorisations nécessaires devront être demandées au moins 15 jours à l'avance. L'avis du SDIS devra être sollicité dans tous les cas.

La capacité d'accueil du nombre de personnes autorisées par le permis de construire relatif ne devra pas être dépassée.

## **Divers**

Si un système de vidéo-protection est installé dans le périmètre du lot et visionnant le public, l'autorisation préfectorale devra être fournie par le sous concessionnaire.

Dans le cadre de la charte zéro plastique menée sur la commune, le sous-concessionnaire n'aura pas recours aux plastiques à usage unique, ni pour son fonctionnement, ni pour sa clientèle.



---

**Mobilier utilisé sur le lot :**

**Plastique en tous genre interdit sauf dérogation prévues au cahier des charges architecte.**

Sinon des pénalités sont prévues article 12.

## Le démontage du lot

Le sous-concessionnaire devra avertir les services de la commune 2 semaines avant le démontage des installations.

Un état des lieux après démontage sera établi conjointement entre le sous concessionnaire et les services de la commune.

Les sous concessionnaire a obligation de remettre en état initial le site

### Conclusion- résumé :

étapes	obligations	sanctions
Montage	. Information 4 semaines avant de la date de montage . réalisation d'un état des lieux conjoint avec les services de la commune 2 semaines avant le montage	Voir article 12
Ouverture de l'établissement	conditionnée à la production des documents attestant de la conformité de l'ERP : DACT et conformités	
Exploitation	Exploitation minimale entre le 15 juin au second week-end de septembre inclu (à l'exception des lots dont la destination est « club enfants »)	
Démontage	. information 2 semaines avant le démontage . réalisation d'un état des lieux pour constater la remise en l'état initial du site.	

## 5. QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Le sous-concessionnaire devra proposer un service continu aux usagers. Le sous-concessionnaire adoptera un comportement neutre (non discriminant) envers les usagers et il assurera un accès au service et un traitement égal pour tous les usagers.

---

Conformément au cahier des charges de l'Etat, l'accès à ses WC est libre.

En cas du service de restauration, le sous-concessionnaire devra proposer autant que possible des produits locaux.

Il pourra en particulier faire appel à la pêche locale pour son approvisionnement en produits de la mer. De même par « produits locaux » est étendu : tous aliments (fruits, légumes, viandes, fromages, boissons) produits sur le territoire de la Région.

---

*Pièces à fournir par le candidat :*

- un projet avec le concept et les activités développées sur le lot,
  - les moyens matériels mise en place,
  - le nombre de personnes employées et notamment les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour permettre d'assurer la meilleure qualité du service public.
  - le type d'espace (lounge, famille,...) ;
  - les partenariats
- 

## 6. TARIFS PRATIQUES PAR LE SOUS-CONCESSIONNAIRES

### ***Perception et publicité***

Le sous-concessionnaire perçoit les revenus pour les activités qu'il est autorisé à créer et à exploiter au terme de la présente convention.

Les tarifs du sous-concessionnaire pour les différentes prestations devront être affichés :

- Sur un support ne comportant ni marques publicitaires, ni logos et devront être visibles du public.
- Exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC)

### ***Facturation du service***

Le sous-concessionnaire assure les opérations de facturation des services fournis auprès des usagers. Il procède à l'encaissement, au paiement des redevances fiscales, et perçoit lui-même les règlements sous sa seule responsabilité.

---

## 7. REDEVANCE

Le sous-traitant sera redevable envers la commune concessionnaire chaque année d'une redevance correspondant à l'occupation du domaine public maritime dont le montant et les modalités de paiement sont précisées ci-dessous.

### ***Calcul de la redevance***

La redevance est calculée en tenant compte des avantages de toute nature que le sous-traité procure à l'exploitant. En conséquence, **elle comporte une partie fixe révisée annuellement et une partie variable** :

- La partie fixe correspond à la valeur locative du lot de plage objet du sous-traité. Elle est fixée à la somme de ..... € an, révisée annuellement pour être augmenté de 2% (elle ne peut être inférieure à la somme minimale fixée en annexe 3).
- La partie variable correspond aux avantages spécifiques procurés à l'exploitant. Elle est fixée à 5 % du chiffre d'affaires annuel H.T. réalisé du fait de l'exploitation du sous-traité.

### ***Modalités de paiement de la partie fixe de la redevance***

Les redevances fixes sont exigibles entre janvier et avril de l'année N.

Le sous-concessionnaire doit payer chaque année la redevance fixe à la commune, avant l'occupation du domaine public maritime et le montage de son installation. La partie fixe est payable au comptant avant le 30 avril ou payable sur demande en 3 mensualités égales.

### ***Modalités de paiement de la partie variable de la redevance***

Le versement de la part variable se fera dès la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation du lot de plage, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

Pour permettre le calcul de cette redevance, le sous-concessionnaire transmettra à la commune avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N, le montant du chiffre d'affaires réalisé pendant l'année N. Ce montant devra être sincère et attesté par :

- un courrier de l'expert-comptable en charge de la vérification des comptes de la concession ;
- La production d'une attestation de régularité fiscale.

Le montant de la redevance sera calculé sur la saison de chaque année.

---

## **Comptes annuels et production du rapport annuel**

Le sous-concessionnaire est soumis au contrôle de la commune quant à la bonne exécution de la mission de service public confiée.

Le sous-concessionnaire adressera à la commune chaque année, **avant le 30 avril suivant** chaque période d'exploitation, un rapport comportant les comptes financiers retraçant la totalité des opérations (en fonctionnement et en investissement) afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service au regard notamment des conditions d'accueil du public et de la préservation du domaine.

Ce rapport devra correspondre à l'exploitation réalisée au cours de l'année civile et devra être assorti d'une annexe permettant à la commune concessionnaire d'apprécier les conditions d'exécution du service public et notamment les conditions d'accueil du public et de la préservation du domaine.

Ce rapport comprendra :

1. le bilan, compte de résultat année « N » + liasse fiscale signés par l'expert comptable avec comparatif de l'année « N-1 »
2. le détail des comptes actifs et passifs du bilan
3. le détail des produits et des charges du compte de résultat
4. le détail du compte redevance
5. le détail du compte impôts et taxes
6. le détail et tableau des immobilisations et des amortissements
7. l'annexe, document obligatoire rattaché au bilan et compte de résultat avec le détail des engagements hors bilan (engagements donnés et engagements reçus)
8. le détail du compte de l'exploitant pour ceux qui sont en nom propre et détail des comptes courants pour ceux qui sont en société
9. le détail des emprunts souscrits
10. la liste des contrats de travail non nominatifs (type de contrats CDI/CDD/saisonnier)
11. le détail du plan d'amortissement des investissements
12. pour les sociétés, statuts mis à jour avec l'indication de la répartition du capital social, extrait du registre du commerce modèle K BIS datant de moins de trois mois
13. pour les personnes physiques, avis d'imposition
14. les attestations d'assurances afférentes à l'exercice en cours.

Afin de pouvoir identifier les chiffres d'affaires propres à l'activité du lot, le sous-concessionnaire doit faire certifier ses comptes annuels à ses frais par son expert comptable (ou son commissaire aux comptes si la loi lui en impose), et lui faire attester son rapport d'activité.

A la demande de la commune, le sous-concessionnaire devra également faire établir par son expert comptable ou commissaire aux comptes toute attestation permettant de confirmer la correcte traduction comptable des obligations mises contractuellement à la charge de la société.

- 
1. les bons d'enlèvement des bacs à graisse
  2. factures eaux / assainissement / électricité

Le rapport et les attestations sont adressés en format papier et dématérialisé aux services de la commune.

## 8. CONTROLE DES INSTALLATIONS ET DES ACTIVITES

Les services de l'Etat et la commune sont compétents en matière de contrôle des lots de plage exploités sur le domaine public maritime, conformément à l'arrêté préfectoral de concession de plages naturelles n°xxxxx.

Pendant toute la durée de sous-traité et à tout moment, le sous-traitant doit laisser aux représentants du concessionnaire ou à ses services, la possibilité de visiter les lieux pour s'assurer de leur état.

La commune peut procéder à des contrôles complémentaires afin de s'assurer du bon fonctionnement du service public et du respect des obligations contractuelles par le sous-concessionnaire, notamment au niveau des surfaces exploitées et du respect des normes sanitaires et d'hygiène.

A cet effet, sans avoir besoin d'en référer préalablement au sous-concessionnaire, la commune peut ou faire procéder, sur place et sur pièces, à toute vérification utiles pour s'en assurer et prendre connaissance de tous documents techniques, juridiques, comptables et autres, nécessaires à l'accomplissement de la mission de service public.

Le sous-concessionnaire sera tenu de laisser le libre accès, sur la portion de plage qui lui sera sous-concédée aux personnels des services de la commune, ou aux entreprises appelées à intervenir pour le compte de celle-ci, qui seraient amenés, dans l'exercice de leur profession, à réaliser, soit des visites de contrôle, soit tous travaux d'entretien, de réparations, d'aménagements ou de constructions dans l'emprise de la plage objet du sous-traité.

## 9. MODALITES DE RESILIATION

### ***Résiliation de plein droit du sous-traité en cas de résiliation de la concession***

Conformément à l'article R.2124-35 du CG3P, le sous-traité est résilié de plein droit sans indemnité à la charge de l'État, en cas de résiliation du contrat de concession par décision motivée du préfet

Le présent sous-traité sera alors résilié de plein droit sans ouvrir droit à indemnités.

---

## **Résiliation pour faute grave**

Conformément à l'article R2124-36 du CG3P, le présent sous-traité d'exploitation peut être résilié sans indemnité à la charge du concessionnaire, par décision motivée de ce dernier, après mise en demeure et après que le sous-traitant aura été mis en mesure de présenter ses observations, en cas de manquement du sous-traitant à ses obligations mentionnées dans le présent document ou dans le cahier des charges établi par l'Etat, et notamment :

1. En cas de non-respect des stipulations de la présente convention et notamment les clauses financières ;
2. En cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur, notamment à la réglementation générale relative à l'occupation du domaine public maritime, à l'urbanisme, à la construction, à la protection des sites et à la sécurité publique et sanitaire;
3. Si le lot de plage objet du présent sous-traité d'exploitation est resté inexploité ou insuffisamment exploité, au regard des conditions de délivrance définies ci-avant, pendant une période d'un an ;
4. En cas de non-démontage de l'installation au 1<sup>er</sup> octobre
5. En cas de non-respect de la durée minimale d'ouverture indiquée à l'article 3 du présent document.
6. En cas d'atteinte à l'ordre public ( non respect des articles « stationnement , nuisances sonores...)

Lorsque l'infraction est grave, les conventions d'exploitation peuvent être résiliées sans mise en demeure, après que le sous-traitant a été mis en mesure de présenter ses observations.

Le concessionnaire informe le préfet des cas de résiliation de conventions d'exploitation.

## **Résiliation pour intérêt général**

Pour motif d'intérêt général, la commune pourra mettre fin au sous-traité de façon anticipée. Elle en informera le sous-concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le sous-concessionnaire a droit à une indemnité correspondant au préjudice direct, matériel et certain, à la charge de la commune.

Cette indemnité est calculée en tenant compte :

- des investissements non amortis au jour de la prise d'effets de la décision de résiliation. Le montant de l'indemnité est égal au montant des investissements initiaux réalisés, diminué du montant des amortissements, étant précisé que les

---

investissements réalisés par l'exploitant sont réputés s'amortir pendant toute la durée du sous-traité de façon linéaire.

- Du bénéfice manqué sur la durée restante d'exploitation

## 10. ASSURANCES

Dès la prise en charge des installations, le sous-concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service. Le sous-concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le sous-concessionnaire est responsable de tous les dommages matériels et corporels causés par l'exploitation du service aux tiers comme aux usagers, étant entendu que la responsabilité de la commune ne peut être recherchée.

Le sous-concessionnaire sera également tenu responsable vis-à-vis de la commune de tout dommage affectant les lieux, matériels, mobiliers urbains ou autres, œuvres d'art, équipements ou installations mis à sa disposition.

Le sous-traitant est tenu de contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurances garantissant tous les risques découlant de son exploitation, les recours des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses préposés, du matériel et des installations.

Toutes les assurances souscrites devront l'être auprès de compagnies autorisées à exercer leurs activités en France par les autorités nationales de contrôle.

Le sous-concessionnaire doit justifier auprès de la commune de toutes les polices qu'il a souscrites. Les attestations d'assurance feront apparaître a minima, et en conformité avec les prescriptions du sous-traité, les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance;
- les activités garanties;
- les risques garantis;
- les montants de chaque garantie;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties;
- les principales exclusions;
- la période de validité.

En cas de sinistre, le sous-concessionnaire devra prendre toutes dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exécution du service public, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

Les opérations de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

---

## 11. ARRIVEE A TERME DU SOUS-TRAITE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

A l'expiration du sous-traité, l'exploitant est tenu de libérer immédiatement et sans indemnités la portion de plage dont la jouissance lui a été accordée. Il ne dispose en aucun cas du droit de continuer l'exploitation.

Il ne dispose d'aucun droit de priorité ou de préférence dans le cas où la commune concessionnaire déciderait d'avoir recours à nouveau à la gestion déléguée après publicité et mise en concurrence en vue d'exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire.

Par ailleurs, au terme du sous-traité, le sous-concessionnaire sera tenu de remettre les lieux en état. Les ouvrages, constructions et installations existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démontés soit par le sous-traitant à ses frais, à moins que leur maintien en l'état n'ait été expressément demandé par la commune concessionnaire.

## 12. PENALITES

Les pénalités ci-dessous décrites seront dues sur constatation du manquement par les services de la commune et après notification au sous-concessionnaire par courrier LRAR ou remise en main propre ou tout moyen approprié. Le nombre de jours calendaire de pénalités démarrera à compter de cette notification et donneront lieu à émission d'un titre de recette, du montant indiqué ci-après (ou du montant cumulé, le cas échéant).

Etant précisé que ces pénalités ne sont pas exclusives d'une résiliation pour faute grave, dans les conditions prévues à l'article 9.

	Pénalités	Astreintes
<b>Montage :</b>  -défaut d'information 4 semaines avant  -défaut détablissement de fiche état des lieux	<b>300 € par manquement</b>  <b>500 € par manquement</b>	
Montage des installations non conforme au permis de construire		200 € par jour de retard jusqu'à la conformité des installations
Retard du règlement de la redevance ou d'un acompte		100€ par jour de retard
En cas d'occupation sans titre au suite à résiliation du sous-traité	Montant de la part fixe de la redevance majorée de 50%	



**Procès verbal de synthèse**  
**des observations relevées**  
**au cours de l'enquête publique**

Le procès verbal de synthèse de l'enquête publique comprend trois parties distinctes

D'une part l'analyse des observations portées par le public au cours de l'enquête.

Ce chapitre du document comporte

Une première partie relative aux interrogations soulevées sur les registres papier de l'enquête publique.

Une deuxième partie relative aux interrogations soulevées sur le registre dématérialisé.

Cette deuxième partie comprend 16 annexes.

D'autre part l'analyse des observations relevées par les Personnes Publiques Associées.

Enfin l'analyse des réponses aux interrogations du commissaire enquêteur

Ce chapitre comprend 3 annexes

**Analyse et avis du  
commissaire enquêteur  
sur les observations soulevées  
sur les registres présents  
à la mairie de Leucate Village  
et à la mairie annexe  
de Port Leucate  
et les réponses en mémoire  
de la commune**

## Réponses aux observations sur les registres VILLAGE et PORT LEUCATE

### Mairie Village

**Observation de Monsieur Jérôme JEAN et Madame Pascale LABOURIE LOUSTALOT.-**  
Le 22 février 2023

Les paillotes ne font-elles pas travailler les prestataires locaux ?  
Sur la plage, les paillotes sont un espace de liberté en été. Les jeunes s'y amusent n'avons-nous pas nous-mêmes été jeunes ?  
Pourtant les jeunes d'aujourd'hui sont les acquéreurs fonciers de demain.  
L'interdiction des paillotes n'inciterait-elle pas à ce que les touristes descendent sur l'Espagne, en contradiction avec le projet « Racine » initial ».

**Réponse de la commune:** Avis favorable, sans commentaire

#### Avis du commissaire enquêteur

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

**- Observation de Monsieur Daniel PICHON Le 24 février 2023**

Les paillotes sur la plage pourquoi pas mais :

- La musique distillée fortement provoque une gêne auditive sur un espace naturel à vocation naturelle et tranquille.
- Ce (denier) espace de libertés doit rester respectueux des usages multiples de cet espace.
- Donc non à un aménagement apportant plus un environnement urbain qui transforme un espace naturel en « boîte de nuit » de jour.

#### Réponse de la commune :

La commune demande, dans le cadre de la gestion des sous traités d'exploitation des lots de plage (chapitre, Droit et obligation du sous concessionnaire, page 14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur) et de mettre en place les actions suivantes :

Extrait page 15 du projet de sous traité :

##### ***Nuisances sonores***

*Le sous concessionnaire doit respecter l'arrêté municipal n°2018/PM/05/6.10ur règlementation à venir règlementant les nuisances sonores.*

*Avant ouverture, le concessionnaire est tenu de fournir une étude d'impact sonore si l'activité du lot compte de l'animation musicale.*

*L'activité de la sous- concession, la musique diffusée et le comportement des usagers, ne doit pas porter atteinte à la tranquillité publique.*

*Les sous-concessionnaires a obligation d'installer un dispositif de mesure des décibels avec unregistreur.*

*Le cas échéant, en cas de troubles de voisinage constatés une étude d'impact sonore pourra être demandée.*

*De manière générale, en dehors des horaires d'ouvertures présentées supra, aucune musique ou animation n'est admise.*

### **Avis du commissaire enquêteur**

En ce qui concerne les nuisances sonores, le commissaire enquêteur au regard des obligations réglementaires, recommande qu'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit réalisé par un organisme spécialisé afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées, de l'implantation des sites et des heures d'émission éventuelles dès l'ouverture des lots de plage.

Au sujet de la liberté d'accès à la plage et à la mer le Commissaire enquêteur rappelle que les concessions de plage font l'objet d'une réglementation spécifique qui prévoit notamment des restrictions en ce qui concernent leurs activités, le pourcentage de surfaces et les longueurs face à la mer des surfaces concédées.

Par ailleurs la réglementation impose que le libre accès à la mer reste sur la totalité doit être possible sur la totalité du rivage de la concession de plage concédée.

Ces deux conditions permettent de garantir la liberté d'usage de la plage à l'ensemble du public et des vacanciers en encadrant et réglementant les activités des lots de plages autorisés.

#### **-Observation de Monsieur F MUEL Résident et commerçant à « la Franqui ».- Le 7 mars 2023**

Des paillotes sur la plage de « la Franqui » correspondent elles avec l'esprit d'une conservation de l'authenticité et la préservation du village.

Installer des ZAM pour proposer des activités balnéaires aux enfants et touristes est bienvenus pour améliorer la proposition de la station.

Mais installer des structures en zone souvent recouverte par la mer, loin des installations sanitaires (Surtout aux Coussoules) ?

- Nota : + de 500 m entre la concession et l'accès PMR situé au camping comment fait un fauteuil roulant pour couvrir la distance ?

Aujourd'hui la station de « la Franqui » est sous dimensionnée en terme de place de parking Egalement.

Ajouter un accueil restauration sur la plage est superflu sachant que la capacité en accueil est déjà suffisante.

Oui à la ZAM, pour la concession, est bien utile ?

#### **Réponse de la commune :**

Il est fait état de « paillotes » au pluriel alors qu'un seul lot de plage est prévu en partie urbaine de La Franqui. Toute construction au sein de ce lot fer l'objet d'un permis de construire avec un avis ABF conforme puisque La Franqui est en site d'architecture et de paysage protégé : cet avis est le garant d'une bonne intégration au site.

Il faut distinguer la partie urbaine et la partie des Coussoules dédiée aux sports de Glisse. Le lot 19 comporte une possibilité de restauration mais ce lot n'a jamais été encore été exploité et n'est pas lancé en DSP pour les prochaines saisons.

#### **Concernant les lots sportifs des Coussoules :**

La localisation de l'activité Glisse (ZAM, lots sportifs et zone d'évolution sur la plage des Coussoules correspondent aux besoins de l'activité et la nécessité de l'éloigner pour des raisons de sécurité des parties urbaines. L'accès par un cheminement PMR est prévu au titre de l'exploitation du lot de plage.

En ce qui concerne le site des Coussoules dès 2004 le premier plan de gestion du site a été mis en place afin de concilier les diverses activités en présence et organiser la fréquentation du site dans le respect des espaces sensibles en conciliant les usages touristiques sportif et les objectifs Natura 2000 : La plage des Coussoules fait partie des hauts lieux sportif du littoral audois et méditerranéen et sa fréquentation multiforme a été régulée par la création d'un parking en arrière de la plage, par l'interdiction aux véhicules à moteur de rouler sur la plage et la reconnaissance de milieux à protéger. Un pôle associatif de très haut niveau s'attache à développer, avec les encouragements du Ministère des sports (pôle d'excellence) des activités de glisse dans un respect particulier de l'environnement (protection des espaces, canalisation des circulations). Le plan de gestion des Coussoules a été réactualisé en 2018 – 2020 par le PNR (parc de la Narbonnaise) et a permis de confirmer les conditions de développement des activités sur ce site.

Cette nouvelle concession s'inscrit dans la poursuite d'une gestion des sites sensibles comme le site du Mouret ou des Coussoules : gestion des poches de stationnement, organisation des accès à pied ou à vélo, mise en place d'une signalétique pédagogique et de sensibilisation au milieux naturels... la commune a choisi d'être active dans le domaine de la protection des sites naturels qui sont très fréquentés , en gérant justement au mieux cette fréquentation.

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

#### **-Observation d'un retraité du bord de mer Leucatois Ch VAN LANDEGUN.**

Le 3 mars 2023

C'est TB de faire un référendum pour nous associer, nous les habitants du bord de mer, avant un arrêté préfectoral qui autoriserait des paillotes, c'est-à-dire de nouveaux commerces bien situés sur les plages de notre commune.

Il y a beaucoup de restaurants traditionnels qui vont en pâtir mais pourquoi pas ?

Les autorités administratives qui vont autoriser les constructions éphémères pour douze ans quand même ! Sont elles conscientes de l'élévation du niveau de la mer ? (+30.cm d'ici 2050).

Pour les campings à 500 m du bord de mer, le réchauffement climatique et le rétrécissement des plages, c'est heureux. Ils ont aussi restaurants, soirées dansantes avec DJ.

Pourquoi des restaurants amovibles seraient ils autorisés par l'état propriétaire de ce domaine public maritime ?

Que les financiers qui veulent des paillotes rachètent les restaurants du bord de mer qui tirent le diable par la queue, qui n'ont pas leurs compétences ou leurs finances !!?

Un retraité du bord de mer Leucatois Ch VAN LANDEGUN.

### **Réponse de la commune :**

Les lots de plage proposant de la restauration annexe ne sont pas en concurrence avec les autres restaurants des stations Balnéaires de La Franqui, Leucate Plage ou Port Leucate, mais au contraire ils complètent l'offre touristique.

Les installations des lots de plage sont montées hors période de coup de mer : entre le 1 avril et le 30 septembre.

L'autorisation préfectorale est donnée dans un cadre réglementaire légal tout comme l'était la précédente concession des plages de Leucate.

Les candidats à l'exploitation des lots de plage ne sont pas des financiers mais des personnes qualifiées, dans les sports nautiques, les activités balnéaires et aussi dans la restauration et la gestion d'établissement touristiques : la commune, lors de l'examen des candidatures est attentive à leurs qualifications professionnelle.

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

**Observation de Madame Danielle PRIVAT- Date non précisée**

Je ne suis pas contre les pailotes qui animent notre espace à la condition qu'elles se trouvent à au moins 200 m de toutes habitations de façon que les nuisances qu'elles provoquent soient acceptables et qu'elles soient construites dans les règles de l'art pour la sécurité des citoyens et l'esthétique des plages.

**Réponse de la commune :**

Les lots susceptibles de créer des nuisances sonores sont situés hors partie urbaine de Leucate plage et hors partie urbaine de Port Leucate pour limiter les impacts sonores.

Les activités des lots prévues sur Leucate plage urbain sont cantonnées à une restauration classique sans coté festifs afin de maîtriser et réduire les nuisances et en particulier les nuisances sonores.

Le contrôle des niveaux sonores fait l'objet de mesures spécifique du cahier des charges de l'exploitation de lots de plage.

En ce qui concerne la qualité des constructions des lots de plage, celles-ci sont construites après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans les règles de l'art pour la sécurité des citoyens et l'esthétique des plages

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

**Observation de Madame Odile RAYMOND- Le 15 mars 2023.**

Je suis contre l'extension des pailotes à Leucate celles déjà existantes posent déjà des problèmes à l'environnement: pollution sonore, parking, destruction du cordon dunaire, canalisations creusées sur un site fragile, toute activité humaine a un impact sur les milieux naturels.

La plage espace de liberté par excellence est gratuite la privatisée à outrance uniquement pour le commerce de quelques uns me semble une aberration, car ces lieux d'amusement véritable boîte de nuit à ciel ouvert emploient des saisonniers en CDD cela ne crée pas d'emplois durables (précarité, difficultés de logement pour le personnel

**Réponse de la commune :**

- La demande de nouvelle concession ne comprend pas un accroissement du nombre de lots de plage mais globalement un maintien des occupations existant en 2022.

La commune rappelle que le taux d'occupation des plages par des lots de plage est calculé plage par plage et reste très faible :

La loi permet que la plage soit réservée pour des activités (lots de plage, ZAM) jusqu'à 20 % de sa surface et ce, par plage.

Or les taux d'occupation sollicités pour les lots de plage sont :

- ✓ **Port Leucate** : 4.18 % : suppression de 2 lots par rapport à la concession de 2013

✓ **Leucate Plage** : 4.07 % : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage

Le projet de concession comprend l'introduction de la partie urbaine de la plage de Leucate plage et donc la création de nouveaux lots, mais pas de nouvelles occupations. Intégration de la partie urbaine de Leucate

✓ **Naturiste** : 2.28 % : suppression de 1 lot sur les deux existants par rapport à la concession de 2013

✓ **La Franqui** : 0.23% : Trois lots sur les plages de la Franqui au total avec suppression de deux lots sur les Coussoules. Un seul lot disposant d'une activité de restauration sur la plage urbaine de la Franqui et deux lots à vocation uniquement orientée vers la pratique des sports du vent sur la plage des Coussoules

### **Ces taux d'occupation de la plage sont très largement inférieurs à 20 %**

- La commune a à cœur de préserver ses plages et met en œuvre depuis plus de 20 ans une politique forte en la matière. (idem réponse observation dématérialisée N° 15)
- L'économie touristique est par définition saisonnière et créatrice d'emplois saisonnier. C'est la vocation de Port Leucate qui a été voulu par sa création par la mission d'Etat Pierre Racine. A ce jour, l'économie de la glisse tend à s'étaler sur les ailes de saison et représente la première économie génératrice d'emploi devant la viticulture. Le cas de Leucate n'est pas isolé et représente la situation d'une majorité de communes littorales.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Les activités des lots des plages sont encadrées par le règlement de la concession de plage. Les actions menées par la commune en matière de protection ont permis au fil du temps de réhabiliter en partie des zones dégradées dans le passé et le retour d'un espace naturel d'une grande qualité .

Par ailleurs l'étude d'incidence produite par la commune conclut à l'absence d'impacts significatifs sur les milieux environnants.

Le commissaire enquêteur considérant l'importante sensibilité des sites en cause demande que les autorisations sollicitées ne soient accordées que sous réserve de la mise en place d'un suivi environnemental des sites permettant d'évaluer dans le temps l'impact de la concession de plage sur les milieux environnants (faune, flore, milieux emblématiques et notamment le domaine dunaire).

Le commissaire enquêteur recommande que les dispositions de ce protocole et les objectifs de ce suivi spécifique soit établi en concertation entre la commune, les associations environnementales locales (PNR, LPO, Syndicat RIVAGE, etc.) et les services de l'état en charge de ces problématiques de protection de la biodiversité et de l'environnement.

Enfin en ce qui concerne l'emploi des saisonniers cette problématique n'entre pas dans le cadre de la demande de concession de plage objet de la présente enquête publique.

**- Observation de Monsieur Thierry BENDER.-Le 15 mars 2023.**

Je suis plutôt défavorable car après avoir refait aspect des plages du port il me semble ne pas avoir besoin de ces établissements pour la station.

Je suis conscient que cela crée des emplois et je ne suis pas sûr que la population de Port Leucate en profite.

De plus je trouve que cela peut empêcher de faire travailler des restaurateurs qui sont établis depuis longtemps.

Je ne parle pas de l'aspect visuel, ni des problèmes d'hygiène (faire de la cuisine dans des



## Réponse de la commune

- Les plages de Port Leucate et la station balnéaire toute entière sont le produit de la mission d'Etat extraordinaire « Pierre Racine » fin des années 60. Le succès des lots de plage vient peut être du fait de cette création originale : en effet, Georges Candilis, l'architecte en chef de la mission et de la station de Port LEUCATE Le BARCARES a voulu un front de mer dédiée aux accès des résidences de vacances (sans voiture et accès à pied) et de ce fait, très peu de restaurants en front de mer existent : le pole du Kyklos est unique et très ponctuel sur les km de plage fréquentés. Les restaurants sont pour leur grande majorité dans le centre ville autour des quais.

Ceci explique le succès des lots de plages : ils correspondent à un véritable besoin des vacanciers de profiter de la plage et pas seulement pour se baigner ou bronzer mais pour es activités diverses.

- Concernant l'économie touristique et les retombées sur la population leucatoise, il faut rappeler qu'elle est par définition saisonnière et créatrice d'emplois saisonnier. A ce jour, l'économie de la glisse et du tourisme tend à s'étaler sur les ailes de saison et représente la première économie génératrice d'emploi devant la viticulture.

## Avis du commissaire enquêteur

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

### **- Observation de Monsieur Jean Pierre CAUFOPE. Le 15 mars 2023**

Je suis contre et j'ai toujours été contre les paillotes et la privatisation des plages, qui vont à l'encontre de l'authenticité du village de Leucate.

Ces paillotes engendrent des nuisances, bruit, déchets, et toutes sortes de produits illicites Qui vont à l'encontre de la santé publique et également au niveau environnemental

## Réponse de la commune :

Il semble qu'il est fait état des nuisances causées par GINETTE : L'occupation du domaine public correspondant à l'établissement GINETTE a été supprimé dans le projet de concession.

Enfin l'établissement Ginette n'est pas candidat pour l'exploitation d'un lot de plage pour la période 2023-2035.

+ réponse à l'observation dématérialisée N° 15 actions en faveur de la « préservation des plages »

## Avis du commissaire enquêteur

### **- Observation de Monsieur Patrick GALERY : Le 15 mars 2023.**

Je suis défavorable au projet de création du lot n°12

Trop prêt des résidences existantes et création de nuisances sonores importantes prendre Exemple sur « Les pilotis » et « Biquet » pourtant éloignés.

En cas de création de ce projet le gérant de l'établissement ne pourra pas s'opposer également à une clientèle de voyeurs non naturiste, il faut donc prévoir d'énormes problèmes de cohabitation.

Je suis aussi défavorable à la création de la piste cyclable (Voir le tracé autour du village naturiste).

**Réponse : réponse à l'observation dématérialisée N° 64**

**Réponse de la commune** : Les activités prévues sur le lot 12 naturiste sont théoriquement les mêmes que pour tous les lots de plages et lors de la DSP, une adaptation est faite lors du lancement des procédures de délégations de service public

Cette activité accessoire ne sera donc pas forcément mise en œuvre, ni l'activité du lot : on le a jamais activé depuis 15 ans

Proposition de la commune : supprimer la restauration sur le lot 12

### **Avis du commissaire enquêteur**

La remarque relative aux problèmes de concurrence éventuelle entre les lots de plage elle n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique sur la concession de plages naturelles de la commune

### **Enfin le commissaire enquêteur indique que**

- Lors de la permanence du 13 février 2023 une seule personne est venue pour uniquement pour consulter le dossier d'enquête publique et n'a pas déposé de contribution sur le registre d'enquête,

- Lors de la permanence du 15 mars 2023, hormis les quatre personnes qui ont déposées des contributions sur le registre d'enquête, trois autres personnes sont venues pour consulter le dossier, elles n'ont pas souhaité porter de remarques sur le registre.

En plus du registre d'enquête le commissaire enquêteur a reçu les deux lettres suivantes à la mairie de Leucate Village

Courrier en date du 10 mars 2023 repris ci-après émane de **Mesdames Odile et Marie Madeleine KOEBELE.**

Monsieur

Nous sommes formellement opposées à l'installation de constructions et sur la plage (Leucate plage) et à l'exploitation de paillotes sur ce site.

En effet la côte languedocienne est déjà défigurée à bien des endroits. Ce site de dimension Restreinte est resté naturel. Il est situé à l'intérieur du cap Leucate et il n'en existe pas de comparable depuis Agde.

Il doit être préservé de toute atteinte à son intégrité.

Nous le fréquentons depuis 1962 et sommes heureuses de bénéficier de cet environnement exceptionnel.

Nous comprenons que l'on puisse souhaiter des installations temporaires sur les trois grandes plages mentionnées mais cela ne doit pas inclure la plage.

Par ailleurs le littoral doit rester accessible gratuitement au public. Nous sommes en France et pas en Italie.

Espérant que vous serez sensible à nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en toute notre considération.

Odile et Marie Madeleine KOEBELE.

### **Réponse de la commune :**

La Plage à Leucate Plage au pied du Sémaphore ne comporte aucune demande de lot de plage et encore moins de demande de construction à cet endroit.

Il est rappelé que toutes les installations possible sur les lots de plage sont temporaires et précaires : la préservation de toutes les plages est une priorité pour la commune qui met en œuvre des obligations fortes dans les sous traités d'exploitation des lots de plage :

- ✓ obligation d'insertion paysagère, permis de construire validé par l'ABF ou architecte conseil du patrimoine
- ✓ obligation de propreté des abords
- ✓ obligation de respect des abords : avant montage et après démontage des installations

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Courrier daté du 10 mars 2023 ci-dessous provient de monsieur Gérard DUMOND et madame Françoise FONTES.

Objet : Enquête publique concernant les concessions de plages naturelles de Leucate

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les concessions de plage de la commune de Leucate 11370, veuillez, M le commissaire Enquêteur prendre en considération notre demande.

Nous estimons que les concessions de plage de La commune ne doivent pas être autorisées. Ces concessions (pour certaines déjà existantes participent à la détérioration de l'état des plages et modifie l'environnement et l'aménagement du territoire, les nuisances qu'elles apportent sont importantes sont notamment en matière de pollution, de bruit, d'odeur et de qualité de la fréquentation.

Il apparait que les plages de Leucate sont susceptibles d'être qualifiées espace remarquable et la proximité d'espaces dépendant de la zone « Natura 2000 » doivent permettre d'éviter l'attribution de concession qui apparait comme de la cabanisation des plages.

Les différentes plages de la commune sont menacées par l'urbanisation (déjà très importante) et ne respecte plus les équilibres naturels.

Il y a lieu de préserver les milieux naturels et la biodiversité.

Les changements climatiques qui s'annoncent importants doivent être pris en compte et en particulier la modification du trait de côte, de son érosion et de la pollution en particulier aux micros plastiques.

L'accueil du public devra sans doute être règlementé et toutes les activités devront respecter le développement durable avec une surveillance des activités par les gardes du littoral (surveillance et répression).

Il nous semble important de préserver le littoral, le trait de cote en interdisant les concessions de plages sur toute la commune.

Les concessions de plage utilisent les ressources en eau, l'énergie électrique, il semble surréaliste de permettre des activités qui ne prennent pas en compte les économies d'énergie (panneaux solaires et éclairage de nuit non économe, utilisation des eaux grises).

La consommation d'eau va être règlementée dès, cette. Année et très prochainement, de gros efforts devront être effectués (taxation des piscines existante, refus de création de nouvelles piscines, irrigation etc.)

Toutes nouvelles constructions provisoires ou définitives devront prendre en compte la ressource en eau et la préservée.

L'accès aux plages devra être règlementé et le tourisme contrôlé.

La gestion de l'urgence climatique doit se faire au prix de gestion et modération de l'afflux touristique de la commune.

Je vous rappelle que si l'eau venait à disparaître, les températures s'élever de façon importante et le trait de cote être très détérioré la question du tourisme disparaîtra.

En tout état de cause mieux vaut gérer et interdire les concessions que de faire fout disparaître.

**Non à l'attribution de concession de plages.**

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération.

Françoise FONTES - M Gérard DUMONT.

### **Réponse de la commune :**

- Concernant la légalité de la concession des plages par l'Etat à la commune de Leucate et la possibilité de soustraites l'exploitation des lots dans les conditions décrites dans le projet : voir articles du R 2124-13 et suivants du CG3P.

- Concernant la qualification d'Espaces Remarquable : voir réponse de la commune à l'observation dématérialisée à ECCLA N° 419
- Concernant les actions en matière de préservation des plages : voir réponse de la commune à l'observation dématérialisée N° 15
- Concernant les changements climatiques et les conséquences sur l'érosion des plages : voir réponse de la commune à l'observation matérialisée N° 79

De plus, afin de lutter contre le gaspillage d'eau, la commune souhaite que le projet de concession soit modifié et que la mise à disposition de douches sur les plages ne soient plus une obligation mais au contraire interdite.

- Concernant les taxations et interdictions de piscines en zone urbaine: cette remarque est hors sujet
- Devant les conséquences du dérèglement climatique la commune a pris le parti, d'ores et déjà, dans sa gestion et dans la réflexion en cours de révision du PLMU de favoriser les mesure d'adaptation : adaptation du bâti aux épisodes de submersion ou d'érosion, adaptation des pratiques de gestion des biens communaux et recherche d'un tourisme durable.

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réglementation applicable à ce jour prévoit explicitement la possibilité d'autoriser des concessions de plage, cette même réglementation édicte les dispositions et principes à mettre en œuvre pour protéger l'environnement.

L'étude d'incidence produite dans le cadre de cette demande conclut à l'absence d'impact significatif sur l'environnement et la biodiversité, les mesures complémentaires et correctives supplémentaires retenues suite à l'enquête publique devraient permettre de maîtriser entre mieux ces problématiques. Notamment en ce qui concerne le suivi des impacts du projet sur la biodiversité et les milieux emblématiques avoisinants, la maîtrise de l'impact sonore, le respect des conditions d'implantations et de dimensionnement des lots de plage etc.

En ce qui concerne la problématique de l'érosion des plages le phénomène relatif à l'érosion du trait de cote relève de phénomènes complexes notamment sur la dynamique des courants marins et fluviaux, ces phénomènes font l'objet d'études complexes et n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête sur les concessions de plages naturelles.

## Mairie de Port Leucate

### **Observation n°1) de Monsieur Daniel CALLA - Le 21 février 2023**

Je suis totalement opposé au projet de concession de restauration plage naturiste, les deux commerces bar restaurants d'Ulysse et d'Aphrodite sont déjà en grandes difficultés pour assurer la rentabilité de leurs commerces.

Cette création va aggraver encore plus leurs manques d'activités.

Cela fait 40 ans que nous refusons toute implantation sur la plage naturiste, les opérations de redevance financière ne sont pas en adéquation avec notre mode de vie

En conclusion aucun club de restauration sur la plage naturiste

### **Réponse de la commune :**

Les activités prévues sur le lot 12 naturiste sont théoriquement les mêmes que pour tous les lots de plages et lors de la DSP, une adaptation est faite lors du lancement des procédures de délégations de service public

Cette activité accessoire ne sera donc pas forcément mise en œuvre, ni l'activité du lot : on le a jamais activé depuis 15 ans

**Proposition de la commune : supprimer la restauration sur le lot 12**

### **Avis du commissaire enquêteur**

La remarque relative aux problèmes de concurrence éventuelle entre les lots de plage n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique sur la concession de plages naturelles de la commune

### **Observation n°2) de Madame Armelle ROUSSEAU. - Le 22février 2023**

Je suis pour le maintien des paillotes à Leucate cela donne plus de vie et attire les touristes

### **Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

### **Observation de Monsieur Sylvain SAUBAIS (Le bistrot de copains)**

Je vous apporte mon soutien pour le maintien des concessions de plage sur Leucate et ses entités pour continuer à promouvoir le développement touristique ainsi que son attractivité en restant vigilant sur l'utilisation de mobilier de qualité de plage pour ces concessions.

### **Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

#### **Observation de Monsieur Michel ROUY**

- Le 1<sup>er</sup> mars 2023

Plage naturiste lot de plage n°12.

Remarques

- 1) Le document mentionne deux parkings alors qu'il n'en existe qu'un

- 2) Monsieur le maire informe les Leucatois que lors des échanges avec les riverains de la plage naturiste, il n'y a pas de demandes particulières quand au développement d'activités nouvelles

Cette information appelle quatre réflexions

- a) Pourquoi mettre un lot de plage puisque les riverains ne le demande pas et ont refusé les 2 lots de la concession précédente, ces deux lots n'ont pas trouvé preneurs ?

- c) Monsieur le Maire énumère les commerces de proximité du lot. Pourquoi mettre un concurrent saisonnier alors que les commerces sont en difficultés : le gérant du restaurant ne renouvelle pas son bail commercial ?

- d) Au cas où notre refus n'est pas pris en compte, pourquoi mettre ce lot à proximité du boulodrome de la résidence, cette activité en ce lieu, a été mise en place il y a des années !

e) Monsieur le Maire évoque, dans un autre document; les dimensions de la plage, pourquoi s'obstiner à mentionner ce lot n°12.

Monsieur le Maire respecte dans les lettres des 29/09/2022 et 30/09/2022 signées par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

### **Réponse de la commune :**

Les activités prévues sur le lot 12 naturiste sont théoriquement les mêmes que pour tous les lots de plages et lors de la DSP, une adaptation est faite lors du lancement des procédures de délégations de service public

Cette activité accessoire ne sera donc pas forcément mise en œuvre, ni l'activité du lot : on le a jamais activé depuis 15 ans

Proposition de la commune : supprimer la restauration sur le lot 12

En ce qui concerne le tracé du parking il y a bien une erreur dans le tracé des parkings : un seul parking existe et la carte sera rectifiée.

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

#### **Observation de Monsieur Christian FONTES. - Le 2 mars 2023**

Je suis personnellement opposé à la multiplication des concessions de plages, au-delà de celles autorisées en 2022

### **Réponse de la commune :**

Dans le projet proposé par la commune il n'y a pas de multiplication des concessions de plage, au contraire il y en a même deux de moins que dans la concession actuelle La commune dans sa démarche s'attache à produire un projet équilibré qui réponde aux différents impératifs en matière de protection de l'environnement.

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

-Observation de madame Chantal MALVA. Non daté  
Je suis pour les concessions de plages qui donnent plaisir d'aller sur la plage au restaurant les pieds dans le sable et aussi les transats de plage.

**Réponse de la commune :** Avis favorable, sans commentaire

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observation de Monsieur D DUCHEMIN. Le 10 mars 2023  
C'est toujours bien de demander un maximum de lots exploitables, mais au vu de la conjoncture économique il serait raisonnable de rester au même nombre de mises en exploitation de la précédente concession avec l'état (CF enquête publique du 13 février au 15 mars 2023 page 2 bon à savoir)

### **Réponse de la commune :**

Les taux d'occupation sollicités pour les lots de plage sont très faible et le nombre global de lots sur l'ensemble des plages a soit diminué soit a été maintenu:

- ✓ **Port Leucate** : 4.18 % : suppression de 2 lots par rapport à la concession de 2013
- ✓ **Leucate Plage** : 4.07 % : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage

Le projet de concession comprend l'introduction de la partie urbaine de la plage de Leucate plage et donc la création de nouveaux lots, mais pas de nouvelles occupations. Intégration de la partie urbaine de Leucate

- ✓ **Naturiste** : 2.28 % : suppression de 1 lot sur les deux existants par rapport à la concession de 2013

- ✓ **La Franqui** : 0.23% : Trois lots sur les plages de la Franqui au total avec suppression de deux lots sur les Coussoules. Un seul lot disposant d'une activité de restauration sur la plage urbaine de la Franqui et deux lots à vocation uniquement orientée vers la pratique des sports du vent sur la plage des Coussoules

**Ces taux d'occupation de la plage sont très largement inférieurs à 20 %**

### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur



Observation de Monsieur Hamel LAHCINI.- Le 13 mars 2023  
A 100% pour 100% favorable aux concessions de plage ces belles enseignes correspondent à l'image de notre commune. Elles favorisent l'attractivité, le dynamisme et l'augmentation des embauches saisonnières, ce qui est bon pour l'économie locale et touristique

**Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observation de Madame Catherine SOPIN.- Le 13 mars 2023  
Je suis favorable pour conserver les emplacements et les activités ainsi que les animations sur les plages.

Catherine SOPIN.

**Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observation de Monsieur GISS et Madame CLAIRIN- Non daté  
Je suis pour la concession des plages cela apporte une vie sur la station  
Mr GISS Mme CLAIRIN.

**Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

-Observation de Monsieur Michael FORSTER - Le 13 mars 2023  
Je suis contre la suppression des bars et restaurants de plage et pour le renouvellement de la concession des plages.  
Cela apporte de l'emploi, de la vie à la station et permet de se rafraichir, manger et garder le tourisme et locaux ici.

**Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observation de Madame Patricia FORSTER.- Le 13 mars 2023

Je suis contre la suppression et pour le renouvellement de la concession des plages. Cela donne des emplois, de l'animation à la station

**Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire.

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observation de Monsieur Antoine POETTE :Le 13 mars 2023

Pour le maintien des paillotes sur les plages de Leucate et Port Leucate. Bien meilleure nourriture et cadre que le Mac Donald's

**Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observation - Illisible. Non daté.

Je suis pour cela apporte une vie à la station.

**Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observation de Monsieur François BOURESY - Le 14 mars 2023.

Pour le maintien des paillotes et la liberté d'entreprendre

**Réponse de la commune :**

Avis favorable, sans commentaire

**Avis du commissaire enquêteur**

La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

M DUMONT Gérard  
Mme FONTES Françoise  
3 Place de l'église  
11370 LEUCATE  
Tel : 06.08.46.24.65

Leucate le 10 mars 2023

MAIRIE DE LEUCATE ARRIVEE COURRIER LE			INFO
			AVIS
15 MARS 2023			SERVICE
SUITE A DONNER	CAB	DGS	DGAUE
DRHSP	DSPIC	DST	RIVAGE

M Michel BLAZIN  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Leucate  
34 rue du Docteur Sidras  
11370 LEUCATE

Ref : Courrier 2023 GD - 1

Objet : Enquête publique concernant les concessions de plages naturelles de Leucate

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique concernant les concessions de plage de la commune de Leucate 11370, veuillez, M le Commissaire Enquêteur prendre en considération notre demande.

Nous estimons que les concessions de plage de la commune ne doivent pas être autorisées. Ces concessions (pour certaines déjà existantes) participent à la détérioration de l'état des plages et modifie l'environnement et l'aménagement du territoire, les nuisances qu'elles apportent sont importantes notamment en matière de pollution, de bruit, d'odeur et de qualité de la fréquentation. Il apparait que les plages de Leucate sont susceptibles d'être qualifiées espace remarquable et la proximité d'espaces dépendant de la zone Natura 2000 doivent permettre d'éviter l'attribution de concession qui apparait comme de la cabanisation des plages.

Les différentes plages de la commune sont menacées par l'urbanisation (déjà très importante) et ne respecte plus les équilibres naturels.

Il y a lieu de préserver les milieux naturels et la biodiversité.

Les changements climatiques qui s'annoncent importants doivent être pris en compte et en particulier la modification du trait de cote, de son érosion et de la pollution en particulier aux micros plastiques.

L'accueil du public devra sans doute être règlementé et toutes les activités devront respecter le développement durable avec une surveillance des activités par les gardes du littoral (surveillance et répression).

Il nous semble important de préserver le littoral, le trait de cote en interdisant les concessions de plages sur toute la commune.

Les concessions de plage utilisent les ressources en eau, l'énergie électrique, il semble surréaliste de permettre des activités qui ne prennent pas en compte les économies d'énergie (panneaux solaires et éclairage de nuit non économe, utilisation des eaux grises).

La consommation d'eau va être règlementée dès cette année et très prochainement, de gros efforts devront être effectués (taxation des piscines existante, refus de création de nouvelles piscines, irrigation etc.)

Toutes nouvelles constructions provisoires ou définitives devront prendre en compte la ressource en eau et la préserver.

L'accès aux plages devra être réglementé et le tourisme contrôlé.

La gestion de l'urgence climatique doit se faire au prix de gestion et modération de l'afflux touristique de la commune.

Je vous rappelle que si l'eau venait à disparaître, les températures s'élever de façon importante et le trait de cote être très détérioré la question du tourisme disparaîtra.

En tout état de cause mieux vaut gérer et interdire les concessions que de faire tout disparaître.

Non à l'attribution de concession de plages.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération.

Françoise Fontes - M Dumont Gérard

Odile Koebelé et Marie-Madeleine Koebelé  
43, rue Erckmann-Chatrian 67000 Strasbourg  
Rue de la Fount d'Amand 11370 La Franqui

Strasbourg, le 10 mars 2023

Objet : Enquête publique de la Mairie de Leucate « Les paillotes leucatoises »

A Monsieur Michel Blazin, commissaire enquêteur,

Monsieur,

Nous sommes formellement opposées à l'installation de constructions sur la plage (Leucate Plage) et à l'exploitation de paillotes sur ce site.

En effet la côte languedocienne est déjà défigurée à bien des endroits. Ce site de dimension restreinte est resté naturel. Il est situé à l'intérieur du cap Leucate et il n'en existe pas de comparable depuis Agde.

Il doit être préservé de toute atteinte à son intégrité.

Nous le fréquentons depuis 1962 et sommes heureuses de bénéficier de cet environnement exceptionnel.

Nous comprenons que l'on puisse souhaiter des installations temporaires sur les trois grandes plages mentionnées mais cela ne doit pas inclure la plage.

Par ailleurs, le littoral doit rester accessible gratuitement au public. Nous sommes en France et pas en Italie.

Espérant que vous serez sensible à nos observations, nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en toute notre considération.

Odile Koebelé

Marie-Madeleine Koebelé

*O. Koebelé*

*M. M. Koebelé*

MAIRIE DE LEUCATE ARRIVEE COURRIER LE :  14 MARS 2023			INFO
			AVIS
			SERVICE
SUITE A DONNER	CAB	DGS	DGAUE
DRHSP	DSPIC	DST	RIVAGE

**Analyse et avis  
du commissaire enquêteur  
sur les observations soulevées  
sur le registre dématérialisé  
et les réponses en mémoire  
de la commune**



Cette partie concerne les interrogations soulevées sur le registre dématérialisé, elle est composée :

- D'une part du registre dématérialisé avec les réponses de la commune et les avis du commissaire enquêteur. (181 pages)

- D'autre part des annexes au registre dématérialisé.

Le registre dématérialisé comprend 16 annexes en réponse à des fichiers spécifiques ci joints :

-15 annexes en réponse à des contributions spécifiques

- Contribution de Mr Rousset n° 64 (9 pages)
- Contribution de Mr Falcou n° 83 (10 pages)
- Contribution de Mr Cavin n° 169 (3 pages)
- Contribution de l'APPFL n° 274 (6 pages)
- Contribution de Mme Brunet n° 341(4 pages)
- 1<sup>er</sup> Contribution de Mr Ordioni n° 358 (5 pages)
- Contribution de Leucate Citoyenne n° 361 (5 pages)
- Contribution de l'association ECCLA n° 419 (19 pages)
- 1<sup>er</sup> Contribution anonyme n° 423 (3 pages)
- Contribution de la famille Baudinat n° 427 (3 pages)
- Contribution de Madeleine HPS 1 n° 480 (3 pages)
- 2<sup>eme</sup> Contribution anonyme n° 490 (9 pages)
- Contribution de Mme Berty Laetitia n° 495 (16 pages)
- Contribution de Mme Berly Sandrine n° 496 (7 pages)
- 2<sup>eme</sup> Contribution de Mr Ordioni n° 499 (5 pages)

- Une annexe comprenant

- le lexique des réponses types aux questions posées à plusieurs reprises dans l'enquête dématérialisée (13 pages)





	<b>Enquête publique relative à la concession des plages de Leucate</b>
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 1 : 14 février 2023 - 07:58</b> Auteur : René-Pierre Sabuco Organisation : RPS ALU Bonjour, accord favorable pour les clubs de plages. Cela permet d'avoir plus d'animations sur la station, et de plus, du travail pour ceux qui en ont besoin. Bonne réception et bonne journée. Bien cordialement.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 2 : 15 février 2023 - 09:35</b> Auteur : SEBASTIEN TABARY Bonjour, J'ai pour habitude de pratiquer beaucoup de club de plage, et ce que j'apprécie a port-leucate c'est le cote naturel des clubs de plage, je pratique régulièrement LE PONTON et j'adore. Je souhaite qu'il continu le plus longtemps possible. Cordialement.
Réponses de la mairie :	Avis favorable Le Ponton correspond au lot 3
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 3 : 16 février 2023 - 16:57</b> Auteur : SANDRINE TSAOUSSIDIS Ravie de l'existence des clubs de plage a leucate !!! Principalement le ponton ou j'y ai mes habitudes. Longue vie aux clubs de plage. Cordialement.
Réponses de la mairie :	Avis favorable Le Ponton correspond au lot 3
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 4 : 17 février 2023 - 07:38</b> Auteur : <i>anonyme</i> Les clubs de plage sont indispensables dans le paysage leucatois !!! Merci à eux d'exister.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 5 : 19 février 2023 - 10:21</b> Auteur : FABIENNE SABATTE Les clubs de plage sont nécessaire a <b>la vis économique</b> de leucate !Pour <b>les emploi saisonniers</b> et pour accueillir <b>les touristes</b> dans ces lieux qui <b>respectent l'environnement</b> et offre des endroits magiques les pieds dans le sable.

Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 6</b> : 19 février 2023 - 13:25  <i>Auteur : anonyme</i>          Bonjour , en famille ou entre amis , nous fréquentons depuis des années les établissements sur les plages de Leucate en été mais aussi en hiver pour de longues promenades ; l'activité sur la plage est aussi indispensable pour <b>le tourisme</b> et est tout à fait <b>compatible</b> avec le maintien de belles plages naturelles ! <b>La grande qualité des plages</b> de leucate été comme hiver montre bien qu'il est tout à fait possible de poursuivre toutes les activités qui existent déjà ; je suis donc tout à fait favorable à ce projet.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 7</b> : 20 février 2023 - 10:47  <i>Auteur : Elisa Soula</i>          Madame, Monsieur,          Nous sommes propriétaires aux Terrasses de La Franqui (15 rue de la douane). Nous venons à la Franqui de générations en générations.          Nous sommes ravis d'apprendre que vous allez réaménager le centre au niveau de l'hôtel du parc.          Il nous semble important de garder <u>le caractère exceptionnel de la Franqui</u>, pas d'immeuble, ne pas dépasser les 2 étages (70 mètres de haut à la base).          A l'heure où tous s'accordent à dire qu'il faut faire un effort écologique, il nous semble important également de penser à <u>mettre des arbres</u>. Entre ces nouvelles habitations et la route, il serait bien de penser à <u>des espaces verts</u>. Pouvez-vous nous informer quant à ces décisions ?          Quant au garage des voitures, étant de plus en plus nombreux, ne serait-il pas possible de <u>prévoir un grand parking à l'entrée de la Franqui</u>, gratuit, ce qui inciterait le plus grand nombre, dont nous ferons partie nous vous assurons, à laisser leur voiture à l'entrée ?          En ce qui concerne la plage, nous constatons qu'il n'y aura plus de poubelle.          Effectivement, revenons sur la <u>beauté de ce site exceptionnel</u>, cela gâchait le paysage, cependant nous avons pu observer à quel point ces poubelles étaient pleines et hélas nous avons de plus en plus de doute quant à l'esprit civique. En effet nous voyons des mégots sans cesse, des papiers jetés et des chiens (alors que ceux la sont clairement interdit sur la plage, en attestent les panneaux).          Avez-vous pensez à <u>mettre des surveillants</u> afin de faire respecter ces règles de sens civique pour le bien être de tous ?</p> <p>Dans l'attente de vos retours,</p> <p>Bien cordialement,</p>
Réponses de la mairie :	<p>Les trois premières remarques ne concernent pas la présente enquête publique</p> <p><u>Hauteur des immeubles à La Franqui</u> : hors sujet  <u>Plantation d'arbres entre les nouvelles habitations et la route à La Franqui</u> : hors sujet  <u>Parking en entrée de la Franqui</u> : la commune étudie un projet de stationnement en entrée pour que l'accès à pied soit favorisé</p> <p><u>Propreté de la plage : la politique de plage sans poubelles</u> à été :          les corbeilles sont ramenées en haut de plage pour éviter le roumage des véhicule de collecte sur la plage : l'expérimentation en 2022 a été un succès et cela évite le</p>

	« plastique sur la plage » contre lequel la commune lutte. Il est impossible de mettre des surveillant en nombre suffisant sur la plage pour rappeler aux estivants les règles évidente de respect de civilité, ou de savoir vivre : il existent des maitres-nageurs qui rappellent ces réglent lorsqu'ils n'ont l'occasion.
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 8 : 21 février 2023 - 18:15</b> Auteur : Geneviève Gesta Bonjour, Je viens depuis très longtemps à port-leucate en vacances l'été et je pratique régulièrement les établissements de plage !!! J'ai beaucoup de plaisir, à flâner sur un transat autant que d'y déjeuner ou y dîner, dans une ambiance toujours agréable !!!! Merci a eux. Cordialement.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 9 : 21 février 2023 - 18:17</b> Auteur : anonyme Au top !!!! Aussi bien pour y manger, que se reposer ou faire la fête !!!! J'adore les clubs de plage !
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 10 : 21 février 2023 - 18:27</b> Auteur : Sebastien Blanc Bonsoir, Ma fille a effectué une saison comme serveuse dans un établissement de plage, ça a été très formateur. Nous avons découvert ces établissements, pourvoyeur d'emploi, et surtout d'une ambiance que l'on ne trouve nulle par ailleurs. Bonne soirée.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 11 : 21 février 2023 - 22:16</b> Auteur : anonyme Bonjour, Je fréquente chaque année avec mes famille des plages privées et nous en sommes ravis! Le confort d'une plage privée avec restaurant, ambiance et c'est magnifique!
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire

Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 12</b> : 21 février 2023 - 22:20 Auteur : <i>anonyme</i> J'apprécie beaucoup les belles plages de Leucate et les clubs de plage qui sont des endroits pleins de convivialité indispensables aux vacanciers
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 13</b> : 21 février 2023 - 22:36 Auteur : JEAN REMI Mourad Les plages animent le littoral elles sont démontables et de plus en plus respectueuses des lieux, les ados peuvent s'y rendre à pieds bien souvent ce qui est une sécurité pour les parents, il faut renforcer et améliorer la sécurité et leur aspect durable mais elles font partie d'une ambiance et en cela augmentent l'attractivité du territoire, je suis pour.
Réponses de la mairie :	<u>Renforcer la sécurité</u> : dans ce projet de renouvellement de concession de plage, et par rapport à la précédente concession la sécurité a été renforcée car le nombre de poste de secours a augmenté (poste supplémentaire au Mouret). Concernant la sécurité aux abords des activités de plage en soirée : en zone urbaine il existe tout un réseau de caméra de surveillance, en zone moins urbaine comme le Mouret , il est demandé au club de plage d'organiser la surveillance des parkings et des abords , enfin, sur l'ensemble de la commune et une organisation renforcée de la police municipale et de la gendarmerie
Avis du commissaire enquêteur	La mise en place d'un poste de secours supplémentaire sur la plage du Mouret s'inscrit dans l'amélioration de la sécurité des plages de la commune. Avis très favorable du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 14</b> : 21 février 2023 - 22:39 Auteur : Maxime Derhy Extrêmement favorable aux clubs de plages à Port
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 15</b> : 21 février 2023 - 22:48 Auteur : <i>anonyme</i> Ces plages sont magnifiques. Il faut absolument les préserver telles qu'elles sont
Réponses de la mairie :	La commune a à cœur de préserver ses plages et met en œuvre depuis plus de 20 ans une politique forte en la matière : <b>voir réponse développée N° 15</b>
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 16</b> : 21 février 2023 - 23:00 Auteur : Max Derhy Extrêmement favorable aux clubs de plages à Port Leucate bénéfique pour notre économie local ! Ces clubs génèrent la création d'emplois .Très bon pour notre tourisme ces clubs vont drainer beaucoup de monde qui vont être une vraie embellie pour notre

	belle ville et pour nos plages ! Moi je dit clairement OUIII !! C'est une vraie plus valut qui serait dommage de ne pas saisir
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 17 : 21 février 2023 - 23:12</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour Il est nécessaire de préserver les clubs de plages à Leucate pour l'économie mais pas seulement!! Grâce à eux les touristes ainsi que les locaux viennent vivre de belles expériences tant au niveau social que personnel. De plus ces paillotes permettent de préserver le littoral de la pollution( les plages sont nettoyés et les gens plus respectueux de l'environnement) Je suis pour le maintien de ces belles paillotes aux charmes exotiques qui nous font voyager sans quitter notre belle région.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 18 : 21 février 2023 - 23:49</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour Les plages sont propres avec une surveillance rassurante. Les concessions sont indispensables pour la vie économique afin de proposer aux vacanciers un service de qualité
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 19 : 22 février 2023 - 05:16</b> <i>Auteur : Jade Seban</i> Les clubs de plage à Leucate , ne sont pas seulement des clubs, mais <b>des lieux de regroupement, de rigolade</b> , des lieux où on peut bronzer (ou cramé ,en fonction de votre peau ?) , <b>manger</b> , (se régaler je dirais même ) , <b>se détendre , écouter de la musique</b> , avoir des rendez-vous pro en <b>toute détente</b> , autour d'un café, par exemple , manger une bonne glace sur un transat . Sans ça, les gens sont aigris, de mauvaise humeur, ce qui est normal ! Voulez-vous cela pour « LEUCATE » ? Non je ne pense pas ! Où manger ,rigoler profitez entre amis ou avec la famille sans les clubs de plage ? Pour que les gens soient détendus à Leucate , pour qu'il profite de cette belle ville , ce beau paysage, il est plus qu'indispensable , obligatoire pour le bon fonctionnement de cette ville, d'avoir des clubs de plages.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 20 : 22 février 2023 - 08:39</b>  Auteur : Ketty Coquin  Je viens sur la commune de Leucate, depuis que je suis adolescente, J'y viens spécialement pour les promenades autour de la falaise, mais aussi pour profiter de ses clubs de plage.  <b>C'est rassurant et propre.</b> Dans les clubs de plage, il y a <b>de la joie de la bonne humeur</b>. On <b>n'y mange bien</b> et se poser tranquillement autour d'une bonne table est <b>toujours très convivial</b>.  <b>C'est un lieu de rencontre. Les enfants s'amuse en toute sécurité.</b>  Tout est plaisant dans les clubs de plage.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 21 : 22 février 2023 - 09:29</b>  Auteur : THIERRY BAUP  1 Aucun intérêt de mettre une paillette devant Ulysse cet endroit et naturiste et calme ,les pilotis à coté font assez de bruit, ni d'Une piste cyclable "littoral à vélo" sur la plage devant Eden et Ulysse ,ou piste cyclable naturiste seulement.  2 Plus d'accès PMR entre Oasis et Aphrodite? plainte directe Handicap-info discrimination.  3 le risque ce sont les affrontements entre naturiste et textiles , c'est ce que recherche la mairie?</p>
Réponses de la mairie :	<p>a. Concernant l'itinéraire piste cyclable : il s'agit d'un itinéraire de déplacement interne au secteur naturiste: il n'est pas connecté avec la piste cyclable (EV8) qui passe au centre ostréicole</p> <p>b. Prétendue suppression de l'accès PMR entre Aphrodite et Oasis : ( point N°2) : un tapis d'accès à la plage a été mis en place en 2022 et a été très apprécié mais cela ne peut pas être considéré officiellement comme un accès PMR car on ne positionne d'accès PRM qu'à côté des postes de secours pour bénéficier des dispositifs d'aide de secours ( tire à l'eau entre autre): il n'y a donc pas de suppression d'accès PMR mais la pose du tapis estival sera maintenue pour plus de facilité à la plage mais sans pouvoir prétendre à un label.</p> <p>c. Relations entre « naturistes et textiles » : la mairie a installé tout un ensemble de panneaux en entrée de la zone pour bien informer les visiteurs de la pratique du naturisme.</p> <p>d. Concernant l'opportunité de la paillette n° 12 - Club de plage naturiste : Il faut préciser que dans la concession de 2013, deux lots du même type existaient déjà, mais n'ont jamais été activés et dans le projet de nouvelle concession l'un des deux a été supprimé. C'est une réserve d'activité possible qui peut se cantonner à des activités nautiques sans restauration. En 2023, la commune a lancé une DSP pour plusieurs lots de plage mais pas pour celui-ci. Pour mémoire, ce lot n'a jamais été activé depuis 15 ans. <b>La commune propose de supprimer l'activité annexe de restauration et de buvette.</b></p>
Avis du commissaire enquêteur	Avis favorable du commissaire enquêteur
Observations : ou	<p><b>N° 22 : 22 février 2023 - 10:27</b>  Auteur : Odile Sulem banoun</p>

Remarques émises :	Je suis très favorable à l'installation d'une concession sur la plage de LEUCATE. Cela favorise le tourisme de notre belle région. Crée un espace convivial, amical et agréable. Cela met à l'honneur l'ambiance de mon sud natal.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaires
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 23 : 22 février 2023 - 10:47</b> <i>Auteur : anonyme</i> Nous adorons pouvoir <b>nous restaurer</b> et <b>profiter des aménagements</b> qu'offrent les clubs de plage en été. Les plages de Leucate sont assez importantes pour pouvoir profiter d'espaces sauvages si on le souhaite. Je trouve donc que les deux peuvent cohabiter
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaires
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 24 : 22 février 2023 - 12:45</b> <i>Auteur : Jade Seban</i> Les clubs de plage à Leucate, ne sont pas seulement des clubs, mais des lieux de regroupement, de rigolade, des lieux où on peut bronzer (ou cramé, en fonction de votre peau ?), manger, (se régaler je dirais même), se détendre, écouter de la musique, avoir des rendez-vous pro en toute détente, autour d'un café, par exemple, manger une bonne glace sur un transat. Sans ça, les gens sont aigris, de mauvaise humeur, ce qui est normal ! Voulez-vous cela pour « LEUCATE » ? Non, je ne pense pas ! Où manger, rigoler, profitez entre amis ou avec la famille sans les clubs de plage ? Pour que les gens soient détendus à Leucate, pour qu'il profite de cette belle ville, ce beau paysage, il est plus qu'indispensable, obligatoire pour le bon fonctionnement de cette ville, d'avoir des clubs de plages
Réponses de la mairie :	Voir N° 19
Avis du commissaire enquêteur	L'observation est un doublon avec le n° 19, non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 25 : 22 février 2023 - 13:11</b> <i>Auteur : anonyme</i> Les clubs de plage de Leucate sont des joyaux de la ville ! Avec leurs activités nautiques passionnantes, leurs installations modernes et leur ambiance conviviale, ces clubs sont l'endroit idéal pour passer des journées ensoleillées sur le littoral. Que vous soyez en famille, entre amis ou en solo, les clubs de plage de Leucate sont une expérience à ne pas manquer. En plus des activités nautiques, les clubs de plage de Leucate offrent également une expérience culinaire inoubliable avec leurs restaurants et bars de plage proposant des plats frais et savoureux. De plus, l'accès aux clubs de plage est très facile, avec des parkings et des navettes gratuites pour vous y rendre. Profitez d'une journée détente en toute tranquillité, avec tout ce dont vous avez besoin à portée de main. Les clubs de plage de Leucate sont définitivement un incontournable de la ville !
Réponses de la mairie :	Avis favorable : ces informations sont exactes
Avis du commissaire	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur



enquêteur	
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 26 : 22 février 2023 - 14:28</b>  Auteur : Rodolphe Grun  Zone Naturiste  La piste cyclable cela va être gênant pour les habitants surtout ceux du front de mer ,et cette piste sera t'elle que naturistes? car cela va poser des problèmes avec les textiles, et les naturistes aimeraient pouvoir être tranquille, si nous venons là c'est pas pour être avec des textiles.  la paillotte cela va faire perdre du CA au autres restaurants et cela est inutile sur le secteur naturistes ou nous avons déjà largement de quoi faire au niveau restauration.  La zone naturiste aimerait rester naturiste et ne pas être continuellement embêté par les textiles qui ont largement de place de plage sur Leucate.  Cordialement  R Grun</p>
Réponses de la mairie :	<p>Mêmes réponses que pour observation <b>N° 21</b> pour la piste cyclable et les relations « naturistes / textiles »</p> <p>Concernant l'itinéraire piste cyclable : il s'agit d'un itinéraire de déplacement interne au secteur naturiste: il n'est pas connecté avec la piste cyclable (EV8) qui passe au centre ostréicole</p> <p><b>Club de plage naturiste</b> : la définition des activités possibles sur les clubs de plage est la même partout « Activités de plage, activités sportives, location de matériel de plage, club enfant et restauration annexe » et lors de l'ouverture du lot, la commune peut tout à fait décider de restreindre les activités mises en DSP (délégation de service public). Il faut préciser que dans la concession de 2013, deux lots du même type existaient déjà, mais n'ont jamais été activés et dans le projet de nouvelle concession l'un des deux a été supprimé.  C'est une réserve d'activité possible qui peut se cantonner à des activités nautiques sans restauration. En 2023, la commune a lancé une DSP pour plusieurs lots de plage mais pas pour celui-ci. Pour mémoire, ce lot n'a jamais été activé depuis 15 ans</p> <p>Proposition de la commune : Supprimer la possibilité de restauration annexe, buvette</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis favorable du Commissaire enquêteur :</p> <p>La modification des activités exercées sur le lot n°12 (Suppression de restauration annexe et de la buvette) doit afin d'être pérenniser dans le temps être modifiée dans le document d'autorisation de la concession de plages</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 27 : 22 février 2023 - 17:03</b>  Auteur : tess guerrini  Bonjour,  Les clubs de plage sont un lieu indispensable a leucate !  Favorable</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 28 : 22 février 2023 - 17:06</b>  Auteur : MATHIEU TRUILLET  Bonjour,  Nous ne fréquentons que leucate l'été, et leurs club de plage principalement sur port leucate.  Nous y sommes favorable.</p>
Réponses de la	Avis favorable sans commentaire

mairie :	
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 29 : 22 février 2023 - 17:08</b> Auteur : <i>anonyme</i> Extrêmement favorable aux clubs de plage, <b>lieu de détente</b> , ou petits comme grands se régalerent !!! Longue vie aux paillotes de Leucate.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 30 : 22 février 2023 - 17:10</b> Auteur : OCTAVE RODRIGUEZ Favorable aux clubs de plage, accueil, qualités des mets, oasis de bonheur sur les plages
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 31 : 22 février 2023 - 23:10</b> Auteur : Jeanne Esquerre Cette plage est tres agreable pour profiter en famille et l'ambiance à Leucate est superbe
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 32 : 23 février 2023 - 03:01</b> Auteur : <i>anonyme</i> Nous adorons pouvoir nous restaurer et profiter des aménagements qu'offrent les clubs de plage en été. Les plages de Leucate sont assez importantes pour pouvoir profiter d'espaces sauvages si on le souhaite. Je trouve donc que les deux peuvent cohabiter !
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N°33 : 23 février 2023 - 12:48</b> Auteur : Nicolas Marchand Organisation : EDEN PARK Heureusement que les plages de Leucate sont là pour animer, rassasier, délecter et régaler dès le printemps. Merci pour ça. Que cela dure le plus longtemps possible. Merci
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire

mairie :	
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 34 : 23 février 2023 - 15:23</b> Auteur : Emilie Bimas Leucate, les places et paillotes sont un lieu de vie indispensable pour les moments de détente d'été. Habitude de venir sur les jours OFF nous sommes toujours enjoués de passé de bon moment en famille
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 35 : 23 février 2023 - 19:33</b> Auteur : <i>anonyme</i> Je suis résident à l'année à Leucate Plage et je ne suis pas d'accord avec les restaurants de plage. Il faut considérer ses activités comme nuisibles à l'environnement: bruit, déchets sur la plage et la mer, destruction de l'habitat des oiseaux,... Jusqu'à quand doit-on tolérer ces inconvénients ?
Réponses de la mairie :	<u>Activités nuisibles à l'environnement</u> : une étude d'incidence est produite dans le rapport établissement que l'environnement naturel était préservé et qu'il n'y avait pas des destruction d'habitat d'oiseaux. Dans les mesures préventives, si un habitat d'oiseau était constaté ( par les services compétents) avant l'implantation annuelle de l'activité, il est prévu de le préserver et de déplacer l'implantation de l'activité  + réponse générale concernant la préservation de la plage <b>N° 15</b>
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 36 : 23 février 2023 - 21:44</b> Auteur : MIJARD BENEDICTE Longue vie aux club de plage, ils apportent un bassin non négligeable d'emploi, un oasis de fraîcheur et de dépaysement. Nous y sommes favorables.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 37 : 23 février 2023 - 21:47</b> Auteur : camille latour Bonsoir, je viens favorable aux paillotes qui nous régalerent tout les étés !!!! Merci d'exister pour égayer nos vacances
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou	<b>N° 38 : 23 février 2023 - 21:49</b> Auteur : <i>anonyme</i>

Remarques émises :	Longue vie aux clubs de plage qui, savent nous régaler et nous apporter un dépaysement hors norme Cordialement.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 39 : 23 février 2023 - 21:59</b> Auteur : Pierre ROUGIER Bonsoir, Je viens chaque été, je suis contents de retrouver les paillotes !! Principalement le ponton ou j'y ai mes habitudes. J'espère pouvoir y retourner encore longtemps. Bonne soirée.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N°40 :24 février 2023 - 21:34</b> Auteur : Blanc Virginie Bonjour, Les clubs de plage sont nécessaires à la vie des commerces et des prestataires de bord de mer.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 41 : 25 février 2023 - 12:29</b> Auteur : <i>anonyme</i> bonjour suite a l'enquête publique concernant l'implantation d'un restaurant de plage au lieu dit le Mouret cette enquête ne prends pas en compte le problème des nuisances sonores et olfactive pour le voisinage je suis propriétaire d'un appartement a proximité. vue l'espace disponible il est totalement exclu de prévoir ce genre d'établissement a proximité d'habitations de plus le risque d'inondation de cette partie de plage coups de mer est totalement ignore je m'oppose avec fermeté a cette installation
Réponses de la mairie :	. <u>Plage du Mouret et nuisances sonores et olfactives pour les appartements à proximité</u> : le lot N° 13 est situé à 450 m des premières habitations. Il peut arriver que selon les vents dominants certaines fréquences sonores soient beaucoup plus perceptibles. Dans le cadre de la procédure d'attribution des clubs de plage, il sera demandé aux exploitants de contrôler leur niveau d'émission sonore par un enregistreur de décibels que la police Municipale pourra vérifier à tout moment et adapter selon le contexte météo.  De plus, l'implantation saisonnière des lots de plages se fait en dehors de la périodicité des forts coups de mer.
Avis du commissaire	Avis du commissaire enquêteur

enquêteur	Concernant le contrôle des nuisances sonores, le commissaire enquêteur au regard des obligations réglementaires demande qu'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit réalisé par un organisme spécialisé afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées, de l'implantation des sites et des heures d'émission éventuelles dès l'ouverture des lots de plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 42 : 25 février 2023 - 15:12</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis tout à fait favorable aux clubs de plage à Leucate durant l'été. Les plages sont tellement grandes, qu'il y a de la place pour tout le monde : pour ceux qui veulent faire la fête et ceux qui veulent se reposer; par contre est ce qu'il s'était possible que les clubs soient ouverts plus longtemps car il faut de plus en plus beau en septembre et beaucoup trop d'activités s'arrêtent net fin août et c'est dommage pour les habitants à l'année.
Réponses de la mairie :	Avis favorable La période d'ouverture des lots de plage est fixée par l'Etat et est de maximum 6 mois : du 1 avril au 30 septembre
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 43 : 25 février 2023 - 15:30</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis tout à fait favorable aux clubs de plage à Leucate durant l'été. Les plages sont tellement grandes, qu'il y a de la place pour tout le monde : pour ceux qui veulent faire la fête et ceux qui veulent se reposer; par contre est ce qu'il s'était possible que les clubs soient ouverts plus longtemps car il faut de plus en plus beau en septembre et beaucoup trop d'activités s'arrêtent net fin août et c'est dommage pour les habitants à l'année
Réponses de la mairie :	Doublon N°42
Avis du commissaire enquêteur	L'observation est un doublon avec le n° 42 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 44 : 25 février 2023 - 18:53</b> <i>Auteur : PATRICK CHONU</i> Totalemment favorable aux clubs de plage, pour la vie économique de la station, pour l'animation, pour l'image de leucate !!!!
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 45 : 25 février 2023 - 18:55</b> <i>Auteur : thomas lelievre</i> Bonsoir, Essentiels pour la vie estivale de la station, je fréquente régulièrement des établissements de plage, ils sont indispensables. Favorable aux projets des paillotes. Cordialement.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 46 : 26 février 2023 - 10:36.</b> Bonjour, Je pense que les clubs de plage sont une chance pour la commune de LEUCATE. Auteur : L'auteur est anonyme
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 47 : 26 février 2023 - 10:38</b> Bonjour, Pour l'activité touristique de LEUCATE, les clubs de plage sont essentiels, il serait dommage de les voir disparaître. Auteur : L'auteur est anonyme
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N 48 :26 février 2023 - 10:41</b> Bonjour, Venant à LEUCATE depuis ma jeunesse, les clubs de plage ont toujours été pour moi un endroit propice aux rassemblements entre amis ou en famille pour passer de merveilleux moments. Ne m'enlevez pas ce plaisir s'il vous plait! Préservons les clubs de plage de LEUCATE ! Auteur : L'auteur est anonyme
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 49 : 26 février 2023 - 15:50</b> <i>Auteur : anonyme</i> Nos plages sont belles, il faut les préserver. Il convient en conséquence de limiter au maximum l'emprise des concessions sur le domaine public. En ce sens, mon épouse et moi-même, déplorons la dérogation prévue dans le projet relative aux lots 13 et 14 qui réduit la distance des lots à la mer (de 20m à 10m et 10m, c'est insuffisant). Nous regrettons également l'augmentation de la surface des lots 13 à 17. Nous espérons que ces points pourront être revus.
Réponses de la mairie :	<u>Préservation des plages : voir réponse N° 15</u>  <u>Limitation de l'emprise des concessions sur le Mouret:</u> les surfaces demandées pour les lots 13 à 15 correspondent à l'emprise déjà existantes et qui sont conformes à la réglementation et à ce qui est pratiqué sur les plages d'autres communes audoises (Gruissan) . Les surfaces demandées dans le projet de concession sont celles occupées actuellement, il s'agit d'une régularisation de l'existant. Il n'y aura pas d'augmentation en 2023 de la taille des lots sur le Mouret. Le lot 16 est situé devant le parking du Gallion sur une emprise de 1500 m² compatible avec la largeur de la plage existante.  <u>Réduction des distances entre le lot et la mer :</u> <u>Lots 13 et 14 :</u> la distance du lot au trait de côte est une décision départementale et le résultat d'une adaptation aux conditions de terrain. Dans certains départements les lots de plage peuvent s'installer à 5 m du trait de côte. Leucate bénéficie des mêmes droits que

	les autres communes, c'est-à-dire de voir une adaptation de cette distance en fonction de la configuration de la plage.
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur :</p> <p>Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation relative aux aspects concernant à la préservation des plages en général, l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p> <p>En ce qui concerne la limitation de l'emprise des concessions sur le Mouret, le projet présenté propose de régulariser la situation antérieure non conforme à la précédente autorisation de concession, sans augmentation de surfaces par rapport à l'existant. Il appartient aux services de l'état en charge de l'instruction de la présente procédure d'autorisation, de définir et d'adapter la taille des lots autorisés aux conditions particulières de la zone.</p> <p>Compte tenu des difficultés particulières pour assurer le respect de cette obligation de surface, <u>le commissaire enquêteur recommande</u> que l'implantation et le démontage des lots de plage soient réalisés dans le cadre d'une démarche qualité par un organisme tiers indépendant qui prévoit entre autre le géo-référencement des installations et le respect des prescriptions du cahier des charges applicables notamment en matière de conformité électrique, de conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées, de conformité relative à la sécurité incendie des installations, etc.</p> <p>En ce qui concerne l'observation relative à la présence du lot n°16 compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe.</p> <p>Concernant les distances retenues entre le trait de côte et la limite inférieure des lots, Le commissaire enquêteur précise que la réglementation impose uniquement le respect en permanence de la liberté d'accès du public à la mer.</p> <p>Cette distance retenue entre le bord de la mer et le lot concédé est déterminée conventionnellement par le service de l'état en charge de la gestion du Domaine Public Maritime en fonction des caractéristiques spécifiques des lieux afin de garantir en permanence cette liberté d'usage par le public de la plage.</p> <p>Le commissaire enquêteur rappelle comme le prévoit le projet de concession proposé qu'en cas de montée des eaux c'est la limite inférieure du lot concédé qui recule pour permettre de respecter la valeur de cette distance de libre usage du domaine public</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p>N° 50 : 26 février 2023 - 17:25 Auteur : LAURENCE NAJES Bonjour, Nous sommes favorables au club de plage, totalement intégré dans le paysage Leucatois ! Ils nous régaleront tout au long de l'été. Cordialement.</p>
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p>N° 51 : 26 février 2023 - 17:27 Auteur : DAMIEN LEFRANCOIS Totalement favorable.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire

Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 52 : 26 février 2023 - 19:58</b> Auteur : Marielle CONDORCET Bonsoir, Entre amis, en famille les clubs de plage sont indispensables pour des vacances réussies.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 53 : 27 février 2023 - 19:32</b> Auteur : JEAN-PHILIPPE GAMBONI Organisation : GERMES Francine Ayant notre résidence secondaire à proximité du poste de secours du MOURET, je tiens à vous informer que le nouveau projet de concession ne nous satisfait pas. En effet la concession lot 16 est située trop proche des habitations qui va entraîner une multiplication d'incivilités aux abords des habitations, des dégradations d'aménagements municipaux ou autres ainsi qu'une nuisance sonore importante surtout en fin de nuit déjà présente actuellement (cris, rodéo de voitures sur le parking...) De plus, ce lot proche du lot 15 le poulpe va considérablement réduire la surface dédiée aux baigneurs qui se trouvaient en nombre important à cet endroit là. Par contre, nous trouvons aberrant de supprimer le lot du Grau des ostréiculteurs qui se trouve lui en zone non urbanisée. Merci de penser au respect des riverains.
Réponses de la mairie :	<u>Justification du lot 16 voir réponse détaillée.</u>
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 54 : 28 février 2023 - 07:53</b> Auteur : Colette VERDO Bonjour, Nous possédons un appartement a Port-Leucate depuis 20 ans, et nous sommes ravis d'y trouver des restaurants et bar sur la plage. <b>Flaner sur les transats, se délecter d'un cocktail....</b> Ils sont nécessaires pour nos vacances !!!!
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 55 : 28 février 2023 - 17:59</b> Auteur : <i>anonyme</i> Propriétaire d'un appartement dans le secteur du Mouret, je suis fermement opposé à la proposition concernant le lot n°16"le Galion" En effet, cette proposition ne tiens pas compte des problématiques suivantes : - Concession trop près des habitations (résidences, Camping)



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur inondable</li> <li>- Augmentation des nuisances sonores et Olfactives (déjà récurrentes)</li> <li>- Augmentation de la circulation dans ce secteur (déjà très dense )</li> <li>- Parking non adapté</li> <li>- Augmentation des incivilités ( rodéo urbain sur le parking la nuit, cris , dégradation sur des biens privés,..)</li> <li>- Ramassage des ordures</li> <li>- Augmentation des ordures sur la plage (caissons de verre cassés sur le sable, mégots de cigarettes....)</li> <li>- Réduction de la surface de plage (secteur privilégié des résidents des campings de Leucate et des familles)</li> </ul> <p>Leucate plage a toujours été une plage familiale où il fait bon vivre, Leucate propose déjà un panel de bar de plage et cela est largement suffisant...</p>
Réponses de la mairie :	<u>Idem réponse N° 53</u>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 56</b> : 28 février 2023 - 18:36</p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Je suis très favorable aux clubs de plage sur toutes les plages car ils donnent de l'emploi dans notre commune qui en a besoin pour son économie . Leucate a toujours été une commune touristique qui vit intensément l'été et au ralenti l'hiver , il faut mettre à profit le tourisme pour créer de l'économie : les touristes recherchent des clubs de plage pour l'animation, la musique la restauration ect...il faut proposer tout cela !</p>
Réponses de la mairie :	<b>Avis favorable sans commentaire</b>
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N°57</b> : 1 mars 2023 - 11:29</p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>De nombreux excès de bruit( rodéos, cris et dégâts causés (poubelles renversées déchets lors du retour à la suite la fermeture des restaurants de plage déjà existants et des odeurs par vent marin) ,je ne trouve pas judicieux d'implanter une nouvelle paillote n°16, aussi proche des habitations et des terrains de camping d'autant que d'autres(le poulpe et le galion) existent déjà à proximité.</p>
Réponses de la mairie :	<u>Idem réponse N° 53</u>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe</p>
Observations : ou	<p><b>N° 58</b> : 1 mars 2023 - 13:52</p> <p>Auteur : Catherine Andrieu</p>

<p>Remarques émises :</p>	<p>Soucieuse de la préservation du trait de côte et du vivant, je souhaite que les concessions de plage soient limitées à celles qui existent déjà.  Je propose un contrôle renforcé de l'évacuation des eaux usées des pailotes et une limitation du piétinement des dunes par un entretien drastique des ganivelles.  J'ai apprécié le retrait des poubelles de plage et l'arrêt du criblage du sable sur certains secteurs, pourquoi ne pas l'étendre à toute la commune avec une campagne d'informations ?  Concernant les activités développées, diversifier au-delà du festif ainsi, pourrait-on envisager des sports nautiques(locations de paddles, kayaks...) et des jeux d'éducation à l'environnement ?  Une réflexion sur les parkings et l'accès aux plages et aux concessions est aussi nécessaire car ils ne sont pas à la hauteur des besoins des usagers ni de la préservation de notre magnifique site.  Merci.</p>
<p>Réponses de la mairie :</p>	<p><u>La demande de renouvellement se limite aux lots déjà existant</u> (même le lot 16 qui ne figurerait pas dans la précédente concession avait déjà été exploitée il y a une 15<sup>e</sup> d'année environ (établissement nommé « avant / après » ou « Antoine et Lily »)</p> <p><u>Concernant l'évacuation des eaux usées des lots de plage</u> : elle est strictement encadrée pour les lots avec restauration annexe : obligation de raccordement au réseau collectif avec installation d'un bac à graisse et obligation de produire la preuve de la conformité des installations. A ce jour tous les lots de plage exploités sont raccordés en bonne et due forme.  Plage sans poubelle : l'année 2022 était expérimentale sur certaines plages : dans la concession il est prévu que toutes les corbeilles en plastique soient remontées en haut de plage  Les activités des lots sont déjà ouvertes aux activités de plage, activités nautiques (à l'exception des activités motorisées ; dans le cadre de la procédure de DSP ( délégation de Service Public ) ces activités sont imposées</p> <p><u>Parking et accès aux plages</u> : le dossier précise pour chaque plage les installations publiques existantes. Les travaux de confortement de protection en cours des hauts de plage et de stabilisation des cordons dunaires sur près de 14 km vont dans le sens de la préservation des plages</p> <p>+ réponse Préservation de la plage N° 15</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p> <p>Néanmoins en ce qui concerne l'évacuation des eaux usées le commissaire enquêteur recommande que les contrats de DSP établis entre la commune et les gérants de lot de plage précise compte tenu de la sensibilité particulière de milieu et notamment de la présence de la mer à proximité, qu'en cas de fuites ou de défaillances sur le réseau des eaux usées l'activité du lot soit immédiatement arrêtée jusqu'à réparation complète de la fuite ou de la défaillance en cause.</p> <p>Une réflexion sur la circulation et les parkings mérite d'être menée afin de répondre aux besoins d'augmentation de la population en période estivale, ce point est du ressort de la police du maire et n'entre pas dans le cadre de l'autorisation de concession de plages naturelles objet de la présente enquête.  Toutefois il importe que les parkings situés dans le périmètre de la concession soient strictement limités à leur surface d'origine et équipés par des dispositifs adaptés (barrières, ganivelles, etc.) de manière à canaliser le flux des utilisateurs vers la plage et à interdire l'accès des véhicules et des personnes aux zones sensibles situées à proximité immédiate.</p>

Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 59 : 1 mars 2023 - 16:03</b> Auteur : david ruiz Important pour la vie locale, pour l'emploi saisonnier, pour les touristes et les locaux, les clubs de plage ont toutes leurs places dans le paysage leucatois
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 60 : 1 mars 2023 - 16:07</b> Auteur : LAURENT BERGEOIS Bonjour, Résidant estival de leucate plage, je souhaite la conservation des paillotes, ils dynamisent considérablement la plage, ils apportent de la vie et des festivités non négligeables !!! J'espère les retrouver.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 61 : 1 mars 2023 - 19:44</b> Auteur : Anne Varlet Les concessions de plage sont super, très souvent jolies et amène une vie incroyable à la cote! Pour y avoir été plusieurs fois, notamment au poulpe, l'accueil, l'ambiance, tout était au rendez vous et à égayé nos journées de vacances. Ce qui est sûr, c'est que nous y reviendrons avec plaisir. Il est important que ce genre de lieu, puissent perdurer, pour les locaux et les touristes ! Une attractivité certaine et qui ne dénature absolument les cotes, bien au contraire.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 62 : 2 mars 2023 - 09:01</b> Auteur : Yolande Varlet Organisation : Particulier Bonjour, Je passe mes étés près de Leucate et je suis toujours heureuse de profiter des clubs de plage qui apportent de la vie et du plaisir au bord de l'eau et les pieds dans le sable. Ils sont très importants et ne dérangent absolument pas. Merci de maintenir ces structures qui en tant que touristes nous font venir et rester. S'il n'y avait pas ces endroits, je ne pense pas retourner sur ces plages de Leucate.
Réponses de la mairie :	Avis favorable sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 63 : 2 mars 2023 - 09:20</b> Auteur : anonyme Il est important de conserver sur nos plages les restaurants et clubs. Ils génèrent des emplois. Ils assurent une partie de la sécurité des plages et proposent également leurs sanitaires.

	<p>Ils participent également à attirer les vacanciers sur nos plages. Je préfère avoir ces clubs que des vendeurs à la sauvette. Bien à vous !</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable ; la commune interdit les vendeurs ambulants sur les plages
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 64</b> : 2 mars 2023 - 09:52 Auteur : Pascal ROUSSET Monsieur le commissaire enquêteur, Résident du quartier Naturiste et commerçant sur ce même quartier je tiens à formuler plusieurs remarques commentaires et propositions à propos de ce projet de concession de plage sur notre commune. Favorable de manière générale à l'utilisation des plages à des fins économiques car ce dossier ne propose rien d'autres, il m'est cependant impossible de l'accepté en l'état. Plusieurs anomalies, oublis ou dérogations aux règles d'urbanisme et/ou environnementales m'obligent à vous en demandez la révision. Merci de donc de bien vouloir trouver ci-joint un document précisant chacune de mes remarques et propositions associées. Assuré de votre compréhension et de votre implication, Recevez, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations. Pascal ROUSSET</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Fichier joint</u></b></p>
Réponses de la mairie :	<p><b>Concernant la plage naturiste :</b></p> <p><u>. emplacement de volley habituellement utilisé par les résidences OASIS (entre oasis 1 et oasis 2) et ne figurant pas sur la carte :</u> <b>Réponse de la commune</b> : Il s'agit d'un simple filet de volley qui peut fait l'objet d'un positionnement officiel par une ZAM</p> <p>Activités saisonnières et dimension des lots : <u>Contre l'activité restauration et buvette sur le lot 12 naturiste</u> <b>Réponse de la commune</b> : les activités prévues sur le lot 12 naturiste sont théoriquement les mêmes que pour tous les lots de plages et lors de la dSP, une adaptation est faite lors du lancement des procédures de délégations de service public Cette activité accessoire ne sera donc pas forcément mise en œuvre, ni l'activité du lot : on ne l'a jamais activé depuis 15 ans <b>Proposition de la commune : supprimer la restauration sur le lot 12</b></p> <p>Les arguments soulevés portent sur la difficulté à raccorder l'EU et la mise en péril du cordon dunaire pour les livraisons. <b>Réponse de la commune</b> : on peut passer les réseaux dans les zones anthropisées sans détériorer : ce qui permettrait en outre, amener des toilettes à un endroit très fréquenté et dépourvu d'équipement : cela favoriserait au contraire la préservation de l'environnement</p> <p><u>Accessibilité :</u> La création d'un accès PMR peut tout à fait rentrer dans les travaux autorisables dans ce secteur : il s'agit de la pose d'un tapis de plage sans incidence et sans autorisation d'urbanisme nécessaire. Second Parking : ce positionnement relève d'une erreur du plan, sera corrigé : le parking actuel est maintenu <u>Accès piéton aménagé depuis la voie entre Oasis et Aphrodite</u> : le tapis en place en 2022 n'a pas vocation à mener à un poste de secours qui est équipé des services nécessaires pour assurer la sécurité des pme : il facilite juste l'accès au sable. En effet l'accès à l'eau</p>

peut poser pb ( forte déclivité à cet endroit là car le fond plongeant très vite ) : il est préférable de guider les pmr vers une baignade près du poste de secours.

Entretien plage et rechargement de la plage près des ostréiculteurs :

Les dragage s'opèrent sous contrôle systématique de la DREAL avec une analyse impérative des sédiments sableux avant dragage grâce à un échantillonnage représentatif. La DREAL ne donne son accord que si aucune pollution potentielle n'est constatée. Aucune dérogation pour la qualité des sédiments n'a été accordée pour le rechargement en sable des plages destinées à la baignade.

Cordon dunaire et positionnement de l'accès piéton N° 9 : en effet c'est une erreur de positionnement graphique qui sera corrigé. Le principe est bien de reprendre les accès existant sans créer de nouvelles brèches dans le cordon.

Piste cyclable en pointillé vert : s'agit d'un itinéraire de déplacement interne au secteur naturiste: il n'est pas connecté avec la piste cyclable ( EV8) qui passe au centre ostréicole

Corbeilles de plage : on ne les met plus sur la partie sableuse mais bien en haut de plage en entrée

Accès piéton N° 12 : un panneau informant de l'entrée en zone naturiste existe bien mais un peu plus haut, au besoin on peut en rajouter une corbeille

Cordon dunaire du Mouret (lot 13 à Leucate Plage):

Tout d'abord il convient de préciser l'historique de cet espace afin de bien comprendre **pourquoi il ne s'agit pas d'un cordon dunaire naturel mais d'un remblais et pourquoi l'installation du lot de plage n'a jamais entraîné l'interruption du cordon dunaire.**

**Il ne s'agit pas d'un cordon dunaire naturel mais de la déconstruction de la route de construction de Port Leucate.**

En effet, en lieu et place de ce talus qui prend aujourd'hui l'allure d'un cordon dunaire, a existé jusqu'en 2004, l'ancienne voirie d'accès à Port Leucate. Jusqu'à cette date, les voitures accédaient librement à la plage par cette route et stationnaient sur le sable. En 2004 la municipalité a décidé d'interdire la circulation, de déconstruire cette route et de créer au fur et à mesure, un talus pour empêcher l'accès à la plage avec des déblais et en parfait accord avec les services de l'Etat: le cœur du cordon dunaire actuel depuis le parking du Galion jusqu'à la digue des ostréiculteurs, est bien constitué de gravats, il est nappé de sable ( issu des dragage des ports) et dont l'accumulation et le développement de la flore vont permettre plus tard la stabilisation et l'engraissement. La constitution de ce cordon artificiel va prendre plusieurs années étant donné sa longueur ( manque de matériaux) et, à l'emplacement du lot 13, en bout de route, il sera constitué progressivement, à l'occasion d'extractions ultérieures de sable de dragage du grau des ostréiculteurs ou de chantier de déconstruction publics. En 2012, la mise des ganivelles et le plan de gestion de l'ensemble du Mouret va définitivement permettre de cadrer les accès et de canaliser le stationnement pour préserver le maximum de surface naturelle.

**Ainsi, le cordon n'a jamais été détruit, il s'agit d'un remblai taluté et nappé de sable recyclé ; il a été construit peu à peu grâce à des actions communales pour prendre sa forme la plus évoluée à ce jour.**

**Proposition de la commune : limiter la largeur des accès pour les lots 15, 14 et 13 et renforcer la fermeture hivernale par des palplanches**

Concernant la demande d'un référent sur les villages naturistes : ce référent existe bien et c'est un élu qui a une légitimité électorale

Remarque sur les 14 km de ganivelles :

4 km correspondent à la renaturation de la presqu'île, projet indépendant de celui de valorisation du cordon dunaire et qui est un projet de la capitainerie.

	<p>Le projet de pose des 14km de ganivelles sur les dunes de Port leucate par la commune, est indépendant</p> <p>Les ganivelles sont perméables à la submersion dont compatibles avec les règles du PPRL et les travaux réalisés sur la presqu'île ( rien à voir le projet concession) ont été au préalable validés par la DDTM service risque.</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur :</p> <p>La réponse de la commune appelle les remarques suivantes de la part du commissaire enquêteur</p> <p>En ce qui concerne</p> <p>1) L'emplacement de volley habituellement utilisé par les résidences OASIS (entre oasis 1 et oasis 2) et ne figurant pas sur la carte :</p> <p>Avis favorable du commissaire enquêteur le dossier de concession devra être modifié pour prendre en compte cette nouvelle ZAM.</p> <p>2) L'activité restauration et buvette sur le lot 12 naturiste</p> <p>Avis favorable du commissaire enquêteur le dossier de concession devra être modifié pour prendre en compte cette modification d'activité</p> <p>3) L'Accessibilité_:</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de commentaires de la part du commissaire enquêteur</p> <p><u>4) Accès piéton aménagé depuis la voie entre Oasis et Aphrodite :</u></p> <p>Les PMR retenus dans le projet conduisent à proximité immédiate d'un poste de secours, l'équipement en cause ne répond pas à ce principe et ne peut pas être pris en compte dans la présente demande.</p> <p><u>5) Entretien plage et rechargement de la page près des ostréiculteurs :</u></p> <p>L'utilisation de sables de dragage est soumise à des contrôles exercés dans le cadre d'une autre réglementation et ne peut être pris en compte dans la présente demande d'autorisation de concession de plages naturelles</p> <p><u>6) Cordon dunaire et positionnement de l'accès piéton N° 9</u></p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de commentaires de la part du commissaire enquêteur.</p> <p><u>7) Piste cyclable en pointillé vert</u></p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de commentaires de la part du commissaire enquêteur toutefois le commissaire enquêteur rappelle que l'accès à toutes les plages est libre.</p> <p><u>8) Corbeilles de plage :</u></p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de commentaires de la part du commissaire enquêteur.</p> <p><u>9) Accès piéton N° 12 :</u></p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de commentaires de la part du commissaire enquêteur</p> <p><u>10) Cordon dunaire du Mouret (lot 13 à Leucate Plage):</u></p> <p>Le cordon dunaire a été construit avec des gravats provenant en partie de la déconstruction de l'ancienne route de Leucate au Barcarès, néanmoins si l'origine n'est pas naturelle, le résultat obtenu aujourd'hui après plusieurs années est très satisfaisant et mérite la plus grande attention et d'être protégé, notamment du piétinement des plaisanciers présents sur la plage du Mouret.</p> <p>Par ailleurs les accès à la plage devraient sous réserve de permettre le passage des véhicules des services d'incendie et de secours être limités à 4 ou 5 mètres de largeur au niveau des différents accès à la plage.</p> <p>Compte tenu de ces éléments le commissaire enquêteur recommande que les limites du cordon dunaire du côté plage à l'arrière des lots de plage du Mouret soient équipées de ganivelles sur une longueur suffisante pour dissuader les usagers de la plage de pénétrer sur le domaine dunaire et que le cordon dunaire fasse l'objet d'un suivi spécifique afin de s'assurer de sa bonne conservation dans le temps.</p> <p>Le commissaire enquêteur est également favorable à la mise en place de dispositifs destinés à assurer la fermeture du cordon dunaire en dehors de la période estivale.</p> <p><u>11) La demande d'un référent sur les villages naturistes :</u></p>

	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de commentaires de la part du commissaire enquêteur.</p> <p><b>12) Remarque sur les 14 km de ganivelles :</b></p> <p>La remarque concerne un autre chantier en dehors de la concession de plage et ne peut être pris en compte dans le cadre de la présente enquête publique</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 65 : 2 mars 2023 - 10:03</b></p> <p>Auteur : anonyme</p> <p>dans le cadre de l'amélioration des paysages tels qu'ils vont devenir ,il serait souhaitable de laisser s'installer les caravanes des gens du voyage sur une même surface ,à côté des paillettes, qui se fondraient aussi dans le paysage, et qui permettrait à ces gens d'avoir l'eau sur place.</p>
Réponses de la mairie :	Observation à caractère injurieux pour les gens du voyage
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 66 : 2 mars 2023 - 10:55</b></p> <p>Auteur : ISABELLE VIMENET</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je fréquente depuis des années les plages de Port-Leucate, et c'est avec beaucoup de plaisir que j'ai vu arriver les clubs de plage que je fréquente depuis très assidument. Ils sont totalement intégrés dans le paysage, en respectant les dunes, la nature et en nous proposant des services très agréables !</p> <p>J'espère les voir pendant très très longtemps !!!</p> <p>Cordialement</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 67 : 2 mars 2023 - 16:10</b></p> <p>Auteur : Marie-Laure Boyer</p> <p>Je suis attachée au fait que les concessions de plages soient renouvelées car cela représente une attractivité pour notre commune, d'un point de vue économique ainsi que pour l'emploi.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 68 : 2 mars 2023 - 17:59</b></p> <p>Auteur : ZELDA BLANQUE</p> <p>Bonsoir,</p> <p>Totalement favorable au club de plage de Leucate que je fréquente assidument !!!!</p> <p>Cordialement</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

enquêteur	
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 69 : 2 mars 2023 - 18:03</b>  Auteur : Daniel Renard  Messieurs,  C'est une grosse amélioration par rapport au projet précédent. Le travail de présentation du projet est remarquable. Je n'ai pas eu le temps ni les moyens de l'analyser en détail, mais un point me choque :  Alors que l'espace de circulation entre chaque lot et le bord de mer est normalement au minimum de 20m, 3 lots (2, 13 et 14) réduisent cet espace parfois à moins de 10m. Compte tenu de cet espace réduit, il faut s'attendre à une privatisation de fait du bord de plage au droit de ces 3 lots !!!  La raison invoquée est la protection du cordon dunaire existant ou en formation, ce qui est effectivement une bonne raison. Mais il eut été plus simple de modifier la dimension du lot par une réduction de la surface.  Je suis donc opposé à l'implantation de ces 3 lots, tel que décrit. Mais je pense qu'une amélioration pourrait être facilement définie.  Bien sincèrement</p>
Réponses de la mairie :	<p>Idem réponse N° 49  <u>Réduction des distances entre le lot et la mer :</u>  <u>Lots 13 et 14 :</u> la distance du lot au trait de côte est une décision départementale et le résultat d'une adaptation aux conditions de terrain. Dans certains départements les lots de plage peuvent s'installer à 5 m du trait de côte. Leucate bénéficie des mêmes droits que les autres communes, c'est-à-dire de voir une adaptation de cette distance en fonction de la configuration de la plage.</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur :  Concernant les distances retenues entre le trait de cote et la limite inférieure des lots, Le commissaire en quêteur précise que la réglementation impose uniquement le respect en permanence de la liberté d'accès du public à la mer.  Cette distance retenue entre le bord de la mer et le lot concédé est déterminée conventionnellement par le service de l'état en charge de la gestion du Domaine Public Maritime en fonction des caractéristiques spécifiques des lieux afin de garantir en permanence cette liberté d'usage par le public à la bordure de la mer.  Le commissaire enquêteur rappelle comme le prévoit le projet de concession proposé qu'en cas de montée du rivage, c'est la limite inférieure du lot concédé qui recule pour permettre de respecter la valeur de cette distance de libre usage du domaine public Et précise qu'en aucun cas les lots de plage ne peuvent reculer vers le cordon dunaire sans faire l'objet d'une procédure d'avenant à la concession de plage.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 70 : 2 mars 2023 - 18:11</b>  Auteur : Jean-marc Boyer  Je suis pour les paillotes, j'aime aller manger sur la plage aux beaux jours, l'offre est diversifiée en terme de cuisine et cela représente des emplois pour la commune.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 71 : 2 mars 2023 - 18:46</b>  Auteur : jean-louis chanu  Les paillotes sont des endroits privilégiés pour se retrouver entre amis, en famille pour partager des moments inoubliables !!!  Entre le ponton port leucate et chez biquet plage nous passons toujours des moments</p>



	privilegiés !!! Merci.
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 72 : 2 mars 2023 - 20:10</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonsoir, Favorable au club de plage, qui contribue aux emplois saisonniers, qui régulent les clients tout au long de l'été.
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 73 : 3 mars 2023 - 11:01</b> <i>Auteur : anonyme</i> valorisation des acteurs de notre territoires activités qui fait venir du tourisme à leucate Travail pour des saisonniers dans un département qui manque de travail
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 74 : 3 mars 2023 - 11:01</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je fréquente assidûment le Pontant à Leucate. Avis favorable.
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 75 : 3 mars 2023 - 11:11</b> <i>Auteur : HERVE MISME</i> Favorable AUX CLUBS DE PLAGE !!!! Bassin d'emploi non négligeable Moments partageas en famille Ravie de les avoirs pour tout cela !!!!
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 76 : 3 mars 2023 - 11:14</b> <i>Auteur : stephanie gran</i> Bonjour, Nous fréquentons régulièrement les paillotes a leucate.

	Nous y sommes totalement favorable, pour l'aspect naturel de leurs constructions, la qualité des plages et de l'accueil
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 77 : 3 mars 2023 - 14:44</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour, je suis favorable à l'exception du lot N°16
Réponses de la mairie :	Justification du lot 16 ( voir réponse détaillée)
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur la pertinence du lot n°16 en annexe
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 78 : 3 mars 2023 - 17:24</b> <i>Auteur : Veronique Schaller</i> Leucate sans ses paillottes.....? juste INIMAGINABLE !!! Je suis à 100% favorable pour conserver les paillotes qui permettent de passer de bons moments entre amis. Quel plaisir de dîner au bord de la mer dans ces endroits très pittoresques qui apportent de l'animation, de la vie et un plus évident à Leucate.
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 79 : 3 mars 2023 - 17:32</b> <i>Auteur : anonyme</i> Le développement d'aménagements qui densifient et artificialisent les plages sont d'un autre temps. L'érosion des plages est une réalité, la montée du niveau des mers va aller croissant (1 ou 2 mètres d'ici 2050). Quid de la survie de port Leucate? Il vaudrait mieux anticiper à 10 ou 20 ans, plutôt que du court termisme avec des paillotes de plages... On prétend préserver l'environnement et on aménage un accès la plagette... "La maison brûle et nous regardons ailleurs"
Réponses de la mairie :	L'activité des lots de plages sont autorisés de manière temporaire et précaire, il n'y a pas de construction pérenne sur la plage ; la période autorisée et demandée dans le renouvellement est de 6 mois, du 1 avril au 30 septembre ; c'est une période où l'aléa submersion est le plus faible. Les installations sont entièrement démontées L'adaptation à l'évolution du trait de côte suite aux effets de l'érosion et à la montée des eaux est prise en compte ; ceux-ci restent un phénomène dont la traduction précise sur les plages est aléatoire d'une année sur l'autre. L'activité de la station balnéaire et de la commune doit bien se poursuivre en s'adaptant.
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur

	<p>La présence des lots de plage est autorisée par une réglementation spécifique qui précise les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être autorisées, notamment en ce qui concerne la durée de la période d'exploitation.</p> <p>Le phénomène relatif à l'érosion du trait de cote relève de phénomènes complexes notamment sur la dynamique des courants marins et fluviaux, ces phénomènes font l'objet d'études spécifiques et n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête sur les concessions de plages naturelles.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 80 : 3 mars 2023 - 18:22</b>  Auteur : eric chatroux  Bonsoir,  Totalemment d'accord avec le projet ! car il respecte l'environnement sans priver les touristes et les locaux de ces belles paillotes de plage.  Longue vie aux paillotes.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 81 : 3 mars 2023 - 21:12</b>  Auteur : Louise Martinez  Bonjour,  Les clubs de plage empiètent sur l'espace de liberté que constitue la plage.  Ils altèrent le paysage et ne bénéficient qu'à une petite partie de la population de leucate et de ses vacanciers  Je suis pour la diminution du nombre de paillotes sur la commune de Leucate</p>
Réponses de la mairie :	Le projet de renouvellement de la concession de plage respecte la réglementation en vigueur et reste bien en deçà du pourcentage d'occupation maximal de la plage par des lots de plage. Voir réponse à l'observation N° 15
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur  Les concessions de plage font l'objet d'une réglementation spécifique qui prévoit notamment des restrictions en ce qui concernent le pourcentage de surfaces et les longueurs face à la mer des surfaces concédées.  Par ailleurs la réglementation impose que le libre l'accès à la mer reste sur la totalité soit possible sur la totalité du rivage de la concession de plage concédée.  Ces deux conditions permettent de garantir la liberté d'usage de la plage à l'ensemble du public et des vacanciers en encadrant et réglementant les activités des lots de plages autorisés.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 82 : 3 mars 2023 - 21:21</b>  Auteur : anonyme  Après la grisaille de l'hiver vivement la plage et le sable chaud du sud !! Installé sous le parasol de la paillote sirotant une boisson bien fraîche... Heureusement que ce paradis existe !! J'en rêve déjà</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 83 : 4 mars 2023 - 08:50</b>  Auteur : Gérard FALCOU  Voir fichier joint  Gérard FALCOU</p>
	<b>Fichier joint</b>

Réponses de la mairie :	<u>Voir réponse en annexe 1 .b</u>
Avis du commissaire enquêteur	<u>Voir réponse en annexe</u>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 84</b> : 4 mars 2023 - 12:50  Auteur : <i>anonyme</i>  Les clubs de la plage sont des acteurs économiques importants !!!  J'y suis totalement favorable</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 85</b> : 4 mars 2023 - 16:53  Auteur : Valerie Calle  Madame, Monsieur,</p> <p>Je souhaite pouvoir exprimer les différentes nuisances causées par la concession Ginette.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisances sonores : une musique à fond , ne respectant pas les décibels autorisés par la loi mais après appel auprès de la gendarmerie et police pour justifier leur non intervention m'ont rétorqué que le préfet a autorisé ce type de manifestations</li> <li>- nuisances environnementales : soirée de Noel en plein été avec sapins coupés et confettis polluant la plage en fibre plastique , fumigènes et mégots de cigarette partout sur la plage tout au long de l'été . Des abords très sales : poubelles débordantes et huile de friture tout au long de la murette et chemin menant aux poubelles.</li> <li>- nuisances comportementales : incivilités : urine sur les murs, personnes ivres sur la plage et dans les rues et conduite en état d'ivresse .</li> </ul> <p>Malgré différents appels téléphoniques à la gendarmerie et police, peu d'interventions ont été enclenchées pour faire changer ou effectuer des contrôles adéquats.</p> <p>Merci de prendre en compte ces éléments dans le cadre de l'enquête publique.  Cordialement.</p>
Réponses de la mairie :	<p>1°) L'occupation du domaine public correspondant à l'établissement GINETTE a été supprimé dans le projet de concession.  2°) L'établissement Ginette n'est pas candidat pour l'exploitation d'un lot de plage pour la période 2023-2035.</p> <p><u>Concernant les nuisances sonores</u> : La commune demande, dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage ( chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur et de mettre en place</p> <p>Extrait page 15 du projet de sous traité :</p> <p><b>Nuisances sonores</b>  Le sous concessionnaire doit respecter l'arrêté municipal ou réglementation à venir réglementant les nuisances sonores.  Avant ouverture, le concessionnaire est tenu de fournir une étude d'impact sonore si l'activité du lot compte de l'animation musicale.  L'activité de la sous- concession, la musique diffusée et le comportement des usagers ,ne doit pas porter atteinte à la tranquillité publique.  Le sous- concessionnaire a obligation d'installer un dispositif de mesure des décibels avec enregistreur.</p>

	<p><i>Le cas échéant, en cas de troubles de voisinage constatés une étude d'impact sonore pourra être demandée.</i></p> <p><i>De manière générale, en dehors des horaires d'ouvertures présentées supra, aucune musique ou animation n'est admise.</i></p> <p><i>De manière générale, en dehors des horaires d'ouvertures présentées supra, aucune musique ou animation n'est admise.</i></p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 86 : 4 mars 2023 - 17:12</b>  Auteur : Laurent BANYULS  Madame, Monsieur,  Tout d'abord merci de ce geste démocratique.</p> <p>Je souhaite vous faire part des nuisances causées par la concession Ginette dont nous sommes voisins.</p> <p>- nuisances sonores : une musique à fond , ne respectant pas les décibels autorisés par la loi mais après appel auprès de la gendarmerie et police pour justifier leur non intervention m'ont rétorqué que le préfet a autorisé ce type de manifestations !</p> <p>Musique pendant les cours de gymnastique sur la plage .</p> <p>- nuisances physiques :  Des abords très sales : poubelles débordantes et huile de friture tout au long de la murette et chemin menant aux poubelles.  Clients verre à la main sur la plage et dans l'eau.  Déchets sur la plage : mégots, etc ...</p> <p>- nuisances comportementales : incivilités : urine sur les murs, personnes ivres sur la plage et dans les rues et conduite en état d'ivresse .  Agression d'une personne âgée devant chez nous , verres et bouteilles cassées dans la cours de notre domiciles .</p> <p>Le plus grave est le départ de personnes ivres en fin d'après-midi au volant qui repartent pour Toulouse ou autre.  Aucun contrôle policier comme dans les férias.  Mon fils a évité de justesse d'être renversé et a eu pour excuse un doigt d'honneur.</p> <p>Malgré différents appels téléphoniques à la gendarmerie et police, peu d'interventions ont été enclenchées pour faire changer ou effectuer des contrôles notamment sur le stationnement sauvage sur la piste cyclable.</p> <p>L'animation et le changement sont nécessaires mais la loi est à respecter et la collectivité aussi.  Il est inacceptable qu'un privé fasse se qu'il veut au détriment des autres.  La loi est à respecter par tous .</p> <p>Cordialement</p>
Réponses de la mairie :	Idem réponse N° 85

Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 87 : 4 mars 2023 - 17:54</b> Auteur : Celine Cabal Je suis favorable au renouvellement des concessions de plage: en effet, celles ci apportent de l'attractivité tout au long de la saison estivale et génèrent un nombre important d'emplois. Elles mettent aussi en valeur les produits locaux. Elles participent à l'animation touristique de la station.
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans Commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 88 : 4 mars 2023 - 17:57</b> Auteur : Isabelle Francois Les concessions de plage sont là pour la saison donc ils ouvrent des opportunités au saisonnier pour travailler
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 89 : 4 mars 2023 - 17:58</b> Auteur : Isabelle Francois Les concessions de plage sont là pour la saison donc ils ouvrent des opportunités au saisonnier pour travailler
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 90 : 4 mars 2023 - 23:20</b> Auteur : Sabine Paulhan Chapoulart Leucate Plage est une plage familiale historique, absolument pas faite pour recevoir le public des paillotes prévues sur les concessions prévues : parking insuffisant, bruyant , polluant. Je suis résolument CONTRE
Réponses de la mairie :	La nouvelle concession de plage inclut la partie urbaine de Leucate plage ce qui n'était pas le cas avec la concession de 2013 qui s'arrêtait avant le parking du Galion. Ce qui conduit à un maintien du nombre global de lots sur Leucate plage.  <b>Pour autant, le nombre de lot demandé dans cette nouvelle concession n'a pas augmenté par rapport à la pratique :</b> - L'emplacement occupé par GINETTE jusqu'en 2022 a été supprimé.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'emplacement occupé par le club enfant Les Dauphins a été conservé</li> <li>- Le lot N° 17 de 1000 m² correspond à une occupation déjà activée dans les années 2010.</li> </ul> <p>Pour le lot N° 17, l'activité que la commune autorisera dans le cadre de la DSP pour l'exploitation de ce lot : « Activités de plage-Restauration annexe limitée à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres », de plus, concernant l'activité de restauration et les débits de boissons autorisés, le sous-traitant sera tenu de justifier d'une licence conforme à :</p> <p>« Lot 17 » : pas d'activité festive autorisée</p> <p><u>Concernant les nuisances sonores</u> : La commune demande, dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage ( chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur et de mettre en place</p> <p>Extrait page 15 du projet de sous traité :</p> <p><b>Nuisances sonores</b>  <i>Le sous concessionnaire doit respecter l'arrêté municipal en vigueur .ou réglementation à venir règlementant les nuisances sonores.  Avant ouverture, le concessionnaire est tenu de fourni rune étude d'impact sonore sil' activité du lot compte de l'animation musicale.  L'activité de la sous- concession ,la musique diffusée et le comportement des usagers ,ne doit pas porter atteinte à la tranquillité publique.  Le sous- concessionnaire a obligation d'installer un dispositif de mesure des décibels avec enregistreur.  Le cas échéant, en cas de troubles de voisinage constatés une étude d'impact sonore pourra être demandée.  De manière générale, en dehors des horaires d'ouvertures présentées supra, aucune musique ou animation n'est admise.</i></p>
<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées qui permettent de réduire les impacts sur l'environnement, afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction, il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous traitance des lots de plage.</p>
<p>Observations : ou Remarques émises :</p>	<p><b>N° 91</b> : 5 mars 2023 - 05:25  Auteur : Jocelyne GIRALDI</p> <p>Les paillotes sur les plages sont sources de nombreuses nuisances elles génèrent notamment du bruit à toute heure de la journée, des incivilités permanentes (respect de la propreté , respect d'autrui)</p> <p>La plage doit rester un lieu de vivre ensemble harmonieux, où chacun peut profiter en toute tranquillité</p> <p>Réputée pour être un lieu où se retrouvent des familles depuis de nombreuses générations, évitons toute ces pollutions sonores, visuelles, comportementales</p> <p><b>RÉSOLUMENT CONTRE</b> l'installation des paillotes dans ce lieu</p>
<p>Réponses de la mairie :</p>	<p><b>L'observation semble porter sur Leucate plage</b></p> <p><u>Concernant les nuisances que pourraient engendrer les lots de plage pour défaut de propreté:</u></p>

	<p>La commune exige dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage que la propreté des abords du lot soit assurée faute de quoi des pénalités financières sont applicables.</p> <p>Chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page 11 « Entretien des abords du lot » que « <i>Le sous-concessionnaire est tenu d'assurer l'entretien du lot de plage et de la plage qui lui ont été sous-concédés. Cet entretien sera à la charge exclusive du sous-concessionnaire.</i></p> <p><i>Pendant la période d'exploitation, le sous-concessionnaire prendra quotidiennement les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté la totalité de la plage sous-concédée ainsi que les constructions et autres installations et leurs abords. L'entretien comprend sur l'ensemble des lieux, l'obligation d'enlever journalièrement les papiers, les mégots, les détritux et autres matières nuisibles au bon aspect de la plage ou dangereux pour les baigneurs.</i></p> <p><i>Les déchets ménagers devront être présentés à la collecte dans les bacs mis à disposition. Le sous-concessionnaire est tenu de respecter les consignes de tri et de collecte et d'acheminer ses déchets sur le point de collecte adaptée. Il devra notamment, souscrire une convention auprès du Grand Narbonne, et justifier de sa méthode de collecte du carton.</i></p> <p><i>Le site de collecte est sous la responsabilité du titulaire, il ne peut servir qu'à la collecte des ordures ménagères et des emballages. Tout autre déchet doit être amené en déchèterie. La propreté et la salubrité de ce point de collecte est à sa charge (localisation du point dédié sur le plan annexé) »</i></p> <p>Faute de quoi des pénalités seront appliquées : chapitre 11 PENALITES, page 24  « <i>défaut de propreté des espaces accessibles au public ou manquement à la gestion du point de dechets : 500 €/ manquement, et remise en état aux frais du sous concessionnaire.</i></p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 92</b> : 5 mars 2023 - 08:27  Auteur : anonyme</p> <p>Ne pas ohmabte les paillotes pour qu'ils reste des espace Li le et non systématiquement mercantile</p> <p>Tout et commerce tout et bisness</p> <p>Maison un peu de place à la nature IA liberté l'espace vide</p> <p>Le sable sur lequel on pose sa serviette avant d allé se rafraechir dans les vague se se Santorum oubliettes de consommer</p> <p>Consommer consommer consommer :vous en avez pas asset !!!</p>
Réponses de la mairie :	<p>Le projet de renouvellement de la concession de plage respecte la réglementation en vigueur et reste bien en deçà du pourcentage d'occupation maximal de la plage par des lots de plage.</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 93</b> : 5 mars 2023 - 09:22  Auteur : Pichaud Laetitia</p> <p>Je suis contre la création de paillotes à Leucate plage. C'est une plage magnifique qui serait dénaturée par cette initiative.</p>
Réponses de la mairie :	<p>Idem réponse N° 15 : préservation des plages</p>



Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 94</b> : 5 mars 2023 - 11:27 Auteur : Paul Caizergues</p> <p>Même si l'on peut regretter un nombre trop important de lots concédés, les préconisations du projet de contrat de concession représenteraient, si elles scrupuleusement appliquées, une amélioration bien venue par rapport à la situation antérieure. Or on a pu constater dans le passé que les obligations des sous traitants, en particulier en ce qui concerne les limites de superficie, les nuisances, l'aménagement des cheminements d'accès à travers le cordon dunaire ou la superficie des parkings n'étaient pas respectées. Aucun contrôle et a fortiori aucune sanction à ma connaissance pour ces errements. Il semblerait que la responsabilité du contrôle incombe à la municipalité. Mais celle ci a fait par le passé preuve d'un manque notoire de diligence. Il me paraîtrait donc souhaitable que cette obligation de contrôle soit explicitement mentionnée dans le contrat de concession. Il faudrait aussi que la nature de ces contrôles soit explicitée. Au minimum, un bilan annuel précis reprenant le respect des principales prescriptions du cahier des charges et la liste et la date des contrôles diligents devrait être présentée et votée au conseil municipal et transmis au représentant de l'état. Des survols réguliers par drone permettraient par exemple de vérifier le respect des implantations, des superficies ou des préconisations architecturales; quelques inspections nocturnes surprises pourraient avoir un impact bénéfique sur les nuisances sonores ou visuelle; enfin la commune devrait tenir un registre précis des plaintes de riverains. Plus généralement, le contrat de concession, comme tous les contrats de sous traitance industrielle, devrait contenir des obligations explicites d'assurance qualité pour les sous traitants et de contrôle pour le concédant et des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation en cas de manquements constatés et répétés. Sans cela, les bonnes intentions et les prescriptions du contrat objet de cette enquête resteront lettre morte, un chiffon de papier supplémentaire, emporté par le vent et qui viendra polluer un peu plus nos plages dont la beauté représente le principal attrait touristique de la commune et le moteur de toute son activité économique.</p>
Réponses de la mairie :	<p><u>Non respect des obligations dans la précédente concession</u> : des contrôles sont réalisés par la commune mais également par les services de la DDTM et ont donné lieu parfois à des verbalisations prévues dans les textes.</p> <p>Pour les futurs contrats d'exploitation des lots, la commune prévoit ainsi des contrôles avant, pendant et après l'exploitation, des sanctions en cas de non-respect des préconisations, qui peuvent prendre la forme de pénalités financières chapitre 11 PENALITES, page 23 et 24, voire d'une résiliation anticipée du sous-traité.</p> <p><u>Bilans annuels</u> : la production d'un rapport annuel est prévu pour chaque sous traité d'exploitation, en cas de non production de ce rapport ou de retard, une pénalité journalière est prévue.</p> <p><u>Survols par un drone</u> : la réglementation limite fortement l'utilisation des drones pour des raisons de sécurité et de protection des libertés individuelles mais d'autres moyens de contrôle plus classique existent et sont plus précis. (<i>L'exploitation des aéronefs sans équipage à bord est couverte par le règlement d'exécution (UE) 2019/947 du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord. Ce règlement est applicable depuis le 31 décembre 2020</i>)</p>
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.

	La mise en place d'une procédure de contrôle continu et strict de l'activité des lots de plage semble nécessaire afin d'apporter la preuve du respect des obligations prévues en matière de respect de l'environnement par les exploitants des lots de plage et permettre à la commune d'initier les éventuelles actions correctives nécessaires.
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 95 : 5 mars 2023 - 11:30</b> Auteur : anonyme Je souhaite continuer à venir où je veux sur cette plage en famille et surtout ne pas avoir les NUISANCES NOCTURNES ( MUSIQUE, VOITURES, PERSONNES ALCOOLISEES ) toutes les nuisances sonores que l' on sait et connait que produit une paillote. LES HABITATIONS SONT TROP PROCHES !!!!!!!!! NOUS VENONS EN VACANCES POUR NOUS REPOSER, NOUS DETENDRE, REPRENDRE DE L' ENERGIE. GINETTE SUFFIT EN NUISANCES !  Merci à vous de tenir compte de mon - notre message
Réponses de la mairie :	L'observation semble concerner LEUCATE PLAGE  Idem réponse observation N°90 (pas plus d'occupation à leucate plage)
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 96 : 5 mars 2023 - 11:49</b> Auteur : Fanny Peschier Bonjour, je trouve insensé de rajouter des paillotes sur ce littoral qui en compte déjà suffisamment, pensez vous que ce soit le choix des vacanciers d'aller à la plage pour voir des alignements de paillotes ?
Réponses de la mairie :	Le projet de renouvellement de la concession de plage respecte la réglementation en vigueur et reste bien en deçà du pourcentage d'occupation maximal de la plage par des lots de plage. Le nombre de lot demandé dans le cadre du renouvellement n'est pas supérieur au nombre d'occupation déjà autorisées.
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 97 : 5 mars 2023 - 11:52</b> Auteur : anonyme Je souhaite qu'on préserve notre littoral C'est difficile d'accorder des autorisations sachant qu'on crée des nuisances sonores et qu'on détériore visuellement et en propreté nos plages . Laissons la plage libre d'accès à tout le monde sans payer .
Réponses de la mairie :	Idem réponse N°15 : préservation des plages par un faible taux d'occupation et N° 91 (obligations et contrôle de propreté des abords aux sous-traitants)
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur

	ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 98</b> : 5 mars 2023 - 12:51  Auteur : Eve Mary  Je ne désire pas l'agrandissement des paillotes au bout de la plage de Leucate. C'est un endroit encore préservé alors pourquoi le dénaturer...  Gardons cette belle ambiance sauvage, il en reste tellement peu sur ce littoral, cette plage doit être réservée à la tranquillité des amateurs de la mer et non à la restauration bruyante. En espérant que ma modeste contribution fasse grossir le nombre des mécontents</p>
Réponses de la mairie :	Idem réponse N° 15 : préservation des plages
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur  Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 99</b> : 5 mars 2023 - 15:07  Auteur : anonyme  Ne pas ohmabte les paillotes pour qu'ils reste des espace Li le et non systématiquement mercantile  Tout et commerce tout et business  Maison un peu de place à la nature IA liberté l'espace vide  Le sable sur leque on pose sa serviette avant d allé se rafraîchir dans les vague se se Santorum oubliettes de consommer  Consommer consommer consommer :vous en avez pas asset !!!</p>
Réponses de la mairie :	<b>DOUBLON</b>
Avis du commissaire enquêteur	L'observation est un doublon avec le n° 92 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 100</b> : 5 mars 2023 - 17:06  Auteur : anonyme  Depuis des années je viens à Leucate Plage pour les vacances.  C'est une plage magnifique, familiale, très agréable.  Je suis contre l'installation d'autres paillottes.</p>
Réponses de la mairie :	Idem réponse observation N°90 (pas plus d'occupation à leucate plage)
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur  La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe  En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>

<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 101 : 5 mars 2023 - 17:42</b> Auteur : anonyme Je ne souhaite pas que Ginette ou un autre restaurant de plage vienne à leucate plage Merci beaucoup
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 102 : 5 mars 2023 - 18:15</b> Auteur : Nathalie Paulhan Organisation : Leucate pichaudnathalie@orange.fr <b>N° 93 : 5 mars 2023 - 09:22</b> Auteur : Pichaud Laetitia Je suis contre la création de paillotes à Leucate plage. C'est une plage magnifique qui serait dénaturée par cette initiative.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse observation N°90 ( pas plus d'occupation à leucate plage)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 103 : 5 mars 2023 - 18:23</b> Auteur : Salima Rayet J'apporte mon total soutien au présent projet. Les paillotes leucatoise sont essentielles au développement du tourisme et assurent de nombreux emplois. Les paillotes contribuent également au rayonnement de notre belle ville.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

<b>enquêteur</b>	
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 104 : 5 mars 2023 - 18:38</b> Auteur : emmanuel Pichaud Je suis contre l'implantation des paillotes sur les différents sites de Leucate.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N°15 (Préservation des plages avec taux d'occupation des plages maintenu en deçà des obligations légales)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 105 : 5 mars 2023 - 22:24</b> Auteur : Bruno Chapoulart Leucate Plage est une des rares stations balnéaires familiales qui a gardé son caractère authentique. L'installation de paillotes bruyantes nuit gravement à cette authenticité. Il est important de limiter leur nombre et leur emprise sur la plage et de limiter leur capacité . Il faut les éloigner du centre (ancien hôtel Jouve) et du club de plage des enfants.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse observation N°90 ( pas plus d'occupation à leucate plage)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 107 : 6 mars 2023 - 11:47</b> Auteur : <i>anonyme</i> J'habite leucate et n'étais pas informé d'une tenue d'enquête publique.
<b>Réponses de la mairie :</b>	En plus des supports de communication correspondant aux obligations légales : journaux , affichage en Maire et sur les diverses plages ( 14 points d'affichage en format A3 jaune), la commune a communiqué :sur son site internet , sur les panneaux à message variable, par campagne d'affichage dans les abris bus et dans les boites aux lettres.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur : L'ensemble des dispositions légales en terme d'information du public ont été scrupuleusement respectées par ailleurs la commune a largement communiqué sur la tenue de l'enquête publique La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 108 : 6 mars 2023 - 14:18</b> Auteur : <i>anonyme</i> Bonjour, Les paillotes de plage en premier lieu desquelles Ginette à Leucate Plage engendrent des nuisances intempestives pour les riverains lors de la saison estivale. Il est important de noter que la liberté de chacun ne doit pas impacter négativement celle des autres, notamment celle des riverains. Tout d'abord, la musique forte qui joue toute la journée engendre une nuisance sonore insupportable pour les riverains. Ensuite, la présence de personnes très alcoolisées est inadmissible. Les vomissements à répétitions, les tenues inappropriées et comportements inappropriés peuvent être problématiques pour les enfants (et les adultes) qui se promènent dans sur la plage et le front de mer et véhiculent une <i>image négative</i> de la ville.

	<p>De plus, la paillote Ginette bloque souvent les rues avoisinantes avec des voitures. Les riverains peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à leur domicile ou à leur garage.</p> <p>Enfin, la pollution causée par les visiteurs de la paillote Ginette est également préoccupante : que ce soit les mégots de cigarettes jetés sur la plage ou l'huile de friture qui est déversée chaque jour sur la plage sont très problématiques.</p> <p>En conclusion, il est important de reconnaître que la paillote Ginette cause des nuisances pour les riverains pendant la saison estivale.</p> <p>Les habitants de Leucate souhaitent faire fermer cette paillote qui nous rendent certaines de nos journées de vacances insupportables.</p> <p>Les visiteurs doivent également être conscients de leur impact sur les riverains et la plage et doivent respecter les règles de civisme et d'environnement</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 (Ginette quitte la commune)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 109</b> : 6 mars 2023 - 15:13</p> <p>Auteur : beatrice maurin</p> <p>Bonjour, la plage de Leucate est un lieu unique et préservé, l'occupation de la plage doit rester publique, nous devons préserver la beauté de notre plage si unique,</p> <p>l'autorisation de paillotes supplémentaires pour un temps très long , avec toutes les nuisances que cela engendre, serait une aberration écologique, avec une dénaturation de cet espace si beau vierge de toutes occupations commerciales très envahissantes.</p> <p>Je suis une locataire assidue de ce lieux et suis totalement contre ce projet</p> <p>Cordialement</p> <p>Béatrice Maurin</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N°15 ( taux d'occupation des plages maintenu en deçà des obligations légales)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 110</b> : 6 mars 2023 - 15:23</p> <p>Auteur : Thibault Sabatier</p> <p>Il est scandaleux que la paillote Ginette à Leucate Plage persiste à provoquer un tel trouble pour les résidents locaux pendant l'été. Les niveaux de bruit extrêmement élevés, la consommation excessive d'alcool et les comportements indécents, tels que des danses suggestives devant les enfants, sont totalement inacceptables. Les stationnements illégaux, la pollution de la plage par les mégots de cigarette et l'huile de friture sont tout aussi honteux.</p> <p>Les responsables de la mairie doivent prendre des mesures immédiates pour mettre fin à la concession de plage accordée à Ginette et s'assurer qu'elle ne reproduise pas la même chose avec la côte révéée afin de mettre fin à ces nuisances insupportables pour les riverains.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune)
<b>Avis du commissaire</b>	Avis du commissaire enquêteur

<b>enquêteur</b>	La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 111 : 6 mars 2023 - 15:27</b>  <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>La paillote à Leucate plage à commencer par Ginette sont une véritable source de nuisance pour les riverains pendant l'été. Cela doit cesser immédiatement et ne pas se reproduire avec d'autres paillottes. Les problèmes proviennent de plusieurs facteurs :</p> <p>La musique est extrêmement forte durant toute la journée, empêchant les riverains de profiter de leur propre tranquillité.</p> <p>Les gens qui viennent en paillote sont souvent très alcoolisés, créant ainsi des nuisances sonores et des vomissements sur la voie publique.</p> <p>Les visiteurs de cette paillote portent souvent des tenues inappropriées, et dansent de manière provocante devant les enfants toute la journée. Cela est tout simplement inacceptable.</p> <p>La fréquentation importante de la paillote bloque le stationnement dans les rues avoisinantes, ce qui est extrêmement gênant pour les riverains.</p> <p>Les visiteurs jettent des mégots sur la plage et les cuisiniers vident l'huile de friture dans le sable, causant des dommages considérables à l'environnement.</p> <p>Il est temps que les autorités prennent des mesures drastiques pour faire cesser ces nuisances. Les riverains méritent de vivre dans un environnement paisible et respectueux de l'environnement.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 (Ginette quitte la commune)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 112 : 6 mars 2023 - 16:41</b>  <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Merci à la mairie de faire une enquête publique alors que toutes les personnes concernées et habitant Leucate l'été ne sont majoritairement pas là l'hiver: c'est très courageux et une fois de plus "prenons les décisions en douce ,c'est plus facile"</p> <p>Pour les paillotes pourquoi pas mais loin des habitations : Biquet est loin de tout, sa paillote est historique et légitime(leucatois historique, il a fait bcp pour animer sans abimer) contrairement à Ginette qui a senti le filon et est venu s'imposer uniquement pour faire du fric et attirer sa clientèle faussement bling bling.</p> <p>En plein centre de leucate plage , Ginette est une verrue qui empoisonne les riverains depuis son début. Ils dépassent allègrement les niveaux sonores autorisés, niveau sonore agrémenté d'instruments de musique et de beuglements d'une faune avinée en plein après midi , ne parlons pas des comportements inappropriés à une plage historiquement calme et familiale.</p> <p>En résumé des paillotes pourquoi pas, mais loin, en respectant la sérénité que les gens viennent rechercher ici depuis des années. Leucate ne sera jamais Ibiza ou st Trop!</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p><u>Dates de l'enquête publique</u> : la procédure de renouvellement de la concession de plage est très longue et s'étale sur environ 18 mois. C'est le calendrier d'avancement de la procédure qui a dicté les dates d'enquête. L'objectif était un renouvellement avant la saison 2023.</p> <p><u>Location des lots de plage uniquement en milieu non urbanisé</u> : Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune).</p>

	Sur Port Leucate, les lots de plage s'intègrent parfaitement bien en milieu urbanisé, c'est bien les dérives de l'activité qui sont en cause et non pas le principe d'un lot de plage.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p> <p>Par ailleurs le commissaire enquêteur rappelle que ce n'est pas la mairie qui organise l'enquête publique mais l'autorité administrative en charge du dossier dans le cas présent les services préfectoraux départementaux.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 113 : 6 mars 2023 - 17:11</b></p> <p><i>Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.</i></p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	S.O
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	SO
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 114 : 6 mars 2023 - 17:28</b></p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Nous sommes résidents saisonniers à Leucate Plage depuis plus de 20 ans, notre havre de paix depuis tout ce temps nous venions déjà en vacances avant l'achat de notre résidence secondaire pour son calme. Même si nous avons dû subir depuis quelques années l'installation de Ginette et chez Biquet, nous sommes cette fois déterminés à nous opposer au projet du lot 16. Leucate est un endroit familial et paisible, nous tenons à protéger notre plage des futures détériorations qu'elle va subir. Sans compter les nuisances sonores, les détritiques dans nos rues, devant nos maisons et les problèmes de stationnement déjà rencontrés ces derniers étés. Nous tenons à la sécurité pour nos enfants, nos petits enfants qui se verra défaillir avec l'augmentation de la fréquentation. Le charme de Leucate est trop précieux, merci de ne pas le dégrader.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 53 ( lot 16)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 115 : 6 mars 2023 - 17:28</b></p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Nous sommes résidents saisonniers à Leucate Plage depuis plus de 20 ans, notre havre de paix depuis tout ce temps nous venions déjà en vacances avant l'achat de notre résidence secondaire pour son calme. Même si nous avons dû subir depuis quelques années l'installation de Ginette et chez Biquet, nous sommes cette fois déterminés à nous opposer au projet du lot 16. Leucate est un endroit familial et paisible, nous tenons à protéger notre plage des futures détérioration qu'elle va subir. Sans compter les nuisances sonores, les détritiques dans nos rues, devant nos maisons et les problèmes de stationnement déjà rencontrés ces derniers étés. Nous tenons à la sécurité pour nos enfants, nos petits enfants qui se verra défaillir avec l'augmentation de la fréquentation. Le charme de Leucate est trop précieux, merci de ne pas le dégrader. <b>Voir n° 114</b></p>



<b>Réponses de la mairie :</b>	S.O
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 114 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 116 : 6 mars 2023 - 17:29  <i>Auteur : anonyme</i>  Monsieur le Commissaire enquêteur,  Par la présente vous laisser mon avis concernant le renouvellement de cette concession. Elle est essentielle pour notre commune qui vit du tourisme et dont cette activité soutient par ailleurs celle des ostréicultures et celle des vigneron. Grâce aux clubs de plage, nos jeunes ont des emplois sans aller courir les routes et d'autres communes pour travailler sur la saison. Grâce aux clubs de plage, nos vigneron et nos ostréicultures profitent de débouchés pour nos produits qui font la fierté de notre terroir et l'attractivité aussi de Leucate. Grâce aux clubs de plages, beaucoup de touristes viennent sur notre belle station très nature et très authentiques de Leucate. Nous avons parmi les plus beaux clubs de la côte. Les gens viennent de partout même de Catalogne espagnole pour en profiter. Sans les clubs de plages, ils ne viendraient pas. Ceci sans que nos paysages et notre environnement ne soient affectés comme dans d'autres stations, nombreuses, très bétonnées. Leucate est très nature et elle arrive à conjuguer environnement et animation et tourisme avec brio. Que cela dure est essentiel.  Merci de votre écoute.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 117 : 6 mars 2023 - 17:34  Pourquoi pas une paillote pour passer un bon moment entre amis mais à condition de respecter certaines règles de BON SENS !  Dans le projet prévu, est-ce que la paillote en face de la Cote Rêvée va respecter ces règles surtout sur le long terme ?? N'oublions pas que c'est le patron de Ginette qui en est le propriétaire. Et ce monsieur a des appuis, forcément ! : il a de l'argent !  Patron très arrogant qui se permet du haut de ses tatouages de vous répondre quand vous osez lui demander de respecter le niveau sonore écrit dans la loi : " je ne vous réponds pas à vous, je fais ce que je veux ici , j'ai racheté tout Leucate alors arrêtez de m'emmm...der ! "  On croit rêver ou bien ?  Alors oui il emploie quelques saisonniers ( surtout des toulousains du gang Ginette) mais l'argument de la mairie qui dit que ça apporte de la trésorerie c'est faux ! (A part la redevance de la concession.) Pour le reste toute la clientèle télé réalité qui déboule de Toulouse en caisses ostentatoires, qui passe sa journée à envoyer des selfies de tenues minimalistes, qui mange, boit, hurle ( c'est lié), urine sur les murs de maisons avoisinantes, et repart à fond la caisse alors que tout est limité à 30kmh, sans avoir ni acheté une bouteille ni un collier dans les boutiques du village. Tout l'agent est rentré uniquement dans les caisses de Ginette Ltd ! Elle est où la valeur ajoutée ? à part mettre une ambiance exécration dans une station balnéaire <i>Auteur : anonyme</i> réputée pour son calme et sa bonne tenue ?</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur  La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>

<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 118 : 6 mars 2023 - 17:44</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour, Je suis résolument contre l'installation des paillottes de plage à Leucate Plage, endroit connu pour sa tranquillité. Ginette engendre de nombreux désagréments (bruits, pollution visuelle et environnementale) et jure totalement avec l'esprit de leucate plage qui est un modèle de préservation de la nature. Monsieur le maire, ne cédez pas aux sirènes mercantiles des toulousains Merci
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 86 ( Ginette quitte la commune). + Idem réponse observation N°90 ( pas plus d'occupation à leucate plage)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 119 : 6 mars 2023 - 17:49</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour, J'apporte un soutien sans réserve au projet de concessions de plage de leucate. Ces établissements sont importants pour notre commune tant au niveau de l'offre de services qu'ils offrent aux leucatois et aux touristes que des débouchés économiques qu'ils apportent à nos producteurs locaux (vignerons, pêcheurs, ostréiculteurs...) Un atout indéniable pour notre commune.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 120 : 6 mars 2023 - 17:50</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je viens à Leucate depuis plus de 35 ans et je suis contre l'extension des paillottes à Leucate Plage, elles engendrent : > Nuisance sonores > Trouble à la tranquillité > Etat d'ébriété sur la voie publique > Dégradation du paysage Et au dessus de tout cela, de la privatisation de ces espaces PUBLICS est insupportable et ne mène à rien, cf. la situation de la Grande Motte dans l'Hérault où toutes les paillottes vont fermer d'ici l'année prochaine Je parle essentiellement pour le secteur du MOURET, les paillottes à Port Leucate ne me dérangent pas.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 (Ginette quitte la commune) + Idem réponse observation N°90 (pas plus d'occupation à leucate plage) + Idem N° 53 ( lot 16)  <u>Plage du Mouret</u> : le nombre de lot reste le même et les surfaces demandées dans le cadre de la nouvelle concession correspondent à l'occupation réelle depuis plusieurs années. IL n'y aura donc pas d'augmentation en pratique et visible sur le terrain.
<b>Avis du commissaire</b>	Avis du commissaire enquêteur :

<b>enquêteur</b>	<p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p> <p>En ce qui concerne la privatisation de l'espace public le commissaire enquêteur rappelle que les concessions de plage font l'objet d'une réglementation spécifique qui prévoit notamment des restrictions en ce qui concernent le pourcentage de surfaces et les longueurs face à la mer des lots de plage concédées.</p> <p>Par ailleurs la réglementation impose que le libre l'accès à la mer reste sur la totalité soit possible sur la totalité du rivage de la concession de plage concédée.</p> <p>Ces deux conditions permettent de garantir la liberté d'usage de la plage conformément aux obligations réglementaires, à l'ensemble du public et des vacanciers en encadrant et réglementant les activités des lots de plages autorisés.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 121 : 6 mars 2023 - 17:56</b> Auteur : Monique Pujol</p> <p>Leucate-plage a toujours été une plage familiale où les familles aimaient se retrouver sur la plage et plus particulièrement au centre de la station. "GINETTE " a envahi cet espace central avec des nuisances sonores et olfactives qui gênent les familles qui viennent avec leurs enfants pour passer un bon moment dans le calme. On peut suivre à la trace le passage des employés de cet établissement qui laissent une trainée noire sur le front de mer. Le week-end parfois, l'ambiance y est LIMITE et à ne pas mettre au regard des plus jeunes. Donc, oui aux paillotes mais pas au cœur de la station...</p> <p>Les bons souvenirs, nous les avons plus du temps où il faisait bon vivre à Leucate plage .Ces dernières années, ce sont des souvenirs à fuir..</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 122 : 6 mars 2023 - 18:08</b> Auteur : Emile Albaladejo</p> <p>Bonjour,</p> <p>Les paillottes sont importantes dans l'animation, la vie de la station. Elles sont indispensables durant la saison estivale dans la mesure où elles ne se densifient pas plus dans le nombre. Alors je dis oui aux paillottes dans la proportion actuelle qui me paraît raisonnable.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 123 : 6 mars 2023 - 18:09</b> Auteur : Emile Albaladejo</p> <p>Bonjour,</p> <p>Les paillottes sont importantes dans l'animation, la vie de la station .Elles sont indispensables durant la saison estivale dans la mesure où elles ne se densifient pas plus dans le nombre. Alors je dis oui aux paillottes dans la proportion actuelle qui me paraît raisonnable.</p>

<b>Réponses de la mairie :</b>	S.O.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 122 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 124 : 6 mars 2023 - 18:09</b> Auteur : anonyme Totalemnt opposé au lot 16. ok pour les paillotes à port leucate, la franqui et biquet plage mais totalement opposé aux paillottes dans le coeur de leucate plage!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune) ( lot 16 déjà exploité par le passé)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 125 : 6 mars 2023 - 18:10</b> Auteur : Thierry Claisse Super les clubs de plage.a maintenir Absolument . ça donne de l animation Et rien de mieux que de pouvoir déguster un apéro ou un plat face à la mer. Merci à la commune de port Leucate.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 126 : 6 mars 2023 - 18:17</b> Auteur : Dede Patrick Merci pour cette consultation, En tant que riverain leucatois depuis plusieurs années, je m'oppose fermement à l'installation de paillottes à Leucate à commencer par le lot 16. Cette proposition n'a pas sa place sur notre plage locale:  > l'installation de nouvelles paillottes va occuper une partie de la plage qui devrait être accessible à tous les usagers. > Les paillottes et notamment Ginette ont un impact environnemental néfaste. La gestion des déchets liées aux paillottes perturbe les habitats naturels et les écosystèmes de la plage. > Elles altèrent l'aspect naturel de la plage En conclusion, je m'oppose fermement à l'installation de nouvelles paillottes sur notre belle plage.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune) + Idem réponse observation N°90 ( pas plus d'occupation à leucate plage) + idem N°15 ( souci de l'intégration des constructions) + idem N° 53 ( lot 16 déjà exploité par le passé)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16

	situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 127 : 6 mars 2023 - 18:48</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis habitante de Leucate plage et je suis contre l'installation d'une payote. Ce n'est pas l'esprit de Leucate : ça augmente le bruit, les incivilités, les gens bourrés en pleine après-midi, l'huile de frite sur la chaussée, ça réduit de la surface de la plage. Cette plage a toujours été une plage familiale, on a déjà assez de bar de plage (et pourtant j'ai la 30aine). Nos plages sont belles, il faut les préserver. Je suis contre ce projet.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune) + Idem réponse observation N°90 ( pas plus d'occupation à leucate plage)  + idem N°15 ( souci de l'intégration des constructions) + idem N° 53 ( lot 16 déjà exploité par le passé)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 128 : 6 mars 2023 - 19:37</b> <i>Auteur : anonyme</i> Re-bonjour, je remarque que, pour la majorité, les commentaires en faveur de certaines paillotes, émanent de personnes qui ne viennent à Leucate plage qu'une fois ou deux dans la saison ( des toulousains pour beaucoup) et donc ne peuvent constater les nuisances occasionnées par une paillote au cœur de la station. Quand au personnel employé par cet établissement, personne résident à Leucate. Alors prenez en compte les avis des autochtones, c'est plus fiable.
<b>Réponses de la mairie :</b>	La commune de Leucate compte 4 600 habitants à l'année environ, plus de 60 000 résidents l'été avec plus de 16 000 logements. C'est une station touristique surclassée 40 000 à 80 000 habitants.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 129 : 6 mars 2023 - 19:42</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je ne suis pas pour ces paillotes qui défigurent le littoral
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N°15 ( taux d'occupation des plages maintenu en deçà des obligations légales + souci de l'intégration des constructions)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 130 : 6 mars 2023 - 19:54</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis contre ce projet (lot 16) , pas de soucis pour des paillotes à Port Leucate mais pas à Leucate plage, ce n'est pas l'esprit de la plage

<b>Réponses de la mairie :</b>	N° 53 (lot 16 déjà exploité par le passé)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 131 : 6 mars 2023 - 19:55</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis contre ce projet (lot 16) , pas de soucis pour des paillotes à Port Leucate mais pas à Leucate plage, ce n'est pas l'esprit de la plage <b>voir n°130</b>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>S.O</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 130 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 132 : 6 mars 2023 - 20:21</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je viens à Leucate Plage depuis 50 ans et est propriétaire. Les différentes nuisances causées par la concession Ginette;  - nuisances sonores : une musique trop forte - nuisances environnementales : mégots de cigarettes / utilisation de fumigènes le week-end / décorations et confettis en plastique ( qui finissent sur la plage) Des abords très sales : poubelles débordantes, odeurs de toilette et huile de friture tout au long de la murette. - nuisances comportementales : incivilités : urine sur les murs des maisons environnantes, personnes ivres sur la plage et dans les rues et conduite en état d'ivresse . -problème de stationnement !!!  Conclusion ; les plupart des fêtard passent la journée / soirée et repartent chez eux à Toulouse , ( mieux faut pas les croiser sur la route!) aucun bénéfice pour les commerçants de Leucate ! Aujourd'hui l'ambiance de notre belle plage a complètement changé... Que les chose changent c'est normal mais là c'est trop !!! Le changement dans le respect des voisins et surtout de l'environnement, oui ! Donc non pour ce projet !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 (Ginette quitte la commune)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 133 : 6 mars 2023 - 20:38</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour L'exploitation de la plage de LEUCATE par GINETTE est inacceptable tant la loi n'est pas respectée. Alcool sur la plage ,dans l'eau au milieu des vacanciers . Nuisance sonore qui gêne tout le monde sauf les clients .

	<p>Aucune action policière pour faire respecter les droits de chacun.  Personnes alcoolisées sur les routes et les rues sans contrôle policière .Irresponsable pour nos enfants .  Le gain de peu de personne ne doit pas passé avant le bien de tous  On se demande comment tant de droits sont accordés à une société privée....</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur  La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 134 : 6 mars 2023 - 20:52</b>  <i>Auteur : anonyme</i>  Je suis favorable aux concessions de plage qui sont très appréciées par les vacanciers et les résidents. Elles animent journées et soirées, créent de l'emploi et valorisent les productions locales.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 135 : 6 mars 2023 - 21:12</b>  <i>Auteur : Pouj Bobby</i>  Bonsoir à toutes et tous,  Pourquoi rompre un plaisir et une quiétude de vie synonymes de Leucate Plage?  Je pense qu'il y a suffisamment de places pour que les familles puissent toujours profiter des joies balnéaires.  Et que d'autres s'amuse à leur gré seulement ailleurs qu'ici.  Biquet a montré la voie, répliquons le concept.  Et faisons tous un pas vers le partage de l'espace public.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 136 : 6 mars 2023 - 21:18</b>  <i>Auteur : anonyme</i>  La commune de Leucate possède des espaces naturels d'un grand intérêt écologique, notamment ses plages naturelles et ses dunes.  Je suis contre la présence de concessions de plage / pailotes en zone Natura 2000. Nous devons protéger collectivement notre Patrimoine Naturel remarquable, arrêtons d'artificialiser ces écosystèmes déjà menacés.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem N° 15 : préservation des plages et à propos du plan de gestion du site de Mouret
<b>Avis du commissaire</b>	Avis du commissaire enquêteur

<b>enquêteur</b>	Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 137 : 6 mars 2023 - 21:36</b> Auteur : <i>anonyme</i> Je suis contre la pollution sonore, visuelle et olfactive des paillotes sur la plage de Leucate. Suivez l'exemple Biquet!! Laissez les plages de Leucate Plage libre et profitons de ce que nous avons:))
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune) + Idem réponse observation N°90 ( pas plus d'occupation à leucate plage)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 138 : 6 mars 2023 - 21:38</b> Auteur : MICHEL ASTRUC Dans les premiers temps les "paillotes" étaient bien acceptées car répondant à un besoin d'un complément de restauration et d'une animation des abords de la plage. Assez rapidement sont apparus des troubles constatés par les habitants, comme les locataires ou les touristes , en particulier pour ce qui concerne Ginette du fait de son implantation à proximité immédiate d'un coeur de plage réputé pour sa tranquillité. A plusieurs reprises ces troubles ont été signalés : bruit, odeurs, éclairage, parking, sécurité, saleté des abords. Plusieurs témoignages ont signalé des seringues... et verres cassés aux alentours de Ginette A l'évidence la régulation naturelle n'a pas fonctionné et les règles des anciens contrats n'ont pas été respectées. En conséquence il apparaît nécessaire : - de ne pas autoriser d'implantation près du coeur de plage - de limiter les surfaces autorisées - de favoriser les activités nautiques (jamais appliquées à ce jour) - de faire strictement écrire dans les contrats de concession les normes de surface, bruit, éclairage, pollution olfactives et éclairage... et mettre en place les vérifications et contraintes nécessaires
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune) + Idem réponse observation N°90 (pas plus d'occupation à leucate plage)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 139 : 6 mars 2023 - 23:12</b> Auteur : <i>anonyme</i> Originaire de la côte basque ,je viens régulièrement à Leucate pour le dépaysement et le calme de la station balnéaire qui est un petit joyaux.cependant ,je trouve que l'ambiance de la cité balnéaire a changé depuis la création de cette paillote de plage . Leucate est devenue une petite Ibiza qui a perdue son âme. Chacun doit pouvoir faire la fête mais sans gêner les autres comme la paillote délocalisée de Biquet .du coup ,je préfère rester dans mon pays basque.



<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune) + Idem réponse observation N°90 (pas plus d'occupation à leucate plage)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 140 : 6 mars 2023 - 23:33</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je viens à Leucate Plage depuis 50 ans et est propriétaire. Les différentes nuisances causées par la concession Ginette; - nuisances sonores : une musique trop forte - nuisances environnementales : mégots de cigarettes / utilisation de fumigènes le week-end / décorations et confettis en plastique ( qui finissent sur la plage) Des abords très sales : poubelles débordantes, odeurs de toilette et huile de friture tout au long de la murette. - nuisances comportementales : incivilités : urine sur les murs des maisons environnantes, personnes ivres sur la plage et dans les rues et conduite en état d'ivresse . -problème de stationnement !!! Conclusion ; les plupart des fêtard passent la journée / soirée et repartent chez eux à Toulouse , ( mieux faut pas les croiser sur la route!) aucun bénéfice pour les commerçants de Leucate ! Aujourd'hui l'ambiance de notre belle plage a complètement changé... Que les chose changent c'est normal mais là c'est trop !!! Le changement dans le respect des voisins et surtout de l'environnement, oui ! Donc non pour ce projet !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 85 ( Ginette quitte la commune) + Idem réponse observation N°90 (pas plus d'occupation à leucate plage)
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 141 : 6 mars 2023 - 23:54</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je viens à Leucate Plage depuis 50 ans et est propriétaire. Les différentes nuisances causées par la concession Ginette; - nuisances sonores : une musique trop forte - nuisances environnementales : mégots de cigarettes / utilisation de fumigènes le week-end / décorations et confettis en plastique ( qui finissent sur la plage) Des abords très sales : poubelles débordantes, odeurs de toilette et huile de friture tout au long de la murette. - nuisances comportementales : incivilités : urine sur les murs des maisons environnantes, personnes ivres sur la plage et dans les rues et conduite en état d'ivresse . -problème de stationnement !!! Conclusion ; les plupart des fêtard passent la journée / soirée et repartent chez eux à Toulouse , ( mieux faut pas les croiser sur la route!) aucun bénéfice pour les commerçants de Leucate ! Aujourd'hui l'ambiance de notre belle plage a complètement changé... Que les chose changent c'est normal mais là c'est trop !!! Le changement dans le respect des voisins et surtout de l'environnement, oui ! Donc non pour ce projet !

<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>Doublon avec N° 132</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 132 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 142 : 7 mars 2023 - 08:40</b>  <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>De retour de vacances nous nous sommes arrêtés faire une halte à LEUCATE.  Beau temps et endroit super  Mais quelle désillusion lorsque le club de plage Ginette a commencé son cirque !  Musique à fond  Client saouls sur la plage verre à la main , etc  Écologiste engagée quelle honte de voir son un soleil de plomb une fête de Noël avec plusieurs dizaines d'arbres coupés pour l'occasion !!!  Lors de notre départ nous avons été bloqués par un véhicule après plusieurs appel à la police....  Rien  Lorsque le propriétaire est arrivé.. rien ! Mis à part dédain et gestes d'humeur avant de démarrer saoul !!!!  Gestion municipale à revoir</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 143 : 7 mars 2023 - 08:41</b>  <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Je viens en vacances depuis 3 ans à port leucate avec mes 2 enfants et je reviens tout particulièrement pour une paillote, cet endroit paradisiaque sur la plage est un privilège .  Nous ne pourrions pas imaginer nos vacances sans cette paillote, on y mange bien, une aire de jeux pour les enfants est très appréciable, le personnel est plus qu'accueillant...  Merci de les laisser contribuer à nos vacances, ils sont indispensables.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 144 : 7 mars 2023 - 09:11</b>  <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Les paillotes font partie intégrale de la vie estivale de la station. Chacune on leur propre âme. Y en a pour tout le monde, petits et grands. C est un atout majeur pour notre commune.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 145 : 7 mars 2023 - 10:11</b> Auteur : Maeva Lorenzo Claisse Il est positif de garder les concessions sur les plages, elles dynamisent les plages et donnent de l'ambiance, elles sont nécessaires pour la bonne continuité du tourisme
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 146 : 7 mars 2023 - 11:36</b> Auteur : Françoise Bertini Mon avis concernant les concessions pour des paillotes dans leucate plage est à l'opposé de Ginette ! Non aux paillotes ! Nous aimons le "centre ville " ouvert " avec de beaux établissements " ancien Jouve" ," la terrasse "et "la côte rêvée" qui nous régale . Nous voulons garder leurs belles terrasses , ouvertes toute l'année et avec une belle vue sur la plage où les familles profite de la mer ! Avec Ginette sur la plage nous avons des voitures qui envahissent le cœur de leucate , finie la vue de nos enfants en train de faire des châteaux de sable et à la place des odeurs de fritures dans le fond sonore incessant !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 147 : 7 mars 2023 - 11:59</b> <i>Auteur : anonyme</i> Tout d'abord, je dois dire que je suis contrarié par la présentation de cette consultation, tant sur le fond que sur la forme! Elle est très orientée en ne véhiculant que des photos et messages positifs... Je me demande quels auraient été les commentaires des fans de paillotes si les photos choisies présentaient l'état d'ébriété des clients, les gens qui pissent dans les rues adjacentes, les rats qui prolifèrent... Je doute que ces mêmes fans se réjouiraient d'avoir au pied de leur habitation PENDANT 6 MOIS toutes ces nuisances, sans parler de la principale qui est sonore mais qu'on ne peut photographier.  Ce qui me contrarie encore plus, c'est cette capacité qu'ont les politiques d'omettre sournoisement d'évoquer certains points, ne pensant qu'à leurs intérêts... Prenons pour exemple La Côte Rêvée: Il faut savoir que les propriétaires sont les mêmes que ceux qui tiennent Ginette, à qui une nouvelle concession a été par ailleurs accordée à Port Leucate. Cela fait des années que je me rends très régulièrement à La Côte Rêvée. Quelle déception le mois dernier de constater que le gérant Pep n'était plus là, remplacé par un duo de la team Ginette. Avec comme première conséquence, la facturation des accompagnements des plats de 4 à 5€ pour le même plat! La seule chose qui intéresse ces personnes, et celles qui les soutiennent... c'est LE FRIC!  Rien de surprenant donc qu'ils ambitionnent de créer un Ginette Bis (en plus du nouveau Port

	<p>Leucate) à quelques encablures du précédent...  Sauf que pour cela, il faut le concours de son ami Monsieur le maire qui, DISCRETEMENT, demande une dérogation pour élargir l'exploitation commerciale limitée au service de boissons NON alcoolisées, glaces et gaufres et AUCUNE CUISSON sur la plage. L'objectif étant bien sûr de dupliquer un ex Ginette 2022 sur la plage au niveau de la côté Rêvée dès que possible. Rien d'étrange que cela ne soit pas mentionné sur le prospectus rédigé par la municipalité et reçu dans les boites aux lettres hier.  Qui paye d'ailleurs toute cette promotion pour les paillotes que l'on retrouve sur les Atribus, dans nos boites aux lettres?!...</p> <p>JE DEMANDE DONC SOLENNELLEMENT A MONSIEUR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AUX PERSONNES DECISIONNAIRES DE BIEN GARANTIR LA LIMITE D'EXPLOITATION COMMERCIALE JUSQUE LA ACCORDEE A LA COTE REVEE POUR LES 1000M2 SUR LA PLAGE.</p> <p>Il en va de la conservation de la nature et de ce que Leucate Plage doit rester à cet endroit = une plage familiale et non une "boite de jour" !  Il y a tout ce qu'il faut à quelques centaines de mètres...</p>	
<p><b>Réponses de la mairie :</b></p>	<p><u>Concernant la communication faite par la commune</u> : La commune de Leucate a décidé de donner une visibilité maximale à l'enquête publique sur son territoire. Dans ce domaine, et nul ne peut le contester, la Commune a proposé différents supports et vecteurs de communication pour élargir au plus possible la notoriété de l'enquête. Site internet, campagne affichage réseaux mobilier urbain, panneaux lumineux, plaquettes 4 volets toutes boites, etc. On ne peut reprocher à la commune d'avoir invité le plus large public possible à venir donner son avis. Ceci en toute transparence et sans volonté de limiter cette enquête.</p> <p><u>Concernant l'établissement Ginette</u> : Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035</p> <p><u>Concernant le lot 17 et les activités possibles dans le cadre de la procédure d'attribution</u> : ( délibération N° 2022/085/1.2 en date du 17 octobre 2022  Lot 17 :</p> <table border="1" data-bbox="571 1272 1540 1384"> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de plage</li> <li>- Restauration annexe limitée à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres</li> </ul> </td> </tr> </table> <p>pas d'activité de bar ou activités festives</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de plage</li> <li>- Restauration annexe limitée à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de plage</li> <li>- Restauration annexe limitée à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres</li> </ul>		
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b></p>	<p>Avis du commissaire enquêteur  La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p> <p>Par ailleurs le commissaire enquêteur précise que la publicité légale concernant l'enquête publique a été parfaitement respectée sur la forme.</p>	
<p><b>Observations : ou Remarques émises :</b></p>	<p>N° 148 : 7 mars 2023 - 12:01  Auteur : anonyme  Monsieur le Maire, lorsqu'on a la chance d'administrer un endroit historiquement si unique, se référer à l'image de marque de Leucate par la venue de quelques starlettes... C'est pitoyable.</p>	

	Mais c'est à votre image, comme en témoigne cette vidéo des voeux que vous fîtes l'an passé ! Vous devriez candidater pour le prochain James Bond...
<b>Réponses de la mairie :</b>	Hors sujet
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Observation sans lien avec le projet présenté à l'enquête publique d'autorisation de concession de plages naturelles de la commune qui n'appelle pas de commentaire de la part du commissaire enquêteur.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 149</b> : 7 mars 2023 - 12:01 <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour, Merci pour la consultation. Ok pour Biquet Plage et les paillottes de Port Leucate et La Franqui. En revanche, totalement OPPOSE à l'attribution de nouvelles paillottes à Leucate Plage commencer par le lot numéro 16. Nous ne supportons plus le bruit et souhaitons conserver une plage et le littoral du bruit et des différentes nuisances en forte hausse depuis l'apparition de Ginette notamment.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035  Idem réponse N° 90 : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 150</b> : 7 mars 2023 - 12:05 <i>Auteur : anonyme</i> J'ai côtoyé une personne qui a travaillé dans le passé chez Ginette. Elle m'a dit qu'il n'y avait pas plus de respect pour les employés que pour l'environnement, qu'ils jetaient même parfois la nourriture et les huiles dans le sable! Pas surprenant que les rats soient de plus en plus nombreux...
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035. <u>Concernant l'évacuation des graisses de cuisine</u> : l'établissement Ginette comportait bien un bas à graisse dont le dimensionnement a fait l'objet d'une validation par le gestionnaire de réseau d'eaux usées VEOLIA avant la saison 2022.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.

<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 151 : 7 mars 2023 - 12:09</b> <i>Auteur : anonyme</i> Mes petits-enfants viennent depuis de nombreuses années l'été. Ca n'est plus comme avant! Et c'est même dangereux avec ces grosses voitures qui roulent à forte allure dans les rues adjacentes à la plage en fin d'après-midi. On dirait même qu'ils ont bu parfois?
<b>Réponses de la mairie :</b>	La population de Leucate plage augmente fortement en été et la circulation automobile également. Le succès de Leucate plage depuis quelques années a été encore augmentée (plage abritée, animations), et Ginette a contribué à cette augmentation de la fréquentation touristique.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur les interrogations soulevées relèvent de la police de maire en charge de la sécurité sur la voie publique de la commune, qui doit adapter les moyens mis en œuvre doivent être adapté à la fréquentation. Ces problématiques sécuritaires n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête relative à la demande de concession des plages naturelles de la commune
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 152 : 7 mars 2023 - 12:23</b> <i>Auteur : anonyme</i> Formellement OPPOSE a l'octroi du lot 16.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 90 : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage + + la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 153 : 7 mars 2023 - 12:38</b> <i>Auteur : Maya Poujol</i> Bonjour amis Leucatois, Miser sur la préservation d'un espace naturel et public me semble être la plus sage décision pour l'avenir. Préserver l'esprit Pavillon bleu de Leucate est une ambition audacieuse et remarquable qui est un véritable gage de qualité et qui alimente un cercle vertueux comme le maintien de la biodiversité, l'invitation à bouger dans un cadre sain (défi sur les objectifs de santé publique), l'écoute des élus sur la quiétude des riverains, la possibilité d'être chic sans consommer par le savoir vivre, véritable identité de ce territoire.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Le projet propose de préserver les espaces naturels tout en autorisant, dans certaines conditions des activités sur la plage pour répondre à la demande des estivants. Idem réponse N° 15
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 154 : 7 mars 2023 - 12:40</b> <i>Auteur : jean lionard</i> les paillottes sont certes des lieux de convivialité mais leur exploitation engendre des nuisances bruit , propreté extérieur La plage publique doit rester accessible aux familles, propice à la baignade, aux jeux etc... ILs existent déjà des restaurants près de la plage et tout va bien.. Pourquoi les paillottes auraient-elles le droit de cité sur la plage, alors qu'il est interdit d'y mettre 1 coque de bateau ? donc AVIS TRES DEFAVORABLE pour les lots 17 et 18 de LEUCATE plage.

<b>Réponses de la mairie :</b>	Voir réponse n°15 S'agissant des lots 17 et 18 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lot N° 17 de 1000 m<sup>2</sup> correspond à une occupation déjà activée dans les années 2010. Pour le lot N° 17, l'activité que la commune autorisera dans le cadre de la DSP pour l'exploitation de ce lot : « Activités de plage-Restaurant annexe limitée à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres », de plus, concernant l'activité de restauration et les débits de boissons autorisés, le Lot 17 n'aura pas d'activité festive autorisée ;</li> <li>- Le lot 18 est réservé à des activités de club enfants qui existent depuis des années et qui amène un service très apprécié. (Club Dauphins pour l'apprentissage de la natation)</li> </ul>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 155 : 7 mars 2023 - 12:43</b> Auteur : Pouj Bobby Bonsoir à toutes et tous, Pourquoi rompre un plaisir et une quiétude de vie synonymes de Leucate Plage? Je pense qu'il y a suffisamment de places pour que les familles puissent toujours profiter des joies balnéaires. Et que d'autres s'amuse à leur gré seulement ailleurs qu'ici. Biquet a montré la voie, répliquons le concept. Et faisons tous un pas vers le partage de l'espace public. <b>Voir n°135</b>
<b>Réponses de la mairie :</b>	doublon
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 135 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 156 : 7 mars 2023 - 13:05</b> Auteur : <i>anonyme</i> Je ne souhaite pas que les paillotes perdurent
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis non argumenté – opposition de principe qui ne justifie d'aucune incompatibilité du projet avec la réglementation en vigueur.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>° 157 : 7 mars 2023 - 13:05</b> Auteur : Maeva Lorenzo Claisse Il est positif de garder les concessions sur les plages, elles dynamisent les plages et donnent de l'ambiance, elles sont nécessaires pour la bonne continuité du tourisme
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou</b>	<b>N° 158 : 7 mars 2023 - 13:37</b> Auteur : <i>anonyme</i>

<b>Remarques émises :</b>	<p>Bonjour ,</p> <p>Habitante Leucatoise de 45 ans en couple avec 2 enfants de 10 ans et 13 ans j'aime nos paillotes après il y a un juste milieu à trouver à leucate plage (plage centrale) qui est très familial, la paillote pour faire la fiesta n'est pas en accord avec le panorama les enfants qui s'amuse , la musique forte et des personnes qui crient et qui se saoulent ... c'est pas génial .</p> <p>Le Ginette du début côté plage avec les transats style lounge musique avec ambiance le calme était super et le coin pub était très sympa côté Jouve .</p> <p>En espérant que notre club enfant continue car c'est l'emblème de cette plage .</p> <p>Le seul gros reproche à faire ce sont les voitures qui roulent vite le long du camping et celle de la route pour aller au village qui est limitée à 30 et jamais respectée.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présente sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 159</b> : 7 mars 2023 - 13:42</p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Avis très défavorable pour les paillottes 16 , 17 et 18.</p> <p>Monsieur le Maire les nuisances doivent cesser!</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p><u>Le lot 18</u> est réservé à des activités de club enfants qui existent depuis des années et qui amène un service très apprécié. ( Club Dauphins pour l'apprentissage de la natation)</p> <p><u>Le lot 17</u> : Idem réponse <b>N° 147</b> : lot 17 cuisine sans cuisson et sans activité de bar ou festive</p> <p>Le lot 16 : i Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage + la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées elles permettent de réduire les impacts sur l'environnement et les nuisances pour le voisinage, afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 160</b> : 7 mars 2023 - 14:22</p> <p>Auteur : Virginie Montpellier</p> <p>Fervente adepte de Leucate-plage et La Franqui, il me semble primordial de préserver ces sites emblématiques de la côte encore sauvage du Languedoc. Ne cédon pas aux sirènes du profit ni aux injonctions des Toulousains argentés en mal de St Tropez à 1h20 de chez eux..Le calme et la sérénité de Leucate-plage sont inestimables..ne répétons pas les erreurs des autres et au contraire démarquons nous!</p> <p>Non à la multiplication des paillottes génératrices de nuisances de tous ordres et mettons en valeur ce site selon d'autres paramètres</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Cette observation concerne uniquement Leucate plage :



	Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage + la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées  En ce qui concerne la plage de la Franqui le projet de concession de plages naturelles proposé limite l'implantation à trois lots de plage, deux sont destinés à la pratique des activités sportives en relation avec l'usage du vent pour lesquels Leucate est particulièrement renommée et un seul avec une activité annexe de restauration.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 161 : 7 mars 2023 - 14:31</b> Auteur : Valérie Snyers valerie.snyers@leucate.net
<b>Réponses de la mairie :</b>	vide
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	RAS
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 162 : 7 mars 2023 - 14:33</b> Auteur : Valérie Snyers valerie.snyers@leucate.net  Pour le bien-être touristique de la ville de Leucate, je suis favorable aux concessions de plage sur la plage du mouret et sur toute la Commune.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 163 : 7 mars 2023 - 14:34</b> Auteur : Marie-Laure Jobert Organisation : Office de tourisme Favorable au bien-être touristique, les pailotes nourrissent l'attraction pour la station Elles font parties du folklore
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 164 : 7 mars 2023 - 14:38</b> Auteur : Cecile JEANSON Je suis favorable aux concessions de plage et espère vivement pouvoir profiter de ces structures cette saison dans le respect de la nature et de nos belles plages
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 165 : 7 mars 2023 - 14:42</b> Auteur : Gabriel Routier Pas d'illusions à se faire ...tout sera fait pour faciliter l'installation de ginette avec ses nuisances,sa crasse,ses odeurs et ses RATS...je ne mets plus les pieds dans le coin pendant la saison...c est une honte d appeler cette baraque une magie..une fierté...sauf pour ceux qui y ont table ouverte sans doute...
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présente sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 166 : 7 mars 2023 - 14:47</b> Auteur : Aurélie Fournier Je suis pour les paillotes sur nos plages. Pour le développement touristique de notre commune. Deux points à considérer : Ne pas mélanger la sécurité des plages , les familles : poste de secours 7 / club des dauphins et le côté (très) festif : concession Côte Rêvée. Réguler davantage le démontage : ne pas laisser de câbles, des tuyaux apparents sur les plages.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035 Avec le départ de Ginette et les limitations d'activités sur les lots 16 et 17, la plage de Leucate plage ne sera plus « festive ». Le contrôle des installations avant montage et après montage est bien prévu dans le cahier des charges imposé par la commune au titulaire de chaque lot.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 167 : 7 mars 2023 - 14:58</b> Auteur : Anne Robert La plage et la falaise de Leucate sont appréciées parce qu'elles sont hors du temps, encore à l'abri de trop de modernisation En installant ces baraques de plage et toutes leurs nuisances vous allez en faire un lieu à la mode lambda et éphémère Dommage pour un site aussi merveilleux !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035 Avec le départ de Ginette et les limitations d'activités sur les lots 16 et 17, la plage de Leucate plage ne sera plus « festive ».  Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage + la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot.

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 168</b> : 7 mars 2023 - 15:18 Auteur : Vivianne Delaporte Les paillotes sont un réel besoin pour les locaux et les touristes qui les fréquentent fréquemment Elles donnent de l'animation aux plages et permettent de se restaurer en bord de mer les pieds dans l'eau quasiment. D'ailleurs elles sont indissociables de l'été à la mer Laissez nous les paillotes merci !!!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 169</b> : 7 mars 2023 - 15:57 Auteur : Jean-Pierre CAVIN Organisation : personnel A Monsieur le Commissaire Enquêteur, de la part de M. CAVIN propriétaire à OASIS-2 7 rue de la nature Port-Leucate 11 370  Dans le cadre de la concession citée, vous trouverez ci-joint sous format PDF (1 page) une synthèse de mes observations ainsi que mon avis qui est favorable à au renouvellement de l'arrêté préfectoral de concession du domaine maritime concernant 4 plages sur la commune de Leucate.  Je vous remercie de toute l'attention que vous y porterez en souhaitant que cela puisse contribuer à votre rapport. <i>Fichier : <a href="#">télécharger le fichier joint</a></i>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable : entretien, protection du littoral fréquentation, occupation, gestion circulation et des camping-cars, accessibilité, libre circulation piétonne, <b>avec une demande d'élargissement de la période d'interdiction de la présence des chiens sur les plages</b> : l'arrêté prévoit l'interdiction en saison estivale.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 170</b> : 7 mars 2023 - 16:15 Auteur : <i>anonyme</i> Bonjour ,  Habitante Leucatoise de 45 ans en couple avec 2 enfants de 10 ans et 13 ans j'aime nos paillotes après il y a un juste milieu à trouver à leucate plage (plage centrale) qui est très familial, la paillote pour faire la fiesta n'est pas en accord avec le panorama les enfants qui s'amuse ,la musique forte et des personnes qui crient et qui se saoulent ...c'est pas génial . Le Ginette du début côté plage avec les transats style lounge musique avec ambiance le calme était super et le coin pub était très sympa côté Jouve . En espérant que notre club enfant continue car c'est l'emblème de cette plage . Le seul gros reproche à faire ce sont les voitures qui roulent vite le long du camping et celle de la route pour aller au village qui est limitée à 30 et jamais respectée.
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>Doublon avec N° 158</b>

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 158 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 171 : 7 mars 2023 - 17:03</b> Auteur : Alexandra MOYON PIEL Les paillotes sont des endroits chaleureux et familiale pour une détente totale avec des personnes très a l'écoute je conseille tout particulièrement le baobab a port Leucate que j'affectionne particulièrement et mes enfants aussi vive les vacances et vive les paillotes
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 172 : 7 mars 2023 - 17:12</b> Auteur : Kévin Moyon Bonjour  Nous venons en vacances tous les ans depuis 6 ans sur le secteur de Leucate, et nous n'imaginons pas une journée sans un moment de farniente ou une p'tite pause pour se ressourcer au BAOBAB paillote. Les paillotes de plages restent un endroit de dépaysement total après une longue année a travailler dur pour pouvoir en profiter l'été.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 173 : 7 mars 2023 - 17:49</b> Auteur : <i>anonyme</i> 3 paillotes au Mouret est un maximum.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Le projet de concession ne prévoit aucun lot supplémentaire, s'agissant du lot n°16, il sera implanté en limite de la plage urbaine de Leucate plage (cf. les justifications apportées par la réponse N° 53 en faveur du lot 16).
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 174 : 7 mars 2023 - 19:17</b> Auteur : <i>anonyme</i> Stop aux paillottes à Leucate, il y en a déjà beaucoup et les nuisances sont parfois insurportables. Ok pour les paillottes type biquet, mais non à Ginette et consorts. Merci
<b>Réponses de la mairie :</b>	Cette observation semble concerner Leucate plage : Idem réponse N° 173
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation

	d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 175 : 7 mars 2023 - 21:00</b> Auteur : <i>anonyme</i> Bonsoir, Les plages de port-leucate présentent un attrait non discutable. Nous fréquentons le Ponton en famille ou entre amis, et nous sommes satisfait de les avoirs iiiiii Merci.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 176 : 7 mars 2023 - 21:02</b> Auteur : Frédéric ALTROU Bonsoir Longue vie aux paillotes ! Nous les fréquentons assidûment durant nos vacances.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 177 : 7 mars 2023 - 21:09</b> Auteur : Julien Bastide Totalemment favorable au club de plage, pour l'activité économique de la commune, pour dynamiser et mettre en valeur le savoir faire de ces paillotes.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 178 : 7 mars 2023 - 21:10</b> Auteur : Cecile JEANSON Je suis favorable aux concessions de plage et espère vivement pouvoir profiter de ces structures cette saison dans le respect de la nature et de nos belles plages
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 179 : 7 mars 2023 - 21:40</b> Auteur : <i>anonyme</i> Monsieur le Commissaire Enqueteur, je souhaite apporter ma contribution en tant qu habitant de leucate depuis plus de 15 ans ; Depuis La Franqui jusqu à port leucate nous disposons de magnifiques plages où cohabitent de multiples activités. Il faut souligner tout le travail réalisé par la municipalité pour la protection des plages et empêcher les voitures, motos ou autres engins à moteurs de les détériorer et donc protéger ainsi la flore typique : c est le cas sur les plages des

	<p>Coussoules , sur la grande plage du Mouret et maintenant à port leucate où les travaux d'aménagement des hauts de plage sont en cours avec les mêmes dispositifs que ceux existants à Barcares depuis des années . Cela protège la nature, lui permet de se développer et laisse la possibilité aux clubs de plage de s'installer . l'exemple du Mouret en est la preuve : quand la plage est protégée et organisée , les clubs de plage qui s'installent l'été ne gênent en rien l'environnement et s'intègrent parfaitement : la cohabitation est tout à fait possible avec un peu de discipline dans l'organisation des accès à la plage.</p> <p>Je suis donc tout à fait favorable à ce projet qui permet de poursuivre les efforts de gestion des plages de leucate</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Voir réponse N° 15 : préservation de la plage  + Les travaux de mise en place de ganivelles sont en cours sur Port Leucate. Ils permettent en effet de conforter la biodiversité en haut de plage et de mieux gérer encore la fréquentation par les estivants et tout au long de l'année.  Concernant l'interdiction des VAM sur les plages, Leucate a été pionnière sur le littoral audois en interdisant l'accès en voiture à la plage des Coussoules et en aménageant des parkings à des endroits bien précis.  Le plan de gestion du Mouret a permis de canaliser et la circulation et stationnement et de développer les accès piéton et vélo à la plage.</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur  Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 180 : 8 mars 2023 - 03:14</b>  <i>Auteur : anonyme</i>  Très favorable à ces acteurs économiques !</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Avis favorable, sans commentaire</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 181 : 8 mars 2023 - 05:59</b>  <i>Auteur : anonyme</i>  Je suis favorable au renouvellement des concessions de plage sur port Leucate car elles nous permettent de partager des moments conviviaux en famille les pieds dans le sable. Ce sont des endroits atypiques et chaleureux qui égayent nos vacances.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Avis favorable, sans commentaire</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 182 : 8 mars 2023 - 06:52</b>  <i>Auteur : anonyme</i>  Monsieur le Commissaire Enqueteur , je souhaite apporter ma contribution en tant qu'habitant de leucate depuis plus de 15 ans ; Depuis La Franqui jusqu'à port leucate nous disposons de magnifiques plages où cohabitent de multiples activités. Il faut souligner tout le travail réalisé par la municipalité pour la protection des plages et empêcher les voitures, motos ou autres engins à moteurs de les détériorer et donc protéger ainsi la flore typique : c'est le cas sur les plages des Coussoules , sur la grande plage du Mouret et maintenant à port leucate où les travaux d'aménagement des hauts de plage sont en cours avec les mêmes dispositifs que ceux existants à Barcares depuis des années . Cela protège la nature, lui permet de se développer et laisse la possibilité aux clubs de plage de s'installer . l'exemple du Mouret en est la preuve : quand la plage est protégée et organisée , les clubs de plage qui s'installent l'été ne gênent en rien l'environnement et s'intègrent parfaitement : la cohabitation est tout à fait possible avec un peu de</p>

	discipline dans l'organisation des accès à la plage. Je suis donc tout à fait favorable à ce projet qui permet de poursuivre les efforts de gestion des plages de leucate <b>voir n°179</b>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>doublon</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 179 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 183 : 8 mars 2023 - 08:20</b> Auteur : Léo BERNIER</p> <p>En tant que client régulier du club de plage Dix Vins, je tiens à exprimer mon avis positif sur cet établissement dans le cadre de cette enquête publique. Depuis plus de dix ans, j'ai fréquenté cette plage avec ma famille, et je peux affirmer que c'est un endroit très familial et convivial, dans lequel nous nous sentons en sécurité.</p> <p>Les activités proposées pour les enfants sont un vrai plus, avec notamment des cours d'apprentissage de la natation et des activités sportives encadrées par des professionnels. Ces activités permettent aux enfants de s'amuser, d'apprendre à nager et sont donc très appréciées des parents.</p> <p>Par ailleurs, les repas proposés sont de qualité et accessibles à tous les budgets. Les produits frais et de qualité sont à l'honneur, et la variété de la carte permet à chacun de trouver quelque chose à son goût. Nous avons toujours été satisfaits de nos repas au Dix Vins.</p> <p>Enfin, je tiens à souligner que la disparition de cet établissement amènerait une désaffection pour notre famille de la commune de Leucate. Ayant testé un grand nombre de plages privées, le Dix Vins correspond le plus à nos attentes, notamment en termes d'ambiance familiale et conviviale. C'est donc un endroit que nous avons plaisir à fréquenter, et nous serions très attristés de ne plus pouvoir y revenir.</p> <p>En résumé, je recommande vivement le club de plage Dix Vins pour sa qualité de service, son ambiance familiale et conviviale, ainsi que pour les activités proposées pour les enfants. C'est un endroit que nous fréquentons depuis des années avec plaisir, et nous espérons pouvoir continuer à le faire encore longtemps.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 184 : 8 mars 2023 - 08:26</b> Auteur : <i>anonyme</i></p> <p>Les dix vins est un établissement qui fait partie intégrante de leucate plage. On y a nos habitudes et les menus et repas sont frais et accessibles. Le personnel est vraiment à l'écoute et disponible. La piscine d'apprentissage pour les enfants est vraiment pratique.</p> <p>Si cet établissement disparaissait je ne sais pas où nous irions car pour moi il n'y a pas d'établissement comparable. C'est un endroit familiale, sympathique, où on aime se retrouver pour le midi, pour les soirées organisées, pour simplement profiter de la mer.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 185 : 8 mars 2023 - 08:27</b> Auteur : Corentin Moreau</p> <p>Kiné et Osteopathe sur la commune de leucate, je suis favorable à ce que les clubs de plage continuent d'exister sur la commune.</p> <p>Pourquoi?</p> <p>Car ils contribuent en grande partie à la vie de la commune l'été. Ils amènent énormément de monde et cela profite à tous. Commerçants, professionnels de la glisse, saisonniers par</p>

	vingtaine, professionnels de santé aussi. Tous avons plus de travail l'été que l'hiver. En partie grâce au monde que ces clubs de plage drainent. Deuxièmement, ils amènent une bonne ambiance. On y mange généralement très bien. Se restaurer au bord de l'eau fait partie des activités courantes depuis plusieurs années des vacanciers et locaux.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 186 : 8 mars 2023 - 08:30</b> <i>Auteur : anonyme</i> Le calme et la sérénité indispensable pour l'écharpe de leucate plage
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse <b>159</b> : leucate plage en partie urbaine ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possibles dans le cahier des charges de la DSP
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 187 : 8 mars 2023 - 09:26</b> <i>Auteur : anonyme</i> il faut garder ces restaurants de plage ce sont des lieux agréables et conviviaux surtout les garder en ces temps difficiles un peu de plaisir et de soleil pensez aux emplois aussi!!!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 188 : 8 mars 2023 - 09:26</b> <i>Auteur : anonyme</i> Stop aux paillotes à Leucate Plage!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° <b>90</b> : leucate plage en partie urbaine ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possibles dans le cahier des charges de la DSP
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage



<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 189 : 8 mars 2023 - 09:26</b> <i>Auteur : anonyme</i> Encore un ânerie de vouloir supprimer ces restaurants de plage qui font vivre le littoral , amène du tourisme, fait travailler l'économie globale et dynamise un secteur. Sans oublier ces restaurateurs qui pendant la saison fournissent des emplois !! Ne nous enlevez pas ces échappatoires du week end !!!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 190 : 8 mars 2023 - 09:28</b> <i>Auteur : anonyme</i> Nous souhaitons continuer à venir passer un bon moment dans les restaurants de plage de Leucate En effet tous nos week-end sont passés à la plage car nous avons la chance d'être dans une région qui a de nombreux atouts dont celui du littoral Vouloir supprimer les restaurants de plage serait encore une atteinte à la liberté Donc merci de nous laisser profiter de celle ci
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 191 : 8 mars 2023 - 09:56</b> <i>Auteur : anonyme</i> Les concessions de plage à Leucate concilient pour la plupart un cadre naturel et une restauration de qualité. Elles apportent une plus value à la commune. Je suis personnellement moins fan des "clubs" de plage plus festifs qui attirent beaucoup de monde, au détriment souvent des espaces naturels et du voisinage (exemple ranch)
<b>Réponses de la mairie :</b>	<u>Concernant le parking du ranch</u> : il s'agit d'un terrain privé qui est utilisé comme parking. La commune envisage de se rapprocher de ce propriétaire et de lancer une procédure d'acquisition de ce terrain pour l'aménager correctement dans le respect d'une intégration au site de Mouret
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 192 : 8 mars 2023 - 10:26</b> <i>Auteur : anonyme</i> Les concessions de plage ne doivent pas être multipliées, notamment dans les zones habitées. Privilégier leur situation sur les plages isolées. Conserver la plagette en l'état, ne pas y développer une quelconque activité, même de location de masques tubas palmes et cie, comme cela avait été proposé. Créer une charte pour les concessions en ce qui concerne les nuisances sonores (on pourrait imaginer une limitation des décibels!) ou encore le nettoyage, l'empreinte écologique...
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>Le projet de renouvellement de concession de plage propose globalement un maintien du nombre de lot:</b> . sur la Franqui : le maintien d'un seul lot en partie urbaine . sur port leucate : moins de lots que dans la précédente concession . sur la plage naturiste : 1 seul lot au lieu de 2 . sur Leucate plage : le même nombre de lot au Mouret Et avec l'intégration de la partie urbaine de Leucate plage, un abandon du caractère festif des lots : , suppression de l'occupation de « Ginette », le lot 17 est limité en type de restauration , sans animation festive et le lot 16 est limité en animation festive Enfin, aucun lot n'est prévu sur la « plagette »

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 193 : 8 mars 2023 - 11:12</b> Auteur : YVES PILLON La plage de Leucate doit rester libre et conserver son charme si particulier.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N°15 : préservation  La commune possède plus de 15 km de plage depuis les Coussoules jusqu'à la frontière avec la commune de BARCARES : on peut considérer 4 plages distinctes : La Franqui, Leucate plage , La plage naturiste , Port Leucate : toutes ont leur charme car des paysages différents : le projet en tient compte et s'est adapté à chaque plage en terme d'activité possible.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 194 : 8 mars 2023 - 11:23</b> Auteur : Marie-Hélène BEZIAT A l'heure où nous prenons conscience que l'environnement doit être préservé et que c'est urgent pourquoi autoriser des projets qui défigurent les plages, génèrent forcément des déchets et de la pollution ? De plus, ces infrastructures bruyantes, malodorantes et laides ont toutes les chances de mettre en fuite les touristes éduqués et à la recherche de plages préservées qui pourraient être un atout pour la station. L'argument économique ne tient donc pas, ce genre de projet peut s'avérer rapidement contre-productif.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Le projet a été élaboré dans un souci de l'intégration à l'environnement naturel et urbain des lots de plage, des ZAM, des équipements publics et propose des aménagements ayant une fonction de protection des hauts de plage. Ce projet répond à la fonction première de la commune qui est d'accueillir un tourisme populaire en recherche d'activités balnéaires traditionnelles. Idem réponse <b>193</b> : les plages sont suffisamment nombreuses et étendues pour que tous les types de tourisme et d'estivants puissent trouver leur bonheur. La commune, en tant que station balnéaire, cherche à diversifier sa fréquentation en élargissant sa clientèle mais sans renier sa vocation d'origine qui est de permettre au plus grand nombre de venir en vacances à la mer.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 195 : 8 mars 2023 - 12:04</b> Auteur : anonyme Les pailletes de Leucate font beaucoup pour l'attractivité de Leucate en été. Ceux sont des endroits bien animés et de qualité. Je suis donc favorable au renouvellement de la concession des plages tel que présenté.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 196 : 8 mars 2023 - 12:41</b> Auteur : anonyme

	Bonjour, Extrêmement favorable à ces établissements qui génèrent de l'emploi et qui permettent une offre variée de restaurants et ragèrent touristes comme locaux
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 197 : 8 mars 2023 - 12:53</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis favorable aux restaurants de plage sur la commune de leucate. En effet la diversité de ces restaurants anime la commune et son littoral. Nous avons l'habitude de nous retrouver dans ces pailottes en famille ou entre amis depuis plus de 10 ans maintenant et souhaitons continuer. Ne fermez pas les restaurants de plage !!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 198 : 8 mars 2023 - 13:16</b> <i>Auteur : Julien Aubert</i> Je suis favorable au maintien des concessions de plage.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 199 : 8 mars 2023 - 13:19</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis favorable aux pailotes, mais il n'y a pas que la bouffe. J'aime les plages animées avec des activités ludiques et sportives, petits dériveurs, paddle, pédalos, baignades tranquilles,... Ces activités existaient autrefois, chassées par la restauration de masse. Cherchons un équilibre qui convienne à tous !
<b>Réponses de la mairie :</b>	L'attribution des lots de plage est faite pour des activités de plage et des activités nautiques avant tout. La restauration est une activité désignée comme annexe qui ne peut être présente seule. C'est l'offre et la demande qui guident le type d'activité balnéaire : de nouvelles activités sont souvent proposées : le stand up paddle ( avec ou sans pédales), le skimboard, ..
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réglementation prévoit une répartition entre les activités directement liées à l'usage de la mer et les activités annexes notamment de restauration et de buvette ou à caractère festif il appartient aux services de l'état en charge de la répartition de ces différentes activités en accord avec la municipalité de fixer les seuils acceptables en fonction du contexte pour chaque demande de concession
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 200 : 8 mars 2023 - 13:22</b> <i>Auteur : anonyme</i> Les concessions de plage méritent de rester en place. Elles contribuent énormément au développement commercial et touristique de Leucate. Je suis favorable à leur maintien.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire

<b>mairie :</b>	
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 201 : 8 mars 2023 - 13:28</b> <i>Auteur : anonyme</i> Les restaurants de plage, oui. mais pas ceux qui se croient tout permis en empiétant sur les activités voisines. Et puis, bientôt il faudra se faire une raison pour les limiter, car la mer gagne du terrain partout et à Leucate en particulier...
<b>Réponses de la mairie :</b>	Le projet de concession tient compte de l'état actuel du trait de côte qui a reculé par endroit et qui a progressé à d'autres (exemple leucate plage le Briganti entre 2021 et 2023 : contre toute attente , la largeur de la plage s'est accrue de plusieurs mètres vers la falaise) A ce jour, il n'existe pas de cartographie établie de ce que le trait de côte sera dans les 12 ans qui arrivent mais il faudra bien s'adapter et adapter la taille des lots à la largeur de plage restante.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Conformément aux dispositions retenues dans le projet de concession la surface des lots de plage doit s'adapter aux évolutions du trait de cote et de l'avancée de la mer en diminuant leurs surfaces de manière à garantir en permanence la distance de libre usage de la plage retenue dans le document de concession des plages.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 202 : 8 mars 2023 - 13:28</b> <i>Auteur : anonyme</i> Etant propriétaire en bord de mer depuis plus de 50 ans je suis pour les pailotes quand celles-ci ne gênent pas les habitations. Les Pilotis, le Biquet et le Poulpe sont assez éloignés, par contre la plage Ginette ne fait pas que des heureux. Pour le lot N°16 je suis défavorable car trop près des campings et des maisons du bord de mer. Le problème et le parking du Galion qui sert de piste de rallye la nuit après les fermetures de ces plages. Après discussion avec la Police Municipale, les agents sont impuissants et laissent faire
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse <b>N° 85</b> : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035  <u>Le lot 16</u> : idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage + la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 203 : 8 mars 2023 - 13:30</b> <i>Auteur : anonyme</i> Oui pour un restau sur la plage de leucate
<b>Réponses de la mairie :</b>	Favorable mais manque de précisions
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur observation peu exploitable.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 204 : 8 mars 2023 - 14:11</b> <i>Auteur : anonyme</i>

	Je suis une jeune qui vient en vacance à port-Leucate. Pour nous les jeunes il n'y a que les paillotes pour s'amuser l'été. Il en faudrait même plus comme biquet ou piloti car à part ça il n'y a rien d'autre à Leucate.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 205 : 8 mars 2023 - 15:56</b> <i>Auteur : anonyme</i> Nous souhaitons continuer à venir passer un bon moment dans les restaurants de plage de Leucate En effet tous nos week-end sont passés à la plage car nous avons la chance d'être dans une région qui a de nombreux atouts dont celui du littoral Vouloir supprimer les restaurants de plage serait encore une atteinte à la liberté Donc merci de nous laisser profiter de celle ci
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 206 : 8 mars 2023 - 16:59</b> <i>Auteur : anonyme</i> Encore un ânerie de vouloir supprimer ces restaurants de plage qui font vivre le littoral , amène du tourisme, fait travailler l'économie globale et dynamise un secteur. Sans oublier ces restaurateurs qui pendant la saison fournissent des emplois !!  Ne nous enlevez pas ces échappatoires du week end !!! <b>voir n°189</b>
<b>Réponses de la mairie :</b>	doublon
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 189 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 207 : 8 mars 2023 - 17:03</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour, je suis très favorable aux paillotes qui animent la commune et créent des emplois.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 208 : 8 mars 2023 - 17:16</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour nous venons à Leucate en familles depuis 40 ans nous consommons nous fréquentons beaucoup d'établissements. Nous sommes propriétaires de 3 maisons familiales. Nous venons été comme hiver. Nous aimons l'âme de Leucate qui n'existe nulle part ailleurs. Leucate est magique. Les paillotes sur la plage ont apporté des nuisances sonores des nuisances olfactives, des jeunes sous l'emprise de l'alcool qui roulent à toute vitesse et peuvent représenter un danger pour certaines jeunes filles le soir et les voir verres à la main sur la plage est désolant. Leucate ce n'est pas l'alcool et tout ce qu'il y'a autour.... Leucate c'est bien plus que cela. Les nouveaux arrivants n'ont pas respecté notre identité. NON à la pollution à l'alcool sur les plages et aux dérives qui en découlent. Leucate ne sera jamais un lieu de débauche. Merci

<b>Réponses de la mairie :</b>	Le projet a pour objectif de mieux répartir les activités dites « festives » c'est-à-dire où l'animation est possible. En particulier sur Leucate plage en milieu urbain ( lot 18, lot 17 et lot 16), les activités autorisables dans le cadre de la DSP ne permettent plus de soirées festives.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 209 : 8 mars 2023 - 18:05</b> Auteur : <i>anonyme</i> Bonjour, je suis absolument contre ces nouvelles autorisations de payottes . C'est une honte pour leucate .
<b>Réponses de la mairie :</b>	Il n'y a pas de nouvelles occupations autorisables sur la plage  Voir réponse <b>N°192</b> : maintien global du nombre de lots sur l'ensemble des plages  Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 210 : 8 mars 2023 - 19:08</b> Auteur : Joel Cotxet Organisation : L'Hippocampe Sa Je suis favorable au renouvellement des concessions des plages pour 12 ans. Je trouve que c'est respectueux de l'environnement et de l'économie.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 211 : 8 mars 2023 - 19:10</b> Auteur : Christophe Guinot Organisation : Pecheur Je suis favorable au renouvellement des payottes. Vive leucate, vive les huîtres.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou</b>	<b>N° 212 : 8 mars 2023 - 19:11</b> Auteur : François Murcia

<b>Remarques émises :</b>	Organisation : Cul d'Oursin (ostréiculteur) Je suis pour le renouvellement des paillotes.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 213 : 8 mars 2023 - 19:13</b> Auteur : Lucas Jaulent Organisation : Pêcheur Je suis favorable au renouvellement des concessions de plage, elles apportent une attractivité économique et un plaisir pour les utilisateurs. Cordialement, Lucas Jaulent.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 214 : 8 mars 2023 - 19:57</b> Auteur : Philippe Couderc Une station touristique telle que celle de Leucate se doit d'être attractive et offrir une prestation touristique en cohérence avec son temps. Les paillotes sont indéniablement une caractéristique de notre temps à laquelle s'ajoute un littoral qui se prête à cette attente d'une partie des résidents et des touristes. Je suis donc pour les paillotes ! Mais, quand il s'agit de Ginette c'est là où ça ce "corse"! Nous ne sommes plus dans l'ADN de notre commune si chère à mon coeur, où un "monde du jour" s'est installé comme un "monde de la nuit" avec ses dérives "ibiziennes". Non, Leucate plage et Leucate tout court ne peut et ne doit pas être de celle là. Sans revendiquer à substituer une " Marie à Ginette" que les deux me pardonnent, il y a de là place pour un coeur de plage digne de ce nom sans excès préjudiciable au bon équilibre de notre commune.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 215 : 8 mars 2023 - 20:42</b> Auteur : Nathalie Mintagne Très bonne table, avec accueil personnalisé nous venons spécialement de canet pour cette pépète
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 216 : 8 mars 2023 - 20:46</b> Auteur : Bernard Perez Organisation : Restaurant Le Dix Vins à Laporte Leucate Restaurant de plage tenu par des vrais professionnels. Très bons accueil, les plats sont goûteux . Bon rapport qualité / prix. Nous espérons vous retrouver cet été.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 217 : 8 mars 2023 - 20:55</b> Auteur : didier cervia habitué du dix vins.bonne ambiance et tres bonne cuisine
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 218 : 8 mars 2023 - 21:21</b> Auteur : Fabienne Cansouline Favorable pour le renouvellement des concessions. Le dix vins est un établissement qui le mérite vraiment. Excellent restaurant à recommander sans hésitation.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 219 : 8 mars 2023 - 21:27</b> Auteur : David Clark Je suis écossais et j'ai visité deux fois le beach club de Bertrand sur la plage de Leucate. J'y suis allé avec ma femme et des amis français de Canet, une fois pour le déjeuner et l'autre pour le dîner et pour écouter un groupe. Nous avons trouvé que le club de plage était d'excellente qualité, très propre et bien rangé, très bonne nourriture et une belle liste de boissons. à ces deux occasions, le club était très fréquenté et les autres clients appréciaient l'atmosphère et l'excellente nourriture et les boissons. Nous avons remarqué qu'il y a très peu d'autres clubs similaires sur la plage là-bas, donc je pense que Bertrand fournit une installation très importante pour Leucate Plage. J'espère sincèrement que son club de plage pourra continuer, car nous avons hâte de le visiter à nouveau cet été.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 220 : 8 mars 2023 - 21:45</b> Auteur : anonyme Je suis favorable aux concessions de plage qui sont très appréciées par les vacanciers et les résidents. Elles animent journées et soirées, créent de l'emploi et valorisent les productions locales.



<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 221 : 8 mars 2023 - 21:51</b> Auteur : Jean-luc Dessieux Je suis pour le maintien des clubs de plage à leucate , des établissements comme le dix vin amène vraiment un plus à la station et par leur emplacement ne cause vraiment aucune gêne de voisinage .
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 222 : 8 mars 2023 - 23:10</b> Auteur : Sylvie Constans Le dix vins est exceptionnel par son accueil et la qualité de sa cuisine. Merci
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 223 : 8 mars 2023 - 23:16</b> Auteur : Annie Dessieux Très bel endroit avec super accueil. L'assiette est de très bonne qualité. Produits frais bien mis en valeur par une cuisine méditerranéenne pleine de saveurs.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 224 : 9 mars 2023 - 08:04</b> Auteur : Bernard Perez Organisation : Restaurant Le Dix Vins à Laporte Leucate Restaurant de plage tenu par des vrais professionnels. Très bons accueil, les plats sont goûteux . Bon rapport qualité / prix. Nous espérons vous retrouver cet été.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 225 : 9 mars 2023 - 09:08</b> Auteur : anonyme Cela fait déjà plusieurs années que nous venons en famille, les clubs de plage n'ont pas toujours été là, mais depuis leur apparition les petites communes de bord de Mer et des alentours reprennent une vie estivale attractive, sans tourisme certe raisonné, c'est laissé les villages dans l'oublie. Je suis donc favorable aux concessions de plage sur la ville de Leucate.

<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 226 : 9 mars 2023 - 09:30</b> Auteur : Emilie Bretagne Je suis favorable aux concessions de plage. Ça créer de l'emploi, elles font vivre le littoral et les villages des alentours. Elles se fondent et ne dénaturent aucunement le paysage.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 227 : 9 mars 2023 - 10:51</b> Auteur : anonyme NON à Ginette avec ses nuisances sonores, sa crasse, ses odeurs et ses rats, ces personnes qui se saoulent et sont ensuite des dangers sur la route ... NON aux concessions trop proches des habitations de la Côte Révée. J'aimerais dire oui aux autres paillotes, qui apportent une prestation touristique utile. Malheureusement, dire oui aux paillotes semble être comme signer un chèque en blanc, sans aucun contrôle sur le choix des exploitants. Donc encore une fois, NON à Ginette et autres établissements du même type qui n'ont absolument aucun respect, ni pour les lois, ni pour leur voisinage, ni pour l'environnement
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 228 : 9 mars 2023 - 11:12</b> Auteur : catherine CARTANT Venant depuis plusieurs années en vacances à Port Leucate, nous apprécions beaucoup d'avoir à proximité, sur la plage, un restaurant de grande qualité. L'accueil y est en tous points excellent Mes petits enfants (4 et 6 ans) ont sur la plage un repère visuel qui leur apporte une sécurité précieuse. L'accès à l'établissement est très facile, l'environnement autour du restaurant est toujours très propre et soigné. Nous apprécions ce lieu qui apporte un supplément d'attrait à Port Leucate
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 229 : 9 mars 2023 - 12:06</b> Auteur : Heloise Bourgeois Je suis contre l'augmentation des paillotes sur la plage de leucate qui ne font qu'accroître la fréquentation d'ivrognes qui se saoulent tout le week end sur une plage familiale. Ginette en est un très bon mauvais exemple. J'ai vu des gens complètement saouls à 11am un dimanche en train de faire (ou d'essayer de faire) des grands écarts sur le bar... vision peu agréables pour les

	<p>enfants et les familles.  Merci de limité au maximum cette expansion.  Un club sportif pourrait être une bonne idée aussi.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035</p> <p>Idem réponse N°90 : lot 18 club enfant de natation</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur  La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>230 : 9 mars 2023 - 14:30</b>  Auteur : Patrick VIDAL  L'existence de restaurants de plage sur notre littoral est assurément un atout supplémentaire indéniable pour les plages où ils sont implantés.  Vacanciers réguliers à Port Leucate, nous profitons beaucoup de ce lieu qui associe restauration de haute qualité dans une grande tranquillité , possibilité de pause rafraichissante et ombragée, service de bains de soleil. Il nous évite de faire suivre tout l'attirail du plagiste, il représente un lieu sécurisé pour les enfants et nous permet de profiter d'un superbe cadre de vue .  Nous y avons toujours passé des moments très agréables , d'une grande convivialité , dans un cadre qui ajoute à l'esthétique du site et augmente son attractivité .</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Avis favorable, sans commentaire</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 231 : 9 mars 2023 - 16:10</b>  Auteur : anonyme  Je suis très favorable au maintien des concessions de plage à Leucate car elles sont indispensables à l'économie locale tant par les opportunités d'emploi qu'elles procurent à plus de 200 saisonniers (jeunes mais aussi moins jeunes) que par le développement économique qu'elles suscitent auprès de nos producteurs locaux (ostréiculteurs, pêcheurs, vigneron, etc...). Elles participent aussi très largement à l'attractivité de notre commune au niveau touristique et de nombreuses personnalités apprécient d'y revenir régulièrement, contribuant ainsi au développement de l'hébergement haut de gamme !  Leucate sans ses paillotes ne serait pas la Commune d'aujourd'hui où il fait bon vivre</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Avis favorable, sans commentaire</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 232 : 9 mars 2023 - 17:00</b>  Auteur : ALAIN DARIO  Bonjour,  Suite à la réception des documents concernant les différentes implantation, j'attire votre attention sur le lot 17 qui se trouve dans l'axe visuel de la maison mitoyenne du restaurant "LA COTE RÉVÉE". Je souhaiterai en tant que syndic et propriétaire du 53 avenue de front de mer que l'emplacement soit décalé de 10 m vers le poste de secours c'est à dire vers la droite par rapport</p>

	<p>au plan afin de ne pas avoir les nuisances olfactives et sonores dans l'axe de la maison. je demande un arrêt des activités vers minuits afin que les riverains puissent se reposer . Surveillance des abords de ce point festif afin qu'il ne soit pas pollué par des individus peu fréquentable. Leucate plage est un lieu de résidence familial ou beaucoup d'enfants sont présents .Nous resterons attentif à la protection PAR VOS SERVICES de l'environnement du lot 17</p> <p>je souhaite que vous preniez en compte mes observations et demandes je vous présente Madame ,Monsieur mes sincères salutations.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Idem réponse N° 147 : lot 17 cuisine sans cuisson Le décalage du lot pour des raisons d'odeur ou de nuisance sonore est inutile car aucune activité festive bruyante ne sera autorisée</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur Concernant le lot 17 et les activités possibles dans le cadre de la procédure d'attribution, seront limités à de la restauration annexe limitée à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres, sans activité de bar ou festive Ces restrictions d'activités devraient être notifiées dans l'autorisation de la demande de concession de plages</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 233 : 9 mars 2023 - 17:15 Auteur : Jean Christophe BIELER Ci-dessous mes observations relatives au projet des concessions de plage sur la Commune de Leucate Plage</p> <p>i) à titre liminaire, je constate que nombre de commentaires déjà publiés sont anonymes de sorte que, quel que soit l'avis donné, ils ne devraient de mon point de vue pas être pris en compte (il ne s'agit pas de compter les "j'aime" ou "j'aime pas" mais bien de recueillir l'avis de celles et ceux qui sont concernés, les leucatois de souche, les leucatois d'adoption et les leucatois occasionnels)</p> <p>ii) le sujet déchaîne les passions et à juste titre puisqu'il est question de préserver un lieu unique sur la Côte, une station balnéaire historiquement familiale et un site (falaise - plage) exceptionnelle</p> <p>iii) je ne suis pas, par principe, un opposant aux paillotes pour autant que les établissements exploités ne dénaturent pas le site et ne nuisent pas à la tranquillité et/ou à la sécurité de Leucate.</p> <p>L'expérience des dernières année a mis en évidence des dérives, des nuisances et des débordements qu'une majorité d'estivants déplore (nuisances sonores, nuisances olfactives, nuisances visuelles, incivilités, dégradations, comportements routiers irresponsables sur le front de mer.....).</p> <p>Sans qu'il soit besoin de citer de noms, ces dérives concernent principalement le(s) site(s) situé(s) en front de mer, à proximité des zones résidentielles; il ne s'agissait plus dans ce cas d'une paillote, ni même d'un restaurant ou d'un club de plage.</p> <p>iv) compte tenu de ce constat (et compte tenu de la durée de la concession de 12 ans !):</p> <p>- je suis donc farouchement opposé au principe de création d'un nouvel emplacement (lot n°16), et ce d'autant plus que ce lot se situerait à proximité immédiate du Poulpe et du Galion (cette concentration n'ayant pas de sens et étant de nature à poser des difficultés certaines en terme de stationnement et de circulation)</p> <p>Leucate n'a pas vocation à devenir l'Ibiza de l'Aude et Leucate n'a pas besoin d'attirer des "vedettes" ou "pseudo-vedettes"</p> <p>- je considère qu'il faut, en toute hypothèse, encadrer les activités des établissements situés en front de mer (Lot n° 16) dans le strict respect des concessions et des règles de police .... ce qui n'a pas été le cas les années passées (la situation des établissements situés sur la zone du Mouret étant radicalement différente compte tenu soit de leur activité, soit de leur éloignement</p>

	<p>du front de mer)</p> <p>v) pour finir, l'argument "économique" invoqué par certains n'est pas pertinent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il n'est pas pertinent parce qu'il n'est pas besoin de renforcer l'attrait naturel de Leucate en multipliant les paillotes</li> <li>- il n'est pas non plus pertinent dans la mesure où les emplois saisonniers créés ne concernent pas ou peu la population locale</li> <li>- il n'est pas pertinent enfin parce qu'une grande partie de la clientèle attirée par ce type d'établissement est une clientèle de passage sans impact sur l'économie locale (Commerces du Village notamment)</li> </ul> <p>Bonne réception,</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 53 : lot 16
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 234 : 9 mars 2023 - 17:15</b></p> <p>Auteur : Olivier Montagne</p> <p>Bonjour je vais souvent déjeuner et dîner au DIX VINGT et c'est vraiment très bien</p> <p>Le service est présent ainsi que la qualité des produits</p> <p>Animation de qualité le soir</p> <p>C'est un endroit que je recommande régulièrement</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 235 : 9 mars 2023 - 17:17</b></p> <p>Auteur : anonyme</p> <p>Les plages de Leucate et la Franqui font partie des dernières plages sauvages du littoral audois. Il faut absolument les préserver.</p> <p>Il est tout à fait possible de développer le tourisme sur un autre emplacement et de laisser intactes ces plages naturelles.</p> <p>Donc, opposition radicale à ce projet !</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Ce projet intègre des actions de préservation forte et la poursuite d'une dynamique impulsée depuis des années.</p> <p><u><a href="#">Voir réponse N° 15 : préservation des plages</a></u></p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou</b>	<p><b>N° 236 : 9 mars 2023 - 17:46</b></p> <p>Auteur : anonyme</p>

<b>Remarques émises :</b>	Les paillotes sont des endroits magiques où l'on peut passer des moments formidables l'été. Il faut juste penser à continuer de préserver l'environnement.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 237 : 9 mars 2023 - 18:08</b> Auteur : jerome chalon Bonjour, inconcevable de continuer à nuire à notre environnement pour satisfaire le seul plaisir des estivants alors que bien des lieux existent déjà, et que se pose déjà la question de leur pérennité...
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 128 : On passe d'une population habituelle de 4500 hab en basse saison, à une commune surclassée 40 à 80 000 habitants en période estivale, ce qui justifie l'implantation saisonnière d'activités supplémentaire en lien avec le caractère balnéaire et touristique de la commune.  Idem réponse N° 79 (s'agissant de la question de leur pérennité) : L'activité des lots de plages sont autorisés de manière temporaire et précaire, il n'y a pas de construction pérenne sur la plage ; la période autorisée et demandée dans le renouvellement est de 6 mois, du 1 avril au 30 septembre ; c'est une période où l'aléa submersion est le plus faible. Les installations sont entièrement démontées L'adaptation à l'évolution du trait de côte suite aux effets de l'érosion et à la montée des eaux est prise en compte ; ceux-ci restent un phénomène dont la traduction précise sur les plages est aléatoire d'une année sur l'autre. L'activité de la station balnéaire et de la commune doit bien se poursuivre en s'adaptant.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 238 : 9 mars 2023 - 18:59</b> Auteur : anonyme Nous sommes absolument contre l'installation de paillotes sur la plage de Leucate à cause de toutes les nuisances sonores et olfactives Merci
<b>Réponses de la mairie :</b>	Les nuisances sonores et olfactives ne sont pas le produit de toutes les occupations de plage. Des réclamations ont été ciblées sur Leucate plage et en particulier sur la partie urbaine. Dans le projet de concession, avec l'intégration de la partie urbaine de Leucate plage, il a été proposé un abandon du caractère festif des lots : en effet, le lot 17 est limité en activité de restaurations (roide uniquement) et animation et le lot 16 est limité en animation.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 239 : 9 mars 2023 - 19:43</b> Auteur : anonyme Les concessions de plage sont utiles pour la vie estivale de Leucate, elles sont des lieux de convivialité et contribuent à l'attrait touristique de la plage par contre je ne pense pas qu'en prévoir plus que l'existant actuel soit indispensable.

<b>Réponses de la mairie :</b>	Le projet ne prévoit pas plus d'occupation de plage Voir réponse N°15 : <b>préservation des plages</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 240 : 9 mars 2023 - 20:44</b> Auteur : Emilie Bretagne Je suis favorable aux concessions de plage. Ça créer de l'emploi, elles font vivre le littoral et les villages des alentours. Elles se fondent et ne dénaturent aucunement le paysage.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 241 : 9 mars 2023 - 20:54</b> Auteur : Pierre Vergès Le retrait de la paillote
<b>Réponses de la mairie :</b>	Observation trop vague et non justifiée pour pouvoir apporter une réponse.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur le commissaire enquêteur rappelle que la réglementation prévoit cette possibilité d'ouverture de lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 242 : 9 mars 2023 - 21:11</b> Auteur : <i>anonyme</i> Ma vision des paillotes à leucate plage est partagée. Je suis favorable aux paillottes comme celle de biquet.elle ne gêne personne je reste néanmoins prudente aux retentissement sur la plage.les parkings qui grandissent d'année en année. Par contre concernant celle de ginette je subis moi et ma famille le montage et le démontage...le boulodrome en terre est resté les premières années...la fosse septique quand elle est enlevée laisse longtemps une odeur épouvantable...il reste des matières sur la plage...la murette le trottoir et la chaussée restent tachés de gras même s'ils essaient de nettoyer.les bouteilles débordent...ils les ouvrent pour vider le verre ce qui est interdit. La musique à souvent été très très forte.les personnes saoulent font pipi contre mon mur. Et surtout surtout combien en ai je vu partir très enivrés et traverser leucate plage le dimanche soir à fond...le fait que la paillote soit à côté du club enfant est aussi complètement ubuesque...bref franchement je suis pour de la vie..mais là... On a l'impression de se faire piller pdt deux mois ...comme des sauterelles dans un champs.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou</b>	<b>N° 243 : 9 mars 2023 - 21:13</b> Auteur : Pierre Vergès

<b>Remarques émises :</b>	Le retrait de la paillote "ginette" est une très bonne nouvelle. En effet, supporter la musique trop forte, les clients enivrés sur la plage, dans les rues et voir ces gens prendre le volant, c'est gênant, énervant, effrayant pour ce qui est de la conduite en état d'ivresse. Les paillotes sur le chemin de mouret amènent évidemment moins de nuisances de par leurs éloignements. L'installation d'une concession devant la cote révée peut-être positive si elle respecte les lieux, les riverains, sans soirée ni restauration. Il est évident que si l'on repart sur le même type d'établissement que "ginette" rien ne change à 50 mètres près. Si l'on peut éviter par exemple le boulodrome sur la plage avec du tout-venant ... leucate est prisé par beaucoup pour son ambiance sportive et familiale, loin très loin du business et de la déchéance de ces gens qui jugent de la qualité du moment passé aux nombres de bouteilles vidées.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 244 : 9 mars 2023 - 21:15</b> Auteur : Hanna Vergès "Paillotes leucatoises on a tous un bonheur à écrire" voici le mien :  Ginette : - au moment de l'installation : des vis partout sur le parking, un câble électrique tendu sur le trottoir et non signalé qui a vallu, à ma grand mère malvoyante, une chute importante sans parler des nombreuses planches éparpillées sur les trottoirs - les poubelles : un vrai problème la murette devant Ginette est tachée de graisse, ainsi que tout le chemin qu'ils empruntent jusqu'aux poubelles (il suffit de suivre la trace depuis les poubelles pour trouver ginette)... - les bouteilles en verre de la paillote vidées en pleine nuit quand on habite à côté c'est super! - la fréquentation de cette paillote : Leucate a toujours eu une ambiance familiale désormais on trouve des gens en état d'ébriété en pleine après-midi durant toute la saison, à deux reprises j'ai porté secours à 2 personnes que j'ai trouvé couchées et inconscientes sur le trottoir avenue de la falaise. Sans parler des personnes qui se permettent d'uriner sur notre mur en sortant de chez Ginette - état d'ébriété qui se traduit aussi dans leur conduite, vous avez intérêt de marcher sur le trottoir quand ils passent (ah non impossible des voitures sont garées dessus) - nuisances sonores : musique à fond malgré plusieurs appels à la PM Bref le départ de Ginette serait une très bonne nouvelle pour les leucatois ! Pour les autres paillotes : elles sont plus éloignées des habitations et ne nous gênent pas !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou</b>	<b>N° 245 : 9 mars 2023 - 21:41</b> Auteur : Isa et JLuc Villalba



<b>Remarques émises :</b>	Leucate, le bonheur a un nom, mais pour le concrétiser il a besoin d'un peu de sable avec dessus des paillotes et à l'intérieur quelques huîtres locales accompagnées d'une boisson de nos vigneron.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 246 : 9 mars 2023 - 22:04</b> <i>Auteur : anonyme</i> Dans un monde où chaque jour un peu plus nos libertés individuelles sont rognées, ces paillotes notamment celles de Leucate, sont de vrais espaces de liberté, où les jugements n'ont pas leur place et où tous se retrouvent, quelques soit leur âge, leur origine, leur milieu social, leurs orientations....., unis par la seule envie de passer un moment « hors du temps » et faire la fête ensemble! Elles sont un bien public qui apporte d'énormes bienfaits a notre société mal en point. Elles doivent être soutenues et maintenues « quoi qu'il en coûte », il serait même bon qu'il y en ait davantage à Leucate et sur le reste du littoral! Retrouvons le goût des fêtes d'antan, celles que l'on a tous connues au début de la station, des fêtes ensemble, jusqu'au bout de la nuit!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 247 : 9 mars 2023 - 22:57</b> <i>Auteur : anonyme</i> Non aux paillotes a proximite des habitations comme la paillote Ginette Trop pres des maisons
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035 Idem réponse 90 : leucate plage ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 248 : 9 mars 2023 - 23:08</b> <i>Auteur : anonyme</i> Loin des habitations svp
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035 Idem réponse 90 : leucate plage en partie urbaine ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu

	<p>du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<p><b>Observations : ou Remarques émises :</b></p>	<p><b>N° 249</b> : 9 mars 2023 - 23:55  <i>Auteur</i> : Lea Renard          Bonjour,</p> <p>Il me semble important que les "manières d'être à la plage", puissent se transformer. Je comprends tout à fait que les activités de plages en 2023 soient différentes de celles de 2003. C'est une richesse que de pouvoir accueillir des manières d'être différentes, d'avoir de nouveaux imaginaires et de pouvoir être assez confiant dans son histoire pour accueillir autrui, sans avoir peur que le nouveau ou l'étranger vous transforme.</p> <p>L'arrivée de Ginette à 2 pas du club pour enfants sur le front de mer est venu bousculer les traditions, les habitudes, les attentes des leucatois. Avec de nouvelles manières de faire. Ce n'est pas tant le fait qu'il y ait de la nouveauté qui soit un problème, mais plutôt sa nature. En effet, il paraît inapproprié que les gamins de 10 ans à la plage l'après-midi se trouvent à proximité de groupes de fêtards. Que le son de la musique programmé chez Ginette soit imposé à une partie du front de mer me paraît tout aussi incongru. Cette langue de plage est assez grande pour ne pas s'imposer aux autres.</p> <p>Néanmoins, je suis tout à fait d'avis que la municipalité puisse proposer et soutenir des activités génératrices de convivialité et de rencontre. Un club nautique associatif accessible à toutes les bourses serait une idée en effet. Les activités se servant du vent pourraient être bienvenues pour se divertir. Un espace avec des outils originaux pour façonner des extra-ordinaires châteaux de sable par exemple. Pourquoi pas des petits espaces encadrés pour faire un feu sur la plage avec des poubelles à proximité ?</p> <p>Il y a de nombreuses choses à imaginer. La paillote avec son grill et son mojito à 12 euros me paraît déjà bien commune sur la côte. Et je ne vois pas son attrait ou son originalité comparé aux aspects négatifs qu'elle apporte.</p> <p>Bien cordialement,          Léa Renard</p>
<p><b>Réponses de la mairie</b></p>	<p>Même réponse que pour les observations N° 85 et N° 90 : l'établissement Ginette ne sera plus Leucate plage et une nouvelle répartition des lots et de leurs activités sur Leucate plage conduira à supprimer les activités trop festives en milieu urbain.</p> <p>Les activités balnéaires sportives font parties des activités de base des lots .</p> <p>Le milieu associatif de Leucate est extrêmement actif avec plus de 100 associations et que la commune a toujours accompagnées dans leurs activités : créations de locaux, octrois de subventions...les associations sont le fruit d'initiative d'habitants et la commune est prête à aider les nouvelles initiatives des habitants.</p>
<p><b>: Avis du commissaire enquêteur</b></p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p> <p>Par ailleurs, le commissaire enquêteur est favorable à la possibilité d'autres activités sur les plages sous réserve qu'elles soient compatibles avec les dispositions de la réglementation en vigueur pour la gestion du domaine public.</p>
<p><b>Observations : ou Remarques émises :</b></p>	<p><b>N 250</b> : 10 mars 2023 - 00:28  <i>Auteur</i> : anonyme          Madame/Monsieur,</p> <p>Je suis un jeune homme de 24 ans issue d'une famille ayant depuis des décennies passé ses vacances à Leucate Plage (mes parents sont propriétaires d'une résidence secondaire là bas).</p>

	<p>Depuis mon plus jeune âge, je m'y suis rendu chaque été plusieurs semaines, en voyant fleurir toujours plus de paillotes.</p> <p>Il s'agissait initialement d'un restaurant appréciable (Les Pilotis), situé loin des habitations et des zones de baignades qui a ouvert le bal de cette nouvelle utilisation de la plage. L'arrivée de la paillote Chez Biquet par la suite a permis un renouveau de la clientèle Leucatoise (plus jeune) et a eu une influence positive sur la vie du village (surtout depuis les améliorations d'infrastructures d'accès, nettement plus sécuritaires) grâce à son ambiance atypique.</p> <p>Ces deux paillotes ont l'avantage de ne gêner aucun résident ou vacancier des campings car elles sont suffisamment éloignées du village en lui même.</p> <p>En revanche, les concessions de plage ayant suivi (en particulier Chez Ginette) sont nettement moins appréciées de la communauté Leucatoise, exaspérée par les nuisances sonores perpétuelles sur la plage devant la zone de baignade.</p> <p>La musique y est si forte que l'on peut l'entendre à des centaines de mètres, et n'est certainement pas du goût de chacun. Elle m'a souvent poussé à renoncer à aller à la plage l'après midi ces dernières années.</p> <p>Ces récentes concessions sur la plage devant les zones de baignades dénaturent complètement ce qui fait l'attrait de la plage Leucatoise et risquent de pousser à toujours plus de privatisation de ces endroits publics suivant un modèle qui ne devrait pas exister dans notre pays.</p> <p>Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et espère que mon observation aura pu vous aider dans votre processus de prise de décision.</p> <p>Bien cordialement.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035</p> <p>Idem réponse 90 : leucate plage en partie urbaine ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 251 : 10 mars 2023 - 10:14</p> <p>Auteur : Eric tremsal</p> <p>Mieux tenir compte des nuisances sonores en fonction des horaires et avoir des solutions de parking en adéquation</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>La commune souhaite lancer une étude sur la mise en place d'un parking saisonnier au niveau du ranch qui permettrait de mieux canaliser la fréquentation des lots du Mouret</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve que le futur parking soit établi avec accord des services de l'état en charge du domaine Public Maritime sur des terrains déjà dégradé et que l'aménagement réalisé permette de bien canaliser les usagers en protégeant efficacement les zones sensibles voisines.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 252 : 10 mars 2023 - 10:59</p> <p>Auteur : Martine TREMSAL</p> <p>Je suis résidente à l'année. J'adore Leucate, ses paysages magnifiques, son bord de mer nature et sauvage.</p> <p>J'apprécie les paillotes l'été et leur côté festif mais le fait d'avoir multiplié les implantations nuit</p>

	<p>aujourd'hui à l'esprit de la plage de Leucate. LEUR LIMITATION. A 3 emplacements pilotis, Biquet, le poulpe me semble être un juste équilibre pour TOUS : on garderait ce côté festif, et on préserverait le côté nature . Il est important de pouvoir aller à la plage sans avoir à écouter des musiques venant des paillotes. Dans la situation actuelle , c'est déjà difficile. Il est important de pouvoir s'installer sur le sable , et de profiter simplement de la mer. La liberté est de pouvoir choisir..</p> <p>Les dimanches am, la musique en particulier les basses sont portées sur la falaise par le vent marin mais c'est supportable bien que je ne sois pas venue habiter là pour avoir des we ambiacés par les basses des paillotes.</p> <p><b>SURTOUT NE PAS AJOUTER UNE PAILLOTTE SUPLEMENTAIRE A CÔTÉ DU POULPE ET DU GALION</b>, la concentration nuirait au charme du poulpe et au Galion.</p> <p>l'été, la parking est déjà complet sans cette création d'activité supplémentaire.</p> <p>Leucate a son charme de petite station balnéaire, a des atouts avec sa belle nature, merci de ne pas détruire cette merveille ; je trouve qu'avec 3 paillotes, c'est déjà très limite.</p> <p>Quant au problème de la préservation des sites naturels, la limitation à trois paillotes ne pourra qu'aider.</p> <p>Concernant la plage en dessous du semaphore, gardez son côté sauvage svp,  Dernier point : J'apprécie nos belles paillotes, le soin apporté à la déco , leur carte, l'ambiance,mais le virage pris ces dernières années en fait des lieux surtout de picole : un peu ok mais ce ne doit pas être le seul modèle proposé aux jeunes.</p> <p>Martine Tremsal.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035</p> <p>Le lot 16 : i Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage leucate plage ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 253 : 10 mars 2023 - 10:59</b></p> <p>Auteur : Martine TREMSAL</p> <p>Je suis résidente à l'année. J'adore Leucate, ses paysages magnifiques, son bord de mer nature et sauvage.</p> <p>J'apprécie les paillotes l'été et leur côté festif mais le fait d'avoir multiplié les implantations nuit aujourd'hui à l'esprit de la plage de Leucate. LEUR LIMITATION. A 3 emplacements pilotis, Biquet, le poulpe me semble être un juste équilibre pour TOUS : on garderait ce côté festif, et on préserverait le côté nature . Il est important de pouvoir aller à la plage sans avoir à écouter des musiques venant des paillotes. Dans la situation actuelle , c'est déjà difficile. Il est important de pouvoir s'installer sur le sable , et de profiter simplement de la mer. La liberté est de pouvoir choisir..</p> <p>Les dimanches am, la musique en particulier les basses sont portées sur la falaise par le vent marin mais c'est supportable bien que je ne sois pas venue habiter là pour avoir des we ambiacés par les basses des paillotes.</p> <p><b>SURTOUT NE PAS AJOUTER UNE PAILLOTTE SUPLEMENTAIRE A CÔTÉ DU POULPE ET DU GALION</b>, la concentration nuirait au charme du poulpe et au Galion.</p> <p>l'été, la parking est déjà complet sans cette création d'activité supplémentaire.</p> <p>Leucate a son charme de petite station balnéaire, a des atouts avec sa belle nature, merci de ne pas détruire cette merveille ; je trouve qu'avec 3 paillotes, c'est déjà très limite.</p> <p>Quant au problème de la préservation des sites naturels, la limitation à trois paillotes ne pourra qu'aider.</p> <p>Concernant la plage en dessous du semaphore, gardez son côté sauvage svp,  Dernier point : J'apprécie nos belles paillotes, le soin apporté à la déco , leur carte,</p>

	l'ambiance,mais le virage pris ces dernières années en fait des lieux surtout de picole : un peu ok mais ce ne doit pas être le seul modèle proposé aux jeunes. Martine Tremsal. <b>Voir n°252</b>
<b>Réponses de la mairie :</b>	doublon
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 252 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 254 : 10 mars 2023 - 10:59</b> Auteur : Martine TREMSAL</p> <p>Je suis résidente à l'année. J'adore Leucate, ses paysages magnifiques, son bord de mer nature et sauvage.</p> <p>J'apprécie les paillotes l'été et leur côté festif mais le fait d'avoir multiplié les implantations nuit aujourd'hui à l'esprit de la plage de Leucate. LEUR LIMITATION. A 3 emplacements pilotis, Biquet, le poulpe me semble être un juste équilibre pour TOUS : on garderait ce côté festif, et on préserverait le côté nature . Il est important de pouvoir aller à la plage sans avoir à écouter des musiques venant des paillotes. Dans la situation actuelle , c'est déjà difficile. Il est important de pouvoir s'installer sur le sable , et de profiter simplement de la mer. La liberté est de pouvoir choisir..</p> <p>Les dimanches am, la musique en particulier les basses sont portées sur la falaise par le vent marin mais c'est supportable bien que je ne sois pas venue habiter là pour avoir des we ambiacés par les basses des paillotes.</p> <p>SURTOUT NE PAS AJOUTER UNE PAILLOTTE SUPLEMENTAIRE A CÔTÉ DU POULPE ET DU GALION, la concentration nuirait au charme du poulpe et au Galion.</p> <p>l'été, la parking est déjà complet sans cette création d'activité supplémentaire.</p> <p>Leucate a son charme de petite station balnéaire, a des atouts avec sa belle nature, merci de ne pas détruire cette merveille ; je trouve qu'avec 3 paillotes, c'est déjà très limite.</p> <p>Quant au problème de la préservation des sites naturels, la limitation à trois paillotes ne pourra qu'aider.</p> <p>Concernant la plage en dessous du semaphore, gardez son côté sauvage svp,</p> <p>Dernier point : J'apprécie nos belles paillotes, le soin apporté à la déco , leur carte, l'ambiance,mais le virage pris ces dernières années en fait des lieux surtout de picole : un peu ok mais ce ne doit pas être le seul modèle proposé aux jeunes. Martine Tremsal. <b>Voir n°252</b></p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	doublon
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 252 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 255 : 10 mars 2023 - 12:01</b> Auteur : anonyme</p> <p>Apparemment seul les riverains propriétaires sont mécontents des paillotes, ils ne pensent pas aux touristes qui viennent profiter de Leucate et ses paillotes et qui représentent 90% de la population estivale, une petite poignée d'égoïste ronchon qui aiment bien aller déguster une cote de bœuf chez Ginette.</p> <p>Ces paillotes (bien gérées) font le charme de Leucate et profite à toutes l'économie locale.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou</b>	<p><b>N° 256 : 10 mars 2023 - 12:04</b> Auteur : FREDERIC GENTILIN Organisation : La Cote Rêvée</p>

<b>Remarques émises :</b>	Les paillotes font aujourd'hui parti du paysage Leucatois. Les touristes viennent à Leucate pour ces paillotes. Il paraît évident qu'il faille les maintenir
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 257 : 10 mars 2023 - 12:38</b> Auteur : <i>anonyme</i> Bonjour, Favorable au projet cela crée des emplois et dynamise la commune
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 258 : 10 mars 2023 - 12:41</b> Auteur : Philippe Botista Propriétaire à port leucate je suis favorable à ces lieux de vie que nous adorons fréquenté Favorable au paillote
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 259 : 10 mars 2023 - 12:45</b> Auteur : Fabrizio Tabaro Bonjour, Vacancier depuis des années que serait leucate sans club de plage !!!! Tous différents, ils font parti du paysage de nos vacances Favorable au projet
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 260 : 10 mars 2023 - 12:49</b> Auteur : Vincent Rogeri Favorable à ces lieux qui créent de l'emploi et qui nous font passer des moments exceptionnels !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 261 : 10 mars 2023 - 12:55</b> Auteur : Catherine Sorat Vacancier à leucate depuis toujours, extrêmement favorable aux paillotes

<b>Remarques émises :</b>	
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 262 : 10 mars 2023 - 13:00</b> Auteur : Jean Rateau Habitant des Pyrénées orientales, je passe tous mes étés à port leucate; J'adore passer des moments dans ces clubs de plage nature !! Favorable au club de plage
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N°263 : 10 mars 2023 - 13:01</b> Auteur : anonyme Extrêmement favorable aux paillotes et au 12 ans de durée de concession
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 264 : 10 mars 2023 - 13:04</b> Auteur : anonyme Favorable aux projets et à la création de club de plage ! Favorable au 12 ans
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 265 : 10 mars 2023 - 13:07</b> Auteur : Patricia VILLAIN Bonjour Favorable à la création et au 12 ans de concessions pour les clubs existants et ceux à venir !!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 266 : 10 mars 2023 - 13:13</b> Auteur : MARIE DEPINCE Favorable à ces clubs de plage qui nous permettent de passer de belles vacances Longue vie à eux 12 ans me semble bien
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire

<b>mairie :</b>	
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 267</b> : 10 mars 2023 - 13:19 Auteur : Eve Guibert</p> <p>La commune de Leucate a la chance de bénéficier de 3 types de plages : urbaine avec Port Leucate, familiale avec Leucate plage et naturelle avec la franqui. Conserver ces 3 atouts qui présentent une grande diversité semble essentiel. Cependant, le fait d'installer le même type de concessions de plage sur ces 3 entités ne va-t-il pas réduire la richesse de la commune en terme de diversité d'offre touristique ?</p> <p>De ce fait, afin de garder l'identité de chaque plage ne vaudrait-il pas mieux de réserver la plage festive pour la plage urbaine de port Leucate, la plage tranquillité à Leucate plage avec les 3 concessions actuelles : lot 15, 14, 13, concentrées en dehors de la zone habitée et une zone sportive sur la franqui ?</p> <p>Je suis fermement opposée à la concession numéro 16 qui aurait une activité de restauration. Elle est bien trop proche des habitations de Leucate plage et du lot 15.</p> <p>D'autre part, l'article 3.5.1 prévoit que les concessions qui bénéficient d'une autorisation de restauration, cette activité ne doit être qu'accessoire au regard des services balnéaires rendus par le lotisseur. Il en va de même pour l'occupation de la surface.</p> <p>Comment la commune va faire respecter cet article ? Très concrètement, Par exemple le lotisseur du lot 14 organise quotidiennement des événements très festifs et très alcoolisés durant tout l'été, générant des nuisances sonores et des divagations d'individus alcoolisés peu respectueux des habitants voire agressifs, comment la commune va-t-elle faire respecter cette clause qui est bien précisée sur le document ?</p> <p>Ceci renforce mon opposition à la concessions du lot 16 et la ma demande exprime à la commune pour qu'elle fasse respecter les dispositions spécifiques liées à l'activité accessoire de restauration en particulier au lotisseur 14.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Le projet de renouvellement de concession de plage et le cahier des charges des DSP (délégations de service public) attribuant les lots de plage, proposent de tenir compte des spécificités de chaque plage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>.<b>sur la Franqui</b> : le maintien d'un seul lot en partie urbaine et l'optimisation des lots sportifs sur la plage des Coussoules</li> <li>. <b>sur port leucate</b> : moins de lots que dans la précédente concession avec des lots « festifs » au Sud, hors parties urbaines et en face de la fête foraine</li> <li>.<b>sur la plage naturiste</b> : 1 seul lot au lieu de 2 et la commune va proposer de supprimer la restauration pour répondre à la demande des habitants et ne garder que les activités sportives et nautiques</li> <li>. <b>sur Leucate plage</b> : le même nombre de lot au Mouret avec des lots « festifs » : dans le cahier des charges de la DSP, la commune impose un respect des niveaux sonores (<b>voir réponse N° 83</b>)</li> </ul> <p>Et avec l'intégration de la partie urbaine de Leucate plage, un abandon du caractère festif des lots : le lot 17 est limité en activité de restauration et animation et le lot 16 est limité en animation.</p> <p><u>Respect du caractère accessoire de la restauration</u> : il s'agit d'une obligation de surface : 60 % de la surface doit être consacrée à une offre en activité balnéaire et nautique .la commune et les services de l'Etat (DDTM) procèdent à des contrôles tout au long de la saison</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 268</b> : 10 mars 2023 - 14:19 Auteur : Antoine Auricoste</p> <p>J'habite Leucate plage depuis de nombreuses années. Leucate a la chance de disposer de 3 entités qui sont une plage urbaine avec Port Leucate, une plage familiale avec Leucate-plage et une plage naturelle avec La Franqui. Le même type de concessions sur ces 3 entités ne va-t-il pas réduire la richesse de la commune en terme de diversité d'offre touristique ?</p> <p>Ainsi, afin de garder l'identité de chaque plage, ne vaudrait-il pas mieux réserver la plage festive</p>



	<p>pour la plage urbaine de Port Leucate, la plage tranquillité à Leucate plage avec les 3 concessions actuelles 13, 14 et 15 et la plage sportive et naturelle à La Franqui.</p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de nouvelles concessions, Je suis fermement opposé à la concession numéro 16 qui prévoit une activité de restauration. Elle est bien trop proche des habitations de Leucate plage et du lot 15.</p> <p>Ces activités de restaurations sont souvent accompagnées d'activités nocturnes (type boîte de nuit) qui produisent des nuisances sévères notamment après 2heures du matin, heure à laquelle les clients partent souvent très alcoolisés, déambulant en hurlant, urinant sur les Murs, parfois provoquant des bagarres...</p> <p>Je constate que l'article 3.5.1 prévoit que les concessions qui bénéficient d'une autorisation de restauration ne doivent exercer cette activité qu'accessoirement au regard des services balnéaires rendus par le lotisseur. Il en va de même pour l'occupation de la surface.</p> <p>Je demande à la commune de faire respecter cet article. Très concrètement, Par exemple le lotisseur du lot 14 organise quotidiennement des événements très festifs et très alcoolisés durant tout l'été, générant des nuisances lumineuses, sonores et des divagations d'individus alcoolisés peu respectueux des habitants, qui peuvent être parfois très agressifs. Comment la commune va-t-elle faire respecter cette clause qui est bien précisée sur le document alors qu'elle ne le faisait pas auparavant ?</p> <p>Ceci renforce mon opposition totale à la concession du lot 16 et ma demande expresse à la commune pour qu'elle restauration en particulier au lotisseur fasse respecter toutes les dispositions spécifiques liées à l'activité accessoire de 14.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 267
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 269 : 10 mars 2023 - 15:09</p> <p>Auteur : Olivier Montagne</p> <p>Bonjour je vais souvent déjeuner et dîner au DIX VINGT et c'est vraiment très bien</p> <p>Le service est présent ainsi que la qualité des produits</p> <p>Animation de qualité le soir</p> <p>C'est un endroit que je recommande régulièrement</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 270 : 10 mars 2023 - 15:27</p> <p>Auteur : anonyme</p> <p>Habitante de Leucate-village</p> <p>Le projet de concession de lots de plage déposé à l'Enquête Publique contient des éléments différents de celui voté en conseil municipal de juin 2021, puisqu' il y aura moins de lots de plage que prévu. Je note surtout que sont supprimés :</p> <p>Les lots de plage à La Plagette et au Grau des ostréiculteurs.</p> <p>et que Ginette ne sera plus au cœur de Leucate-Plage, ce qui posait de nombreux problèmes en raison de la proximité des habitations.</p> <p>- Par contre, je ne souhaite en aucun cas que le lot 17, en face de la Côte Rêvée, ne ressemble à terme à Ginette !</p> <p>Je demande donc que la restauration y soit une restauration sans cuisson. Un bar à jus de fruits par exemple serait le bienvenu...</p>

	<p>- J'aimerais aussi que l'on m'explique pourquoi certains lots de plage, en l'occurrence les lots 13 et 14 ont le droit de s'étaler jusqu'à 10 m du trait de côte : y aurait-il des privilèges ?</p> <p>- Pourquoi augmenter leurs surfaces ?</p> <p>- J'aimerais aussi signaler le problème des parkings très insuffisants pour ces lots de plage, ainsi que la fréquentation excessive certains jours, ce qui fragilise le cordon dunaire, la biodiversité de ces espaces remarquables mais tellement fragiles.</p> <p>D'autre part, je demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'installation d'espaces pour les sports nautiques, inexistante à Leucate-Plage</li> <li>- l'installation de mains courantes permettant à des personnes fragiles un meilleur accès à la mer.</li> </ul> <p>Enfin, j'espère vivement que la commune sera en mesure de faire respecter les lois futures concernant tous ces aménagements.</p> <p>Les plages de Leucate sont magnifiques, très convoitées, mais restent fragiles, de plus en plus fragiles en raison du réchauffement climatique. Les préserver, c'est aussi préserver la vie, tant animale, végétale qu'humaine.</p>
<p><b>Réponses de la mairie :</b></p>	<p><u>Concernant le projet de concession et la délibération de 2021</u> : le projet, à partir de la demande initiale, a fait l'objet de modifications à la demande des services de l'Etat et aussi d'améliorations.</p> <p>Lot 17 : Idem réponse N° 90: lot 17 cuisine sans cuisson</p> <p><u>Lots 13 et 14</u> : la distance du lot au trait de côte est une décision départementale et le résultat d'une adaptation aux conditions de terrain. Dans certains départements les lots de plage peuvent s'installer à 5 m du trait de côte. Leucate bénéficie des mêmes droits que les autres communes, c'est-à-dire de voir une adaptation de cette distance en fonction de la configuration de la plage.</p> <p>Les surfaces demandées dans le projet de concession sont celles occupées actuellement, il s'agit d'une régularisation de l'existant. Il n'y aura pas d'augmentation en 2023 de la taille des lots sur le Mouret.</p> <p><u>Parkings</u> : Idem réponse <b>251</b></p> <p><u>Sports nautiques à Leucate plage</u> : le lot 18, propose pour les enfants des activités nautiques Le lot 17 va proposer des activités balnéaires et nautique à l'exception des activités à moteur ou bruyantes.</p> <p><u>Rampe pour un accès à l'eau à Leucate plage</u> : un dispositif est à l'étude près du poste de secours</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b></p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation relative à la protection de l'environnement dans sa globalité l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p> <p>La réponse de la commune concernant les activités relatives aux lots urbains de Leucate plage n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage.</p>

	<p>Concernant les distances retenues entre le trait de cote et la limite inférieure des lots, Le commissaire en quêteur précise que la réglementation impose uniquement le respect en permanence de la liberté d'accès du public à la mer.</p> <p>Cette distance retenue entre le bord de la mer et le lot concédé est déterminée conventionnellement par le service de l'état en charge de la gestion du Domaine Public Maritime en fonction des caractéristiques spécifiques des lieux afin de garantir en permanence cette liberté d'usage par le public à la bordure de la mer.</p> <p>Le commissaire enquêteur rappelle comme le prévoit le projet de concession proposé qu'en cas de montée du rivage, c'est la limite inférieure du lot concédé qui recule pour permettre de respecter la valeur de cette distance de libre usage du domaine public.</p> <p>Enfin les problèmes relatifs au stationnement et à la circulation routière mérite qu'une réflexion soit menée afin de répondre aux besoins d'augmentation de la population en période estivale, ce point est du ressort de la police du maire et n'entre pas dans le cadre de l'autorisation de concession de plages naturelles objet de la présente enquête.</p> <p>Toutefois il importe que les parkings situés dans le périmètre de la concession soient strictement limités à leur surface d'origine et équipés par des dispositifs adaptés (barrières, ganivelles, etc.) de manière à canaliser le flux des utilisateurs vers la plage et à interdire l'accès des véhicules et des personnes aux zones sensibles situées à proximité immédiate</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 271 : 10 mars 2023 - 15:54</p> <p>Auteur : <i>anonyme</i></p> <p>Ok pour les paillottes mais loin des habitations et sans du bruit toute la journée (cf. Ginette)!!!!</p> <p>Non pour le gallion ni au coeur de leucate plage. Ok pour la franqui et Port leucate.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Le lot 16 : i Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage</p> <p>+ la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 272 : 10 mars 2023 - 16:24</p> <p>Auteur : Joël FELIX</p> <p>Oui aux paillotes très prisées des touristes et qui contribuent à l'économie locale</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Avis favorable, sans commentaire</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 273 : 10 mars 2023 - 16:24</p> <p>Auteur : Joël FELIX</p> <p>Oui aux paillotes très prisées des touristes et qui contribuent à l'économie locale</p> <p>Voir n° 272</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>S.O</p>

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 272 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 274 : 10 mars 2023 - 17:21  Auteur : Madeleine RICOUR  Organisation : APPFL  Monsieur le Commissaire Enquêteur,  Vous trouverez dans le dossier joint la contribution de l'Association de Protection de la Plage et de la Falaise de Leucate (APPFL) pour la Concession de plage sur la ville de Leucate.</p> <p>Le projet de concession déposé à l'Enquête Publique est très différent de celui voté au conseil municipal du 25 juin 2021 pour ce qui est de Leucate-Plage et du Mouret. En effet, le nombre de lots de plage passe de 9 à 6 avec la suppression des lots :  le Grau des ostréiculteurs, Ginette au cœur de Leucate-Plage, la plagette.</p> <p>Voir fichier</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Voir réponse ciblée en annexe
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur. Observation qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis dans un document annexe au présent rapport
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 275 : 10 mars 2023 - 17:25  Auteur : Hamdani Belacef  Création d'emploi : emploi saisonnier pour les habitants de la communauté locale, améliorations de l'expérience touristique, stimulation de l'économie locale : ostréiculture, vignoble, pêche.</p> <p>Cette coopération peut aboutir à des partenariats fructueux qui bénéficient à tout les acteurs concernés</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 276</b> : 10 mars 2023 - 17:59  Auteur : <i>anonyme</i></p> <p>Bonjour, je suis opposé au projet de renouvellement des concessions de plages. il faudrait privilégier la qualité à la quantité. et la diversité au profit municipal. J'émet des doutes sur l'encadrement et la surveillance en matière écologique de ces établissements vu les débordements qui ont déjà lieu.  Recevez mes salutations.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Idem réponse 179 : plan de gestion des plages naturelles  Voir réponse <b>N°192</b> : pas de nouvelles occupations de plage dans le projet de nouvelle concession</p> <p>S'agissant de l'encadrement et la surveillance en matière écologique – cf réponse détaillée n°192 et plus particulièrement l'obligation de <u>Préservation dans les sous traités d'exploitation</u> des lots de plage  . obligation d'insertion paysagère, permis de construire validé par l'ABF ou architecte conseil du patrimoine  . obligation de propreté des abords  . obligation de respect des abords : avant montage et après démontage des installations</p> <p>Les travaux de mise en place de ganivelles sont également en cours sur Port Leucate. Ils permettent en effet de conforter la biodiversité en haut de plage et de mieux gérer encore la fréquentation par les estivants et tout au long de l'année.  Concernant l'interdiction des VAM sur les plages, Leucate a été pionnière sur le littoral audois en interdisant l'accès en voiture à la plage des Coussoules et en aménageant des parkings à des endroits bien précis.</p>

	Le plan de gestion du Mouret a permis de canaliser et la circulation et stationnement et de développer les accès piéton et vélo à la plage.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 277</b> : 10 mars 2023 - 18:55 <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour .Tres choqué par le Noël au mois d'août organisé par la Paillote Ginette qui a réceptionné des dizaines de sapins coupés et par la musique toute la journée sur la plage je suis contre l'implantation de paillotes à Leucate
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035 Il semble que l'observation <u>concerne Leucate plage</u> : Le lot 16 : Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage + la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 278</b> : 11 mars 2023 - 08:31 <i>Auteur : Myriam GAISSET</i> Leucate plage, c'était les vacances tout d'abord avec le club pour enfant et puis le temps des bons moments passés avec mes amies dans les paillotes, aussi bien à la Franqui qu'à la plage . Leucate sans les paillotes ne serait plus Leucate. Et un club pour enfant serait le bienvenu !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, le lot 18 correspond au club enfant existant LES DAUPHINS
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 279</b> : 11 mars 2023 - 10:30 <i>Auteur : anonyme</i> Certains clubs de plage de leucate et notamment « Ginette » sont les seuls ou pour 50€ il est encore possible de boire du champagne les pieds dans le sable en regardant des jeunes-femmes (ou jeunes-hommes) se trémousser en maillot sur les tables le tout dans une excellente ambiance musicale! Cela n'existe pas à Toulouse, ne se trouve pas sur la côte basque et n'est pas si courant sur le littoral languedocien. D'où ma question : doit-on réserver cet agrément seulement à ceux qui ont les moyens de se payer des vacances à l'autre bout du monde, dans les îles ??? La vocation populaire de ces stations ne doit-elle pas permettre un accès à tous à ce genre de « bons moments »? C'est une chance pour Leucate de disposer de tels clubs. Ils doivent être conservés. Il serait même bon vu les difficultés que l'on rencontre à y trouver de la place qu'ils soient plus nombreux à proposer ce style d'animation.

<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 280</b> : 11 mars 2023 - 10:43  Auteur : Michel Poupineau  Organisation : propriétaire depuis 60 ans  Monsieur l'enquêteur,  Je suis Leucatois depuis ma tendre enfance et habite à la plage à l'année maintenant.  Je tiens à féliciter M. le Maire, qui connaît très bien ses administrés et leurs habitudes, pour son excellente initiative  d'avoir déplacé la paillote Ginette à Port Leucate et de faire de cette station qui périssait un peu, un nouveau lieu « branchouille » de la cote Languedoc.  Avec l'aide de sa performante équipe de communication, je suis sûr que grâce à cette implantation,  la station va retrouver un dynamisme qu'elle n'a jamais vraiment connu.  Fort de cette stratégie intelligente, le maire qui gère ces 3 stations balnéaires , va contenter tout le monde :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-garder le côté sport de glisse à la Franqui avec ses grandes plages,</li> <li>-laisser le côté nature, familial et tranquille avec sa population « village de gaulois » ronchons à Leucate plage</li> <li>-ouvrir en grand un espace festif à Port Leucate .</li> </ul> <p>Chaque station aura sa SPECIFICITÉ et son POSITIONNEMENT CIBLÉ.</p> <p>Vous voulez faire la fête, boire un verre l'après midi, manger, chanter, vous exposer?  Direction Port Leucate, des paillotes en nombre dont la réputée Ginette, de grands parkings, pas d'habitations à proximité, un casino, un cinéma, un parc d'attraction, un acrobranche, tout pour être détendu et profiter de vacances telles que vous les choisissez !  Port Leucate sera dédiée à ça !  Au niveau des revenus économiques, ils seront aussi boostés : quelques vedettes, rugbyman, influenceuses,...,  attirées par l'endroit draineront des touristes en mal de selfies.  Ces mêmes touristes iront manger des huîtres (à 5 minutes), feront marcher le commerce des nombreuses boutiques sur ce port magnifique, l'emploi sera maintenu l'été , les commerçants ravis.  Et sur leur retour les touristes iront acheter du vin à la coopérative, c'est sur la route.</p> <p>Mais Monsieur le Maire, surtout ne changez pas les règles !  Laissez Leucate plage avec ses indémodables ronchons et gauchistes qui aiment bien faire la sieste au calme et écouter les cigales de la falaise.  Laissez leur au moins ça ! Ceux qui aiment le bruit feront 5 kms et trouveront leur bonheur !  Chacun son truc sans empiéter la liberté de l'autre. C'est du bon sens !</p> <p>Ne nous préparez pas une nouvelle embrouille avec le lot no 17 en face de la cote rêvée avec une superficie énorme de 1000 m2 en faisant une dérogation en douce, pour leur laisser la possibilité de faire des repas, donc de l'alcool, donc de la musique.  Vous avez retiré et déplacé Ginette et merci, n'en remettez pas un 30 mètres plus loin !</p> <p>Monsieur l'enquêteur public soyez vigilant à ça ! Il faut mettre des règles:  ( « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé »</p>

	<p>(article R. 1336-5 du Code de la santé publique).  Il était écrit a la date 22/10/22/référence du marché public 7183298/acheteur mairie de leucate/  Pour le LOT 17 : « activités de plage, activités restauration annexes limitées à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres.  Nous sommes en zone de riverains et nous n'avons pas envie de revivre ce qu'on a vécu pendant 5 ans avec Ginette en plein centre et toutes les nuisances déjà citées dans bon nombre d'observations précédentes  Tout se passait bien avant leur arrivée. Zéro contestation. Personne ne vous a reproché qu'il ne se passait rien à Leucate !  On avait notre Biquet historique et fabuleux, le Poulpe, le galion, la cote Rêvée, l'étoilé sur la falaise, les restos du village aussi. Tout cela nous va très bien.  Si on cherche autre chose, du bruit, des boites de nuit en plein jour, direction Port Leucate, tout le monde trouvera son bonheur.</p> <p>Contrairement à l'argument faussement évoqué, nous faisons marcher votre économie plus que certains, puisque nous sommes des touristes propriétaires qui restons sur place de 15 jours à 3 semaine l'été voir plus, contrairement aux touristes « à la journée » qui ne font que remplir les caisses de Ginette sans faire aucun autre achat local.  (Vous avez d'ailleurs une application liée aux bornages des téléphones qui pourrait le confirmer)</p> <p>Je compte sur vous, vous qui êtes Leucatois de souche, de dispatcher intelligemment les activités entre les 3 pépites que vous détenez.  Leucate famille, tranquillité nature, la Franqui sportive et bon enfant, Port Leucate ses paillotes, Son activité débordante et l'été en fête.</p> <p>Voilà comment j'écris mon bonheur retrouvé à Leucate ! et je ne dois pas être le seul !</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Idem réponse N° 85 et 90 :</p> <p>1°) L'occupation du domaine public correspondant à l'établissement GINETTE a été supprimé dans le projet de concession.  2°) L'établissement Ginette n'est pas candidat pour l'exploitation d'un lot de plage pour la période 2023-2035.  3) le lot 17 prévoit une cuisine sans cuisson + leucate plage ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur  La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe  En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 281</b> : 11 mars 2023 - 11:22  Auteur : <i>anonyme</i>  Bonjour  Leucate doit rester une station balnéaire populaire où l'on peut faire la fête sur la plage , dans les bars ou sur les places publiques tous les jours et tous les soirs de l'été: l'été est fait pour ça, pour oublier les horaires, pour manger et boire ou faire en footing sur la plage qui est un endroit magique ... nous sommes trop en concurrence avec l'Espagne où les restaurants et et bars sont ouverts bien plus tard que chez nous avec une qualité de service souvent meilleure... n'oublions pas que c'est pour cela que Port Leucate a été créé en 1970: pour que les Français s'arrêtent chez nous avant d'aller en Espagne; Donc l'été doit se vivre à fond, avec des horaires</p>

	d'ouverture les plus larges possibles pour les restaurants et les bars sur la plage ou en front de mer; n'oublions pas que beaucoup vivent quasiment à l'année avec les revenus qu'ils se gagnent en 8 à 10 semaines! Ce projet mis à l'enquête est parfait, il conforte ce qui existe déjà en terme d'activités et en plus, l'environnement naturel est vraiment protégé et mis en valeur. Avis très favorable, donc!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 282</b> : 11 mars 2023 - 12:28 Auteur : <i>anonyme</i> Je suis favorable au renouvellement des paillotes ou concessions sur les plages de Leucate conformément à ce nouveau projet Toutefois je serais plus réservé sur la zone naturiste : plage très étroite sur 1km400, submersion possible même en été, grande proximité avec les commerces existants dont restaurants, très proche des habitations...
<b>Réponses de la mairie :</b>	Le projet de renouvellement de concession de plage propose sur la plage naturiste : 1 seul lot au lieu de 2. Il est rappelé qu'aucun lot n'a jamais été exploité plus de 12 ans. La commune propose d'enlever la possibilité de restauration annexe pour tenir compte du contexte particulier des villages naturistes.  S'agissant de la submersion, l'implantation saisonnière des lots intervient en dehors des forts épisodes de coups de mer.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis favorable du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 283</b> : 11 mars 2023 - 12:35 Auteur : Daniel Subira Bonjour, Propriétaire d'un bien dans le quartier de La Falaise et très prochainement résident permanent à l'année (à compter de l'été 2023) je souhaite porter les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique en cours. 1/ Je mesure et comprends l'importance de l'activité touristique sur le développement économique et le rayonnement de la commune de Leucate. Il ne doit pas nous faire perdre de vue que la beauté naturelle des sites, la richesse de sa faune et de sa flore, la préservation de ses activités humaines traditionnelles comme la pêche ou la conchyliculture constituent les leviers de cette attractivité touristique. Sans le respect de ces spécificités uniques sur notre littoral, Leucate ne serait plus Leucate. Leucate perdrait son âme et de la valeur. 2/ Il est normal que la commune offre, pendant la période estivale, des activités prisées des vacanciers (sports, loisirs, animations, culture).. sans oublier les lieux de restauration. A condition que cela se fasse dans le respect des sites, de la réglementation et des habitants. A cet égard, n'oublions pas que le calme, la tranquillité, le silence sont aussi des attentes de nombreux vacanciers et résidents désireux de profiter pleinement de la beauté du cadre. 3/ Je n'ai pas les compétences pour juger de la nécessité ou pas d'installer des établissements temporaires sur les plages. Ce que je sais en revanche c'est que l'installation de ces établissements festifs ne peut se faire que dans le respect des sites d'implantation et de la réglementation. 2/ J'attire particulièrement votre attention, sur le danger de "privatiser" tout ou partie d'une plage de la commune. Nous devons pouvoir continuer à marcher librement sur l'ensemble du littoral -il ne peut être interdit ou très réduit en raison de l'installation de matériel, de constructions, de barrières etc. 3/ Le succès de ces établissements est incontestable. Ils attirent un très grand nombre de personnes chaque été. Comment règle-t-on du coup les questions de circulation et de stationnement (souvent sauvage sur des parcelles protégées en raison de la faune et de la flore présente.) Un accident grave en fin de soirée ou de nuit entrainerait à coup sûr la responsabilité



	<p>du concessionnaire et de la commune. Que prévoit le dossier sur ce point ?</p> <p>4/ Je considère par ailleurs que ces établissements, qui génère naturellement beaucoup de bruits, doivent faire l'objet de contrôles plus stricts de la part des autorités préfectorales. Il existe des possibilités de mesures officielles et, en cas de dépassement des volumes autorisés, de mesures contraignantes. Que prévoit le dossier sur ce point ?</p> <p>5/ Je tiens également à souligner un point qui me paraît tout aussi important et qui est souvent passé sous silence lors de l'examen de ces demandes de concession. Il s'agit du respect de l'environnement. Chaque été, plusieurs fois par semaine, je ramasse des centaines de gobelets, bouteilles, paquets de cigarettes, canettes etc... entre les campings et les baraques de pêcheurs. Je le fais avec mes moyens et ma seule volonté et je ne m'arrêterai pas, sous prétexte que ce n'est pas moi qui est ai jeté ces "restes de fêtes" jetées sur les parkings, le long des petites routes, sur les voies cyclables etc. C'est une nuisance directement liée à ces établissements. Un danger pour une nature fragile et déjà menacées par le réchauffement climatique etc.</p> <p>Que prévoit l'enquête pour contraindre les propriétaires de ces établissements pour respecter ces règles essentielles dans un espace très fragile qui signe la beauté de Leucate, qui en est son capital premier.</p> <p>Je vous remercie de prendre note de mes observations et vous remercie de vos éventuelles réponses ou celles de M. Le Maire.</p> <p>Bien cordialement, M. SUBIRA DANIEL</p>
<p><b>Réponses de la mairie :</b></p>	<p><u>Risque de privatisation des plages</u> : Idem <b>réponse 15</b> : le projet respecte très largement le pourcentage surfaces occupées.</p> <p><u>Circulation, stationnement et sécurité</u> : la commune souhaite proposer un nouveau parking au niveau du ranch de Mouret avec un accès direct depuis les deux sens des départementales</p> <p><u>Nuisances sonores</u> : voir <b>réponse N° 85</b></p> <p><u>Respect de l'environnement</u> : les attributaires des lots ont pour obligation d'assurer la propreté des abords du lot faute de quoi des pénalités seront appliquées. -&gt; cf. page 24 chapitre 12 PENALITES : 500 € + 200€ d'astreinte journalière en cas notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• -Défaut de propreté des espaces accessibles au public ou manquement à la gestion du point des déchets</li> <li>• -Non respect des niveaux sonores proposés</li> </ul>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b></p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation relative à la protection des plages, l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé.</p> <p>Concernant les nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements au cœur de la zone urbaine de Leucate plage compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p> <p>En ce qui concerne les problèmes relatifs au libre accès au plage et à la mer le commissaire enquêteur rappelle que les concessions de plage font l'objet d'une réglementation spécifique qui prévoit notamment des restrictions en ce qui concernent le pourcentage de surfaces et les longueurs face à la mer des surfaces concédées.</p> <p>Par ailleurs la réglementation impose que le libre l'accès à la mer reste sur la totalité soit possible sur la totalité du rivage de la concession de plage concédé. .</p> <p>Ces deux conditions permettent de garantir la liberté d'usage de la plage à l'ensemble du public et des vacanciers en encadrant et réglementant les activités des lots de plages autorisés.</p>

	<p>En ce qui concerne le respect des sites d'implantation et de la réglementation le respect de de confort des installations aux autorisations délivrées, le commissaire enquêteur recommande que l'implantation et le démontage des lots de plage soient réalisés dans le cadre d'une démarche qualité par un organisme tiers indépendant qui prévoit entre autre le géo-référencement des installations et le respect des prescriptions du cahier des charges applicables notamment en matière de conformité électrique, de conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées, de conformité relative à la sécurité incendie des installations, etc.</p>
<p><b>Observations : ou Remarques émises :</b></p>	<p><b>N° 284 :</b> 11 mars 2023 - 12:36  <i>Auteur : anonyme</i>  Biquet Plage est un lieu où chaque année énormément de gens viennent s'amuser, bien manger entre amis. Je pense que ce lieu apporte à Leucate pour son animation lors de l'été !</p>
<p><b>Réponses de la mairie :</b></p>	<p>Avis favorable, sans commentaire</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b></p>	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
<p><b>Observations : ou Remarques émises :</b></p>	<p><b>N° 285 :</b> 11 mars 2023 - 12:38  <i>Auteur : Julie DANTUNG</i>  Je m'oppose au projet de création d'une concession supplémentaire (lot 16) sur la plage de Leucate plage, commune de Leucate.</p> <p>Leucate Plage est un endroit familial, paisible, où de nombreux usagers viennent avec leurs enfants et petits enfants pour profiter de cette petite station balnéaire. Les campings sont à proximité de la plage, ce qui permet à la majorité des usagers de se déplacer à pied ou en vélo. Ces « paillotes » sont déjà à l'origine de nombreuses problématiques :</p> <p>-INCIVILITES NOCTURNES ET DIURNES : les clients de ces bars sont souvent alcoolisés, bruyants, à l'origine de violences. Je parle en connaissance de cause, ayant mon balcon donnant rue des Montilles, rue face au « Galion » et au « Poulpe », deux bars de plage déjà en place dans la zone de la potentielle implantation de la nouvelle concession.</p> <p>- CONDUITE DANGEREUSE ET EN ETAT D'ALCOOLEMIE : les mêmes clients de ces bars conduisent en état d'ébriété empruntant le chemin du Mouret où de nombreux piétons circulent, prenant le virage de l'intersection SANS visibilité à vitesse bien trop élevée. Cette zone ne bénéficie pas d'éclairage public, au même titre que le parking censé desservir le lot 16. Ce parking en terre battue est aussi l'occasion de réaliser des « freins à main » et autres « run » entre voitures, jusqu'à des heures tardives. Ne parlons des risques de noyade de par la proximité de la mer, particulièrement sur cette zone réduite de plage.</p> <p>-NUISANCES SONORES : une troisième bar de plage amènera l'augmentation du débit sonore bien au-delà de la limite légal(80dB), à savoir lequel des bars le « Galion », le « Poulpe » ou la future paillote aura le dernier mot lors de concerts et autres soirées. Qui plus est, ils sont situés à moins de 100m des campings.</p> <p>-INSALUBRITE ET IMPACT SUR L'ECOSYSTEME MARIN : nous retrouvons déjà au petit matin des tessons de bouteille, autres objets plastiques et vomis( jusqu'à des personnes dormant dans des sacs de couchage !!!) sur la plage. Malheureusement, l'entretien des plages par la municipalité ne suffit en rien, ces bars étant ouverts toute la journée, le nettoyage n'ayant lieu que le matin. Je me suis déjà blessée avec un tesson de bouteille bière jetée dans la mer, cette pollution étant beaucoup moins visible !</p> <p>-ACCESSIBILITE A LA PLAGE : l'implantation du lot 16 est sur une zone où la largeur de la plage est réduite du fait des mouvements marins liés au courant. De nombreuses familles et usagers se rendent sur la plage de Leucate car elle est paisible, offrant de nombreux espaces pour s'installer et passer la journée au calme au bord de mer. Amputer 1500m2 d'espace de</p>

	<p>plage me parait aberrant, surtout à cet endroit très fréquenté !</p> <p>-RAJOUTER UNE CONCESSION EST UN NON-SENS pour toutes ces raisons et aussi parce que l'offre sur ce genre de besoins est déjà bien comblée par les établissements déjà présents sur la commune ( 5 bars de plage pré existants sur Leucate-Plage!)</p> <p>Comme vous le voyez de nombreux arguments sont en défaveur de cette future implantation. La population de gens choisissant de vivre ou de passer ses vacances ou encore week end à Leucate n'ont pas POUR BUT, NI COMME LOGIQUE, DE PASSER DE BAR EN BAR POUR S'ENIVRER JUSQU'A PLUS SOIF.</p> <p>JE M'OPPOSE DONC FORMELLEMENT A L'IMPLANTATION DE CETTE CONCESSION DE PLAGE.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>Arguments en faveur du lot 16 : voir réponse N° 53</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 286 : 11 mars 2023 - 12:52</b>  <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Que serait Leucate sans ses clubs de plage? Et notamment Biquet Plage ?</p> <p>Biquet plage est nécessaire à leucate en tout point :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur le plan économique, le club est un acteur majeur pour la commune (concession, économie touristique de la commune, partenariat avec les commerçants locaux et autres acteurs de la ville</li> <li>- Sur le plan culturel de part ses événements et sa culture culinaire (commerce de l'huître de leucate)</li> <li>- Sur le plan social, le club est un lieu de rendez-vous, de détente, de fête pour les touristes mais aussi pour les locaux qui viennent s'y réunir</li> <li>- Sur le plan touristique, Biquet plage est connu nationalement aujourd'hui. Il attire chaque années des millions de touristes sur la commune de Leucate.</li> </ul> <p>Il ne faut pas ignorer la place de Biquet plage et des clubs de plage de Leucate et leurs enjeux pour l'intérêt de la commune.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 287 : 11 mars 2023 - 13:22</b>  <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Totalement d'accord avec une observation précédente : ceux qui sont avides de voir se trémousser des nanas en maillot de bain minimaliste pour 50 euros chez ginette pourront continuer à le faire en toute liberté à port leucate! Personne ne les empêche au contraire ! Par contre ceux qui veulent profiter d'un peu de calme pendant les vacances sans qu'on leur impose du bruit et des ambiances de teufs façon ibiza pour lesquelles ils n'ont pas payé, laissez leur un leucate apaisé avec leurs paillotes excentrées et super cool comme biquet.</p> <p>c'est du bon sens, c'est tout simple, personne ne gêne personne!</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse <b>90</b> : leucate plage en partie urbaine ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 288 : 11 mars 2023 - 13:33</p> <p>Auteur : <i>anonyme</i></p> <p>Les concessions de plage de Leucate rendent la ville très attractive tout en conservant le côté sauvage des grandes et belles plages leucatoises. Elles sont à mon sens (toulousain et visiteur récurrent de Leucate) essentielles pour ce qu'elles apportent tant au niveau de la restauration qu'au niveau repos sur la plage, et notamment quand on a dans enfants en bas âges. Ne faites pas disparaître les concessions de plage leucatoises!!!!!!</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 289 : 11 mars 2023 - 14:00</p> <p>Auteur : jacqueline ordioni</p> <p>Je possède un logement donnant sur la plage et <b>suis contre toute forme d'occupation privée, atteinte au libre accès</b> a la plage et provoquant de fait des nuisances sonores, la pollution avec des déchets liés à l'activité et surtout contraire à la nécessité de protéger impérativement le littoral.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Un cadre législatif existe et permet bien l'occupation privative de la plage sous certaines conditions, c'est ce que le projet de renouvellement propose.</p> <p>+ réponse N° 15 : préservation</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p> <p>Concernant la problématique du libre accès à la plage il convient de rappeler que :</p> <p>Les concessions de plage font l'objet d'une réglementation spécifique qui prévoit notamment des restrictions en ce qui concernent le pourcentage de surfaces et les longueurs face à la mer des surfaces concédées.</p> <p>Par ailleurs la réglementation impose que le libre l'accès à la mer reste sur la totalité soit possible sur la totalité du rivage de la concession de plage concédée.</p> <p>Ces deux conditions permettent de garantir la liberté d'usage de la plage à l'ensemble du public et des vacanciers en encadrant et réglementant les activités des lots de plages autorisés.</p>
<b>Observations : ou Remarques émises</b>	<p>N° 290 : 11 mars 2023 - 14:08</p> <p>Auteur : Virginie PUJOL</p> <p>Nous aimons les clubs de plage présents sur leucate.</p> <p>Ils permettent une diversité d'endroits pour manger, se divertir ou encore bronzer.</p> <p>C'est vraiment une chance de les avoir sur la commune</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

<p><b>Observations : ou Remarques émises :</b></p>	<p><b>N° 291</b> : 11 mars 2023 - 15:04  Auteur : Star De leuleu  Salut mes biches,  Y'a pas mal de choses dire sur ce sujet. <b>BONNE LECTURE</b>  Tout d'abord, arrêtez de faire les avocats avec vos avis hyper développés, 50 arguments et la mention de certains articles de loi. Pour la plupart vous n'êtes que des personnes incompetentes, n'ayant aucune connaissance sur le sujet que vous traitez. Ensuite, sachez messieurs, dames que cette enquête fonctionne de la même manière qu'un plebiscite (Consultation du peuple par l'intermédiaire du suffrage. une question directe est posée aux électeurs qui doivent alors répondre par oui ou non.). <b>On vous demande votre avis mais la décision est déjà prise.</b>  De plus, ce n'est pas parce que José, 75ans, retraité, qui a toujours connu Leucate sans paillotes trouve vulgaire de voir « se trémousser des nanas en maillot » ou que Nathalie 31ans explique que timothee 15 mois ne peut pas faire sa sieste correctement à cause de la musique trop forte; que cela va changer les choses. Les paillotes font vivre Leucate et sont nécessaires à son bon fonctionnement. Pourquoi vouloir tout changer en permanence ?  Par ailleurs, pourquoi un tel acharnement sur Ginette, c'est une concession de plage au même titre que biquet, le pouple etc.. elle a selon certains d'entre vous besoin de faire ses preuves, mais sa présence en front de mer n'est selon moi pas dérangeante.  Enfin venous-en a mon avis : je suis totalement FAVORABLE aux concessions de plage. Cependant dit faudrait durant la période scolaire -au minima- baisser le son de paillotes l'après-midi et le soir également. En effet par expérience, réviser le bac dans de telles conditions n'est pas très propice à la réussite. <b>C'est pourquoi je demande le maintien des concessions de plage à Leucate, mais une réglementation plus importante des nuisances sonores sur la période de mai à fin juin.</b>  J'espère que cet avis aura de l'audience. Bisous mes fans</p>
<p><b>Réponses de la mairie :</b></p>	<p>Avis favorable  Les observations recueillis durant l'enquête peuvent tout à faire évoluer le projet dans la mesure où elles apportent des améliorations.  <u>Concernant les nuisances sonores provenant des lots de plage :</u>  La commune demande, dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage (chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur</p>
<p><b>Avis du commissaire enquêteur</b></p>	<p>Avis du commissaire enquêteur  La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage</p>
<p><b>Observations : ou Remarques émises :</b></p>	<p><b>N° 292</b> : 11 mars 2023 - 15:47  Auteur : anonyme  Je pense que le lot 18 serait situé trop près des habitations et génèrerait des nuisances sonores et des rodéos de voiture la nuit sur le parking.  IL serait plus judicieux de le positionner entre Biquet et le Poulpe, ou bien entre Biquet et le Piloti, car il n'y a aucune habitation sur cette partie de littoral.</p>
<p><b>Réponses de la mairie :</b></p>	<p>Cette observation porte surement sur le lot 16 devant le parking du Galion  Les règles d'inter distances entre les lots de plage interdisent qu'il soit positionné entre les lots précédents.   Cf réponse détaillée n°53 relative au lot n°16.</p>
<p><b>Avis du commissaire</b></p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p>

<b>enquêteur</b>	La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N ° 293</b> : 11 mars 2023 - 16:00 <i>Auteur : anonyme</i> Concernant la plage sur le front de mer, UNIQUEMENT Beach Volley et Beach Soccer. AUCUNE AUTRE ACTIVITE QUE CELLE CITEE CI-CONTRE de quelque sorte que ce soit.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Des ZAM ( zone d'activités Municipale) existent déjà et font parties du projet de concession. La commune a bien pris en compte la nécessité de limiter les activités festives en partie urbaine de LEUCATE plage. (voir réponse <b>90</b> : Leucate plage ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP )
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 294</b> : 11 mars 2023 - 16:17 <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour, avis personnel sur les concessions à Leucate, je pense fortement que celle ci participe au développement de la ville et du tourisme. Elles sont connus dans tout le sud de la France, et sont extrêmement bien structurés et respectueuses de l'environnement. Indispensable au bassin leucatois et, ancien joueur de rugby au sein du club de Leucate, elles sont festives et en même temps familiales.. merci de les laisser vivre encore et encore.. merci beaucoup leucate night
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 295</b> : 11 mars 2023 - 16:56 <i>Auteur : Jennyfer Gil</i> Oh Leucate ! Les plages sont les plus belles de la région, mais les concessions sont son âme. Des endroits qui permettent de se ressourcer à tout âge. Un coca pour le petit, un pastis pour papi et un grand verre de vin pour moi. Un peu de fête, mais surtout beaucoup de sourires et de repas partagés. On peut en citer plusieurs, mais que serait on sans ces soldats du feu qui affrontent ardemment le soleil de l'été et ramassent aussi les vilains mégots sur les plages. Ils nous sauvent de l'insolation et de l'ennuie. Ils en prennent soin de leur petit paradis. On espère qu'ils seront là pour toujours et que nous aussi.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 296</b> : 11 mars 2023 - 17:00 <i>Auteur : anonyme</i> Romain, 26 ans. Je viens tout les ans en vacances à LEUCATE. Je vais très souvent dans les concessions de plage je suis donc pour ces concessions.

<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 297</b> : 11 mars 2023 - 17:02 Auteur : Celine Delpech 23 ans aujourd'hui, je me rends à Leucate chaque été. C'est une belle station d'été, je suis pour les concessions de plages, les enlever serait dommage...
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 298</b> : 11 mars 2023 - 17:05 Auteur : Christel BUIRA Bonjour j aime venir à leucate l été et profiter des restaurants des plages. Je suis pour maintenir les concessions de plages
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 299</b> : 11 mars 2023 - 17:06 <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour  Habitant de leucate depuis 20 ans, mon avis est très favorable sur ce projet global de concession de plage car les plages sont de plus en plus et de mieux en mieux aménagées pour préserver l'environnement et les effets positifs se font clairement sentir: je parle des plages des Coussoules , de leucate plage avant le centre ostréicole et maintenant de port leucate qui est magnifique avec l'organisation des passages en clôtures de châtaignier ; toutefois pour la grande plage dite « Mouret », des progrès restent à faire quant à l'organisation du parking au niveau du ranch : ce ranch et ce parking restent vraiment disgracieux, très visibles et placés sur le trajet de la piste vélo.. il faudrait mieux organiser ce parking en le rendant plus accessible , peut être y planter des arbres ? Je ne suis pas contre les parkings payants du moment où on trouve des services. ( toilettes par exemple..) Merci de votre attention
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse <b>N° 251</b> : le parking du ranch est privé et la commune souhaite améliorer cet espace
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur. La problématique du Ranch implanté dans le DPM n'entre pas dans le cadre de la présente enquête publique relative à l'attribution d'une concession de plages naturelles sur la commune de Leucate
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 300</b> : 11 mars 2023 - 17:08 Auteur : Eva Chappert-Gaujál Je suis née à Leucate mais habite maintenant à Paris. J'adore revenir chaque été et profiter des concessions de plage qui font partie de l'identité de notre station balnéaire. Il s'agit de lieux indispensables à notre commune.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 301</b> : 11 mars 2023 - 17:10 <i>Auteur : anonyme</i> Je suis pour les concessions de plage. Elles contribuent pour moi à l'identité culturelle de la Côte et elles favorisent les échanges.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 302</b> : 11 mars 2023 - 17:17 <i>Auteur : Alexandra Charles</i> Je suis pour les concessions de plages !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 303</b> : 11 mars 2023 - 17:20 <i>Auteur : JEAN MARC LECUSSAN</i> <i>Organisation : CABINET LECUSSAN</i> Plage de ville Leucate à conserver
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 304</b> : 11 mars 2023 - 17:23 <i>Auteur : anonyme</i> Les concessions de plages sont géniales, elles permettent d'apporter un peu de vie à cette station balnéaire qui serait simplement classique et pas aussi attractive
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 305</b> : 11 mars 2023 - 17:26 <i>Auteur : anonyme</i> Je viens de lire que « certains » ( quelques privilégiés sûrement...) craignaient que Leucate plage ne se transforme en Ibiza. Du coup je pose la question : pour quoi craindre ? C'est moche Ibiza? Ce n'est pas dynamique Ibiza? Ça n'a aucun intérêt Ibiza? Ce n'est pas lucratif Ibiza? C'est au contraire l'une des destinations européennes les plus courues ! Peut-être même la première en Europe! L'une ou les touristes dépensent le plus! Selon Les Échos c'est la destination la plus chère d'Europe : ( <a href="https://www.lesechos.fr/2018/01/ca-se-passe-en-europe-ibiza-destination-la-plus-chere-de-la-mediteranee-982678">https://www.lesechos.fr/2018/01/ca-se-passe-en-europe-ibiza-destination-la-plus-chere-de-la-mediteranee-982678</a> )A 400km seulement de Leucate! Et il faudrait avoir peur de devenir Ibiza? Ce devrait être au contraire un exemple pour tous les professionnels du tourisme! Et si nos paillotes peuvent amener à Leucate un peu de la réussite d'Ibiza, alors elles doivent être conservées et même augmentées!



<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, le projet de concession respecte le % surface occupées et reste bien en deçà : le nombre de lots de plage pourrait techniquement être encore augmenté.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 306</b> : 11 mars 2023 - 17:27 Auteur : Sandrine BERTY Bonjour, <b>Je suis contre le lot n°16 sur la commune de Leucate plage.</b> Arguments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres suffisants de lieux festifs dans un secteur restreint: Le poulpe, Le galion , Rikou, Biquet, les Pilotis</li> <li>- Lots trop pres des habitations (Camping, Mobil home, Residences)</li> <li>- Augmentations des nuisances sonores, olfactives, des dechets sur la plage</li> <li>- Augmentations des incivilités routières (rodeo nocturne sur le parking face au Galion, voitures ne respectant pas la vitesse limitée en ville pour aller chez Biquet)</li> <li>- Augmentations des incivilités : cris , personnes qui urinent sur la Murette, personnes alcoolisées</li> <li>- Parking saturé et non adapté</li> <li>- Dunes détruites (Zones classée Natura 2000)</li> <li>- Réduction de la surface de plage entre le poste de Secours et le Poulpe</li> <li>- Zone soumises aux inondations</li> </ul> <p>Leucate Plage ne doit pas ressembler à la Costa Brava , c'est une plage familiale !!!!, des pailletes oui, mais, dans le respect des résidents et de l'environnement.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 53
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 307</b> : 11 mars 2023 - 17:30 Auteur : Ivan Boissieres Organisation : lcsi Je viens souvent à Lafranqui en vacances et la possibilité de bénéficier d'activités sur la plage rend le site unique et a fortement influencé mon choix. Étant attaché à l'environnement, le site que je fréquente me paraît avoir une posture assez exemplaire en la matière. Il me semble que Leucate perdrait beaucoup s'il n'avait plus la possibilité de proposer ce type d'activité de plage</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 308</b> : 11 mars 2023 - 17:37 Auteur : Lorette Lavergne Les journées passées à Biquet plages reste les plus belles que j'ai passées en Méditerranée et à leucate. Cela m'a réconcilié avec la méditerranéenne ou je n'étais pas venue depuis des années. Tout y est fait pour respecter la plage et la nature. Je reviens à leucate tout les étés grâce à Biquet</p>
<b>Réponses de la</b>	Avis favorable, sans commentaire

<b>mairie :</b>	
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 309</b> : 11 mars 2023 - 17:38  <i>Auteur : anonyme</i>          Bonjour,          En lisant toutes ces observations, globalement pas réfractaires aux pailotes, y'en a bcp de sympas qui ne dérangent personne et on est content de les trouver et d'aller y boire un verre. <b>SAUF quand la musique dépasse les bornes et incommode pour pas dire emm.. une plage entière. Y'a des règles, des lois sur les décibels. Faut les faire respecter et pas de favoritisme accordé !</b>          Musique lounge pas forte comme chez biquet par exemple c'est un régal, que les autres imitent le concept..mais ils ont du mal à intégrer.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p><u>Concernant les nuisances sonores provenant des lots de plage :</u>          La commune demande, dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage ( chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Concernant le contrôle des nuisances sonores, le commissaire enquêteur au regard des obligations réglementaires demande qu'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit impérativement réalisée par un organisme spécialisé, afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées, de l'implantation des sites et des plages d'horaires d'émission éventuelles dès l'attribution des lots de plage</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 310</b> : 11 mars 2023 - 17:44  <i>Auteur : anonyme</i>          Bonjour,          Concernant la concession de <b>LA PLAGE LE LONG DU FRONT DE MER de LA FRANQUI, pas d'activité de restauration</b> ou autres que le Beach volley l'été. La mer, avançant de plus en plus depuis 50ans, il reste de moins en moins de plage pour les estivants. Et cela n'ira pas en s'arrangeant avec le réchauffement climatique.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Le projet prévoit un lot de plage en partie urbaine de La Franqui dont l'activité principale concerne « les activités nautiques ».          L'activité restauration est annexe et ce lot n'a pas été lancé en DSP pour être exploité dans les prochaines années: ce lot peut très bien être exploité sans restauration annexe même si elle est autorisable. Le taux d'occupation de la plage est reste très faible, cependant en partie urbaine les surfaces disponibles permettent largement l'implantation des activités demandées.</p> <p>Le lot 19 n'a jamais été exploité et n'a pas été ouvert pour une exploitation en 2023.</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 311</b> : 11 mars 2023 - 17:44  <i>Auteur : Monique Louvart</i>          Les pailotes génèrent un flux important de véhicules la journée, et tard en fin de soirée.</p> <p>Qu'est il prévu pour le stationnement des clients ? Y aura t il un plan de circulation adapté ?          Merci pour votre attention à cette problématique.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Le projet de concession localise les parkings et accès aux divers lots de plage, et ce, plage par plage et lot par lot.

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 312</b> : 11 mars 2023 - 18:22 Auteur : françoise DENISE J'aurais souhaité que le premier projet donnant 400m2 en face de la côte rêvée à Leucate plage pour crêpes jus de fruits etc soit maintenu Je ne souhaite pas retrouver au niveau du front de mer toutes les nuisances apportées par une cuisine et ses odeurs et taches de gras une musique violente et des difficultés de parking si la concession est de 1000m2 Sur cette plage familiale penser aux enfants est une nécessité absolue. Merci de prendre en compte cet avis
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse N° 90 : lot 17 cuisine sans cuisson
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 313</b> : 11 mars 2023 - 18:23 Auteur : Anne marie Vergues J aurai souhaité que le premier projet donnant 400 m2 en face de la côte rêvée à leucate plage soit maintenu pour crêpes jus de fruit etc Je ne souhaite pas retrouver en front de mer toutes les nuisances apportées par une cuisine et ses odeurs et taches de gras ainsi qu'une musique violente et les difficultés de parking si la concession est de 1000m2 Sur cette plage familiale penser aux enfants est une nécessité absolue. Merci de prendre en compte cet avis
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>Doublon N° 312</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 312 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 314</b> : 11 mars 2023 - 18:42 Auteur : Anne Marie Vergues J aurais souhaité que le premier projet donnant 400m2 en face de la côte rêvée à leucate plage pour crêpes jus de fruit soit maintenu Je ne souhaite pas retrouver au niveau du front de mer toutes les nuisances apportées par une cuisine et ses odeurs et taches de gras et une musique violente et les difficultés de parking si la concession est de 1000 m2 Sur cette plage familiale penser aux enfants est une nécessité absolue Merci de prendre en compte cet avis
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>Doublon N° 312</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 312 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou</b>	<b>N° 315</b> : 11 mars 2023 - 18:44 Auteur : Anne Marie Vergues

<b>Remarques émises :</b>	J aurais souhaité que le premier projet donnant 400m2 en face de la côte rêvée à leucate plage pour crêpes jus de fruit soit maintenu Je ne souhaite pas retrouver au niveau du front de mer toutes les nuisances apportées par une cuisine et ses odeurs et taches de gras et une musique violente et les difficultés de parking si la concession est de 1000 m2 Sur cette plage familiale penser aux enfants est une nécessité absolue Merci de prendre en compte cet avis
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>Doublon N° 312</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 312 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 316</b> : 11 mars 2023 - 18:45 Auteur : Anne Marie Vergues J aurais souhaité que le premier projet donnant 400m2 en face de la côte rêvée à leucate plage pour crêpes jus de fruit soit maintenu Je ne souhaite pas retrouver au niveau du front de mer toutes les nuisances apportées par une cuisine et ses odeurs et taches de gras et une musique violente et les difficultés de parking si la concession est de 1000 m2 Sur cette plage familiale penser aux enfants est une nécessité absolue Merci de prendre en compte cet avis
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>Doublon N° 312</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 312 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 317</b> : 11 mars 2023 - 19:57 Auteur : Pep Pep Je suis comme tant d'autres <b>résolument opposée à l'implantation de nouvelles pailotes à Leucate Plage</b> : les existantes sont largement suffisantes et nous ne souhaitons bien sûr pas que le départ de la concession de Ginette qui a causé tant de nuisances à la belle plage de Leucate soit remplacée par la même chose à la Côte Rêvée ! <b>Et que dire de la demande de passer de 20 mètres du bord de mer à seulement 10 mètres</b> , soit disant au nom de la montée des eaux ? Vous souhaitez donc que cette plage devienne comme d'autres où peu à peu la plage a été envahie par des pailotes qui s'alignent et occupent tout l'espace public ? La plage est et doit rester un espace public où tout le monde , générations confondues doit pouvoir se ressourcer tranquillement et profiter de ce trésor qui nous est commun . <b>Stop aux nuisances sonores , olfactives et tout simplement environnementales et autres nombreux désagréments</b> . La mer et les espaces naturels sont déjà hélas bien menacés par bien d'autres raisons sans que nous n'en rajoutions en autorisant l'implantation d'établissements privés dont le seul objectif est de faire encore et toujours plus d argent . Nous n'en voulons pas !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage + la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot.  + voir <b>réponse N° 49</b> : distance du lot à la mer réduit pour certains lots à 10ml
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe

<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 318 :</b> 11 mars 2023 - 20:29 Auteur : Jean-Michel Variot Organisation : Scotto Productions Je suis favorable à ce projet. Il semble bien réfléchi et bien étudié. Merci de votre attention
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 319 :</b> 11 mars 2023 - 21:12 Auteur : Christophe Guinot Organisation : Pecheur Je suis favorable au renouvellement des payottes. Vive leucate, vive les huîtres.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 320 :</b> 11 mars 2023 - 23:43 Auteur : Alexandre Pietri Organisation : Diagora Rien à dire, tout est bien organisé et respectueux des personnes et de l'environnement.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 321 :</b> 12 mars 2023 - 00:22 Auteur : Emma FABRY Organisation : - Les restaurants de plage et les ginguettes font toute l'ambiance de l'été à Leucate, les restaurants sont respectueux de l'environnement et participent à la vie de Leucate.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 322 :</b> 12 mars 2023 - 00:26 <i>Auteur : anonyme</i> Il faut que les paillotes restent actives. C'est la vie et le bonheur de Leucate l'été pour résidents et touristes. Merci bien à vous
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou</b>	<b>N° 323 :</b> 12 mars 2023 - 07:57 <i>Auteur : anonyme</i>

<b>Remarques émises :</b>	Bonjour Habitant de leucate depuis 20 ans, mon avis est très favorable sur ce projet global de concession de plage car les plages sont de plus en plus et de mieux en mieux aménagées pour préserver l'environnement et les effets positifs se font clairement sentir: je parle des plages des Coussoules , de leucate plage avant le centre ostréicole et maintenant de port leucate qui est magnifique avec l'organisation des passages en clôtures de châtaignier ; toutefois pour la grande plage dite « Mouret », des progrès restent à faire quant à l'organisation du parking au niveau du ranch : ce ranch et ce parking restent vraiment disgracieux, très visibles et placés sur le trajet de la piste vélo.. il faudrait mieux organiser ce parking en le rendant plus accessible , peut être y planter des arbres ? Je ne suis pas contre les parkings payants du moment où on trouve des services. ( toilettes par exemple..) <b>Voir n° 299</b>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Cette observation est un doublon
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 312 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	Cordialement <b>N° 324</b> : 12 mars 2023 - 09:25 Auteur : Antoine Fabry Je suis favorable au projet d'aménagement sur les plages de la commune de leucate pour permettre de faire vivre le tourisme local.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 325</b> : 12 mars 2023 - 09:30 Auteur : Anne Marie Vergues La nouvelle concession accordée à la côte rêvée en front de mer est un vrai problème S agit il d un café avec boisson crêpes et chips ?? Ou bien y aura t il une vrai cuisine en front de mer ?? Dans ce cas on a juste déplacé le problème de 200 m et on va retrouver les odeurs les traces de gras sur murette et trottoir ainsi que la musique et le problème de parking Ce serait intéressant de préciser la situation Il est important de penser aux enfants de cette plage très familiale Cordialement
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse <b>N° 90</b> : lot 17 cuisine sans cuisson
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 326</b> : 12 mars 2023 - 11:30 Auteur : Rose Chappert-Gaujal Ayant grandi à Leucate, je trouve que les concessions de plage sont primordiales pour la commune. J'ai 19 ans et depuis mon enfance nous profitons pleinement des paillotes qui sont un lieu de communion des générations, un lieu de partage, de fête où l'on se sent en sécurité et où on peut y avoir accès à pieds. Je pense que ma génération est très sensible à l'environnement et je trouve au contraire que ces concessions de plage estivales respectent la nature de part leur caractère éphémère, proposant

	<p>des produits locaux. Beaucoup se plaignent de la nuisance sonore, qui ne dure que quelques jours dans la semaine sur une saison de deux mois. Nombreux oublient les besoins de la jeunesse.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 327 : 12 mars 2023 - 11:48</b> Auteur : Nicole Gonnord Habitant à l'année Leucate Plage, j'apprécie les paillotes dans la mesure où elles sont éloignées des habitations et où elles ne présentent pas de nuisance olfactive ou sonore (lots 13,14, 15). Cependant il faut bien constater que ces nuisances se multiplient et qu'on ne respecte pas la hauteur des décibels entre autres... C'est pourquoi CREER UN NOUVEL EMPLACEMENT (LOT 16) qui plus est, à proximité immédiate du POULPE (lot15) et du GALION me semble ABERRANT: C'EST AGGRAVER LES PROBLEMES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION car les parkings du Galion et du marché sont déjà débordés !! Multiplier les paillotes c'est aussi empiéter sur l'espace public ouvert à tout le monde sur la plage. De plus pour le lot 17, c'est ok s'il ne comporte pas de cuisine sur la plage et s'il respecte la tranquillité d'une lieu familial, sinon c'est déplacer le problème de Ginette de 50m. , Donc les paillotes sont suffisamment développées , inutile d'en créer d'autres .</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Voir réponse <b>N° 53 : lot 16</b> + voir réponse <b>N°90 : lot 17 cuisine sans cuisson</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 328 : 12 mars 2023 - 11:48</b> Auteur : Michel Gonnord Propriétaire à Leucate depuis plus de 40 ans, j'ai aimé ce village pour la gamme des activités sportives qu'il proposait (planche à voile, natation, vélo, course à pied...). J'avoue que la fréquentation des paillotes ne fait pas partie de mon sport favori comme certains le disent ! <b>Je ne suis pas opposé aux paillotes en général surtout si elles sont éloignées des habitations (Biquet, les Pilotis, le Poulpe) et si elles sont proches (Ginette et le dernier projet à côté du grand parking-lot n°16), qu'elles respectent la tranquillité de Leucate plage, plage familiale par excellence.</b> Vu qu'il est très difficile de faire respecter les règles élémentaires de savoir vivre et qu'on constate des tapages nocturnes, des personnes avinées qui laissent leur empreinte sur les trottoirs, des verres cassés déposés sur la plage, <b>je ne peux qu'émettre qu'un avis très défavorable à l'implantation d'une paillote supplémentaire sur une surface de 1500 m² !</b> De plus, l'accès à Leucate plage se fait par une route mal adaptée à un afflux de circulation qui serait engendré par une nouvelle paillote. <b>EN CONCLUSION : JE PREFERE QUE LES PERSONNES QUI FREQUENTENT LEUCATE L'ETE VIENNENT POUR PROFITER DE LA PLAGE ET DU GRAND AIR, FAIRE DU SPORT ET, ACCESSOIREMENT PRENDRE DU PLAISIR AVEC LES PAILLOTES EXISTANTES SANS QU'IL SOIT NECESSAIRE D'EN RAJOUTER !</b></p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Implantation hors zones urbaine ou limitation des nuisances sonores proches de habitations : La commune demande, dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage (chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur

	<p><u>Surfaces de 1500 m<sup>2</sup> : pour les lots du Mouret</u> Les surfaces demandées dans le projet de concession sont celles occupées actuellement, il s'agit d'une régularisation de l'existant. Il n'y aura pas d'augmentation en 2023 de la taille des lots.</p> <p><u>Lot 16 : voir réponse N° 53</u></p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe.</p> <p>En ce qui concerne la limitation de l'emprise des concessions sur le Mouret, le projet présenté propose de régulariser la situation antérieure non conforme à la précédente autorisation de concession, sans augmentation de surfaces par rapport à l'existant.</p> <p>Il appartient aux services de l'état en charge de l'instruction de la présente procédure d'autorisation, de définir et d'adapter la taille des lots autorisés aux conditions particulières de la zone.</p> <p>Compte tenu des difficultés particulières pour assurer le respect de cette obligation de surface, <u>le commissaire enquêteur recommande</u> que l'implantation et le démontage des lots de plage soient réalisés dans le cadre d'une démarche qualité par un organisme tiers indépendant qui prévoit entre autre le géo-référencement des installations et le respect des prescriptions du cahier des charges applicables notamment en matière de conformité électrique, de conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées, de conformité relative à la sécurité incendie des installations, etc</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 329</b> : 12 mars 2023 - 12:17 Auteur : Jean-Marie FRAYSSE</p> <p>Il n'y a pas d'accès handicapé pour aller sur la plage, il faut sortir de l'eau à quatre pattes ! ce serait utile pendant la période de printemps-été d'installer des rampes amovibles pour aller dans l'eau et remonter. Je constate chaque été que même des gens valides mais un peu âgés sont comme moi, obligé de remonter à quatre pattes !</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p><u>Rampe pour un accès à l'eau à Leucate plage</u> : un dispositif est à l'étude près du poste de secours, des systèmes sont également déjà en place pour les personnes à mobilité réduite (fauteuil flottant avec les surveillants de plage et / ou chemin d'accès PMR).</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Le commissaire enquêteur est favorable à la proposition de la mairie</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 330</b>: 12 mars 2023 - 12:46 Auteur : Charlotte Petitjean Madame, Monsieur,</p> <p>Je viens tous les étés à Leucate - La Franqui depuis que je suis née. J'ai toujours profité des activités proposées, ce que j'ai toujours adoré. Les concessions de la plage en font grandement partie. La mise en place de ces concessions a toujours permis d'augmenter le panel d'activités proposées. Ces concessions sont adaptées à tout le monde, j'y suis allée étant enfant, étant maintenant jeune adulte et mes parents y vont en tant qu'adultes accomplis. Elles sont adaptées à tous les âges et permettent à tous de profiter de l'été. Certains individus se plaignent du bruit qu'elles peuvent occasionner, cependant, je pense que ces plaintes sont en grande infériorité. Ces concessions sont profitables à la commune en ce qu'elles apportent des bénéfices mais également une attractivité touristique qui compensent grandement les quelques petites nuisances occasionnées.</p> <p>Supprimer ces concessions serait une betise. Elles apportent bien plus qu'elles ne coûtent.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Avis favorable, sans commentaire</p>



<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 331 : 12 mars 2023 - 12:57</b> <i>Auteur : anonyme</i> Romain, 26 ans. Je viens tout les ans en vacances à LEUCATE. Je vais très souvent dans les concessions de plage je suis donc pour ces concessions.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 332 : 12 mars 2023 - 13:02</b> <i>Auteur : Daniele Simon</i> Importance de ces paillotes leucatoises qui donnent de la vie à ces saisons estivales : détente, sécurisant pour nos enfants ,festif comme dans toutes les stations balnéaires de France et du monde .Pourquoi partir loin quand on peut tout avoir sur place
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 333 : 12 mars 2023 - 13:11</b> <i>Auteur : Dominique GUILLEMIN</i> Je soutiens la Mairie de Leucate pour le renouvellement de la concession des plages. Les paillotes sont nécessaires pour la saison printanière et estivale, elles fournissent des emplois et permettent de passer de belles journées et soirées en bord de mer.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 334 : 12 mars 2023 - 14:12</b> <i>Auteur : anonyme</i> Il faut que les paillotes restent actives. C'est la vie et le bonheur de Leucate l'été pour résidents et touristes. Merci bien à vous
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 335</b> : 12 mars 2023 - 14:32  Auteur : Anne Marie Vergues  J ai un problème avec la nouvelle concession accordée à la côte rêvée à leucate plage  Ces 1000 m2 sont ils destinés à être un café qui servira jus de fruit crêpes etc??  Ou bien à un restaurant avec cuisine sur la plage?? Et on retombera dans les mêmes problèmes c est à dire gras sur la murette et le trottoir , musique et problèmes de parking ??  Et dans ce cas on est au même stade qu avec Ginette ce qui est déplorable Pour une plage familiale  Penser aux enfants est très important  J espère que vous tiendrez compte de ces observations  Cordialement</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p>Doublon avec réponse <b>N°325</b></p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>L'observation est un doublon avec le n° 325 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 336</b> : 12 mars 2023 - 14:34  Auteur : Alexandre Loudin  Il est incroyable qu'aujourd'hui et alors que plus de 30 000 personnes ont signé une pétition l'an dernier CONTRE la densification des paillotes à Leucate, que ce projet soit toujours d'actualité. L'idée n'est pas d'interdire les paillotes mais d'éviter une augmentation de leur surface. Il ne s'agit pas d'activité "accessoire" de restauration mais bien de restaurants en activité principale, qui occupent un endroit public, engendrant sur-fréquentation et des nuisances. A leucate plage sur 2,5km Il n'y a pas une parcelle de plage qui ne soit pas soumis à des nuisances sonore l'été jusqu'à 1h du matin, avec sur sur-fréquentation permanente!! Une plage comme Leucate plage qui est remarquable pour ces espaces naturels ne doit pas devenir un lieu sans répit. Valider et passer de 3000m2 à 7500 m2 de privatisation de la plage est énorme. D'autant que la capacité à accueillir les voitures des clients existants est déjà à saturation. Il ne faut pas se leurrer non plus même encadré, cela va engendrer une sur fréquentation sur la zone les Mourets alors que c'est un espace classé et protégé et déjà saturé!</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	<p><u>Concernant les surfaces des lots de plage :</u>  Idem réponse N° 90 : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession</p> <p>Le taux d'occupation des plages par des lots de plage est calculé plage par plage et reste très faible :</p> <p>La loi permet que la plage soit réservée pour des activités ( lots de plage , ZAM) jusqu'à 20 % de sa surface et ce, par plage.</p> <p>Or les taux d'occupation sollicités pour les lots de plage sont :</p> <p>Port Leucate : 4.18 %  Leucate Plage : 4.07 %  Naturiste : 2.28 %  La Franqui : 0.23%</p> <p>Ces taux sont très largement inférieurs à 20 %</p> <p>Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage avec cette nouvelle concession</p> <p><u>Concernant les nuisances sonores provenant des lots de plage :</u>  La commune demande, dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage ( chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur</p>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur  La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p>

	En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 337 : 12 mars 2023 - 15:47</b> Auteur : Valerie albert Bonjour, nous espérons avoir le plaisir de pouvoir profiter cet été des paillotes situées à Leucate plage. J'y ai fêté mon anniversaire et c'est tjs un réel plaisir de déjeuner la bas et de profiter des plages privées.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 338 : 12 mars 2023 - 16:27</b> Auteur : <i>anonyme</i> Je suis une vacancière qui profite chaque été de ces merveilleuses paillotes de plage en famille, ainsi que de tous les plaisirs qu'offrent votre belle région! Les concessions de plage sont à conserver absolument car elles offrent détente, plaisir, convivialité, beauté, toujours en se souciant du respect de l'environnement. Qu'elles soient maintenu est essentiel pour votre superbe site et son attractivité ! J'espère que ce sera le cas ! Sylvie Lassoujade
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 339 : 12 mars 2023 - 16:34</b> Auteur : Muriel Belotti Je viens régulièrement passer des vacances sur la commune de Leucate, été comme hiver. Caque année j'attends avec impatience l'arrivée de la belle saison et l'ouverture des paillotes pour pouvoir profiter de ces lieux conviviaux, toujours aménagés avec goût et respect de l'environnement, quel que soit le moment de la journée; déjeuner-plage, dîner de qualité entre amis ou soirée festive. J'espère vraiment que cet esprit sympathique de la commune, lié pour beaucoup à ces paillotes, pourra perdurer en les conservant.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 340 : 12 mars 2023 - 16:54</b> Auteur : Louis Petitjean En tant que parisien quel plaisir d'aller chaque été à Leucate pour profiter du beau temps, de la plage et du plein air. Chaque été, quel plaisir de pouvoir se retrouver entre amis, autour d'un verre ou pour manger un bout dans les paillotes des plages de la commune. Ces paillotes représentent l'âme de la commune. Plus que de simples resto, se sont des lieux de fête où l'on peut se retrouver jour comme nuit, pour se vider l'esprit et face à la mer tranquille, se reposer loin des agitations du quotidien. Que de souvenirs et soirées mémorables passés chaque été chez Biquet ou encore au Poulpe. Toujours impeccablement propres, respectueuses de la nature environnante et bien intégrés à l'environnement, dans ces paillotes le voyageur y trouve tout ce qu'il cherche. En tant que touriste, ces paillotes de bord de mer représentent tout simplement les vacances, les supprimer serait-une grande erreur...

<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>° 341 : <a href="#">12 mars 2023 - 17:03</a>  Auteur : Catherine BRUNET  Mon observation est développée dans le document PDF joint.  En résumé je suis contre la création de nouvelles concessions de plage.  La protection du trait de côte me semble plus urgente.  <b>Plus Fichier</b></p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Voir réponse ciblée
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur. Observation qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis dans un document annexe au présent rapport
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 342 : <a href="#">12 mars 2023 - 17:06</a>  Auteur : <i>anonyme</i>  La construction de paillotes présente plusieurs avantages, notamment en ce qui concerne le développement durable et la préservation de l'environnement.</p> <p>Tout d'abord, les paillotes sont souvent construites avec des matériaux locaux tels que le bambou, le bois et le chaume. Cela permet de réduire l'impact environnemental de la construction en minimisant la quantité de matériaux transportés sur de longues distances. De plus, ces matériaux naturels sont souvent renouvelables et peuvent être remplacés facilement sans causer de dommages importants à l'environnement local.</p> <p>De plus, la construction de paillotes peut contribuer à préserver les écosystèmes locaux. En utilisant des techniques de construction traditionnelles, les communautés peuvent éviter de perturber les habitats naturels ou les zones protégées. Les paillotes peuvent également être construites sans fondation, ce qui permet de minimiser l'impact sur les sols et de préserver les habitats aquatiques.</p> <p>Enfin, les paillotes peuvent offrir une alternative écologique aux structures en béton. En raison de leur construction légère, les paillotes ont une empreinte carbone bien inférieure à celle des bâtiments traditionnels. De plus, leur durée de vie peut être prolongée grâce à un entretien régulier et à une utilisation responsable, ce qui permet de réduire la quantité de déchets de construction.</p> <p>Dans l'ensemble, la construction de paillotes peut offrir une solution écologique et durable pour les communautés côtières et insulaires. En utilisant des matériaux locaux et des techniques de construction traditionnelles, les paillotes peuvent contribuer à la préservation de l'environnement et offrir une alternative écologique aux structures en béton plus lourdes.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, L'attribution des lots de plage comprend un fort critère d'intégration paysagère et architecturales : en particulier les projets sont appelés à construire au maximum avec des matériaux biosourcés. Le cahier des charges architectural interdit l'utilisation des mobiliers en plastique par exemple.
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou</b>	<p>N° 343 : <a href="#">12 mars 2023 - 17:38</a>  Auteur : Isidro Pereira</p>

<b>Remarques émises :</b>	Bonjour, pour préserver nos emplois, je suis pour le maintien des paillotes. Cela apporte de l'animation et un Vivre à la commune. Cordialement
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 344 : 12 mars 2023 - 17:39</b> Auteur : Caroline Pillosio Organisation : Couture'Caro Je suis pour les paillotes sur nos plages. Elles apportent des emplois et de l'animation. Nous avons de la chance d'avoir des paillotes de qualité. Il faut nous battre pour conserver cette qualité de vie pour notre commune, notre saison et nos animations.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 345 : 12 mars 2023 - 17:41</b> Auteur : Madeleine RICOUR Je viens à Leucate depuis très très longtemps! Contrairement à ce que certains écrivent, cette plage n'était pas "morte" avant l'arrivée des paillotes. Je conçois que les lots-de-plage-restaurants soient maintenant inhérents à Leucate-plage et à mon avis 5 lots seraient suffisants. Ils doivent cependant rester respectueux de l'environnement et des usagers. Notamment de ceux qui viennent à la plage pour nager, faire du sport, se reposer, lire, discuter avec des amis, ceux qui recherchent la tranquillité.  Pourquoi ne pas regrouper loin des habitations, c'est-à-dire au sud de Leucate-plage, les estivants qui veulent faire la fête en écoutant de la musique amplifiée ? La fête, la "musique", doivent être désirées, choisies et non subies.
<b>Réponses de la mairie :</b>	C'est exactement le schéma proposé par le projet de concession et les orientations prises dans les dSP pour l'attribution des lots : Idem réponse <b>159</b> : leucate plage urbaine ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 346 : 12 mars 2023 - 17:53</b> Auteur : Muriel Belotti Je viens régulièrement passer des vacances sur la commune de Leucate, été comme hiver. Chaque année j'attends avec impatience l'arrivée de la belle saison et l'ouverture des paillotes pour pouvoir profiter de ces lieux conviviaux, toujours aménagés avec goût et respect de l'environnement, quel que soit le moment de la journée; déjeuner-plage, dîner de qualité entre amis ou soirée festive. J'espère vraiment que cet esprit sympathique de la commune, lié pour beaucoup à ces paillotes, pourra perdurer en les conservant.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 347 : 12 mars 2023 - 18:29</b>  Auteur : <i>anonyme</i>  Bonjour,</p> <p>Après avoir survolé ou lu certains document, une synthèse courte et accessible serait le bienvenu, je rejoins plus tôt l'avis de l'OFB particulièrement sur les points suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Évité le nettoyage mécanique de la laisse de mer et le faire de manière manuelle, car elle est utile à l'environnement. Enrichis le sol qui est nécessaire pour la survie de l'oyat des dunes et nourri la microfaune qui nourris ensuite les oiseaux (comme par exemple le tournepierre.)</li> <li>-Ne pas mettre à dispositions des douches. Nous avons de plus en plus de problèmes lié à l'eau. Il serait bien de le mettre à profit pour des activités vraiment nécessaires et limité les usages de confort.</li> <li>-Faire des aménagements du milieu pour limiter l'impact de la surfréquentation des milieux comme, par exemple le piétinement des dunes et continuer de mettre en œuvre des moyens pour suivre l'évolution du milieu pour pouvoir s'adapter au fur et à mesure des exigences environnementales. Notamment liée aux pontes d'œufs des tortues marine comme il a été mentionné.</li> </ul>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Cf. réponse détaillée n°15 sur les mesures de préservation de la plage
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p>
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 348 : 12 mars 2023 - 18:33</b>  Auteur : <i>anny dumas</i>  Madame ,monsieur</p> <p>Propriétaire d'un logement à Leucate plage,je m'oppose à la mise en place du lot 16 sur la commune de Leucate plage .  La place face au Galion laissée en l'état à l'entrée de Leucate plage et faisant office de parking fait déjà l'objet de nombreux problèmes . J'ai pu assister à des rodéos urbains récurrents , à des excès de vitesse sur les chemins non éclairés bordant cette place . Je suis venue en aide à des cyclistes renversés par des chauffards sans oublier le fait de subir des nuisances verbales liées à la prise d'alcool et autres ...  J'ajouterai que cette place est classée en zone inondable .  Leucate plage mérite de conserver son caractère familial et nature qui fait son attrait .  Je me permettrai de rajouter que l'église de Leucate plage est érigée juste à coté de cette place et que des messes y sont célébrées les samedi soir au cours de la saison estivale .  Nous nous devons de respecter et préserver ce lieu chargé de l'histoire de Leucate plage .  Leucate plage doit pouvoir conserver ce qui fait son identité : le sauvage,la nature,la famille,les pecheurs son histoire .  Les concessions de plage existantes actuellement sont suffisantes pour le tourisme festif et demandent déjà présentement des mesures de sécurité efficaces afin de protéger tout un chacun,les enfants et la jeunesse en particulier .  OUI pour que l'on crée des lieux pour des activités sportives mais, NON à la privatisation de la plage qui doit rester en libre accès pour tous ainsi qu'un lieu convivial et familial .  Préserver l'ame de Leucate plage c'est respecter les habitants qui la font vivre .  Cordialement</p>

<b>Réponses de la mairie :</b>	Voir réponse N° 285 renvois à l'argumentaire en faveur du lot 16 N° 53
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 349 : 12 mars 2023 - 19:21</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis une vacancière qui profite chaque été de ces merveilleuses paillotes de plage en famille, ainsi que de tous les plaisirs qu'offrent votre belle région! Les concessions de plage sont à conserver absolument car elles offrent détente, plaisir, convivialité, beauté, toujours en se souciant du respect de l'environnement. Qu'elles soient maintenu est essentiel pour votre superbe site et son attractivité ! J'espère que ce sera le cas !
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 350 : 12 mars 2023 - 19:32</b> <i>Auteur : Emanuelle GUILLEMOT</i> Organisation : Plaisancière Port Leucate Je soutien le projet de guinguettes estivales sur la plage
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 351 : 12 mars 2023 - 20:10</b> <i>Auteur : Franck Aubert</i> Que recherchons nous... Un ephad géant ou une station dynamique avec des emplois profitons de cet engouement avec toutes ces nouvelles résidences Nous avons besoin des clubs de plage afin de ne pas regarder ce qu'il se passe au barcares
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 352 : 12 mars 2023 - 20:41</b> <i>Auteur : Mathieu Goujon</i> Organisation : Commerçant Quel dommage!!!
<b>Réponses de la mairie :</b>	Cette observation est très vague et la réponse est la même pour l'observation N° 15 détaillant les actions prises pour la « préservation des plages »

<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 353</b> : 12 mars 2023 - 21:27 Auteur : anonyme Bonjour  Habitant de leucate depuis 20 ans, mon avis est très favorable sur ce projet global de concession de plage car les plages sont de plus en plus et de mieux en mieux aménagées pour préserver l'environnement et les effets positifs se font clairement sentir: je parle des plages des Coussoules , de leucate plage avant le centre ostréicole et maintenant de port leucate qui est magnifique avec l'organisation des passages en clôtures de châtaignier ; toutefois pour la grande plage dite « Mouret », des progrès restent à faire quant à l'organisation du parking au niveau du ranch : ce ranch et ce parking restent vraiment disgracieux, très visibles et placés sur le trajet de la piste vélo.. il faudrait mieux organiser ce parking en le rendant plus accessible , peut être y planter des arbres ? Je ne suis pas contre les parkings payants du moment où on trouve des services. ( toilettes par exemple..) Merci de votre attention
<b>Réponses de la mairie :</b>	<b>Doublon avec N° 299</b>
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 299 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 354</b> : 12 mars 2023 - 22:03 Auteur : ROBERT ROUSSE Je soutiens le Projet municipal "Pailletes Leucatoises"
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 355</b> : 12 mars 2023 - 22:21 Auteur : anonyme On est a peu pres tous d'accord Les pailletes existantes ok, on n'est pas contre d'autant plus que le maire a eu finalement la bonne idée de déplacer ginette et ses nuisances (qui on pourri la vie des leucatois pendant 5 ans ) à port leucate. Ils vont adorer! Les pailletes (comme partout sur la côte) ca doit etre loin des habitations! Les touristes qui veulent faire la fête en écoutant de la musique c'est OK mais loin La fête, doit être désirée, choisie on paye même pour ça. Ceux qui ne désirent pas la faire n'ont pas à subir, et ceux qui la font n'ont pas à imposer. C'est du bon sens. Et Ça s'appelle le respect
<b>Réponses de la mairie :</b>	Idem réponse <b>90</b> : leucate plage ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est



	impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 356</b> :12 mars 2023 - 22:28 Auteur : Sophie Trentin</p> <p>Les paillottes du Mouret ( le Poulpe, les Pilotis et surtout notre grand Biquet) sont l'âme nocturne de Leucate: légères, éphémères, conviviales, démocratiques car encore abordables par la classe moyenne dont je fais partie. Elles impactent certes l'environnement trois mois dans l'année, comme nous tous, autochtones et touristes confondus - faut pas se mentir - mais elles le font de manière provisoire et surtout dans le souci de la préservation de la nature. Elles sont les seuls lieux de fête relativement proches pour nos jeunes jusqu'à deux heures du matin, ils covoiturent pour s'y rendre ou bien ils vont carrément à pied ! Les supprimer revient à s'attaquer indirectement à eux, nos jeunes, qui sont bien plus respectueux de la planète qu'ont pu l'être toutes les générations avant eux...</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 357</b> : 12 mars 2023 - 23:07 Auteur : Luis Pierre Homann</p> <p>J'ai 23 ans, je viens à la Franqui depuis mon enfance. J'adore les paillotes de Leucate ( surtout Biquet) mais je me suis posé la question de leur prolifération et de leur impact environnemental dans le nouveau plan de concession de la mairie actuelle. Donc je me suis renseigné: "Il n'y a pas de projet de "paillote" à La Plagette, et pas de nouveau lot entre GINETTE et le BRIGANTI : le club pour enfants LES DAUPHINS, anciennement CLUB MICKEY, qui existait déjà, est désormais intégré à la concession, à la demande de l'Etat. A "La Plagette", un lot est créé pour une petite structure (bâti précaire de 15m2 maximum), sans possibilité de restauration, destinée par exemple à l'encadrement des activités de plongée sous-marine, très pratiquée à partir de la Plagette, comme ce que fait le KSL pour le kite aux Coussoules, ou comme cela se fait aussi à l'Anse de Paulilles. Par convention, cette structure assurerait l'entretien du site et mettrait en œuvre des actions de sensibilisation à l'environnement. De même, la densification de Leucate Plage est un fantasme : sont intégrées à la concession les occupations de plage préexistantes, et qui en étaient jusqu'alors exclues. Le nombre de lots diminue, passant de 25 (23 + 2 hors convention) à 23; 2 lots jusqu'alors hors concession, y sont intégrés à la demande de l'Etat; 3 lots sont créés, et 5 lots sont supprimés. 90% du linéaire de plage reste libre de toute occupation. 96% de la surface des plages reste libre de toute occupation." ( Source: <a href="https://www.leucate.fr/actualites/501-renouvellement-de-la-concession-des-plages-la-commune-affirme-sa-volonte-de-pe-renniser-les-activite-s-de-bord-de-mer">https://www.leucate.fr/actualites/501-renouvellement-de-la-concession-des-plages-la-commune-affirme-sa-volonte-de-pe-renniser-les-activite-s-de-bord-de-mer</a>)</p> <p>Euh...ca m'a l'air plus que raisonnable et respectueux de la nature. Alors où est le problème?</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable mais le lot à la plagette n'est pas maintenu dans le projet ( il avait été demandé dans la délibération de2021 et enlevé dans le cadre du travail avec les services de l'état
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p><b>N° 358</b> : 12 mars 2023 - 23:43 Auteur : Pascal ORDIONI</p> <p>Bonsoir,</p> <p>JE M'OPPOSE à la création DU LOT 16 pour les NUISANCES que vont apporter l'exploitation de cette paillote sur ce secteur déjà bien pourvu.</p>

Les gens viennent à Leucate plage en famille POUR LA TRANQUILLITÉ et le côté encore « préservé » de la côte. J'habite juste en face de la paillote 16 prévue au Mouret, je suis aux premières loges pour témoigner du changement de visage de Leucate Plage pendant l'exploitation des paillotes.

#### PROBLÈMES :

- Apparition D'INCIVILITÉS récurrentes et de NUISANCES SONORES, majoritairement la nuit, et liées à la MULTIPLICATION des « BARS DE NUIT » SUR LA PLAGE.
- déjà 7 ÉTABLISSEMENTS AVEC MUSIQUE ET CONCERTS SONT PRÉSENTS sur cette zone
- musique forte la nuit, SOUVENT BIEN AU DELÀ DES NORMES RÉGLEMENTAIRES, sans que LA POLICE MUNICIPALE DE LA MAIRIE DE LEUCATE NE DAIGNE SE DÉPLACER,
- paillote 16 à seulement 60 m de la terrasse de concert du Galion,
- ENCORE PLUS PROCHE du camping et des maisons, avec le Galion et le Poulpe DIFFICILE DE DORMIR avant 2h du matin à cause du bruit, là ce sera IMPOSSIBLE
- dimensions 50m x30m, la plage faisant 60m à cet endroit PASSAGE RÉDUIT à seulement 10 m et le bar et la mer
- si on ajoute quelques parasols et transat = PRIVATISATION DES 10 M RESTANTS
- ACCÈS LIVRAISON, les camions ne passent pas sous le portique du parking
- PAS DE RÉPONSES du : PARC NATUREL RÉGIONAL (plage pourtant classée), de la Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement, du Service départemental d'incendie et de secours de l'Aude, acteurs pourtant majeurs
- Parking en terre « du Galion » bondé tout les jours,
- Accès chenal pour mise à l'eau et poste de secours plus compliqué

#### DANGERS :

- VERRES CASSES ET ENFOUIS DANS LE SABLE,
- MÉGOTS,
- VOMIS SUR LA PLAGE,
- BOUTEILLES ET VERRES JETÉS À L'EAU
- RISQUES DE NOYADES de nuit de personnes alcoolisées
- bateau à moteur qui repartent la nuit SANS FEUX DE NAVIGATION
- public qui invariablement arrive de nuit et ROULE TRÈS VITE AUX ABORDS DU CAMPING ET DES MAISONS, au milieu des familles qui font leur balade du soir
- RUN DE VOITURES SONO À FOND, DÉRAPAGES, RODÉOS presque tous les soirs sur le parking avec des accrochages
- ALTERCATIONS SUIVIES DE BAGARRES ou de cris sont le quotidien vers 3h-4h du matin
- zone de RISQUE DE SUBMERSION PAR LES VAGUES
- Comment ÉVACUER DE NUIT sans lumières et dans le sable en cas de submersion?
- INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES et réseau des EAUX USÉES EN CAS DE SUBMERSION ?
- ACCÈS SECOURS, PARKING PLEIN en été, stationnement anarchique, est-il judicieux de rajouter encore une paillote à cet endroit?

#### LES BONNES QUESTIONS :

Les SIGNATAIRES ayant donné leur accord TOLERERAIENT-ILS LES NUISANCES D'UNE PAILLOTE JUSTE DEVANT CHEZ EUX tous les soirs ? du vomis sur leur portail ?

PEUT-ON CONTRAINDRE LES LEUCATOIS SUR LEUR PLAGE PUBLIQUE À SUBIR DE LA MUSIQUE TOUTE LA JOURNÉE ET DES INCIVILITÉS LE SOIR VENU ?

Est-ce aux Leucatois de changer de plage ?

Où sont les repères sociaux, la place au civisme et le vivre ensemble ?

Combien de gens subissent toutes ces nuisances ?... et sont OBLIGES DE FERMER LES FENÊTRES LA NUIT ALORS QU'IL FAUDRAIT AÉRER POUR RAFRAÎCHIR. Beaucoup ne vont plus se PROMENER AVEC LEURS ENFANTS LE SOIR après dîner pour manger une glace craignant les chauffards ou le SPECTACLE DÉGRADANT DES INCIVILITÉS devenues banalité.

	<p>Ce sont ces mêmes gens, MAJORITAIRES qui ont choisis Leucate plage pour le cadre « nature » et la tranquillité et qui auraient préférés à la place un club de voile et des activités de jeux de plage pour les enfants.</p> <p>UNE OFFRE EST POURTANT POSSIBLE pour satisfaire tout le monde et DANS LE RESPECT DE TOUS :</p> <p>Des lots comme les Pilotis par exemple sont assez éloignés, avec leur propre parking desservi directement par la nationale. Peu de nuisances car pas de riverain à proximité, et la structure de cette paillote est surélevée et pérenne, ceci assurant des garanties sur la sécurité en cas de submersion.</p> <p>La zone des ostréiculteurs bénéficie également d'un grand parking totalement vide en soirée , d'aucune habitation aux alentours et d'un accès direct depuis la nationale, sans passer devant le camping.</p> <p>Bien cordialement.f ichier ; télécharger le fichier joint Plus fichier</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Voir réponse ciblée
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur. Observation qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis dans un document annexe au présent rapport
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 359 : <a href="#">13 mars 2023 - 08:29</a> Auteur : Guillaume Corona Organisation : Spatule prod Bjr, je tiens à soutenir les clubs de plage sur la commune de Leucate qui sont de vrais attractions touristiques pour la station. Des restaurants comme Biquet plage sont des vitrines pour la ville et le tissu économique local.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 360 : <a href="#">13 mars 2023 - 09:53</a> Auteur : Patrick RENARD Permet d'avoir plus de fréquentation, plus de touristes, des emplois saisonniers et en plus de dynamiser la station. Aller de l'avant pour contredire les touristes qui pensent que la station ne fait rien. Les paillotes permettent aux touristes de se rafraichir ou se restaurer sur place sans rien à amener, moins de risque de déchets abandonnés sur la plage et surtout de laisser les plages.</p>
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<p>N° 361 : <a href="#">13 mars 2023 - 09:54</a> Auteur : Marie-France Barthet Organisation : Leucate Citoyenne En tant que Présidente de l'association, je dépose la note jointe qui est une contribution de Leucate Citoyenne qui représente une centaine d'adhérents. Fichier : télécharger le fichier joint</p>

<b>Réponses de la mairie :</b>	Voir réponse ciblée
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	Avis du commissaire enquêteur. Observation qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis dans un document annexe au présent rapport
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 362 : 13 mars 2023 - 10:11</b> Auteur : Jérôme RENARD La mairie de Leucate entretient très bien les plages de (Port Leucate, Leucate plage, Aphrodite et de la Franqui) ce qui est très apprécié des touristes. Les paillotes sont un plus pour les plages ( restauration, rafraichissement) cela permet d'avoir moins de déchets sur la plage et surtout cela crée des emplois saisonniers.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 363 du 13 mars 2023 - 10:28</b> Je tiens à apporter mon soutien aux clubs de plage de Leucate. C'est un vrai atout pour la commune. Je peux prendre l'exemple de Biquet plage qui est un vrai point d'attractivité pour la station, avec des débouchés directs et indirects pour la santé économique et touristique de la commune.
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 364 du 13 mars 2023 - 10:29</b> Auteur : Fabrice Mignot Je tiens à apporter mon soutien aux club de plage de Leucate. C'est un vrai atout pour la commune. Je peux prendre l'exemple de Biquet plage qui est un vrai point d'attractivité pour la station, Avec des débouchés directs et indirects pour la santé économique et touristique de la commune. ;
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable, sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	L'observation est un doublon avec le n° 363 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
<b>Observations : ou Remarques émises :</b>	<b>N° 365 du 13 mars 2023 - 10:38</b> Auteur : Corona Frédéric Organisation : Nudisme Interdit Je tiens à apporter mon soutien aux club de plage de Leucate. C'est un vrai atout pour la commune. Je peux prendre l'exemple de Biquet plage qui est un vrai point d'attractivité pour la station, Avec des débouchés directs et indirects pour la santé économique et touristique de la commune. ;
<b>Réponses de la mairie :</b>	Avis favorable , sans commentaire
<b>Avis du commissaire enquêteur</b>	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 366 du 13 mars 2023 - 12:14</b> Auteur : Daniel BERGE</p> <p>Zone de plage entre Le Galion et Conchyliculteur: actuellement il est possible de nAViguer depuis la plage jusqu'au large en planche à voile; s'il y a une extension de la zone des 300m depuis le Galion vers les Huitres (extension qui a pour but d'empêcher l'approche d'engin à moteur) il faudrait continuer de permettre la nAVigation des planches dans cette zone de 300m.</p> <p>Actuellement les padlles sont admis dans les zones protégées , donc pourquoi pas les planches dans l'extension</p> <p>Par ailleurs il est permis au planches de mettre à l'eau depuis le chenal du Galion; il faudrait élargir ce chenal et l'évaser vers le large, l'orienter grand large par rapport à la tramontane(accés et retour facilités)</p> <p>Même situation pour les Kites</p> <p>Cordialement ;</p>
Réponses de la mairie :	<p>Le plan de balisage 2023 prévoit effectivement un balisage de la bande des 300m destiné à interdire les engins motorisés.</p> <p>En revanche, entre la limite de zone de baignade du lot 15 et le centre conchylicole, la navigation sera effectivement possible, seule une bande de 50m de profondeur recouvrant les lots 13 et 14 est prévue. Toute la bande entre les 50m et les 300m restera accessibles aux planches et kite. La mise à l'eau devra en revanche se faire depuis le parking du lot 13 et non depuis le chenal du galion.</p>
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 367 du 13 mars 2023 - 13:22</b> Auteur : ROBERT Escarguel</p> <p>D'accord pour l'implantation de paillote sur la plage de Leucate.</p> <p>Toutefois ce genre d'établissement est responsable de nuisances pour les riverains qui habitent aux alentours.</p> <p>Aussi je suis contre toute implantation située à moins de 200 mètres d'une habitation. Il existe suffisamment de place sur les diverses plages de Leucate pour contenter les adeptes de la restauration dans une paillote et également les habitants des maisons qui aspirent à la tranquillité de jour comme de nuit.</p>
Réponses de la mairie :	La commune a fait en sorte, dans la rédaction des cahiers de charges des DSP pour l'exploitation des lots de plage, que les lots de plages implantés en zone urbaine ne provoquent pas de nuisances sonores ou d'ambiance festives inappropriée : les lot 17, 16, 9, 6 sont limités en activités de restauration annexe à l'exclusion d'activités de bars.
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 368 du 13 mars 2023 - 14:56</b>  <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Tout d'abord, considérons que ce courrier est écrit par une personne qui vient Avec sa famille depuis au moins 75 ans . Cela prouve son attachement sans faille à ce petit bout de paradis . Car c'est de cela dont il s'agit. En effet dans cette modeste station balnéaire , tout est empreint d'une certaine modestie , la taille des maisons ( a part quelques une ) , la largeur des rues , il n'y a ni place , ni terrain de pétanque , ni de club de tennis ... etc ... ,  L'idée qu'il y ai des paillotes n'est pas en soit une hérésie à condition que leur taille ne soit pas disproportionnée ( Ginette par exemple bien sûr ) et surtout qu'elle ne soient pas si près des habitations et qu'elles n'occulent pas la vue sur la mer .  Il en découle de toute évidence qu'elles n'ont strictement rien à faire devant la plage et que donc leur place toute trouvée se situe sur la route du village ostréicole dans le respect de l'environnement bien entendu .  Par ailleurs peut on espérer voir disparaître les fils électriques sur le frond de mer .  En conclusion je pense que l'on peut satisfaire tout les amoureux de Leucate Plage , sans céder à un tel mauvais goût .  Il n'est jamais trop tard pour bien faire !!</p>
Réponses de la mairie :	<p>Cette observation concerne uniquement Leucate plage :  Idem réponse N° 90 : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine Avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage + la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot.  <u>Concernant l'effacement des réseaux aérien</u> : le SYADEN est la collectivité en charge de la gestion des réseaux d'électrification et prévoit des programme pluriannuels d'enfouissement en liaison avec l'éclairage public et les réseaux télécom. Le cout est très important et tous les réseaux ne pourront pas être enfouis à court ou moyen terme.</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur  La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe  En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 369 du 13 mars 2023 - 15:27</b>  <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Il est important de préserver notre environnement , nous avons la chance de vivre dans un cadre exceptionnel.  La suppression de Ginette sur la plage est une bonne décision . Lot 16 ne me parait pas une bonne idée car trop proche des habitations .</p>
Réponses de la mairie :	<p>Voir réponse n° 15 : <b>préservation des plages</b>  + réponse N° 53 : lot 16</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur  Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation relative à la protection de l'environnement, l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p> <p>En ce qui concerne les nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>

Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 370 du 13 mars 2023 - 15:42</b> Auteur : Julie Magie Organisation : Moi Non aux lots 16, 17, 18 à Leucate plage ! Cette plage, bordée par des habitations, doit son succès à son utilisation calme, familiale, conviviale et sportive. L'arrière plage comprend 8 commerces de restauration et bar. Qui ne font pas le plein! Sur les 5 pôles de Leucate conservez en au moins un, respectueux du bien vivre ensemble. Stop au bruit, boum boum exaspérant, et pollution des voitures en quête de stationnement impossible. Des boîtes de nuit existent au port et autres villes, ne pas leur faire de mauvaise concurrence au détriment de tous les leucatois. Merci
Réponses de la mairie :	Idem Réponse N° 85 : « Ginette » ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035 Idem réponse N° 90 : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine AVEC cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage + la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 371 du 13 mars 2023 - 15:44</b> Auteur : Agnès DENIS Mr L'enquêteur, En tant qu'habitante permanente de Leucate-Plage et soucieuse de la quiétude de ma famille et de mes locataires saisonniers qui viennent dans cette station pour se reposer et pour profiter d'un site naturel exceptionnel, Je suis OPPOSEE A L'IMPLANTATION DU NOUVEAU LOT N°16 sur la commune de Leucate Plage, pour les motifs suivants: - Nombre suffisant de lieux festifs dans un secteur très proche: Le Poulpe, Le Galion, Rikou, Biquet, les Pilotis; - Lot 16 trop près des habitations (Campings, Mobil homes, Résidences. Les riverains seraient confrontés aux nuisances sonores, aux incivilités routières et à celles liées aux personnes alcoolisées; - Parking déjà saturé; - Dune fragile risquant d'être détruite (Zone classée Natura 2000); - Réduction de la surface de plage entre le poste de Secours et le Poulpe; - Zone soumise aux inondations.  Il m'apparaît aussi indispensable de préserver l'usage libre et gratuit de l'ensemble des plages et de garantir la règle générale de distance de 20 m entre les lots de plage et le bord de mer, sans exception. Il faut veiller à interdire les nuisances lumineuses quel que soit l'orientation des faisceaux: vers la terre, pour préserver les riverains; vers la mer, pour préserver les bateaux; vers le ciel pour préserver les oiseaux. Il convient de se conformer aux prescriptions de l'art L336-1 du Code de la Santé Publique et au décret n°2017-1244 du 7.08.2017 pour protéger des nuisances acoustiques. Il convient de prévoir des moyens de contrôles rapides en cas de signalement de nuisance et de les faire cesser dès qu'ils sont constatés.  Enfin, il est grand temps de prévoir en toute saison des rampes d'accès à la mer pour les personnes à mobilité réduite.
Réponses de la	Voir réponse N° 15 : <b>préservation des plages</b>

mairie :	<u>Rampe pour un accès à l'eau à Leucate plage</u> : un dispositif est à l'étude près du poste de secours
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé Par ailleurs le commissaire enquêteur est favorable à la mise en place de dispositifs d'aide pour accéder et sortir de la mer à disposition du public sur les plages de Leucate.
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 372 du 13 mars 2023 - 16:02</b> <i>Auteur : anonyme</i> Leucate plage à été appréciée depuis la fin de la dernière guerre pour sa qualité de vie. Pourquoi vouloir détruire cet espace rare , par des paillotes inutiles et nuisibles pour les résidents et la faune. A qui cela rapporte de détruire ce qui va bien ? Si il y a des aménagements à faire , c'est des accès à la mer pour Personnes à mobilité réduite, et des toilettes dignes, AVec point d'eau. Donc ,NON aux lots 16, 17 ,18 et que les autres lots respectent tout leur environnement, en laissant devant la plage des 20 m ,libre de circulation et installation de plagistes, ce qui nous a été interdit en 2022 par la gérance d'le la paillote : » le poulpe ». Vacances ne signifie pas incivilités , mais liberté dans le respect et la tolérance. Merci de sauvegarder ce qui peut l'être PS : c'est aux résidents de chaque partie de Leucate de décider et non aux touristes venus faire la « teuf » loin de chez eux . Port Leucate et La Franqui se prête plus
Réponses de la mairie :	Les occupations de plage ne sont pas nouvelles mais existaient toutes depuis plus ou moins longtemps ( voir réponse <b>N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage) : il n'y donc pas de destruction d'espace naturel pour installation de nouveaux lots.  <u>Accès à la mer pour PMR</u> : des tapis existent près de chaque poste de secours avec des systèmes de tire- à l'eau gérés par les maitres-nageurs  <u>Toilettes publiques en front de mer</u> : la commune investit un programme pluriannuel de 250 k€ sur 5 ans pour renouveler toutes les toilettes publiques par des toilettes automatiques qui pourront utiliser moins d'eau : un nouveau bloc a été installé à Leucate plage en 2022.  <u>Distance entre les lots et le trait de côte</u> : Idem réponse <b>49</b> , cette distance est une décision départementale et le résultat d'une adaptation au terrain.
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe  En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage. En ce qui concerne la mise à disposition de dispositifs permettant d'accéder et de sortir de la mer le commissaire est favorable à la proposition de la commune.  En ce qui concerne le libre accès à la plage et à la mer le commissaire enquêteur rappelle que les concessions de plage font l'objet d'une réglementation spécifique qui prévoit notamment des restrictions en ce qui concernent le pourcentage de surfaces et les longueurs face à la mer des surfaces concédées. Par ailleurs la réglementation impose que le libre l'accès à la mer reste sur la totalité soit possible sur la totalité du rivage de la concession de plage concédé. Ces deux conditions permettent de garantir la liberté d'usage de la plage à l'ensemble du public et des vacanciers en encadrant et réglementant les activités des lots de plages autorisés.



	<p>Enfin concernant les distances retenues entre le trait de cote et la limite inférieure des lots, Le commissaire enquêteur précise que la réglementation impose uniquement le respect en permanence de la liberté d'accès du public à la mer.</p> <p>Cette distance retenue entre le bord de la mer et le lot concédé est déterminée conventionnellement par le service de l'état en charge de la gestion du Domaine Public Maritime en fonction des caractéristiques spécifiques des lieux afin de garantir en permanence cette liberté d'usage par le public à la bordure de la mer.</p> <p>Le commissaire enquêteur rappelle comme le prévoit le projet de concession proposé qu'en cas de montée des eaux, c'est la limite inférieure du lot concédé qui recule pour permettre de respecter la valeur de cette distance de libre usage du domaine public</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 373 du 13 mars 2023 - 16:20</b> Auteur : Michel Garnier</p> <p>Quel gâchis de réduire la plage tranquille de Leucate plage , à un espace de pollution sonore et environnementale.</p> <p>Les exemples par les paillotes précédemment installées sont rédhibitoires : pollution sonores insupportables pour tous les résidents nuit et jour. Saleté, mauvaises odeurs, stationnement sauvage de voitures, déambulations de personnes ivres, vols et dégradations ,inconnus avant. Débris de verre sur la plage et dans la mer plus des gravas!</p> <p>Comment supporter cela !</p> <p>Non à la surenchère à la dégradation de la qualité de vie</p> <p>Devons nous supporter en vacances des pollutions pire que celles des métropoles ?</p> <p>Merci Mme Mr les enquêteurs d'écouter les habitants environnants, qui seront de plus en plus nombreux Grace aux nouveaux quartiers en constructions à Leucate Village.</p> <p>Inutiles d'attirer d'autres touristes, qui n'apportent rien de bon à Leucate.</p> <p>Mon petit fils a été blessé par des débris de verre au bord de mer !!</p>
Réponses de la mairie :	<p>Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035</p> <p>Idem réponse N° 90 : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine + commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot</p>
AVis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 374 du 13 mars 2023 - 16:34</b> Auteur : Louis Petitjean</p> <p>En tant que parisien quel plaisir d'aller chaque été à Leucate pour profiter du beau temps, de la plage et du plein air. Chaque été, quel plaisir de pouvoir se retrouver entre amis, autour d'un verre ou pour manger un bout dans les paillotes des plages de la commune. Ces paillotes représentent l'âme de la commune. Plus que de simples resto, se sont des lieux de fête où l'on peut se retrouver jour comme nuit, pour se vider l'esprit et face à la mer tranquille, se reposer loin des agitations du quotidien. Que de souvenirs et soirées mémorables passés chaque été chez Biquet ou encore au Poulpe. Toujours impeccablement propres, respectueuses de la nature environnante et bien intégrés à l'environnement, dans ces paillotes le voyageur y trouve tout ce qu'il cherche. En tant que touriste, ces paillotes de bord de mer représentent tout simplement les vacances, les supprimer serait-une grande erreur...</p>
Réponses de la mairie :	<p>Avis favorable , sans commentaire</p>
AVis du commissaire enquêteur	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>

<p>Observations : ou Remarques émises :</p>	<p><b>N° 375 du 13 mars 2023 - 16:51</b> Auteur : <i>anonyme</i> Oui à des paillotes respectueuses de tous leur environnement et règlements, situées loin des habitations . Ce qui n'a pas été le cas jusqu'à maintenant. Les humains , les oiseaux, les poissons , et les chevaux ont soufferts , pour quoi ? , : le défoulement de quelques mal élevés venus d'ailleurs ; pour qui ? : l'enrichissement de quelques-uns, non leucatois NON aux lots sur les plages bordant les habitations. Les lieux de collation et restauration sont plus que suffisants en arrière plage de Leucate plage Nul besoin d'attirer de nouveaux touristes: la population Leucatoise augmente sans cesse grâce aux constructions sur la commune Des lieux réservés aux fêtards de toutes conditions existent déjà à Port Leucate Barcares et ...ne mélangeons pas tout,il faut un temps et un lieu pour chaque chose si possible. Pour les inconditionnels de la fête bruyante, alcoolisée,et droguee , des sites comme Ibiza , Landzarote...les attendent.</p>
<p>Réponses de la mairie :</p>	<p>Idem réponse <b>90</b>:les lots de leucate plage en partie urbaine ne seront plus « festifs» de par la limitation des activités possible dans le cahier des charges de la DSP  <u>Concernant les autres plages</u> : le projet ne prévoit pas de lots supplémentaires</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
<p>Observations : ou Remarques émises :</p>	<p><b>N° 376 du 13 mars 2023 - 16:59</b> Auteur : Danielle Gaulène Il est légitime qu'une station balnéaire comme Leucate-Plage cherche à implanter des centres d'animation et de convivialité. On ne peut qu'y adhérer, à condition que chacun y trouve son compte. - Les jeunes enfants ont leur club (lot 18) dans le cœur de plage et c'est parfait. - Les ados et les sportifs me semblent très mal lotis actuellement AVec seulement un filet de volley et des buts de foot. Ne peut-on pas leur proposer un Club de sports nautiques (ou autres) AVec buvette pour se rafraichir et se retrouver (lot 16 par exemple) - Les adeptes de restauration et fêtes nocturnes sont largement fAvorisés AVec les Pilotis, Biquet, le Poulpe. Ces lots 13, 14, 15 loin des habitations, ne gênent pas les résidents, encore faut-il que les exploitants respectent les abords (parking, dunes, distance du bord de mer, éclairage) - Reste le cas du lot 17. Nous AVons que trop subi les débordements de Ginette( bruits, odeurs, saletés, alcoolisme, incivilités...etc) pour accepter que soit reproduit la même chose à quelques dizaines de mètres de distance ! Je suis donc farouchement contre toute restauration sur ce lot. Pourquoi ne pas revenir à la terrasse/buvette, d'il y a quelques années, où l'on pouvait venir se rafraichir agréablement sans gêner le voisinage? Et là je pense qu'on peut s'adresser à tout un chacun souhaitant profiter tranquillement du charme de notre bord de mer!  Chaque concession est soumises à une réglementation et je me pose la question du contrôle de son application: qui doit le faire? à quelle fréquence? et quelles sanctions réellement exercées? je me réjouis que le nombre de lots ai diminué et j'espère que cette diminution permettra un meilleur contrôle pour éviter toute dérive comme celles connues récemment. La réputation et la qualité de vie de Leucate-Plage en dépendent.  Cordialement</p>

Réponses de la mairie :	Idem réponse <b>N° 90</b> : lot 17 cuisine sans cuisson
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 377 du 13 mars 2023 - 17:02</b></p> <p>Auteur : Julio Picassi</p> <p>Non à tous les lots de concessions de plage, car jusqu'à présent aucun n'a respecté les règles et aucune autorité ne les a obligé à les respecter.</p> <p>Pourquoi en serait-il autrement dans le futur ?</p> <p>Qui peut assurer que ce sera le cas dans les 12 ans à venir , surtout si si rien n'est fait pour endiguer la montée palpable des eaux ?</p> <p>Est-ce raisonnable de faire des concessions de plages inondables, qui plus est sur le long terme.</p> <p>Arrêtons de saccager la nature</p> <p>Merci de faire appliquer les réglementations pour la protéger' nous protéger !</p>
Réponses de la mairie :	<p>La commune s'est dotée de nouveaux outils dans les DSP pour faire respecter les diverses règles d'exploitation, sous peine de fortes pénalités financières.</p> <p>Des mécanismes de contrôle (avant, pendant et après l'installation) ainsi que des pénalités progressives, pouvant aller de la fermeture administrative à la résiliation du sous-traité de plages, sont également prévus (cf. chapitre correspondant).</p> <p>Idem réponse <b>N° 79</b> : submersion / érosion</p> <p>Les implantations de lots de plage s'entendent uniquement du 1 avril au 30 septembre pour éviter la période d'intempéries possibles et coups de mer.</p> <p>L'adaptation à l'évolution du trait de côte suite aux effets de l'érosion et à la montée des eaux est prise en compte ; ceux-ci restent un phénomène dont la traduction précise sur les plages est aléatoire d'une année sur l'autre. L'activité de la station balnéaire et de la commune doit bien se poursuivre en s'adaptant.</p> <p>+ Idem réponse <b>49</b> : adaptation au trait de cote</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La mise en place d'une procédure de contrôle continu et strict de l'activité des lots de plage semble nécessaire afin d'apporter la preuve du respect des obligations prévues en matière de respect de l'environnement par les exploitants des lots de plage et permettre à la commune d'initier les éventuelles actions correctives nécessaires.</p> <p>La présence des lots de plage est autorisée par une réglementation spécifique qui précise les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être autorisées, notamment en ce qui concerne la durée de la période d'exploitation.</p> <p>Le phénomène relatif à l'érosion du trait de cote relève de phénomènes complexes notamment sur la dynamique des courants marins et fluviaux, ces phénomènes font l'objet d'études spécifiques et n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête sur les concessions de plages naturelles.</p>

Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 378 du 13 mars 2023 - 17:09</b> Auteur : Nicole Raynaud Les paillotes sont très agréables quand la musique est douce et respecte la tranquillité de tous. Les concentrer comme on le fait à Leucate plage du côté du Parking du Galion, entre le Poulpe, le Galion et un lot 16 qui vient se surajouter, c'est déclencher du bruit, des encombrements sur le Parking et beaucoup de perturbation sur la circulation. Je pense que c'est une erreur de créer ce lot 16.
Réponses de la mairie :	Voir réponse N° 15 : <b>préservation des plages</b> et N° 53 : <b>argumentaires lot 16</b>
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 379 du 13 mars 2023 - 17:11</b> Auteur : Jeanne Falcon Non aux concessions près des habitations et lieux préservés Respectons les règles de préservation de l'environnement, conservons à Leucate son caractère exceptionnel de sérénités et bienveillance en réduisant les inutiles nuisances pour tous donc Non aux lots sur la plage de Leucate Plage , Oui à ceux du Port , des restrictions de surfaces et nuisances sonores au bord du Mouret
Réponses de la mairie :	<u>Préservation de l'environnement</u> : le projet de concession permet de concilier l'implantation de lots de plage et la gestion des espaces naturels.  Cf. réponse détaillée n°15  <u>Concernant les nuisances sonores provenant des lots de plage</u> : La commune demande, dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage (chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur.
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Concernant le contrôle des nuisances sonores, le commissaire enquêteur au regard des obligations réglementaires demande qu'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit réalisé par un organisme spécialisé afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées, de l'implantation des sites et des heures d'émission éventuelles dès l'ouverture des lots de plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 380 du 13 mars 2023 - 17:21</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je trouve que les paillotes ont leur place sur la plage, c'est un charme à part entière! J'adore l'été pour pouvoir aller à la plage et manger en suivant dans un joli cadre face à la mer. Je trouve même que la période est trop courte, que ce serait intéressant qu'elles restent en place tout le mois de septembre et en profiter plus calmement sans la foule
Réponses de la mairie :	Avis favorable au projet Mais il n'est pas possible de rallonger les délais d'installation des lots de plage : la loi n'autorise que 6 mois d'implantation
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 381 du 13 mars 2023 - 18:42</b> <i>Auteur : anonyme</i> Le Lot prévu en face de la Cote Rêvée est trop grand, 1000m2 c'est beaucoup trop. Prévoyons de l'espace pour le volley et le foot sur la plage. que la nouvelle concession n'empiète pas sur les activités sportives existantes. Evitons de reproduire Ginette en plus grand. Ginette était très bruyant pour les riverains, avec beaucoup de flux de voitures nuit et jours. Enfin, il faudrait étudier la gestion des poubelles. On pouvait suivre le chemin des poubelles de Ginette à la trace sur le trottoir tout l'été.
Réponses de la mairie :	Le lot 17 est implanté à un endroit où la plage est suffisamment large . Idem réponse <b>N° 90</b> : lot 17 cuisine sans cuisson e
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 382 du 13 mars 2023 - 19:31</b> <i>Auteur : Richard Farines Organisation : Agent immobilier</i> Activités très intéressantes pour le dynamisme de la station. Animation, création d'emploi, retombées économiques sur tout le territoire. Bonne intégration dans l'environnement local. Succès incontestable puisqu'il est très difficile de réserver...
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 383 du 13 mars 2023 - 19:31</b> <i>Auteur : anonyme</i> Super fAVorable aux paillotes de plage.. cela fait venir des touristes, fait vivre la station, et créé des emplois...
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 384 du 13 mars 2023 - 19:49</b> <i>Auteur : anonyme</i> Absolument fAVorable aux paillotes sources de dynamisme pour la Leucate. Créations d'emplois et débouchés pour nos pêcheurs, ostréiculteurs et viticulteurs. Elles offrent en plus des lieux animés pour les jeunes et les moins jeunes.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 385 du 13 mars 2023 - 20:34</b> <i>Auteur : anonyme</i> Les paillotes actuelles sont très bien sur port leucate et nous permettent de passer la journée à la mer.

Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 386 du 13 mars 2023 - 21:05</b> Auteur : Saurine Bonnafous-Vialaneix La multiplication des paillotes à Leucate plage est une aberration. L'économie locale ne peut pas être l'argument qui autorise la destruction systématique de certains milieux naturels. Lorsque les AVis des scientifiques nous alertent sur les conséquences désastreuses de l'installation de ces paillotes pour la biodiversité, même pour une période limitée, pourquoi ne les écoutons-nous pas ? L'AVis du conservatoire du littoral et du parc marin émet des réserves ou/et est défAVORable, plions-nous à leur décision. Les choix politiques, les intérêts financiers d'une minorité, la posture de vacanciers peu soucieux des conséquences sur l'environnement d'une soirée festive dans une de ces paillotes montrent notre inconscience et responsabilité face aux enjeux climatiques !
Réponses de la mairie :	Le projet de concession de plage permet de mettre en place une gestion globale des milieux naturels : voir réponse N° 15 : préservation des plages et plan de gestion des plages naturelles
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 387 du 13 mars 2023 - 21:16</b> Auteur : <i>anonyme</i> Bonjour  Habitant de leucate depuis 20 ans, mon AVis est très fAVORable sur ce projet global de concession de plage car les plages sont de plus en plus et de mieux en mieux aménagées pour préserver l'environnement et les effets positifs se font clairement sentir: je parle des plages des Coussoules , de leucate plage AVant le centre ostréicole et maintenant de port leucate qui est magnifique AVec l'organisation des passages en clôturesde châtaignier ; toutefois pour la grande plage dite « Mouret », des progrès restent à faire quant à l'organisation du parking au niveau du ranch : ce ranch et ce parking restent vraiment disgracieux, très visibles et placés sur le trajet de la piste vélo.. il faudrait mieux organiser ce parking en le rendant plus accessible , peut être y planter des arbres ? Je ne suis pas contre les parkings payants du moment où on trouve des services. (toilettes par exemple..) Merci de votre attention
Réponses de la mairie :	Idem réponse N° 251 : <b>projet parking Mouret à intégrer au site</b>
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve que le futur parking soit établi avec accord des services de l'état en charge du domaine Public Maritime sur des terrains déjà dégradé et que l'aménagement réalisé permette de bien canaliser les usagers en protégeant efficacement les zones sensibles voisines.
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 388 du 13 mars 2023 - 21:57</b> Auteur : <i>anonyme</i> Mamie de 70 j habite Port Leucate. Tous les étés, amis , enfants petits enfants viennent passer quelques jours à LEUCATE, bien sûr pour le plaisir de me voir, mais surtout pour un bon repas partagé, les pieds dedans le sable , hélas, le peut de concessions sur LEUCATE, fait que c est pratiquement tout le temps complet. Alors oui , oui aux concessions de plage , on peut même les multiplier, pour que les petits enfants continuent à venir me voir ....
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire

AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 389 du 13 mars 2023 - 22:15</b> <i>Auteur : anonyme</i> Souhaite que Ginette parte de cet endroit trop de bruit musique trop forte odeur et surtout saleté Ne suis pas contre les baraques mais pas là cet endroit devrait être réservé pour terrain de jeu et simplement la plage
Réponses de la mairie :	Idem Réponse <b>N° 85</b> : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 390 du 13 mars 2023 - 22:42</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour, je suis pour les concessions de plage. J'ai 22 ans et pour moi les pailotes sont un atout vital pour les jeunes générations. Elles diversifient les offres de loisir de leucate tout en étant responsable de l'environnement car sont éphémères.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 391 du 13 mars 2023 - 22:46</b> <i>Auteur : anonyme</i> Les clubs de plage restent une identité de vacances, de bonheurs et de joies que l'on partager entre amis ou en famille, nous y tenons et confirmons que leurs présences sont essentielles et contribuent aux souvenirs de vacances d'été .
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 392 du 13 mars 2023 - 23:20</b> <i>Auteur : anonyme</i> Pourquoi inlassablement ces arguments Créations d'emplois et débouchés pour nos pêcheurs, ostréiculteurs et viticulteurs. Les touristes qui viennent 'à la journée' pour se saouler chez ginette n'en n'ont que faire de l'économie locale. Leur but? Faire les kékés , brailler et repartir à 150 km dans leur fief en ayant claqué 50 euros à reluquer des nanas se trémousser (dixit une observation ici) L'argument "cela fait venir des touristes, fait vivre la station" La station est déjà au bord de la saturation, pourquoi le toujours plus ? Plus de monde, plus de fric plus de...jusqu'au jour où cette station sera comme beaucoup d'autres : Naze ! Et les gens iront sacager un autre endroit qui était ydilique au départ. C'est à la population à être vigilante à ça. Et bcp aux politiques...malheureusement qui réfléchissent comme il y a 20 ans. Le profit d'abord. Le court terme. Pathétique gâchis.

Réponses de la mairie :	Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présent sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 393 du 14 mars 2023 - 07:32</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour  Habitant de leucate depuis 20 ans, mon AVis est très fAVORable sur ce projet global de concession de plage car les plages sont de plus en plus et de mieux en mieux aménagées pour préserver l'environnement et les effets positifs se font clairement sentir: je parle des plages des Coussoules , de leucate plage AVant le centre ostréicole et maintenant de port leucate qui est magnifique AVec l'organisation des passages en clôtures de châtaignier ; toutefois pour la grande plage dite « Mouret », des progrès restent à faire quant à l'organisation du parking au niveau du ranch : ce ranch et ce parking restent vraiment disgracieux, très visibles et placés sur le trajet de la piste vélo.. il faudrait mieux organiser ce parking en le rendant plus accessible , peut être y planter des arbres ? Je ne suis pas contre les parkings payants du moment où on trouve des services. ( toilettes par exemple..) Merci de votre attention
Réponses de la mairie :	Doublon N° 299
AVis du commissaire enquêteur	L'observation est un doublon avec le n° 299 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 394 du 14 mars 2023 - 08:00</b> <i>Auteur : Frederic Marty</i> Nous adorons venir depuis des années en famille ds les paillotes Elles font partis du paysage leucatois et participe à l'attrait touristiques Elles ont été essentielle à notre décision d'acheter une résidence secondaire sur leucate Je suis pour les paillotes ?????
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 395 du 14 mars 2023 - 08:16</b> <i>Auteur : anonyme</i> Étant donné que le propriétaire de la Côte Révée est un associé de Ginette, il y a de quoi s'inquiéter quant à l'implantation d'une paillote de 1000 m2, en plus de la terrasse du restaurant. Cela risque d'entraîner de nouvelles nuisances sonores ! Et surtout un nouveau Ginette, déplacé de quelques dizaines de mètres, AVec restauration sur la plage, pas seulement salades, crêpes et glaces car dérogation demandée par le Maire, ce qui évidemment n'apparaît pas dans les éléments consultables dans l'enquête publique ! Une embrouille de plus de monsieur le Maire !
Réponses de la mairie :	Idem réponse N° 147 : lot 17 cuisine sans cuisson Ces conditions figurent dans la procédure DSP lancée par délibération en date du 17 octobre 2022
AVis du commissaire	Avis du commissaire enquêteur



enquêteur	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 396 du 14 mars 2023 - 08:58</b> <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Je suis fAVorable au renouvellement des concessions de plage car elles apportent une animation importante sur la station. De plus, elles sont génératrices d'emplois, et l'offre de restauration est de qualité d'autant plus qu'ils utilisent des produits locaux. Ces concessions attirent une nouvelle clientèle sur Leucate, et participent à la montée en gamme de la station.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 397 du 14 mars 2023 - 09:24</b> <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Les concessions sont des bonnes opportunités de créer plus d'emploi Et dynamiser la commune tout l'été pour les locaux et les estivants</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 398 du 14 mars 2023 - 09:32</b> <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Les concession servent à la commune elles ont un sens il faut les laisser pour le dynamisme et l'économie</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 399 du 14 mars 2023 - 09:55</b> <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Bonjour</p> <p>Habitant de leucate depuis 20 ans, mon AVis est très fAVorable sur ce projet global de concession de plage car les plages sont de plus en plus et de mieux en mieux aménagées pour préserver l'environnement et les effets positifs se font clairement sentir: je parle des plages des Coussoules , de leucate plage AVant le centre ostréicole et maintenant de port leucate qui est magnifique AVec l'organisation des passages en clôturesde châtaignier ; toutefois pour la grande plage dite « Mouret », des progrès restent à faire quant à l'organisation du parking au niveau du ranch : ce ranch et ce parking restent vraiment disgracieux, très visibles et placés sur le trajet de la piste vélo.. il faudrait mieux organiser ce parking en le rendant plus accessible , peut être y planter des arbres ? Je ne suis pas contre</p>

	les parkings payants du moment où on trouve des services, ( toilettes par exemple..) Merci de votre attention
Réponses de la mairie :	La commune souhaite lancer une étude sur la mise en place d'un parking saisonnier au niveau du ranch qui permettrait de mieux canaliser la fréquentation des lots du Mouret. Ce parking a déjà été mise en place à titre expérimental durant la saison 202 et a donné des résultats satisfaisants.
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de sa faisabilité au regard des impératifs réglementaires liés au Domaine Public Maritime
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 400 du 14 mars 2023 - 10:29</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis content qu'AVEC les nouvelles concessions de plage M.le maire ai annulé l'emplacement de Ginette, la concession de la côte rêvée redeviendra ce qu'elle était auparavant , une terrasse sympa sans cuisson, sans odeur et sans bruit, il sera interdit de cuire sauf crêpes et gaufres , ce sont des odeurs agréables. Pour ces concessions de plage qui apportent de la vie, une économie et des endroits sympas pour tout âges sans AVOIR à faire des kilomètres.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 401 du 14 mars 2023 - 10:33</b> <i>Auteur : anonyme</i> J'habite Leucate, j'ai 20 ans et pour moi c'est un bonheur de pouvoir aller boire un pot dans un endroit sympa et respectueux de l'environnement tel chez Biquet, je n'imagine pas lester sans. Par contre, je suis contente que Ginette disparaisse de Leucate plage AVEC toutes les nuisances occasionnées.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 402 du 14 mars 2023 - 10:39</b> <i>Auteur : anonyme</i> FAVorable. Les clubs de plage permettent de faire venir beaucoup de monde sur la commune durant l'été, de nombreux habitants des p-o et de l'aude connaissent notre commune grâce à eux. Et ils permettent de l'emploi pour les jeunes.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire

Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 403 du 14 mars 2023 - 10:41</b> <i>Auteur : anonyme</i> FAVorable. Les clubs de plage font vivre la commune durant la saison, beaucoup de monde des alentours viennent et connaissent Leucate grâce à eux. Ils permettent aussi de créer des offres d'emplois.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 404 du 14 mars 2023 - 11:43</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis totalement en accord AVec les concessions de plage qui occupent une place primordial en saison et qui rythme nos étés ! De part leurs affluence qui permettent à de nombreux commerces de se développer ainsi que leurs nombreux emplois. Tout en respectant la nature il est possible de faire cohabiter toutes ces idées en allant de l'AVant !
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 405 du 14 mars 2023 - 11:51</b> <i>Auteur : Frédéric Perrot</i> Je suis fAVorable aux clubs de plage. Ils en manquent cruellement , souvent pleins , ils animent la ville et s'intègrent parfaitement bien à l'environnement.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 406 du 14 mars 2023 - 12:04</b> <i>Auteur : Valérie Perrot</i> Bonjour, Je suis fAVorable au maintien et aux développements des clubs de plage. Tout en respectant l'environnement ,et en évitant les nuisances sonores. Ces Clubs amènent un dynamisme à notre station ce qui est fAVorable à notre économie touristique.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 407 du 14 mars 2023 - 12:08</b> <i>Auteur : Yona Perrot</i> Bonjour, Je suis favorable aux Clubs de plage. Idéal pour faire la fête entre jeunes ou manger en famille. Souvent pleins , il est nécessaire dans créer d Avantages tout en respectant l'environnement.
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire

mairie :	
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 408 du 14 mars 2023 - 12:18</b> <i>Auteur : anonyme</i> Il est important de promouvoir le tourisme dans la ville, mais de le faire de manière responsable pour l'environnement, de faire du tourisme responsable, d'être conscient des déchets, des emballages, etc., de ne pas polluer les plages, de prendre conscience de l'utilisation de l'eau, ce qui est rare dans le monde
Réponses de la mairie :	La commune est labellisée « pavillon bleu » depuis 1997 sans interruption : voir éléments de réponse <b>N°15 préservation des plages et actions de la commune</b>
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 409 du 14 mars 2023 - 13:32</b> <i>Auteur : anonyme</i> FAVorable car cela fait venir une énorme population, des touristes et il y a des créations d'emplois... ?
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 410 du 14 mars 2023 - 13:45</b> <i>Auteur : anonyme</i> il faut arrêter tout sa
Réponses de la mairie :	Réponse subjective sans fondements permettant une réponse circonstanciée.
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 411 du 14 mars 2023 - 13:50</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis fAVorable aux concessions de plage. Les concessions ce sont les souvenirs de mon enfance: les souvenirs de plage sont liés à ces établissements. C'est grâce a elles que j'ai appris à nager grâce aux piscines installées sur place, c'est grâce à elles que mes enfants ont appris à nager. C'est grâce à elles que nous passons en familles ou entre amis des moments de convivialité autour d'un déjeuner ou d'un verre, après une baignade. C'est l'économie d'une station balnéaire comme Leucate.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 412 du 14 mars 2023 - 13:54</b> Auteur : margaux lascombes Bonjour,</p> <p>En tant que fan de loisirs en plein air et de l'été, j'adore les clubs de plage. C'est une super occasion de se détendre au soleil, se baigner, et passer du temps AVec ses amis.</p> <p>Les clubs de plage sont géniaux car ils permettent de se rencontrer. On crée une belle ambiance amicale se retrouver après le trAVail ou pour les vacances.</p> <p>Ils donnent aussi accès à des installations de qualité supérieure, comme des chaises longues, des cabanes... On peut profiter de tout ça tranquillement, sans AVoir à se battre pour trouver de la place ou éviter la foule.</p> <p>Je pense que les clubs de plage ont un rôle important à jouer dans la promotion de Leucate et dans le renforcement du lien social. C'est pourquoi je crois qu'il est important de les encourager et de les soutenir.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 413 du 14 mars 2023 - 13:58</b> Auteur : <i>anonyme</i> Je souhaite que les clubs de plage restent ouverts à Leucate..</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 414 du 14 mars 2023 - 13:59</b> Auteur : <i>anonyme</i> Je souhaite que les clubs de plage restent ouverts à Leucate.</p>
Réponses de la mairie :	Doublon
AVis du commissaire enquêteur	L'observation est un doublon avec le n° 413 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête

<p>Observations : ou Remarques émises :</p>	<p><b>N° 415 du 14 mars 2023 - 14:58</b> Auteur : Beatrice CORREGÉ</p> <p>Les concessions de plage existe déjà en nombre me semble t il suffisant sur Leucate plage En effet , si la location de matériel de plage est effective pour les concessions existantes , les activités sportives restent très limités et l'activité restauration n'a rien d'annexe bien au contraire avec le plus souvent une animation musicale se terminant très tard . Lorsque ces animations sont éloignées des zones d'habitation , ce n'est pas gênant par contre , elles sont à proscrire à proximité des résidences en raison des nuisances sonores et autres ( cf Ginette )</p> <p>Je suis donc <b>TOTALEMENT OPPOSEE</b> à la création d'une concession de plage en face du parking du galion ( <b>CONCESSION NUMERO 16</b>) qui de plus est <b>TRES GRANDE !!</b> J'imagine ce que ça donnera en plein mois d'Aout !! Je reste prudente également par rapport à la concession numéro 17 ( beaucoup plus petite ) mais en plein centre ville comme Ginette</p> <p>Il est important que tout le monde puisse profiter de ses vacances !!! Activités nautiques et restauration en bord de plage pour ceux qui le souhaitent comme c'est déjà le cas et qu'on permette aux riverains de profiter de leurs vacances chez eux ou en location en toute tranquillité !!</p> <p>On vit souvent toute l'année dans le bruit et les embouteillages, on a donc envie aussi de calme . C'est la raison pour laquelle nous AVons choisi Leucate Plage depuis de nombreuses années , sinon , nous aurions choisi une autre plage type Canet ou autre <b>NE RAJOUTER PAS D'AUTRES CONCESSIONS DE PLAGE AUX EXISTANTES SVP</b></p>
<p>Réponses de la mairie :</p>	<p>Voir réponse <b>N° 53 : arguments en faveur du lot 16</b></p>
<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe</p>
<p>Observations : ou Remarques émises :</p>	<p><b>N° 416 du 14 mars 2023 - 15:21</b> Auteur : Michel Renard</p> <p>Même si le principe de concession de lots de plage sur l'espace maritime à la municipalité peut être nécessaire pour le tourisme, les demandes de la municipalité soulèvent des réserves.</p> <p>La taille de la demande de certaines concessions passerait de 1000 m2 à 1500 m2 ce qui est néfaste. Elle empiéterait sur le cordon dunaire alors que le trait de côte a tendance à reculer et risque fortement de nuire à la biodiversité déjà mise à mal.</p> <p>La demande de dérogation de 10 m entre les installations s et le trait de côte, alors que la loi oblige 20 m, n'est pas acceptable, cette dérogation privatiserait le bord de mer, cela s'est déjà vu.</p> <p>Les nuisances : l'expérience de ses dernières années a montré que les nuisances des pailloles pouvaient être importantes s'il n'existe pas de contrôle et de verbalisation.</p> <p>Le bruit : de la musique à plus de 80 db dans la journée et la nuit est insupportable dans un espace proche des habitations.</p> <p>L'hygiène et les incivilités : verres cassés retrouvés dans le sable, fuite de d'huile usagée sur les trottoirs allant aux poubelles, encombrement des poubelles, odeurs désagréables, stationnement anarchique.</p> <p>Qui régleme ces incivilités ? La loi dit que c'est le maire mais nous sommes dans une situation où la mairie est en conflit d'intérêt AVec les personnes qui gèrent ces lieux, elle décide des règles mais ne les fait pas appliquer.</p> <p>Les contrôles pourraient-il être faits par la gendarmerie, sous la responsabilité de la préfecture ?</p> <p>Le cahier des charges devrait être discuté AVec les associations et les riverains.</p>

	Mr Michel Renard
Réponses de la mairie :	<p>Surface des lots à 1500 m<sup>2</sup> :</p> <p><u>à port leucate</u> : la plage est suffisamment large pour ces extensions et le % d'occupation reste bien en deçà de la réglementation (4,18 % au lieu de 20 %maxi)</p> <p><u>au Mouret</u> :</p> <p>Les surfaces demandées dans le projet de concession sont celles occupées actuellement, il s'agit d'une régularisation de l'existant. Il n'y aura pas d'augmentation en 2023 de la taille des lots.</p> <p>Cf réponse détaillée n°15</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 417 du 14 mars 2023 - 16:47</b></p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>À 100 % pour maintenir les pailletes sur les plages de la Commune de LEUCATE ! Celles-ci contribuent à l'attractivité de Leucate en été, preuve en est qu'il faut réserver plus de 15 j à l'AVance pour AVOir une table !...</p> <p>Elles permettent également de faire connaître et de développer l'économie locale (domaines ostréicole, viticole, etc...). Enfin, et c'est loin d'être négligeable, elles boostent l'emploi saisonnier que les jeunes locaux sont heureux de trouver sur place !</p> <p>Pour toutes ces raisons (tourisme, économie locale, emploi saisonnier), on doit maintenir nos pailletes à Leucate !</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur

Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 418 du 14 mars 2023 - 16:53</b> Auteur : Claude Maurier Organisation : FSCM Nous fréquentons Leucate et ses environs depuis les années 1980 et AVons élu domicile, définitivement, à Leucate village depuis 2 ans. Nous sommes fAVorables au développement touristique dans la mesure où celui-ci reste dans des limites acceptables en terme de sécurité, de sécurité routière, de respect de l'environnement en limitant les nuisances sonores surtout nocturnes. Ce qui va impliquer l'augmentation des contrôles policiers. Tout est dans l'art de trouver politiquement parlant le juste équilibre. Bon nombre de nos concitoyens sont arrivés sur Leucate pour vivre une vie paisible. Ils ne faut pas les oublier au nom d un certain développement touristique dont le but premier serait de faire de l'argent. Donc oui aux clubs de plage, mais pas plus que ce qui a été proposé dans le projet présenté. Sur Leucate plage l'existant nous parait largement suffisant.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 419 du 14 mars 2023 - 17:18</b> Auteur : ECCLA Association Organisation : association agréée pour l'environnement Bonjour ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois) est une association de vigilance environnementale agréée pour le département de l'Aude depuis plus de 30 ans et est adhérente de FNE-LR Elle fait partie de nombreuses instances départementales dont la CDNPS, CDPENAF, ... Elle est, entre autres, représentée à la CLE du SAGE de Salses-Leucate, aux COPILs et Suivis de sites NATURA 2000 de Salses-Leucate, Plateau de Leucate, La Palme,... ECCLA vous remercie de prendre connaissance de sa participation ( en PJ) à l'EP concernant le renouvellement des concessions des plages de leucate Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire Bien respectueusement Le bureau d'ECCLA <a href="https://www.eccla-asso.fr/">https://www.eccla-asso.fr/</a>
Réponses de la mairie :	Voir réponse Ciblée
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur. Observation qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis dans un document annexe au présent rapport
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 420 du 14 mars 2023 - 18:10</b> Auteur : Claude Rolland Ces concessions de plage contribuent à la notoriété et à l'animation de la station ainsi qu'à l'économie locale. Leur implantation est donc une bonne chose.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur



Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 421 du 14 mars 2023 - 18:17</b> <i>Auteur : Atahualpa KAMINSKY</i>  1. Afin d'apaiser les tensions et retrouver l'esprit et l'ambiance originelle de Leucate Plage, peut être serait-il judicieux de déplacer la concession au delà des terrains de volley. Il y aurait alors un espace famille à proximité du club dauphin et un endroit plus sportif et festif en direction du grau. 2. Interdire les cuisines sur la plage pour la concession coeur de ville (on évitera ainsi les problèmes d'odeur et de saleté), obligation de gobelets réutilisables mais pas en verre. 3. Installation de parking à vélo. 4. Limiter la taille des concessions à 700m2 max pour laissé la place à la nature. 5. Limiter la pollution lumineuse, pas d'éclairages vers l'extérieur.
Réponses de la mairie :	Voir réponse N° 90 : répartition de l'activité des lots sur Leucate plage
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 422 du 14 mars 2023 - 18:18</b> <i>Auteur : anonyme</i> Pas d'accord avec ces concessions en raison des nuisances générées
Réponses de la mairie :	La commune s'est dotée de nouveaux outils dans les DSP pour faire respecter les diverses règles d'exploitation ( surfaces, propreté, ect... ) , sous peine de fortes pénalités financières. La commune procédera à des contrôles dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage , et ce lot par lot Voir cahier des charges de la DSP pour l'exploitation des lots
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 423 du 14 mars 2023 - 18:49</b> <i>Auteur : anonyme</i> Nouvelle campagne de com rectificative en pièce jointe
Réponses de la mairie :	Cette photo présente un caractère sexiste et ne sera pas commentée
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou	<b>N° 424 du 14 mars 2023 - 19:05</b> <i>Auteur : anonyme</i>

Remarques émises :	<p>C'est fou comme toutes les observations qui sont "pour" l'augmentation des paillotes sont pauvres en argumentations :</p> <p>Toujours les mêmes.. attractivité, emploi des jeunes, ça fait marcher le commerce etc etc , arguments qui ne sont pas vérifiés ( emplois d'été souvent avec des équipes qui viennent d'ailleurs (GANG GINETTE! dept 31) Demandez au commerçants du village si ces mêmes touristes à la journée, leur achètent une robe ou un collier , demandez aux ostréiculteurs si leur clientèle favorite sont ces touristes là. La réponse est non, bien sûr!</p> <p>Alors tous ces messages copiés-collés pour influencer notre enquêteur, je pense qu'il ne sera pas dupe de la supercherie commanditée pour essayer de faire pencher la balance par le nombre.</p> <p>Les observations les plus sincères et personnalisées, développées, illustrant un vécu souvent pénible ces dernières années, montrent bien l'exaspération de la population locale. Des solutions alternatives et de bon sens sont souvent proposés.</p> <p>Les gens en globalité ne sont pas fermés aux paillotes qui font partie de l'été mais avec toutes les nombreuses réserves de vivre ensemble qui ont été émises.</p>
Réponses de la mairie :	<p><u>A propos de GINETTE</u> : Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présente sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035</p> <p>La commune souhaite éviter de nouvelles dérives concernant la propreté et les nuisances sonores et elle s'est dotée de nouveaux outils dans les DSP pour faire respecter les diverses règles d'exploitation, sous peine de fortes pénalités financières.</p> <p>La commune procédera à des contrôles dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage, et ce lot par lot</p> <p>Voir cahier des charges de la DSP pour l'exploitation des lots.</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 425 du 14 mars 2023 - 19:11</b></p> <p>Auteur : ANNE MISCHLER</p> <p>Lot 16,</p> <p>autre demande de dérogation de monsieur le Maire :</p> <p>trait de côté de 10 mètres au lieu de 20 mètres !</p> <p>Encore une aberration sachant que l'érosion des plages est bien réelle ainsi que la montée des eaux !</p> <p>Donc, dans quelques années plus de plage publique devant la paillote de la Côte Révée !</p>
Réponses de la mairie :	<p>Idem réponse 79 : la distance entre les lots et le trait de côte est une décision départementale et le résultat d'une adaptation au terrain. Dans certains départements les lots de plage peuvent s'installer à 5 m du trait de côte.</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Concernant les distances retenues entre le trait de cote et la limite inférieure des lots, Le commissaire en quêteur précise que la réglementation impose uniquement le respect en permanence de la liberté d'accès du public à la mer.</p> <p>Cette distance retenue entre le bord de la mer et le lot concédé est déterminée conventionnellement par le service de l'état en charge de la gestion du Domaine Public Maritime en fonction des caractéristiques spécifiques des lieux afin de garantir en permanence cette liberté d'usage par le public à la bordure de la mer.</p> <p>Le commissaire enquêteur rappelle comme le prévoit le projet de concession proposé qu'en cas de montée des eaux, c'est la limite inférieure du lot concédé qui recule pour permettre de respecter la valeur de cette distance de libre usage du domaine public.</p>
Observations : ou	<p><b>N° 426 du 14 mars 2023 - 19:18</b></p> <p>Auteur : François Murcia Organisation : Cul d'Oursin (ostréiculteur)</p> <p>Je suis pour le renouvellement des paillotes.</p>

Remarques émises :	
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 427 du 14 mars 2023 - 19:19</b> Auteur : Claire BAUDINAT Bonjour, Vous trouverez, en PJ, l'AVis de la famille BAUDINAT 54 Front de Mer 11370 Leucate dans le cadre de l'enquête publique de concession de plage sur la ville de Leucate. Cordialement. BAUDINAT C
Réponses de la mairie :	Voir réponses ciblée
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur. Observation qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis dans un document annexe au présent rapport
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 428 du 14 mars 2023 - 19:30</b> Auteur : Pascal ORDIONI NON au LOT 16 et aux paillotes à moins de 400 m des habitations.  100 000 VACANCIERS L'ÉTÉ sur la commune de Leucate qui ne comporte que 4 612 HABITANTS A L'ANNÉE, vingt fois plus, et une poignée de paillotes mal réparties!  Sur ces 100 000 personnes il y a des familles et des séniors qui viennent chaque année depuis plus de 20 ans mais COMBIEN ONT CONNAISSANCE DE CETTE ENQUÊTE publique et NE PEUVENT TÉMOIGNER faute d'information sur l'intérêt légitime de la prolifération des paillotes?  Ces vacanciers venu dans un LIEU TRADITIONNELLEMENT « PRÉSERVÉ DU TOURISME DE MASSE » se retrouvent à subir ces nuisances et ne sont certainement pas au courant qu'ils peuvent exprimer leur AVIS pour espérer changer cet état de fait.  Seuls les personnes vivant du tourisme et pour la plupart à Leucate coté village et les habitants de Leucate Plage à l'année, prévenus par les associations, sont au courant de cette enquête d'opinion et ont pu la diffuser.  Ces familles qui font le corps de Leucate Plage sont propriétaires depuis au moins une génération ou louent une maison /appartement en bord de plage pour plus de 1000 €/semaine en espérant AVoir la tranquillité.  Il n'est pas certain que le BILAN ÉCONOMIQUE POUR LES 138 RESTAURANTS DE LA COMMUNE, les surf shop ou autres commerces, soit favorable NI QUE CELA CONTINUE A ATTIRER CETTE MAJORITÉ DE VACANCIERS qui fuiront vers des lieux plus authentiques si la mauvaise image et la MULTIPLICATION DES PAILLOTES S'AMPLIFIE, il faut trouver un équilibre et que CERTAINES RÈGLES DE BON SENS SOIENT DORÉNAVANT RESPECTÉES.  Sans surprise beaucoup de personnes ayant un intérêt direct dans les paillotes diffusent cette enquête à leurs proches, publient des tracts, font ériger des panneaux ou donnent plusieurs AVis anonymes pour faire du chiffre. Peu importe « le chiffre », seul des ARGUMENTS FACTUELS, ÉTAYÉS ET

	CONCORDANT VERS LE RESPECT DE TOUS peuvent contribuer à cette enquête, d'autant plus QUE DES CHOIX RAISONNES SONT POSSIBLES.
Réponses de la mairie :	Voir réponses ciblée
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur. Observation qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis dans un document annexe au présent rapport
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 429 du 14 mars 2023 - 19:32</b> Auteur : <i>anonyme</i></p> <p>Je suis totalement favorable au projet de renouvellement des concessions de plage qui constituent un attrait touristique essentiel pour la commune et génère de nombreux emplois saisonniers.</p> <p>Leucate, de par sa configuration, permet de répondre aux différents souhaits des vacanciers: immersion en pleine nature, besoin de calme ou au contraire, des vacances animées, dans des lieux chaleureux et dépaysants. La répartition des concessions sur un linéaire de 11 km de plage offre justement cette pluralité.</p> <p>Contrairement à celles d'autres communes balnéaires, les concessions leucatoises présentent une intégration paysagère harmonieuse. La canalisation des accès préserve le cordon dunaire et la biodiversité du milieu et les aménagements prévus par la commune offrent une accessibilité aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Très prisées des vacanciers, les concessions de plage de Leucate - victimes de leur succès- sont souvent saturées au plus fort de la saison, le nombre proposé dans ce projet répond donc à un réel besoin.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 430 du 14 mars 2023 - 19:46</b> Auteur : FRANCOIS MISCHLER</p> <p>Cela fait bientôt 30 ans que je viens à Leucate; j'ai eu la chance de voir grandir mes enfants chaque été dans ce lieu unique.</p> <p>Biquet, l'enfant du village, a été précurseur et visionnaire en installant depuis fort longtemps une paillote ELOIGNEE des habitations par respect de tous. Avec le succès rencontré, l'appât du gain a aiguisé l'appétit de nouveaux protagonistes, au point de multiplier les paillotes dans des secteurs toujours ELOIGNES pour prévenir des nuisances.</p> <p>L'arrivée de Ginette a bouleversé les règles, l'ambition assumée des propriétaires Ginette/Côte Rêvée étant à terme de cannibaliser l'espace pour en faire une plage privée réservée à la Jet Set toulousaine et à tous les amateurs d'excès en tout genre... Qu'ils aillent chez Biquet, aux Pilotis, au Poulpe ou que la clientèle si fan du concept Ginette se rende à Port-Leucate... puisque ces mêmes propriétaires de Ginette/Côte rêvée y ont obtenu une nouvelle concession... pour faire encore un peu plus de fric?! Plus ennuyeux... avec la participation du Maire qui n'hésite pas à multiplier (plus discrètement que sa campagne de promotion!) les demandes de dérogations pour servir leurs intérêts: Ligne de côté ramenée de 20 à 10m, aménagement du droit d'exploitation commerciale de la Côte Rêvée (pour en faire un Ginette bis déplacé de 30 mètres)...</p> <p>Lorsqu'on est un VRAI amoureux de Leucate-Plage, on ne peut que s'inquiéter de cette dérive! La préservation de l'environnement s'oppose presque toujours au soucis qu'ont certains de vouloir s'enrichir à tout prix. Notre planète est déjà bien malade...</p>

	<p>Le pouvoir politique peut pourtant parfois prendre des décisions courageuses : Des sites préservés comme celui de La Grande Motte ont fait le bilan des dégâts... Et face à la montée des eaux et l'érosion des plages, la Mairie a récemment décidé d'interdire purement et simplement les paillotes et autres concessions de plage privée. <b>EXEMPLE A MEDITER !!!</b></p>
Réponses de la mairie :	<p>Avis favorable pour le lot BIQUET car éloigné des zones urbaines</p> <p><u>Ginette</u> : Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présente sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 - 2035</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 431 du 14 mars 2023 - 20:00</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour,</p> <p>Propriétaire à Port-Leucate, je constate à la lecture du dossier que la résidence dans laquelle j'habite serait entourée par 6 "concessions de plage", deux vers le nord et quatre vers le sud. Je vois aussi une «concession de loisir». Je me sens presque «invitée» parmi les concessions.</p> <p>Mais surtout plusieurs remarques et/ou questions me taraudent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pourquoi certaines concessions occupent-elles une surface de 1500 m<sup>2</sup> ? C'est, me semble-t-il, immense ! Je pense comprendre aussi qu'une concession se rapproche énormément du bord de l'eau (lot 2), pourquoi ? Devra-t-on passer au milieu des chaises longues payantes pour marcher le long du bord de mer ?</li> <li>- tant de concessions ne peuvent qu'engendrer encore d'AVantage de trafic routier, de jour, comme de nuit. Sachant que les gens quittant tard ces concessions roulent relativement vite. Preuve en est le retour tardif des attractions de la «concession de loisir» !</li> <li>- tant de concessions risquent de provoquer encore d'AVantage de bruit, que ce soit en journée ou tard le soir. Qui vérifie que le bruit s'arrête aux heures imposées par la loi ? Qui s'assure que le volume de la musique n'est pas au-delà des règles ? D'autant que les nuisances sonores se prolongent bien au-delà de la fin de la musique car des gens rentrent par le bord de plage et crient, jettent des canettes etc</li> <li>- ce qui me fait me poser maintenant la question de la sécurité, en particulier de nuit.</li> <li>- je pense aussi aux nuisances en termes d'environnement : pollution, déchets, dérangement des espèces, dégradation de la plage etc</li> </ul> <p>A la lecture de quelques AVis il me semble que de nombreuses personnes se réjouissent du départ de «Ginette» de Leucate-Plage, puisque je crois comprendre que cette concession causait beaucoup de nuisances, or je ne comprends pas où cette paillote sera maintenant placée ? À Port-Leucate ? Si la réponse est oui, ce n'est pas très encourageant pour les habitants de Port-Leucate.</p> <p>Enfin, il est vrai que pouvoir aller passer un moment en famille ou AVEC des amis dans une concession est bien agréable mais l'abondance de concessions sur une plage relativement familiale et paisible jusqu'à présent multiplie les effets néfastes et me semble contre-productif en termes d'effets recherchés de bien-vivre sur la commune.</p> <p>Je vous remercie pour l'attention que vous prêterez à la lecture de cet Avis. Cordialement.</p>
Réponses de la	<p>Très faible occupation demandée dans la concession. Le taux d'occupation des plages par des lots de plage est calculé plage par plage et reste très faible :</p>

<p>mairie :</p>	<p>La loi permet que la plage soit réservée pour des activités ( lots de plage , ZAM) jusqu'à 20 % de sa surface et ce, par plage.  Or les taux d'occupation sollicités pour les lots de plage sont :  <b>Port Leucate : 4.18 %</b>  <b>Leucate Plage : 4.07 %</b>  <b>Naturiste : 2.28 %</b>  <b>La Franqui : 0.23%</b>  <b>Ces taux sont très largement inférieurs à 20 %</b></p> <p>A noter également que le nombre total de lot n'augmente pas mais a diminué.</p> <p><u>Concessions d'Etat</u> : la plage , les hauts de plage, les terrains de la fête foraine et le parking du casino, le grau des ostréiculteurs, tous ces terrains appartiennent à l'Etat comme domaine public maritime . Or, l'Etat ne gère pas directement son domaine maritime mais le donne en gestion à la commune sous diverses formes de contrats selon l'usage et appelés « concessions ».</p> <p><u>Surface de 1500 m<sup>2</sup> pour certains lots de plage</u> : c'est un choix de la commune de solliciter lots d'une surface maximale de 1500 m<sup>2</sup> (certains lots font 500 m<sup>2</sup> et d'autres 1000 m<sup>2</sup>). la distance entre le lot et le trait de côte doit être au minimum de 20ml ou 10 ml pour certains lots</p> <p><u>Pour les nuisances</u> : cf réponse n°85</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur  Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p>
<p>Observations : ou Remarques émises :</p>	<p><b>N° 432 du 14 mars 2023 - 20:02</b>  Auteur : Alexandre Caussat  Maintenez ces concessions pour le bien de tous.....</p>
<p>Réponses de la mairie :</p>	<p>Avis favorable, sans commentaire</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
<p>Observations : ou Remarques émises :</p>	<p><b>N° 433 du 14 mars 2023 - 20:32</b>  Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.</p>
<p>Réponses de la mairie :</p>	<p>S.O</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p><b>S.O</b></p>
<p>Observations : ou Remarques émises :</p>	<p><b>N° 434 du 14 mars 2023 - 20:33</b>  Auteur : anonyme  Bonjour  Ce que j'apprécie sur la plage de leucate, c'est l'ambiance famille et naturelle. La présence des paillotes apportent des nuisances et notamment sonores. Je vais à la plage mais pas pour slalomer entre les baignoires et étendre le fond sonore des paillotes.  Je ne suis pas favorable à ce projet  Cordialement</p>

Réponses de la mairie :	Voir réponse N° <b>424</b> : éviter les dérives par contrôles et sanctions financières Des mécanismes de contrôle (avant, pendant et après l'installation) ainsi que des pénalités progressives, pouvant aller de la fermeture administrative à la résiliation du sous-traité de plages, sont également prévus (cf. chapitre correspondant).
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation du lot n° 16 situé en zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique à la pertinence du lot n°16 en annexe
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 435 du 14 mars 2023 - 20:58</b> Auteur : jeremy François C'est agréable de manger les pieds dans l'eau
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 436 du 14 mars 2023 - 20:58</b> Auteur : jeremy François C'est agréable de manger les pieds dans l'eau
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 437 du 14 mars 2023 - 21:01</b> Auteur : Nicolas François C'est agréable de passer des journées entre amis au bord de l'eau les pieds dans le sable
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 438 du 14 mars 2023 - 21:36</b> <i>Auteur : anonyme</i> Madame, Monsieur,  Il ne vous aura pas échappé que l'érosion de la biodiversité se traduisant par la chute des effectifs de nombreuses populations animales et végétales s'accroît ces dernières années, en 1er lieu à cause de l'aménagement du territoire par l'homme. Dans le but de léguer à nos enfants un environnement de qualité et non un paysage mort, vide de toute forme de vie il est nécessaire d'enrayer cette érosion. Pour cela nous devons limiter nos impacts sur la biodiversité et en premier lieu sur les espèces dont l'état de conservation est mauvais.  Les plages et notamment celles du Mouret et celles de Port-Leucate abritent des espèces qui ont des statuts de conservation défavorables. Ainsi le gravelot à collier interrompu (étant sur

	<p>liste rouge au niveau national et régional) et la sterne naine (également sur liste rouge au niveau régional) nichent et se reproduisent sur ces plages.</p> <p>TOUT aménagement aura ainsi un impact fortement négatif sur ces populations et la commune de Leucate sera ainsi responsable d'une partie du déclin de ces espèces en France. Certains projets, se plaçant directement sur des zones de reproduction connues de ces espèces peuvent presque être considérés comme du dérangement voire destruction d'habitat d'espèce protégée.</p> <p>De plus, comme mentionné dans un rapport récent, la plupart des installations de paillotes de plage ne sont pas conformes à la loi littoral. Et encore plus dans les ERCL : espaces remarquables et caractéristiques du littoral.</p> <p>Ainsi, chaque installation de paillote de plage devrait au préalable Avoir besoin d'une étude d'impact environnemental sur le lieu d'installation et ses alentours. Si on prend un exemple local: la destruction d'habitat dunaire et des espèces associées (comme le psammodrome d'edwards) est un très fort impact de la fréquentation de la paillote de Biquet. Ceci est inadmissible en 2023.</p> <p>En résumé, la commune de Leucate ne respecte ni l'environnement, ni la loi. Je suis donc opposé à tout renouvellement de concessions de plage.</p> <p>En vous souhaitant bonne réception de cet AVis.</p>
Réponses de la mairie :	<p>Idem réponse N° 424 : L'étude d'impact présente dans le dossier montre la bonne prise en compte de la biodiversité, et la mise en œuvre des plans de gestion des sites des Coussoules et du Mouret atteste des mesures déjà prises pour préserver l'environnement naturel tout en conciliant les usages souhaitées sur la plage.</p> <p>Le projet de renouvellement de plage vise à poursuivre les actions déjà entreprises.</p> <p><b><u>A propos des ERL :</u></b> Les Espaces Remarquables du Littoral doivent être précisés par une délimitation inscrite dans le PLU. Or le PLU ne classe pas le secteur de MOURET en ERL. Une révision du PLU est en cours et l'aboutissement des études liées à cette révision permettra de déterminer les limites des ERL ; <b>à ce jour, la plage de MOURET n'est pas juridiquement et administrativement considérée comme un ERL.</b></p> <p>Voir réponse N° 419 ECCLA</p>
AVis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur cette observation fait l'objet d'une analyse et d'un avis commun avec l'observation déposée par l'association ECCLA n° 419</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 439 du 14 mars 2023 - 22:08</b>  <i>Auteur : anonyme</i>  Madame, Monsieur,  Je suis contre et d'un Avis défavorable à l'installation des paillotes de plage sur la commune de Leucate.  C'est une atteinte à la biodiversité et un non respect de la loi littorale.  Bien cordialement</p>
Réponses de la mairie :	<p>Idem réponse N° 438</p>
AVis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur cette observation fait l'objet d'une analyse et d'un avis commun avec l'observation déposée par l'association ECCLA n° 419</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 440 du 14 mars 2023 - 22:21</b>  <i>Auteur : anonyme</i>  Propriétaire d'une maison à La Franqui. Depuis 30 ans, j'apprécie de pouvoir dîner et éventuellement danser dans les concessions de plage. Ses concessions permettent</p>



	<p>également à nos jeunes de rester sur la commune pour s'amuser. Je constate que mes enfants apprécient les mêmes endroits que moi comme chez Biquet où le mélange de générations se fait sans heurts.</p> <p>Je suis donc favorable à l'attribution ou au renouvellement de ces concessions de plage qui contribuent à l'attractivité et à l'animation de la Commune.</p> <p>Bien à vous LH</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 441 du 14 mars 2023 - 22:25</b> <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Je suis défavorable aux concessions de plage / Non aux concessions de plage / Contre les concessions de plage</p> <p>Habitant Leucate mais étant originaire de Bretagne, la construction de telles structures sur les plages (même saisonnières) me paraît être une aberration ! Je n'ai jamais vu ça en Bretagne (ni même imaginé que cela puisse être possible). C'est une atteinte à l'environnement et je me demande comment cela peut être envisageable en considérant la loi littorale.</p> <p>Au delà de l'aspect anti-environnemental, ces concessions de plage questionnent aussi sur le bien être des autres personnes fréquentant les plages. Il n'est que peu agréable, de faire face, même en plein après-midi, à de nombreuses personnes alcoolisées déambulant sur la plage et ses alentours (et notamment en voiture). Cela questionne la sécurité des différents usagers de la plage. N'oublions pas non plus que ces structures sont généralement source d'une forte pollution sonore. C'est un point négatif de plus non négligeable.</p> <p>Laissons de la place à la nature et à ceux qui veulent profiter du calme sur la plage.</p>
Réponses de la mairie :	<p>Idem réponse N° 438</p> <p>+ Voir réponse N° 424 : éviter les dérives par contrôles et sanctions financières</p>
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur cette observation fait l'objet d'une analyse et d'un avis commun avec l'observation déposée par l'association ECCLA n° 419
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 442 du 14 mars 2023 - 23:02</b> <i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Bonjour</p> <p>1 Dommage de recevoir le prospectus enquête publique à une semaine de sa clôture dans boîte aux lettres ( 3 semaines d'expression passées).</p> <p>2 aucune indication précise des intentions de concessions annoncées.... Seulement info politique, antipolemique sur papier glacé.dénonciation d'approximation mais ne donne aucune précision : quoi, combien, ou..</p> <p>3 soit qr code ou présence.... Aucun courrier, coupon réponse possible... Pas facilitant. Il faut être numérisé ou disponible pour donner son AVis</p> <p>Contre les concessions. Préservons notre littoral et écosystème.</p>
Réponses de la mairie :	Les conditions de consultation du dossier complet étaient non seulement réglementaires mais facilitées par l'utilisation du site en ligne « démocratie active »
Avis du commissaire enquêteur	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p> <p>Les mesures de publicité réglementaires ont été parfaitement respectées au cours de l'enquête publique</p>
Observations : ou	<p><b>N° 443 du 14 mars 2023 - 23:03</b> <i>Auteur : anonyme</i></p>

Remarques émises :	Bonsoir Ce projet de renouvellement de plage s inscrit totalement dans la définition du développement durable : rappelez vous que le principe du développement durable est de concilier les attentes: de la société, de l économie et de l environnement. Le maintien des clubs de plage dans le respect et la valorisation des milieux naturels est bien un projet de développement durable. Je suis tres fAVorable au projet de concession des plages de Leucate
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 444 du 14 mars 2023 - 23:06</b> <i>Auteur : anonyme</i> Informé par la mairie tardivement de l enquête Le prospectus d enquête publique est prosectiste.. " pailotes bonheur à écrire..." vous jouez sur l affect.. Pas d Info concrète sur évolution en perturbant AVec sur ce qui ne change pas  Vomunication non claire, intentionnelle ?  Contre les concessions
Réponses de la mairie :	Les conditions de consultation du dossier complet étaient non seulement réglementaires mais facilitées par l'utilisation du site en ligne « démocratie active »  Voir réponse communication N° 147
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur Les mesures de publicité réglementaires ont été parfaitement respectées au cours de l'enquête publique La publicité de l'enquête hors dispositif réglementaire est de la responsabilité du maire de la commune
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 445 du 14 mars 2023 - 23:07</b> <i>Auteur : anonyme</i> Informé par la mairie tardivement de l enquete Le prospectus d enquête publique est prosectiste.. " pailotes bonheur à écrire..." vous jouez sur l affect.. Pas d Info concrète sur évolution en perturbant AVec sur ce qui ne change pas. Communication non claire, intentionnelle ? Contre les concessions
Réponses de la mairie :	Doublon N° 444
Avis du commissaire enquêteur	L'observation est un doublon avec le n° 444 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 446 du 14 mars 2023 - 23:08</b> <i>Auteur : anonyme</i> Contre les concessions. Préservons un. Littoral nature
Réponses de la mairie :	Idem réponse N°15 (réponse détaillée sur les actions pour la préservation des plages)

AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur L'autorisation de concession de plages naturelles est prévue sous réserve du respect des prescriptions par la réglementation en vigueur. La demande de concession de plage déposée par la commune de Leucate prévoit la mise en œuvre de dispositions destinées à s'assurer du respect de l'environnement et de la préservation des plages.
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 447 du 14 mars 2023 - 23:14</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour Imprime enquête publique reçu après 15 jours d'enquête. Pas de commentaire positif sur concession bruyante, polluante, non indispensable, coûteuse en aménagement parking. La CDNPS est consultative, donc l'intérêt littoral leucatois plutôt que gain financier touristique est préférable... Les touristes ou vedettes/célébrités ne sont pas à prioriser... Autant valoriser les aménagements à l'Année pour maintenir des résidences pérennes et non touristiques, toulousaines, volatiles.
Réponses de la mairie :	Idem réponse N° 128 : commune surclassée 40 à 80 000 habitants
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 448 du 14 mars 2023 - 23:18</b> <i>Auteur : anonyme</i> Les concessions sont suffisantes.. Arrêtons....
Réponses de la mairie :	Idem réponse N° 90 : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 449 du 14 mars 2023 - 23:22</b> <i>Auteur : anonyme</i> L'érosion falaise et l'érosion des plages sont problématiques. autant ne pas ajouter de surcharge ou aménagements connexes ( parking et Pelleuse livrant mobilier, bâtiment palmier éphémères.... La CDNPS n'émet pas d'AVis sur la protection du littoral me semble t il ?.... Pas le bon conseiller à priori....
Réponses de la mairie :	Les conditions de montage des lots sont strictement encadrés et feront l'objet de contrôle par les services de la commune et de la DDTM Voir réponse N° 419 ECCLA
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La présence des lots de plage est autorisée par une réglementation spécifique qui précise les conditions dans lesquelles ces activités peuvent être autorisées, notamment en ce qui concerne la durée de la période d'exploitation. Le phénomène relatif à l'érosion du trait de cote relève de phénomènes complexes notamment sur la dynamique des courants marins et fluviaux, ces phénomènes font l'objet d'études. En ce qui concerne les travaux de montage et de démontage des établissements de plage Compte tenu des difficultés particulières de ce type de chantier et la sensibilité de l'environnement, <b>le commissaire enquêteur recommande</b> que l'implantation et le démontage des lots de plage soient réalisés dans le cadre d'une démarche qualité par un organisme tiers indépendant qui prévoit entre autre le géoréférencement des installations et le respect des prescriptions du cahier des charges applicables notamment en matière de

	conformité électrique, de conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées, de conformité relative à la sécurité incendie des installations, etc.
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 450 du 14 mars 2023 - 23:35</b> <i>Auteur : anonyme</i> Il y a assez de concessions. Stop nuisances sonores à leucate plage Stop au coût travaux aménagement Les touristes, visiteurs c est bien.... Mais les résidents leucatois.... Merci de penser à eux. c est le rôle du 1Er administré de prendre soin de ses habitants.... Prioritairement
Réponses de la mairie :	Idem réponse <b>N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage Les travaux <u>d'aménagement prévus sont ceux du parking du Galion</u> : recalibrage des stationnements, services et accès à la plage ; cet aménagement va servir à l'année
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage  Afin de limiter et réduire les nuisances sonores le commissaire enquêteur au regard des obligations réglementaires demande qu'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit réalisé par un organisme spécialisé afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées, de l'implantation des sites et des heures d'émission éventuelles dès l'ouverture des lots de plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 451 du 15 mars 2023 - 00:19</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonsoir, Totalement fAVorable au club de plage !
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 452 du 15 mars 2023 - 00:21</b> <i>Auteur : Karine Hernandez</i> Je fréquente assidûment les clubs de plage et je souhaite leurs maintiens
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 453 du 15 mars 2023 - 00:22</b> <i>Auteur : anonyme</i> Longue vie à eux ! Pourvoyeurs d'emplois et de beaux moments

Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 454 du 15 mars 2023 - 00:24</b> Auteur : Frédéric Tournu Fréquentant port leucate depuis ma plus tendre enfance, je suis ravi et supporter des paillotes, lieu de vie, d'échanges et de rencontre Merci à eux
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 455 du 15 mars 2023 - 00:32</b> Auteur : anonyme Bonsoir, Je fréquente assidûment les paillotes et j'espère les revoir a durant 12 ans ! Elle génère des emplois, contribue à l'embellissement de la ville, et elles nous permettent de passer des moments inoubliables !
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 456 du 15 mars 2023 - 00:35</b> Auteur : anonyme Que serait leucate sans club de plage ??? Nous souhaitons les voir encore et encore
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 457 du 15 mars 2023 - 07:40</b> Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.
Réponses de la mairie :	S.O
AVis du commissaire enquêteur	<b>S.O</b>
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 458 du 15 mars 2023 - 09:22</b> Auteur : anonyme J'ajoute qu'attentive au respect de l'environnement, il me semble que ces concessions sont soumises à des contraintes qui leur permettent de réduire au maximum leur empreinte laissée sur celui ci. On peut saluer le travail réalisé par la Commune sur ces sujets.

	<p>Je sais quand je vais dîner sur la plage de Leucate en août qu'en septembre le lieu sera rendu à la nature et qu'il ne restera aucune trace des soirées festives et cela me rassure . Et quand, en octobre ou janvier , je marche sur cette plage, j'y suis bien.</p> <p>LH</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 459 du 15 mars 2023 - 09:51</b>  Auteur : Laetitia BERTY  Propriétaire d'un logement sur leucate plage et résident assidument sur notre belle station balnéaire depuis plus de 44 ans ,  je m'oppose fermement à l'installation et exploitation d'un lot supplémentaire n16 sur la plage du Galion à Leucate Plage.</p> <p>JE DENONCE la perte de plage publique et gratuite sur l'espace de la plage du GALION , tres fortement fréquentée par les résidents de leucate, vacanciers de s campings, locations et locations "dans les terres" au profit d'un espace de 1500m2 dédié à une restauration ou bar musical!</p> <p>NON à l'augmentation des nuisances deja présentes au sein de leucate plage en lien AVEC les pailloles!</p> <p>NON a la perte d'un espace à vocation familiale et nature, tranquillité si bien prônée par la mairie!</p> <p>OUI a un equilibre de vie entre plage familiale , tranquillité, nature , sport, bien être, et activites de restauration ou festive loin des habitations et dans le respect des lois en vigueur!</p> <p>OUI pour le plaisir de profiter de la mer mais NON si les nuisances d'etablissement de restauration et bars musicaux impactent le quotidien des vacanciers et residents</p> <p>VENIR POUR UNE SOIREE OU UN REPAS ET FAIRE LA FETE ET REPARTIR EST DIFFERENT QUE D HABITER EN FACE OU A PROXIMITE DES PAILLOTTES ET EN SUBIR LES NUISANCES!</p> <p>OUI POUR L EXPLOITATION D UN ESPACE DE 1500M2 PLAGE DU GALION POUR UN ESPACE DEDIE A LENFANCE JEUNESSE AUTOUR DE PROPOSITIONS D ACTIVITES D ELOISIRS Tournes vers la mer? JEUX D EPLAGES ? ACTIVITES PEDAGOGIQUES SORTIVES ? SENSIBILISATION ENVIRONNEMENT.NOS ENFANTS ET JEUNES SONT L AVENIR!</p> <p>JE ME QUESTIONNE SUR L IMPACT DES PROSPECTUS DISTRIBU2S PAR LA MAIRIE DANS LES BOITES AUX LETTRES DE LEUCATE DANS L ESPRIT DES PERSONNES CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DES PAILLOTTES ?</p> <p><b>MES RAISONS</b>  -lot 16 trop proche des habitations autour de la place et plage du Galion: 2 campings, mobil homes, aire de campings cars, residents annuels ou tres assidus sur rue des Montilles, boulevard d ela mer , place des mouettes...</p> <p>-definition imprecise de la Mairie des activites de ce lot qui finira AVEC une quasi certitude en un établissement de restauration et de bar à ambiance musicale comme tous les autres lots déjà présents sur leucate plage (biquet, les pilotis, Ginette...)</p> <p>-disparition quasi totale de la plage du Galion car lot s'exposant sur 1500 m2 de plage soit 50</p>

	<p>m de long AVec une plage qui n'en fait qu'en moyenne 60m (bande côtière fluctuante au fil des aléas climatiques quotidiens)</p> <p>-démultiplication des propositions de paillotes de plage sur moins de 3 kms de plage!AVEC déjà des ambiances festives ou de restauration au goût de tous!</p> <p>-démultiplications des nuisances sonores, olfactives,d'incivilités déjà présentes et subies par les residents proches de ces paillotes!</p> <p>-fréquentation supplémentaire du site de Leucate plage creant problemes de circulation, stationnement, personnes alcoolisées au volant et piétons AVEC dégradations de materiel public et privé, sur un espace petit! et oui on ne peut pUlsser les murs de leucate plage!</p> <p>-perte de la tranquillité et l'aspect familial de leucate plage</p>
Réponses de la mairie :	<b>Idem réponse N° 53 : arguments en faveur du lot 16</b>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 460 du 15 mars 2023 - 09:54</b></p> <p>Auteur : Nora ISMAILI ALAOUI</p> <p>Je suis fAVorable aux maintiens des concessions actuelles, mais défAVorable à l'installation de nouvelles concessions.</p> <p>Le renoncement à une concession à la plagette, par exemple, fut une juste décision. Les enjeux environnementaux, en particulier la protection du trait de côte, doivent être au coeur des prises de décision.</p>
Réponses de la mairie :	<b>Idem réponse N° 90 : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession</b>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 461 du 15 mars 2023 - 10:22</b></p> <p>Auteur : MARYSE BERTY</p> <p>Bonjour</p> <p>Propriétaire d un appartement a leucite plage face au parking du galion depuis plus de 50 ans nous Avons toujours apprécié cette plage familiale. Depuis quelques années déjà elle s est dégradée</p> <p>1) tapages nocturnes jusqu' a 2h du matin, au retour des bars et restaurants de certains individus alcoolisés.</p> <p>2)rodéos de voiture sur le parking du galion</p> <p>3)circulation intensive lors de soirées chez BIQUET</p> <p>Les gendarmes ont été prévenu plusieurs fois mais ils ne peuvent intervenir.</p>

	<p>je suis donc contre toutes ces incivilités et ne veux pas en rajouter Avec de nouveaux établissements sur le lot n16</p> <p>en revanche il serait plus judicieux de créer a la place des clubs sportifs pour toutes générations animations, jeux dans la journée.</p> <p>aménager le parking Avec des arbres et de la végétation ,Avec des places de parking matérialisées</p> <p>cette demande a été faite depuis des années a la mairie sans réponse.</p> <p>Salutations</p>
Réponses de la mairie :	<p>Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession</p> <p>Idem réponse N° <b>53 en faveur du lot 16</b></p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 462 du 15 mars 2023 - 10:23</b></p> <p>Auteur : MARYSE BERTY</p> <p>Bonjour</p> <p>Propriétaire d un appartement a Leucate plage face au parking du galion depuis plus de 50 ans nous Avons toujours apprécié cette plage familiale. Depuis quelques années déjà elle s est dégradée</p> <p>1) tapages nocturnes jusqu' a 2h du matin, au retour des bars et restaurants de certains individus alcoolisés.</p> <p>2)rodéos de voiture sur le parking du galion</p> <p>3)circulation intensive lors de soirées chez BIQUET</p> <p>Les gendarmes ont été prévenu plusieurs fois mais ils ne peuvent intervenir.</p> <p>je suis donc contre toutes ces incivilités et ne veux pas en rajouter Avec de nouveaux établissements sur le lot n16</p> <p>en revanche il serait plus judicieux de créer a la place des clubs sportifs pour toutes générations animations, jeux dans la journée.</p> <p>aménager le parking Avec des arbres et de la végétation, Avec des places de parking matérialisées</p> <p>cette demande a été faite depuis des années a la mairie sans réponse.</p> <p>Salutations</p>
Réponses de la mairie :	<b>Doublon 461</b>
Avis du commissaire enquêteur	L'observation est un doublon avec le n° 460 non prise en compte dans le cadre de la présente enquête
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 463 du 15 mars 2023 - 10:26</b></p> <p>Auteur : <i>anonyme</i></p> <p>Bonsoir</p> <p>Ce projet de renouvellement de plage s inscrit totalement dans la définition du développement durable : rappelez vous que le principe du développement durable est de concilier les attentes: de la société, de l économie et de l environnement.</p>



	<p>Le maintien des clubs de plage dans le respect et la valorisation des milieux naturels est bien un projet de développement durable.</p> <p>Je suis très favorable au projet de concession des plages de Leucate</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 464 du 15 mars 2023 - 12:17</b>  <i>Auteur : anonyme</i>  Je ne veux pas de paillotes sur la plage</p>
Réponses de la mairie :	La commune est tout à fait dans son droit en effectuant cette demande de renouvellement et la décision est celle du conseil municipal.
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 465 du 15 mars 2023 - 12:23</b>  Auteur : Benjamin Augros  Bonjour</p> <p>Citoyen de Leucate, jeune dirigeant de société et jeune papa en couple Avec Julia Lippi orthophoniste sur Leucate, je souhaiterais faire part de quelques observations concernant les concessions de plages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Habitant de Leucate Plage, je constate que la fréquentation générée par les bars de plages génère des nuisances sonores de jour comme de nuit, des états d'ébriété sur la voie publique et de façon générale un public qui n'est pas en harmonie Avec les populations majoritairement familiales à Leucate Plage. Pour faire la fête il y a déjà Canet-Plage, Argelès...</li> <li>- L'état de la plage laissé est déplorable à la fin de la saison (notamment chez Ginette) Avec des odeurs nauséabondes.</li> <li>- Enfin l'offre de restauration n'est pas locale, les tarifs sont prohibitifs et ses dirigeants n'ont malheureusement pas de conscience écologique alors qu'ils exercent dans un cadre naturel. Pour moi et ma famille ces lieux n'apportent rien de positif à Leucate.</li> <li>- Une concession de plage doit être accordée selon un cahier des charges précis, en phase Avec le positionnement nature de Leucate et Avec des contrôles à la clé : une offre de restauration familiale en phase Avec les populations leucatoises, des produits locaux des Corbières / du Roussillon, dans le respect de l'environnement et même dans un effort de sensibilisation des clients (mégots, opérations de ramassage des déchets Avec challenge pour les clients...).</li> <li>- Je suis fondamentalement opposé à l'ouverture de concessions sur la plage de la Franqui, un domaine qui doit rester sauvage, autant que pour la plage de la falaise, la Plagette. Ces endroits doivent être des sanctuaires dédiés à la biodiversité Avec pourquoi pas une concession réservée à la découverte et à la protection de la biodiversité ? Je pratique la chasse sous marine à la falaise et je constate des comportements irrespectueux et inappropriés en saison touristique, mais aussi un déclin massif du nombre de poissons.</li> <li>- Je pense que les endroits les plus festifs doivent se concentrer sur Port-Leucate comme se fût le cas dans le passé.</li> </ul> <p>Je vous remercie par Avance d'Avoir pris le temps de me lire.</p> <p>Mes sincères salutations.</p>
Réponses de la	<u>Ginette</u> : voir réponse <b>N° 85</b> , l'établissement quitte la commune sans candidater à nouveau pour les prochaines saisons

<p>mairie :</p>	<p><u>Leucate plage</u> : Idem réponse <b>90</b> : leucate plage en zone urbaine ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possibles dans le cahier des charges de la DSP</p> <p><u>Contrôles pour éviter les dérives</u> :</p> <p>La commune s'est dotée de nouveaux outils dans les DSP pour faire respecter les diverses règles d'exploitation, sous peine de fortes pénalités financières.</p> <p>La commune procédera à des contrôles dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage , et ce lot par lot</p> <p>Voir cahier des charges de la DSP pour l'exploitation des lots qui demande un maintien de la propreté es abords, des actions en faveur de l'environnement, ect.</p> <p><u>Concessions sur La Franqui</u> : idem réponse N° 235</p> <p>Plage des Coussoules : cette plage fait partie des hauts lieux sportif du littoral audois et méditerranée. Depuis près de 25 ans, un pôle associatif de très haut niveau s'est attaché à développer des activités de glisse dans un respect particulier de l'environnement . La commune a accompagné ces activités en mettant en œuvre un plan de gestion complet du site des Coussoules depuis 2004 comme aucune autre commune ne l'avait encore fait et fait encore figure d'exemple dans le département.</p> <p>Le lot de plage autorisé nommé « Beach Park » correspond à un concept validé par le Grand Narbonne qui permet un encombrement minimum et une remise facilitée l'hiver</p> <p>L'activité de ce lot permet en outre d'assurer la sécurité de la zone en terme de sport de glisse.</p> <p>Cette activité et sa pérennité dans le respect du site des coussoules est vraiment la preuve que l'on peut concilier une approche sportive et environnementale sur un site naturel et en particulier sur le site des Coussoules. La création du lot 21 permet d'optimiser le regroupement des activités sportives , récemment dispersées en plusieurs lots sur la plage des coussoules. L'impact environnemental est ainsi limité.</p>
<p>Avis du commissaire enquêteur</p>	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage</p> <p>Par ailleurs, cette observation interroge sur l'opportunité d'implanter des lots de plage sur la plage des Coussoules : l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé</p>
<p>Observations : ou Remarques émises :</p>	<p><b>N° 466 du 15 mars 2023 - 13:20</b></p> <p>Auteur : MIREILLE BOUISSET</p> <p>Sur cette magnifique plage, face à l'ancien restaurant Jouve, nous vîmes il y a quelques années, une verrue horrible défiant toutes les lois de la beauté d'un paysage.</p> <p>GINETTE, restaurant très bruyant pour les habitations environnantes, et du bruit jusqu'à des heures très tardives, contraire aux articles 31.4 ; 31.5 ; 31,6 Lutte contre le bruit (guide pénal : guide des infractions) d'autant plus qu'il serait intéressant de vérifier si Ginette, Biquet et Les pilotis, font des déclarations des œuvres musicales, toutes aussi tardives soient elles, déclarer leur passage à la SACEM.</p> <p>Pour supprimer les nuisances dues à la restauration, il serait plus logique que ces espaces de restaurations devraient se situer dans des endroits où l'habitat est assez éloignée, situé au delà du parking du galion ! mais où donc les voitures seront elles garées ?</p> <p>L'année dernière une jeune fille de 10 ans se baignant tout près du club Mickey mitoyen de Ginette, en plongeant, eu la main entaillée par un morceau de verre ! je laisse imaginer d'où</p>

	<p>venait le verre, à voir des images de bandes de joyeux buvant dans de verres, sur la plage, devant Ginette ! et donc sur l'espace public...à côté du club pour enfants !</p> <p>Notre plage, remarquable doit être protégée de toute cette nuisance olphatique, sonore, illégale</p> <p>Les corses ont bien supprimé sur la côte ouest, des restaurants de plage ! Pourquoi donc ne pas envisager dans ce PLU, la fin de ces implantations pour rester dans l'actualité de la défense d'environnement, pour que les vacanciers, se retrouvent au calme sur cette merveilleuse plage.</p> <p>Notre sable est le sable étalon mondial, envoyé par cassettes par une société spéciale implantée à Port La Nouvelle, aux grands cimentiers mondiaux pour la qualité de sa granulométrie et contrôler la performance, liée à leur test de ciments. Nous devrions demander une nomination aux patrimoines !!</p> <p>Notre sable après la 1ere guerre mondiale, soignait les rhumatismes</p> <p>S'il vous plait Monsieur le commissaire enquêteur, laissez notre plage nue, de toute agression extérieure, pour que les familles et leurs enfants y trouvent un repos bien gagné en développant, les activités liées au tourisme de la mer.</p> <p>J'imagine que vous n'aimeriez pas, vous retrouver, si vous habitez le front de mer, AVec les nuisances d'une "verrue" type Ginette ou autres ! (Je ne suis pas concernée par le sujet.)</p> <p>Cordialement</p>
Réponses de la mairie :	<p>Idem Réponse N° 85 : Ginette ne sera plus présente sur la commune en 2023 et n'est pas candidat pour les DSP 2023 – 2035</p> <p><u>Leucate plage</u> : Idem réponse 90 : leucate plage en zone urbaine ne sera plus « festive » de par la limitation des activités possibles dans le cahier des charges de la DSP</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 467 du 15 mars 2023 - 14:43</b></p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Pas besoin de nouvelles paillettes de restauration au cœur de Leucate Plage. Si la Mairie manque d'imagination pour trouver d'autres activités attractives (qui n'apportent pas de nuisances) sur les lots du Galion et de la Côte Révée, autant laisser la plage telle qu'elle est. Tout le monde s'en portera mieux.</p> <p>Merci</p>
Réponses de la mairie :	<p>La commune est tout à fait dans son droit en effectuant cette demande de renouvellement et la décision est celle du conseil municipal</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 468 du 15 mars 2023 - 14:48</b></p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Très favorable aux concessions de plage pour tout ce qu'elles apportent à notre commune.</p>
Réponses de la mairie :	<p>Avis favorable, sans commentaire</p>

Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 469 du 15 mars 2023 - 15:05</b> Auteur : MONIQUE HELAINE La ville de Leucate vit essentiellement du tourisme. En conséquence, elle a besoin de sites attractifs et ludiques. Leucate-plage devrait être plus dynamique.
Réponses de la mairie :	Les lots de plage proposés dans le projet de concession ont pour vocation à dynamiser les plages de la commune
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 470 du 15 mars 2023 - 15:30</b> Auteur : lise denis Je ne suis pas d'accord avec l'idée que des paillotes ajoutées sur les plages leucatoises seront un atout pour Leucate et ses habitants. La paillote de Ginette en plein été attirait une clientèle tapageuse et en décalage avec la population locale. La musique très fort sur les plages, qui s'impose, ce n'est vraiment pas agréable.  Il me semble que les paillotes du Poulpe et de Ginette, la plage de Biquet et la terrasse de la Côte Révée suffisent largement. Il ne s'agit pas que les paillotes se multiplient ou Leucate perdra son âme.  Des emplois pour les jeunes d'accord et des débouchés pour les ostréiculteurs oui bien sûr mais en respectant nos besoins : pas de voitures qui roulent trop vite Avec des gens alcoolisés au volant en pleine journée, la paix et l'harmonie de Leucate préservés.
Réponses de la mairie :	Avis plutôt favorable sauf Ginette : voir réponse N° 85 + Idem réponse N° 90 : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 471 du 15 mars 2023 - 15:49</b> Auteur : André ILLESCAS Bonjour,  Je fais partie de la commission de délégation de service public qui a participé aux réunions des phases candidature et offre pour la concession des sous traités des plages. Lors de la réunion du 10 janvier 2023 concernant le lot 17, il a été stipulé dans le cadre des activités de ce lot : « Activités de plage, activités restauration annexe limitées à de la restauration sans cuisson à l'exception des crêpes et des gaufres. » Cette restriction n'est pas reprise dans les documents de l'enquête publique, est-ce un oubli ?  Ce lot existait déjà précédemment (lot 19) et a été exploité, sa superficie était de 500 m2 Avec une surface autorisée des constructions fermées limitée à 20 m2 Aujourd'hui le lot 17 mesure 1 000 m2 soit (2 fois plus) et sa surface bâtie maximale est à 400 m2 (20 fois plus). Ce lot se situe à quelques mètres de la célèbre paillote (GINETTE) il sera tenu par les mêmes propriétaires bien que l'entité juridique soit différente.

	<p>Il est attaché à l'établissement « La Côte Rêvée » qui a déjà plus que doublé sa terrasse sur le domaine public supprimant tous les accès handicapés qui existaient sur la place entre l'Avenue de la Côte Rêvée et la plage.</p> <p>La fermeture nocturne de ce lot est fixée à 1h00 du matin sur les espaces urbanisés.</p> <p>Il est à craindre que les nuisances sonores signalées les années précédentes perdurent de la même manière.</p> <p>Ne peut-on réduire la surface bâtie (40 m2) et prévoir une fermeture à minuit. L'on constate, une fois la fermeture des établissements que les nuisances sonores ne sont pas pour autant réduites.</p> <p>Une surveillance particulière des nuisances sonores en milieu urbain doit être prévue.</p> <p>Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à mes observations. Bien sincèrement.</p> <p>André ILLESCAS</p>
Réponses de la mairie :	<p><u>Voir réponse N° 90</u></p> <p><u>Lot 17</u> : la procédure DSP est une procédure lancée en parallèle de la demande de renouvellement de concession de plage. Son cadre peut-être plus restrictif, ce qui est le cas ici. La surface du lot correspond à une dimension standard adaptée à l'activité demandée et à la largeur de plage existante: activité de plage et restauration annexe sans cuisson</p> <p>Contrôle niveaux sonores : idem réponse N° 465 : Eviter les dérives :idem réponse</p>
AVis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe</p> <p>En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 472 du 15 mars 2023 - 16:15</b></p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>On peut être d'accord sur les activités économiques sur la commune, mais à condition qu'elles soient respectueuses de l'environnement existant.</p> <p>Plus de lots, plus de surface sous prétexte de créer des emplois ? Je pense que cet argument n'est pas raisonnable.</p> <p>Les élus montrent leur vision de la commune pour les 12 ans à venir: un tourisme de masse attiré pour ces endroits artificiels.</p> <p>Pourquoi pas un projet de concession AVEC de vrais activités nautiques ?</p> <p>Pourquoi pas la création des lots plus petits et bien intégrés dans le paysages ?</p> <p>A Leucate on n'a pas besoin des restaurants sur la plage</p> <p>Pas de lots sur les sites nature 2000 svp</p>
Réponses de la mairie :	<p><u>Activités nautiques</u> : elles sont obligatoirement présentes dans les lots de plage</p> <p><u>Intégration dans le paysage</u> : Les constructions de lots de plage sont temporaires et précaires et en place hors périodes à risque. La commune, au travers de l'instruction du permis de construire exige une insertion paysagère réussie ( sous le contrôle l'Architecte des Bâtiment de France ) et impose un cahier des charges architectural strict bannissant tout mobilier en plastique</p> <p>Rien n'interdit les lots de plage en site Natura 2000</p>
AVis du commissaire enquêteur	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>

Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 473 du 15 mars 2023 - 16:54</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bonjour, La population est multipliée par Xxxxxxxx en été... Autant ne pas prévoir de nouveaux aménagements pour attirer encore +.
Réponses de la mairie :	Idem réponse <b>N° 128</b> : commune surclassée 40 à 80 000 habitants
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 474 du 15 mars 2023 - 16:55</b> <i>Auteur : anonyme</i> Gardons l'existant C est suffisant. Rien de +. Merci
Réponses de la mairie :	Le projet de renouvellement de concession ne comprend : Pas plus de lots à Port Leucate et moins de lots à la Franqui et sur la plage naturiste pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage pas plus de lots sur la plage de Mouret
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 475 du 15 mars 2023 - 17:02</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis un jeune de 20ans, les concessions de plage sont une des principales raisons pour lesquelles je passe encore une majorité de mes vacances d'été dans la zone.
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaires
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 476 du 15 mars 2023 - 18:06</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis fAVorable au renouvellement des concessions de plage. FAVorisant le tourisme et nécessaire à l'économie locale.
Réponses de la mairie :	Avis favorable, sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 477 du 15 mars 2023 - 18:43</b> <i>Auteur : anonyme</i> Monsieur le commissaire enquêteur, Arrivées à presque 500, alors qu'au tout début, toutes les observations étaient fAVorables aux paillotes pourvoyeuses d'emploi, d'embellissement de la ville, de moments inoubliables et autres palabres sans aucun fondements. D'autres arguments un peu plus fournis et étayés ont heureusement animé le débat. Le prospectus d'enquête publique n'étant diffusé qu'en local,( donc en catimini) AVec un QR code qui ne menait à rien.. Heureusement que certains ont réagit à toutes ces informations politiquement orientées, approximatives, et déjà sur la défensive( paragraphe vrai/faux) indiquant d'entrée de jeu la fébrilité le l'équipe municipale qui présentait les paillotes comme

	<p>une nécessité absolue pour la survie de Leucate. On croit rêver !</p> <p>Vous aurez eu beaucoup de courage de tout lire, comme je l'ai fait et j'imagine que vous AVEZ déjà bien cerné le problème sur cette plage.</p> <p>Les leucatois, ( je ne parle ni de la Franqui ,ni de Port Leucate) ont souffert depuis le premier jour de la venue de Ginette. Je ne reviens pas sur tous les témoignages qui se recourent.</p> <p>Le maire a donc eu la sage idée de les envoyer polluer et faire leurs affaires au Barcarès. Excellente initiative !</p> <p>Mais sur la plage de Leucate tout n'est pas clair AVEC le lot 17 qui mesure 1 000 m2 soit (2 fois plus) AVEC une surface bâtie multipliée par 20 !</p> <p>Ce lot se situe à quelques mètres de l'ex GINETTE, il sera tenu par les mêmes propriétaires AVEC une l'entité juridique différente.</p> <p>La fermeture nocturne de ce lot est fixée à 1h00 du matin et les nuisances sonores signalées les années précédentes vont certainement reprendre de la même manière.</p> <p>Quel contrôle sonore est prévu ? Quelles autorisations sont données à ce nouveau lot qui se prépare en douce comme un Ginette bis ?</p> <p>(au départ ce n'était que crêpes et glaces mais le maire a mis une dérogation ..de quel droit?)</p> <p>Des repas? De l'alcool de nouveau ? De la musique ? Il faut être très vigilant et très ferme sur ce sujet!</p> <p>Les Leucatois de la plage ont déjà assez subi Ginette pour s'en reprendre pour 12 ans</p> <p>Merci de votre compréhension et de votre attention.</p>
Réponses de la mairie :	<p><u>Ginette</u> : idem réponse N° 85 : plus de Ginette sur la commune dès 2023</p> <p><u>Leucate plage</u> :</p> <p>Le projet de concession comprend l'introduction de la partie urbaine de la plage de Leucate plage et donc la création de nouveaux lots , mais pas de nouvelles occupations.</p> <p>L'occupation correspondant au lot 18 Club enfants les Dauphins existe depuis plusieurs années</p> <p>L'occupation correspondant au lot 17 existait comme terrasse commerciale jusqu'en 2015 .</p> <p>L'occupation jusqu'en 2022 qui correspondait à l'établissement Ginette a été supprimée.</p> <p>Le nouveau lot 16 correspond à une ancienne occupation.</p> <p>Ce projet de concession n'amène pas d'occupation de plage inédite sur la plage urbaine de LP</p> <p>+ la commune impose des mesures de réduction et de contrôle de l'activité sonore du lot.</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 478 du 15 mars 2023 - 19:06</b></p> <p><i>Auteur : anonyme</i></p> <p>Voici mes observations concernant l'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la demande d'attribution d'une concession de plages naturelles: plage de Port Leucate, plage Naturiste, plage de Leucate Plage et plage de La Franqui sur la commune de Leucate.</p> <p>Je suis opposée à l'attribution des lots 16, 17 et 18 s'ils concernent des concessions AVEC des activités annexes de restauration. En effet, ces activités génèrent des nuisances sonore, olfactives et sont souvent accompagnées de dérives liées à la forte consommation d'alcool et autres produits illicites. Cela induit des comportements très inappropriés lors de la fermeture de ces établissements comme par exemple des déambulations nocturnes AVEC des hurlements, des bagarres, des incivilités (urine sur les murs, bouteilles cassées, déchets</p>

	<p>abandonnées sur la plage, etc... ), des conduites en état d'ivresse pouvant nuire à la sécurité des riverains et même à la sécurité de ces contrevenants.</p> <p>D'autre part, les lots 15 et 16 puis 17 et 18 sont très proches les uns des autres.</p> <p>Pourquoi ne pas proposer des concessions dont les activités correspondraient plus à l'objet prévu dans la mise à disposition (cf : "Les activités autorisées sont limitées à celles en rapport direct AVec l'exploitation des bains de mer et destinées à satisfaire les besoins des usagers de la plage".) (article 3)</p> <p>Voici ma suggestion d'activités qui pourraient être proposées aux lotisseurs afin d'amener une diversification d'activités à la plage. :</p> <p>lot 16 : AVec un club de découverte du milieu naturel AVec un sentier d'interprétation du milieu dunaire et lagunaire, ouvert au grand public et comportant des maquettes de plages (un peu ce qui était prévu sous le restaurant le Grand Cap...) un espace de jeux de plage (location de beach ball, de jeux de quilles, jeux aquatiques, etc.)</p> <p>Lot 17 : Club enfants : espace d'apprentissage à la natation, organisation de tournoi de sports de balles aquatiques</p> <p>Lot 18 : je ne vois pas l'intérêt de créer cette concession.</p>
Réponses de la mairie :	Idem réponse <b>477</b>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 479 du 15 mars 2023 - 19:17</b></p> <p>Auteur : marc ALZIEU</p> <p>nous ne sommes pas contre la présence de paillotes mais ce que nous ne voulons plus c'est une copie conforme de Ginette AVec tous les désagréments que tous les leucatois ont connus.</p> <p>Il est donc très important sur le lot de 1000 m2 que nous ne retombions pas dans les mêmes excès et que la réglementation soit strictement appliquée et respectée</p>
Réponses de la mairie :	Idem réponse <b>N° 147</b> : lot 17 cuisine sans cuisson
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 480 du 15 mars 2023 - 19:37</b></p> <p>Auteur : Madeleine HPS Organisation : Héritage</p> <p>Bonjour monsieur, bonjour à tous, je joins mon opposition aux arguments de ceux qui vivent la mer de Leucate baignant tout le golfe, la Franqui, la falaise, le grau et port Leucate jusqu'à perte de vue ! Je plains les candidats concessionnaires, sauf s'ils sont artistes, respectueux</p>



	<p>du « silence de la mer » en écho aux étangs, qui eux, respectent les Aventuriers que nous devenons tous en arrivant dans ce bout du monde. Bonne synthèse où les oppositions l'emportent ! Bien à vous, Madeleine HPS : HeidParnaudSarrail Photo originale août 2022 la plage peignée</p>
Réponses de la mairie :	<p>Cette photo est prise en été ( présence de balisage en mer) et est bien la mer que tous les usages peuvent coexister sur la plage en conservant la fréquentation des goélands et la beauté du site.</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 481 du 15 mars 2023 - 19:51</b> Auteur : XAVIER GAULENE Bonjour, habitant Leucate, j'AVais été scandalisé par le projet de concessions du conseil municipal présenté l'année dernière. La levée de boucliers qu'il a suscité a surement permis aux élus de revoir leur copie afin de tenir compte des désirs des Leucatois et des touristes ainsi que de l'environnement remarquable de notre station. Le nouveau projet de concessions de plage représente donc une amélioration notable. Néanmoins, la triste expérience du restaurant de plage "Ginette", installée au coeur de Leucate plage, dont les nuisances importantes constatées par tous mais "laisser-faire" par les autorités locales, me font craindre une répétition pour la concession au coeur de Leucate Plage, concession N°17. Ainsi je suis contre la mise en place de la concession N°17, à moins que sa destination soit un service limité - bar, crêpes, gauffres, autres plats sans cuissons - dans des horaires permettant à tous de jouir paisiblement de ce lieu. D'autre part je m'étonne qu'il ne soit pas prévu de lieux destinés aux activités nautiques, et aussi où nos ados pourraient se retrouver. La concession N° 16, proche du parking, paraît toute indiquées pour ce faire. En dernière remarque, le respect du cahier des charges par le concessionnaire doit être périodiquement contrôlé, afin d'éviter toutes dérives. Cordialement PS : surpris du nombre d'AVIS "anonyme". Faut il en tenir compte ?</p>
Réponses de la mairie :	<p>Lot 17 : Idem réponse N° 90 : lot 17 cuisine sans cuisson et sans activités festive <u>Contrôles</u> : La commune s'est dotée de nouveaux outils dans les DSP pour faire respecter les diverses règles d'exploitation, sous peine de fortes pénalités financières. La commune procédera à des contrôles dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage , et ce lot par lot Voir cahier des charges de la DSP pour l'exploitation des lots</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au coeur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 482 du 15 mars 2023 - 19:59</b> Auteur : <i>anonyme</i> j'ai été informée tardivement de cette enquête. J'ai reçu un prospectus édité par la mairie la concernant. A mon AVis, ce n'était pas un document officiel car il était très proséletiste, pas neutre du tout car il vantait les bienfaits des paillotes pour la commune. Il me semble que l'annonce d'une enquête publique doit être neutre, sans parti-pris. il en va de même AVec les grandes affiches qui étaient présentes sur les arrêts de bus. On y voit un réel parti pris de la commune qui n'hésite pas à parler "paillotes à leucate, un bonheur à écrire..." Est-ce bien réglementaire ???  Autrement, je suis opposé à l'attribution de nouvelles concessions sur La Franqui et Leucate-Plage. Il me semble que l'offre est suffisante et qu'elle génère son lot de désagrément aux</p>

	<p>résidents au profit des aspects financiers et récréatifs de quelques unes-uns. Ainsi je m'oppose à l'attribution des lots N° 16, 17 et 18 sauf s'ils ne contiennent pas d'activités de restauration, de boîte de nuit et de vente de boissons alcoolisées. Monsieur le maire, soyez imaginatifs et proposez des activités plus respectueuses des lieux ! ne gâchez pas ce trésor que l'on vous a confié en votant pour vous que représente Leucate plage et la Franqui et Port-Leucate ! Prenez-en soin et ne les réduisez pas qu'à des lieux de consommation estivales !merci !</p>
Réponses de la mairie :	Idem réponse <b>90</b> : la commune a renforcé sa communication par des affiche et affichettes , en plus et en parallèle de la communication règlementaire
AVis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>La présente observation met en lumière la préoccupation de nombreux résidents de Leucate Plage qui s'inquiètent des nuisances susceptibles d'être générées par l'implantation d'établissements festifs au cœur de la zone urbaine de Leucate plage à proximité immédiate des habitations comme cela a pu être le cas avec l'établissement dénommé « Ginette », compte tenu du nombre important de questions et remarques sur ce sujet l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse spécifique sur ces nuisances spécifiques relevées par les habitants de Leucate plage.</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 483 du 15 mars 2023 - 20:07</b></p> <p>Auteur : Martine Semat</p> <p>Très bien intégrées dans chaque entité de la commune, ces concessions de plage sont créatrices d'emplois et d'animation. C'est toujours un plaisir d'y partager de bons moments en famille ou entre amis. Dès la fin de la saison, il nous tarde déjà d'être à la saison prochaine.</p>
Réponses de la mairie :	Avis favorable
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 484 du 15 mars 2023 - 20:28</b></p> <p>Auteur : <i>anonyme</i></p> <p>Résidente à Leucate plage, les paillotes sont pour moi et ma famille une nuisance visuelle et surtout sonore. Je ne trouve aucun point positif à leur installation chaque été.</p>
Réponses de la mairie :	<p><u>Concernant les nuisances sonores provenant des lots de plage :</u></p> <p>La commune demande, dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage ( chapitre Droit et obligation du sous concessionnaire, page14 de respecter l'arrêté municipal en vigueur.</p> <p>La commune s'est dotée de nouveaux outils dans les DSP pour faire respecter les diverses règles d'exploitation, sous peine de fortes pénalités financières.</p> <p>La commune procédera à des contrôles dans le cadre de la gestion de sous traités d'exploitation des lots de plage , et ce lot par lot</p> <p>Voir cahier des charges de la DSP pour l'exploitation des lots</p>
AVis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur</p> <p>Concernant le contrôle des nuisances sonores, le commissaire enquêteur au regard des obligations réglementaires demande qu'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit réalisé par un organisme spécialisé afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées, de l'implantation des sites et des heures d'émission éventuelles dès l'ouverture des lots de plage</p>

Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 485 du 15 mars 2023 - 21:26</b> <i>Auteur : anonyme</i> l'été la vie est sur la plage je fréquente tous les étés la plupart des paillotes sur la commune et je ne peux pas envisager l'AVenir de Leucate sans concessions de plage ! les vacanciers ainsi que la plupart des leucatois aiment s'y retrouver . nous aimons faire découvrir ces lieux a nos amis . elles sont bien intégrées et respectueuses de la plage , qui reprend tous ses droits des la fin du mois de septembre je suis très fAVorable au renouvellement des concessions de plage
Réponses de la mairie :	Avis favorable , sans commentaire
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 486 du 15 mars 2023 - 21:33</b> <i>Auteur : anonyme</i> Bien qu'appréciant la présence des paillotes restaurants de plages actuels , à ceci près que je trouve que les nuisances sonores doivent être réduites , je suis contre la création de nouvelles paillotes et l'agrandissement des lots . Merci pour votre écoute
Réponses de la mairie :	Idem réponse N° 15 «actions pour la préservation des plages et N° 90 : mesures pour la réduction des nuisances sonores
AVis du commissaire enquêteur	Le projet ne prévoit pas de nouvelles paillotes le nombre total de paillotes a été réduit de deux unités En ce qui concerne l'agrandissement des lots de plage le projet présenté propose de régulariser la situation antérieure non conforme à la précédente autorisation de concession, sans augmentation de surfaces par rapport à l'existant. Il appartient aux services de l'état en charge de l'instruction de la présente procédure d'autorisation, de définir et d'adapter la taille des lots autorisés aux conditions particulières de la zone. Compte tenu des difficultés particulières pour assurer le respect de cette obligation de surface, <u>le commissaire enquêteur recommande</u> que l'implantation et le démontage des lots de plage soient réalisés dans le cadre d'une démarche qualité par un organisme tiers indépendant qui prévoit entre autre le géo-référencement des installations et le respect des prescriptions du cahier des charges applicables notamment en matière de conformité électrique, de conformité des dispositifs d'évacuation des eaux usées, de conformité relative à la sécurité incendie des installations, etc. Concernant le contrôle des nuisances sonores, le commissaire enquêteur au regard des obligations réglementaires demande qu'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit réalisé par un organisme spécialisé afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées, de l'implantation des sites et des heures d'émission éventuelles dès l'ouverture des lots de plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 487 du 15 mars 2023 - 21:41</b> <i>Auteur : anonyme</i> Je suis ok pour les paillotes du poulpe et du galion, mais tout à fait contre celles de la plage du mouret qui doit rester une plage protégée de toutes nuisances.
Réponses de la mairie :	Idem réponse N° 15 (gestion du mouret) et n°43 (implantation des lots)
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé

Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 488 du 15 mars 2023 - 21:48</b>  Auteur : XAVier RHONE  Monsieur le Commissaire enquêteur,  Je fréquente les plages de Leucate depuis les années 1980. J'ai connu de belles plages assez sauvages adossées à un cordon littoral encore très peu artificialisé, notamment sur le secteur du Mouret que je connais le mieux. Malheureusement tout cela s'est beaucoup dégradé sur ces 30 dernières années et nous AVons maintenant un espace fragmenté AVec des route d'accès qui empiètent sur la zone littorale, des batiments disgracieux, des exploitants qui utilisent la plage comme un espace totalement privatisé et dans des conditions sanitaires douteuses, et le plus souvent des niveaux sonores qui font concurrence AVec le bruit des jets skis circulant à la limite des eaux de baignade. Quelle tristesse...  Nous Avions coutume de longer la plage en famille entre Leucate plage et le port ostréicole, c'était une promenade magnifique. La dégradation s'est faite en plusieurs étapes, notamment à partir du moment où la Municipalité a décidé d'accueillir un festival de musique qui a entraîné une bétonisation sous prétexte de sécurité et de canalisation des flux de véhicules. Ce festival a rapidement déserté la commune, mais le béton est resté, et il n'a pas tardé à être exploité...  Les concessionnaires de plage représentent maintenant un lobby puissant et qui sait bien se faire entendre comme le montre d'ailleurs le registre d'enquête.  Mais il y a d'autres intérêts plus importants dans notre société marquée par le réchauffement climatique et le recul de la biodiversité que le plaisir de boire une bière les pieds dans l'eau...et j'espère, Monsieur le Commissaire enquêteur que cette procédure sera l'occasion d'en tenir compte.  Je soutiens donc la contribution de l'association ECCLA qui me paraît pleine de bon sens, en demandant la suppression des lots de plage 13, 14, 15, 20 et 21 pour essayer de revenir à un état des lieux convenable digne des ambitions affichées par les pouvoirs publics en matière de protection du littoral.</p>
Réponses de la mairie :	<p>Voir réponse sur cordon dunaire du Mouret N°64  Voir réponse sur plans de gestion des milieux naturels mise en place depuis plus de 20 ans  réponse N° 341</p>
AVis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur  Voir réponse contribution ECCLA</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 489 du 15 mars 2023 - 22:08</b>  Auteur : <i>anonyme</i>  Les paillotes Leucatoises sont peut-être un atout économique pour la municipalité de Leucate mais pour les riverains c'est un vrai problème.</p>
Réponses de la mairie :	<p>Voir réponse 484</p>
AVis du commissaire enquêteur	<p>Concernant le contrôle des nuisances sonores, le commissaire enquêteur au regard des obligations réglementaires demande qu'une étude acoustique établie dans les formes prévues par la réglementation en vigueur soit réalisée par un organisme spécialisé afin de définir les niveaux de pressions acoustiques acceptables des lots de plage en fonction des activités exercées, de l'implantation des sites et des heures d'émission éventuelles dès l'ouverture des lots de plage</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 490 du 15 mars 2023 - 22:12</b>  Auteur : <i>anonyme</i>  Monsieur le Commissaire Enquêteur,  Veuillez-trouvez ci-joint ma contribution.  Sincères salutations</p>
Réponses de la mairie :	<p>La présentation environnementale du territoire faite dans cette observation est également détaillée dans l'étude d'incidence fournies par la commune et elle n'apporte donc rien de nouveau.  Il est erroné de dire que les lots de plage vont amener de l'artificialisation sur les plages car les constructions sont précaires et temporaires, entièrement démontées hors de la période d'occupation.</p>

	<p>Voir réponse <b>N° 15</b> pour le détail des actions de préservations des plages par la commune. Préserver a la fois le tourisme et la nature pour un « Tourisme nature » est tout l'enjeu de la commune et de la politique menée avec succès depuis plus de 20 ans par la municipalité. Les lots de plages peuvent très bien trouver une place dans les secteurs des Coussoules ou du Mouret : la pratique des sports de glisse dans le plus parfait respect de l'environnement est une réalité aux Coussoules avec des milieux associatifs engagés dans cette vision ; enfin, la fréquentation sur au Mouret est clairement maîtrisée par des aménagements mis en place et entretenus par la commune et répond à une demande majoritaire des visiteurs et leucatois.</p>
Avis du commissaire enquêteur	<p>Avis du commissaire enquêteur Voir réponse en annexe</p>
Observations : ou Remarques émises :	<p><b>N° 491 du 15 mars 2023 - 22:28</b> Auteur : Lionel Niederberger Bonjour et merci de laisser la possibilité de s'exprimer au sujet de l'implantation des "paillotes" sur les plages de Leucate.</p> <p>Venant de longue date passer des vacances, aussi bien estivales qu'aux autres saisons j'ai constaté l'évolution de l'utilisation (voire de l'appropriation) des plages de la Commune de Leucate.</p> <p>Ces paillotes, pour les premières notamment, ont généré un attrait lié à leur nouveauté, à la qualité de leur restauration et à l'ambiance qu'il s'en dégagé.</p> <p>Il faut noter, et à mon AVis cela reste un critère essentiel, ces premiers établissements de plage étaient tous situés très éloignés des habitations des villages AVOisinants et cela aussi bien pour La Franqui, Plage ou Port-Leucate.</p> <p>L'installation plus récente du Poulpe à une grosse centaine de mètres du parking à camping car et du parking du Galion a suscité des craintes liées à cette proximité physique.</p> <p>Force est de constater que les nuisances pour cet établissement ont été raisonnables AVEC du personnel et des gérants responsables et présents sur place garants de tous débordements.</p> <p>Le cas plus récent, et fort heureusement dernier en date, de la structure Chez Ginette est venu bousculer cette harmonie Leucatoise si appréciable et apprécié.</p> <p>Il faut noter que son installation sur la place du front de mer et au niveau du poste de surveillance de la plage de Leucate constitue l'origine du mécontentement engendré.</p> <p>Mécontentement non seulement des habitants de Leucate Plage principalement lié aux incivilités sonores (musiques à toutes heures pas forcément du goût de tout un chacun) mais également d'attitudes (clientèle du restaurant vis à vis des baigneurs) et de comportement AVEC une annexation de la plage de plus en plus large et en inadéquation AVEC l'espace "public" et les attentes des touristes et résidents en ce lieu.</p> <p>En conclusion, les établissements de ce style sont moteurs et porteurs de dépaysement lorsqu'ils sont bâtis en respect des habitants, des lieux de villégiature et des attentes d'une telle station balnéaire au caractère familial ancré depuis des décennies.</p> <p>Le projet présenté AVEC notamment un agrandissement de l'espace alloué en plein cœur de la station me paraît totalement disproportionné AVEC la quiétude du site.</p> <p>Je suis défAVORable quant à un renouvellement de concessions lorsque celles ci sont à proximité immédiate des espaces de vie et octroyé pour une durée aussi longue.</p> <p>Je vous remercie d'AVoir lu ma demande et d'en tenir compte dans votre analyse globale en tant qu'enqueteur au titre d'un bien être communautaire.</p>
Réponses de la mairie :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ginette ;voir réponse <b>N° 85</b></li> <li>• Leucate plage : pas plus de lot en zone urbaine Idem <b>réponse N° 90</b> : pas plus d'occupations sur Leucate plage en zone urbaine avec cette nouvelle concession et le lot 16 a déjà été exploité sans que cela pose de pb de voisinage</li> <li>• + réponse <b>N° 484</b></li> <li>• + Réponse détaillée n°15 sur l'absence d'augmentation du pourcentage d'occupation de la plage.</li> </ul>

Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur Au regard de l'importance de la réponse de la commune sur cette observation l'analyse et l'avis du commissaire enquêteur sur le sujet fait l'objet d'une réponse en annexe concernant les impacts généraux du projet de concession de plages naturelles proposé
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 492 du 15 mars 2023 - 22:32</b> Auteur : Fanny Renard Concernant les concessions de plage, elles ne brassent pas toutes les populations qui viennent pour se baigner. Elles sont toutes très chères, tape à l'œil, pas faites pour les enfants ... A Leucate, il y a assez peu de moyen ou lieux pour créer des liens intergénérationnels accessibles à tous..
Réponses de la mairie :	Cette observation relève d'une <b>méconnaissance des lots de plage de Leucate</b> De port Leucate aux Coussoules des lots de plage en place en 2022 assurent une grande variété de styles et d'activités  Le lot 9 à Port Leucate proposait en 2022 des cours de natation et un club enfant et sera reconduit Le lot 18 à LP, Club Dauphins pour enfants est reconduit Le lot 21, reconduit aussi propose des activités glisse et voile
Avis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 493 du 15 mars 2023 - 22:44</b> Auteur : anonyme Bonjour, Âgée de 59 ans je passe mes vacances d'été à Leucate plage depuis mon plus jeune âge. Cet endroit est unique tant par son cadre naturel que par l'ambiance familiale qu'il y règne depuis toujours. Avec les années les animations se sont développées plus particulièrement Avec l'arrivée des paillettes en plusieurs endroits de la plage. Ces nouveaux lieux de restauration éloignés des habitations sont appréciables pour leur convivialité. Toutefois ces 3 dernières années leur implantation s'est élargie et a gagné le centre de la station en face des habitations et au milieu de la plage. Cela occasionne un bruit excessif le jour et une partie de la nuit qui importune de nombreux habitants. Le projet de développement prévoyant l'implantation d'autres paillettes sur la commune paraît : - porter atteinte d'un point de vue environnemental à ce village encore préservé  - disproportionné par rapport au nombre d'habitants et de vacanciers  - être vecteur de bruits excessifs peu compatibles Avec ce lieu de détente et de repos  Ainsi,comme la possibilité nous en est donnée par votre enquête publique, j'exprime un Avis défavorable à la concession d'autres paillettes que les 3 déjà existantes et situées du grau au parking du Galion. En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mon Avis. Cordialement
Réponses de la mairie :	<u>Ginette</u> ; voir réponse N° 85 et 90 Le projet ne prévoit pas l'implantation d'autres lots de plage à part le lot 16
Avis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur sauf en ce qui concerne le lot n° 16 qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis spécifique en annexe En ce qui concerne les restrictions d'activité proposées permettent de réduire les impacts sur l'environnement afin de s'assurer dans le temps de la pérennité de cette restriction il est

	impératif que celles-ci soient prévues dans le dossier d'autorisation de la concession et non pas seulement dans le contrat de sous-traitance des lots de plage
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 494 du 15 mars 2023 - 23:00</b> Auteur : <i>anonyme</i> J'ajoute qu'attentive au respect de l'environnement, il me semble que ces concessions sont soumises à des contraintes qui leur permettent de réduire au maximum leur empreinte laissée sur celui ci. On peut saluer le trAVail réalisé par la Commune sur ces sujets. Je sais quand je vais dîner sur la plage de Leucate en août qu'en septembre le lieu sera rendu à la nature et qu'il ne restera aucune trace des soirées festives et cela me rassure . Et quand, en octobre ou janvier , je marche sur cette plage, j'y suis bien. LH
Réponses de la mairie :	Avis favorable
AVis du commissaire enquêteur	La réponse de la commune n'appelle pas de remarques particulières de la part du commissaire enquêteur
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 495 du 15 mars 2023 - 23:01</b> Auteur : laetitia BERTY Vous trouverez ci joint les arguments contre le lot n16 proposés par 20 riverains proche de la place du GALION de leucate plage!
Réponses de la mairie :	Voir réponse N° 53 : arguments en faveur du lot 16
AVis du commissaire enquêteur	Avis du commissaire enquêteur. Observation qui fait l'objet d'une analyse et d'un avis dans un document annexe au présent rapport
Observations : ou Remarques émises :	<b>N° 496 du 15 mars 2023 - 23:03</b> Auteur : Sandrine BERTY Bonjour,  Étant propriétaire un appartement donnant sur le parking du Galion : Je suis contre le renouvellement des paillotes de plage et spécifiquement sur le lot n°16 . Beaucoup d'interrogations sur le contrôle du cahier des charges proposé au futur concessions (musique, distance, ramassage des déchets, sécurité, stationnement, )..  - Sachant qu'il existe déjà un nombre suffisant de bar de plage où chacun peut y trouver son compte. (Le poulpe, Le Galion, Biquet, Rikou, bar du camping, glaciers, Restaurant chez Jouve...) Ne serait il pas plus opportun de positionner sur le lot n°16, un CLUB POUR ENFANTS et ADO proposant des activité sportives, des ateliers liés à l'environnement du milieu marin et/ou de la location de planche a voile..ou autres.. PUISQUE la VILLE DE LEUCATE EST RECONNUE COMME SPOT INTERNATIONAL DE KIT SURF et PLANCHES A VOILE..etc..????  - Contre les futurs bars de plage qui pourront se vanter d'AVoir une plage privée ( Cf Photo du logo de Ginette) La plage n'est elle pas du domaine publique????  - Concernant le parking du Galion : qui est saturé en saison estivale et qui sert de lieu de rodéo nocturne pourquoi ne pas mettre des barrières qui seraient fermées de 22h à 7h du matin afin d'empêcher ces rodéos ????  - Afin d'éviter une circulation intensive et dangereuse lors des concerts de BIQUET (soir et